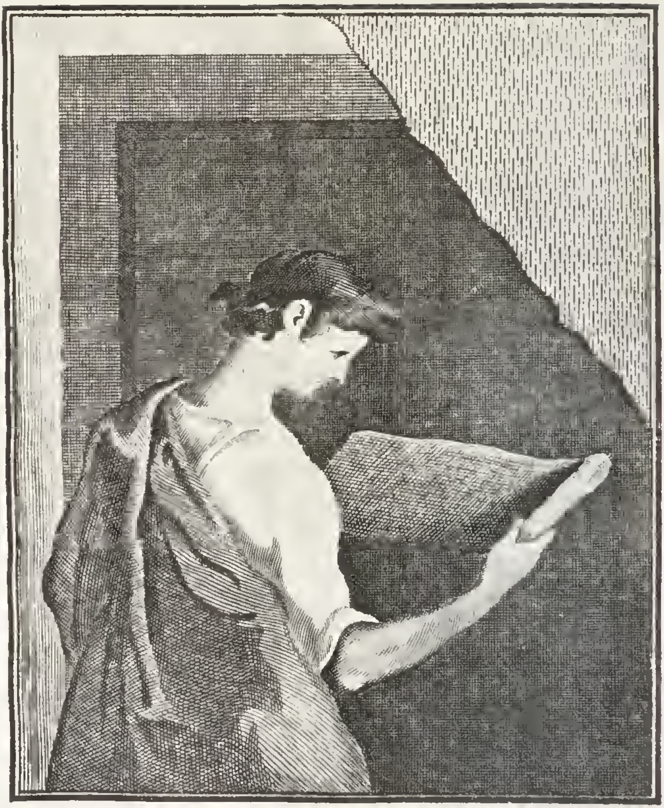

THE J. PAUL GETTY MUSEUM LIBRARY

# MEMOIRES
POUR
# L'HISTOIRE
Des Sciences & des beaux Arts.

*Recüeillis par l'Ordre de Son Altesse Sereniſsime Monſeigneur Prince Souverain de Dombes.*

Octobre 1707.

A TREVOUX,
Chez ETIENNE GANEAU
Libraire de Paris, & Directeur de l'Imprimerie de S. A. Serenissime Monſeigneur Prince Souverain de Dombes.

M. DCCVII.

*Avec Privilege & Approbation.*

# MEMOIRES
## POUR L'HISTOIRE des Sciences & des beaux Arts.
*Octobre 1707.*

---

### ARTICLE CXXVI.

ANTONINI REGINALDI Ordinis F. F. Prædicatorum &c. de mente Concilii Tridentini circa Gratiam per ſe efficacem, Opus poſthumum &c. C'eſt à dire, *Oeuvre poſthume du P. Antonin Reginald de l'Ordre des Freres Prêcheurs, ſur la Doctrine du Concile de Trente, touchant la Grace efficace par elle-même.* A Anvers chez la Veuve Foppens 1706. *in folio pp.*1219.

CE gros Volume comprend trois Ouvrages fort differens. Le premier eſt le Traité du P. Reginald *ſur la Doctrine du Concile de Trente tou-*

*chant la Grace efficace par elle-même.* Le ſecond ſont *les Remarques de Dom Jaques le Boſſu ſur 25. Propoſitions de Molina.* Le troiſiéme eſt un Recüeil de quelques *Lettres de Pierre Soto Dominicain, de Tapperus, & de Raveſtein Docteurs de Louvain, ſur la maniere d'accorder la Grace avec le Libre-arbitre.* Comme ces Ouvrages ſont de quelque importance, & qu'ils n'ont point de rapport les uns avec les autres, ſi-non que dans tous il eſt parlé de la Grace ; nous en donnerons trois extraits ſeparez. Nous commencerons par l'Ouvrage du P. Reginald.

Il y a un peu plus de trente ans que le P. Antonin Reginald Dominicain mourut à Toulouſe, où il avoit enſeigné long-tems la Théologie. Cet Auteur eſt déja connu par quelques Livres qu'il a publiez pendant ſa vie. Le plus commun eſt un petit Traité théologique ſur la celebre diſtinction *du ſens composé & du ſens diviſé*, lequel a été imprimé pluſieus fois. On a encore de lui une longe Préface pour être miſe à la tête du Catechiſme du Concile de

Trente, dans laquelle l'Auteur établit l'autorité de ce Catechisme par rapport aux matieres de la Grace. Le même P. Reginald a fait imprimer à Toulouse un petit Livre sur la Confrerie du Saint Nom de Jesus, auquel il étoit très-dévot. Il a aussi composé trois Volumes sur les deux principes, à quoi il reduit toute la Théologie. Enfin l'Editeur nous avertit, que c'est le P. Reginald qui est l'Auteur de l'Ecrit imprimé en 1644. à Toulouse sous ce titre, *Quæstio Theologica, Historica, & juris Pontificii, Quæ fuerit mens Concilii Tridentini circa Gratiam efficacem & Scientiam mediam*; & il ajoûte que cet Ecrit est plein d'érudition. Il n'y a que ceux qui n'ont jamais examiné cet Ecrit, & qui n'ont pas lû la solide & élegante Refutation Latine, qu'on en fit aussi tôt qu'il parut, qui puissent l'estimer. Il ne s'est peut-être jamais imprimé d'Ecrit qui en si peu de pages renfermât un si grand nombre de bevûës & de faussetez, que cette *Question Theologique*, & qui en ait été si évidemment convaincu. Tout ce qu'on

pourroit dire pour excuſer le Pere Reginald, c'eſt que lorſqu'il compoſa cette *Queſtion*, il étoit jeune & peu inſtruit des faits hiſtoriques dont il entreprenoit de parler.

L'Editeur a auſſi eu l'imprudence de mettre dans ſa Preface & ſous les yeux de tout le monde, l'Atteſtation authentique que le P. Reginald a donnée en 1674, deux ans avant ſa mort, touchant la Theſe qu'il avoit ſoutenuë au Chapitre de Valence en Eſpagne l'an 1647. Rien n'étoit plus propre à donner de la défiance de l'exactitude & de la fidelité de l'Auteur que cette Atteſtation. Car enfin il eſt certain, que quatre Docteurs de Valence avoient atteſté avec ſerment à Valence même, tout le contraire de ce que le P. Reginald aſſure auſſi avec ſerment. L'Editeur s'eſt-il imaginé, que dans cette oppoſition de témoignages, on croiroit le P. Reginald parlant en ſa propre cauſe, & parlant à cent lieües de l'endroit où la Theſe a été ſoutenuë, & près de trente ans après qu'elle a été ſoutenuë; qu'on le croiroit, dis-je, préferablement aux

quatre Docteurs Espagnols, gens neutres & desinteressez, qui rendent témoignage de ce qu'ils ont entendu, & qui le rendent dans le lieu même, où la chose s'est passée & dans un tems où il auroit encore été aisé de les convaincre de faux, s'ils avoient été assez hardis pour se parjurer? Or pour peu qu'on rende à ces quatre Docteurs la justice qui paroît leur être dûë, quelle idée concevra-t'on de l'exactitude ou de la fidelité du P. Reginald? Mais sans nous arrêter davantage aux fautes qu'à pû commettre celui qui s'est chargé de faire imprimer cet Ouvrage posthume, venons à l'Ouvrage même.

Le Manuscrit du Pere Reginald étant tombé entre les mains du R. P. Massoulié, celebre Dominicain, connu par les Ouvrages qu'il a donnez au public & par les charges dont il a été honoré dans son Ordre; ce Pere le consigna à Rome il y a douze ou treize ans à Mr. Maille & à Mr. du Vaucel, qui avoit pris en Italie le nom de Valloni. Ce dernier l'envoya dans un petit ballot à feu Mr.

Arnauld, lequel paya les frais du port. Soit que la mort de Mr. Arnauld survenüe peu de tems après, soit que quelque autre cause en eut fait differer l'impression, le Manuscrit demeura en reserve jusqu'à la fin de 1701, que le Pere Quesnel s'offrit de le faire imprimer. Le P. Massoulié y consentit très-volontiers; mais comme il est bon Thomiste, il ne put s'empêcher de témoigner, qu'il craignoit que le P. Quesnel n'y fît des changemens peu conformes aux principes de son Ecole, & qu'il n'y mît quelques propositions dures qui pourroient être mal interpretées. On le rassura là-dessus, & on lui promit qu'on n'y changeroit rien, du moins *pour le fond de la Doctrine, & pour les expressions de leur Ecole.* Après cette negotiation le P. Quesnel se mit à revoir tout l'Ouvrage & y donna bien du tems. A mesure que les feüilles étoient revûës, on les faisoit imprimer; & le sieur Brigode corrigeoit les épreuves. Cette impression se fit dans le cours de l'année 1702: cependant on n'a commencé à publier le Livre que l'année derniere.

On a cru que ce petit détail, qui eſt très-ſûr, & dont il y a des preuves authentiques, feroit plaiſir au Lecteur. Ce détail étoit neceſſaire 1. pour faire connoître le genie de l'Editeur. Selon lui les Thomiſtes n'auroient point penſé à faire imprimer l'Ouvrage du P. Reginald, s'ils n'y avoient été contraints par les Livres de leurs Adverſaires: mais par malheur les deux Livres auſquels ſeuls il s'en prend, n'ont paru qu'en 1704. & en 1705: & nous avons remarqué, que le Reginald s'imprimoit dès l'an 1702. 2. Il étoit bon qu'on ſçût que cette Edition ne repreſente pas le Reginald tel qu'il a été compoſé par l'Auteur, mais tel qu'il a été revû & corrigé par le P. Queſnel. Cet Ecrivain s'étoit engagé de n'y rien changer, *pour le fond de la Doctrine, & pour les expreſſions de l'Ecole des Thomiſtes.* Mais qui nous aſſurera, qu'il a fidellement executé ſa parole? Pour en convaincre le public, il auroit dû, ce ſemble, repreſenter dans des notes les endroits de l'Auteur qu'il a jugé à propos de changer.

Ce long Traité du P. Reginald, qui comprend ſeul plus de 800 pages in folio, ne tend proprement qu'à expliquer le quatriéme Canon de la ſixiéme Seſſion du Concile de Trente; où il eſt décidé, que *le Libre-arbitre de l'homme étant mû & excité de Dieu, peut, s'il le veut, refuſer ſon conſentement à la Grace & à la vocation divine.* Ceux qui combattent l'opinion de la Grace efficace par elle-même & prédeterminante, prétendent avoir dans cette déciſion du Concile un argument invincible contre leurs Adverſaires. Car, diſent-ils, s'il eſt de l'eſſence & de la nature de cette motion divine, que nous appellons Grace efficace, d'emporter le conſentement du Libre-arbitre de l'homme, le Libre-arbitre n'a donc pas le pouvoir d'y refuſer ſon conſentement; puis qu'il eſt évident que le Libre-arbitre de l'homme n'a pas le pouvoir de détruire la nature & l'eſſence de la motion divine. Or le Concile décide, que lors que le Libre-arbitre conſent à la Grace qui le meut & qui l'appelle, il a le pouvoir de n'y

pas consentir. Donc il n'est pas de la nature & de l'essence de cette motion divine, d'emporter le consentement du Libre-arbitre de l'homme. C'est ainsi que raisonnent ceux qui combattent la Grace prédeterminante & efficace par elle-même. Ils soutiennent qu'on ne peut pas dire en bonne Théologie, ni que les motions divines qui sont efficaces, different par leur nature & par leur propre *entité*, de celles qui ne le sont pas; ni que la liaison infaillible qui est entre la Grace efficace & le consentement de l'homme, soit fondée sur la nature & sur l'essence de cette Grace.

Le but du P. Reginald est de détruire le raisonnement de ces Théologiens, & de montrer qu'ils n'ont pas compris le sens du Concile de Trente. Pour en venir à bout il employe contre eux deux sortes d'argumens. 1. Il les attaque par le Concile: & il entreprend de faire voir, que leur opinion ne s'accorde pas assez avec le sentiment qu'ont eû les Peres du Concile, à en juger par le Concile même. 2. Il oppose à ses

Adversaires l'autorité d'un grand nombre de Théologiens, qui ont été presens aux déliberations du Concile, & qui, comme il le prétend, donnent dans leurs Livres aux paroles dont il est question, un sens bien different de celui que leur attribuent ses Adversaires. Ces deux sortes d'argumens fournissent à l'Auteur la division naturelle de son Ouvrage.

Il commence la premiere partie par une courte exposition de ce qui s'est passé, soit à Trente dans la Session sixiéme, & dans l'affaire du Patriarche d'Aquilée Jean Grimani, soit à Trente & à Rome pour l'Edition du Catechisme du Concile. Ensuite il entre en preuve de la verité qu'il veut établir dans son Livre.

Sa premiere raison est tirée de l'infaillibilité même du Concile. Les décisions du Concile ne sont infaillibles que par le secours du Saint Esprit, qui conduit les Peres infailliblement à la décision de la verité. Or ce secours, dit-il, ne peut-être qu'une Grace prédeterminante & efficace par elle même ; & il ne dé-

truit pas la liberté : donc la Grace prédeterminante & efficace par elle-même ne détruit pas la liberté.

Seconde preuve. Les Peres du Concile de Trente dans la Priere qu'ils faisoient au commencement de toutes leurs Assemblées, demandoient au Seigneur qu'il voulût leur inspirer leurs jugemens, & les produire lui-même, *esto suggestor & effector judiciorum nostrorum* : Donc ils étoient persuadez que la Grace efficace par elle même ne détruisoit pas la liberté.

Troisiéme preuve. Les Peres en opinant dans le Concile, ont admis une Grace qui nous prévient, qui nous excite, & nous meut avec force, qui produit nôtre cooperation avec nous, & qui en est la premiere cause. Donc ils ont admis une Grace efficace par elle même, & la prédetermination physique, & ils ont crû qu'elle ne détruisoit pas la liberté.

Quatriéme preuve. Les Peres du Concile ont crû, que l'homme prévenu per la motion divine, ne laisse pas de se mouvoir lui-même par

ſon Libre-arbitre aidé de la Grace : donc ils ont crû, que la Grace efficace par elle même, & la prémotion phyſique ne détruiſoit pas le Libre-arbitre.

L'Auteur continuë de prouver la même concluſion par les raiſons ſuivantes. Le Concile, dit-il, n'a point connu, ou du moins n'a fait aucune mention de la Science moyenne : au contraire les Canons du Concile, la maniere dont on y a procedé, les Prieres qu'on y a faites, tout ce que les Peres y ont dit, tout ce qu'ils ont écrit depuis, ne reſpire que la prédetermination phyſique. Et afin qu'on ne croye pas que cela ſoit avancé ſans fondement, le P. Reginald marque tous les endroits du Concile, où il a crû appercevoir la prédetermination phyſique. Les voici.

Le Concile, dit-il, déclare au commencement de la Seſſion ſixiéme, qu'on ne peut entendre la Doctrine de la Juſtification, ſans avoüer avec l'Apôtre que nous ſommes tous en naiſſant enfans de colere : il aſſure que tous les hommes étoient eſclaves du peché, qu'ils étoient

ſous la puiſſance du Demon & de la mort : tyrannie dont il étoit impoſſible de ſe délivrer par les ſeules forces de la nature, ou par les ſeuls Préceptes de la Loy de Moyſe, & dont (conclut nôtre Auteur) la Grace prédeterminante & efficace par elle-même avoit ſeule la force de nous tirer. De plus le Concile enſeigne qu'à la verité le Libre-arbitre n'a pas été détruit par le peché de nôtre premier Pere, mais qu'il a été bleſſé & affoibli. Il ajoûte que c'eſt pour guerir nos bleſſnres & pour nous tirer de l'eſclavage du Demon, que Dieu nous a envoyé ſon Fils unique, qu'il avoit promis long-tems auparavant. Or comment expliquer cela dans le Syſteme de ceux qui rejettent la Grace prédeterminante & efficace par elle-même ?

Le Concile dit encore, que Dieu nous a fait paſſer des tenebres dans le Royaume de ſon Fils, qui eſt un Royaume d'amour ; que le commencement de la juſtification n'eſt dû qu'à la Grace prévenante, & à la vocation Divine, ſans que de

nôtre part il ait précedé aucun merite ; que ce n'eſt que par le ſecours de la Grace qui l'excite & qui l'aide, que l'homme ſe diſpoſe à la juſtification, en conſentant & en cooperant librement à cette Grace ; qu'il eſt neceſſaire que Dieu touche le cœur de l'homme, & qu'il nous éclaire de ſes divines lumieres ; que la volonté ſans la Grace ne peut pas ſe porter au bien ; que l'homme en recevant l'inſpiration de Dieu n'eſt pas ſans action, puis qu'il ne tient qu'à lui de la rejetter ; qu'il doit demander à Dieu la Grace de la converſion ; que la perſeverance eſt un don de Dieu ; que la prédeſtination eſt un myſtere caché ; que perſonne ne peut ſçavoir ſûrement ſans une revelation particuliere, s'il eſt du nombre des Prédeſtinez, ou s'il perſeverera juſqu'à la fin ; que ce n'eſt pas en ſoy qu'un Chrétien doit ſe confier ou ſe glorifier, mais dans le Seigneur ; puiſque nos merites ne ſont en effet que des dons de Dieu. Ce ſont là à peu près tous les endroits des chapitres de la Seſſion ſixiéme, par leſquels le Pere

Reginald prouve que le Concile de Trente, a reconnu la Grace prédeterminante & efficace par elle même.

Il tire encore une preuve en faveur de la Grace prédeterminante, de ce que le Concile a mis trois Canons contre les Pelagiens, avant ceux dans lesquels la doctrine des Lutheriens & des Calvinistes est condamnée : & il prétend qu'on ne peut nier la Grace prédeterminante sans retomber dans le Pelagianisme. Ce n'est qu'au 55. Chapitre, que le P. Reginald entreprend d'expliquer le 4. Canon de cette même Session : & il employe trois chapitres à développer son explication. Enfin dans les derniers chapitres de sa premiete partie, il ramasse quelques endroits tirez des autres Sessions du même Concile, dans lesquels il prétend trouver encore la Grace prédeterminante & efficace par elle même.

Après avoir examiné de la sorte le texte même du Concile, il vient à sa seconde partie, & il appuye son opinion sur l'autorité du Cate-

chiſme du Concile de Trente, ſur l'hiſtoire de ce qui s'eſt paſſé dans le procés du Patriarche Grimani, & ſur un grand nombre de Livres composez dans le Concile, ou par ceux qui y ont aſſiſté. Il commence par le Catechiſme du Concile de Trente.

Ce Catechiſme qui fut commencé pendant le Concile, mais qui ne fut achevé que ſous le Pontificat de Pie V. a paru au P. Reginald contenir évidemment le Syſtême de la Prédeſtination phyſique. Dans cette perſuaſion il a crû, qu'il étoit important de bien faire valoir l'autorité de ce Catechiſme, qui en effet eſt tres-grande. Il a donc recueilli avec ſoin les choſes qui pouvoient le mieux faire ſentir l'eſtime generale, ou le Catechiſme du Concile de Trente a été & eſt encore dans toute l'Egliſe : & il faut avoüer que les cinq ou ſix chapitres, que le Pere Reginald employe à faire valoir l'autorité de cet excellent Catechiſme, ſont peut-être les meilleurs & les plus ſolides de tout ſon Ouvrage. Le mal eſt que ce Pere n'a pas

également réüssi, lors qu'il est venu à prouver ce qui seul peut être raisonnablement contesté ; c'est à sçavoir que le Catechisme du Concile de Trente approuve & autorise le nouveau Systême de la Prédestination physique. Nôtre Auteur soutient que cela est certain : & voici ses preuves.

Il est dit dans ce Catechisme. 1°. Que Dieu par une vertu secrette pousse à agir toutes les causes créées, & que son mouvement prévient leur action. 2°. Que les causes secondes sont comme autant de mains, dont Dieu se sert pour répandre sur nous ses biens & ses trésors. 3°. Que par le moyen de la priere nous recevons de Dieu l'amour de l'innocence & la volonté de faire le bien. 4°. Que c'est le Saint Esprit qui nous fait prier. 5°. Que la misericorde du Seigneur prévient & change nos cœurs. L'Auteur s'étend ici beaucoup sur la difficulté de la conversion des Infidelles & des pécheurs, sur les difficultez qui se rencontrent dans le chemin de la vertu & de la perfection ; & il est persua-

dé qu'il n'y a qu'une Grace efficace par elle même, & prédeterminante, qui nous fasse surmonter ces difficultez.

Enfin à force d'exagerer la necessité de la Grace efficace par elle-même, il en vient jusqu'à dire, que sans cette Grace l'homme, même le juste, ne sçauroit resister aux tentations : *Homo etiam justus sine illa tentationibus resistere nequit* : Proposition qu'il semble que tout Catholique devroit éviter. Car quoi qu'on ne doute pas que les vrais Thomistes en la faisant n'y donnent un sens orthodoxe ; cependant prise dans la rigueur des termes, elle signifie que sans la Grace efficace par elle-même, l'homme, le juste même, n'a pas le pouvoir de resister aux tentations : ce qui est herétique. Et de plus on ne sçait que trop que c'est en ce sens que la prennent Mr. Arnaud & ses Disciples, qui se sont si volontiers chargez de l'Edition du Livre du P. Reginald.

L'Auteur entreprend ensuite de prouver, que l'opinion de la Prédetermination physique, est liée neces-

ſairement avec celle de la Grace efficace par elle-même, & qu'on ne peut point en même tems tenir la premiere & rejetter la ſeconde. A cette occaſion il parle de l'autorité de Saint Auguſtin, & il entreprend de prouver, que ce grand Docteur a admis la Prédetermination phyſique. Mais comme ce Syſtême paroit incompatible avec ce que Saint Auguſtin enſeigne dans les chapitres 10. 11. & 12. du Livre de la corruption & de la Grace, touchant la difference de la Grace qui nous eſt donnée dans l'état de la nature corrompuë, d'avec celle que le premier homme a euë dans l'état d'innocence, il tâche d'expliquer cette difference, & il donne une eſpece de commentaire ſur les trois chapitres dont on vient de parler.

Pour faire mieux ſentir à ſes Adverſaires, combien la Prédetermination phyſique eſt neceſſaire, l'Auteur prouve qu'en bonne Philoſophie & en bonne Théologie, on doit admettre. 1°. Que les cauſes ſecondes n'agiſſent point, ſi elles ne ſont muës par la cauſe premiere. 2°.

Que c'eſt la cauſe premiere qui les applique à agir. 3°. Qu'elles ſont comme les inſtrumens de la cauſe premiere. 4°. Que Dieu opere en nous nos actions. 5°. Que Dieu ne nous donne pas ſeulement le pouvoir de faire le bien, mais qu'il nous le fait vouloir & qu'il nous le fait faire. 6°. Que nous ſommes pouſſez, emportez, par l'eſprit de Dieu, qui tourne nos cœurs comme il veut. 7°. Qu'il n'arrive rien que Dieu n'ait reglé & défini de toute éternité. 8°. Que la Prédeſtination eſt avant la prévision des merites. 9°. Que le bon uſage que nous faiſons de la Grace eſt un don de Dieu. 10°. Que Dieu meut efficacement la volonté. Toutes ces Propoſitions ſelon nôtre Auteur, non ſeulement ſont autant de veritez inconteſtables, mais ont encore une liaiſon neceſſaire avec l'opinion de la Grace efficace par elle-même & prédeterminante.

Ce n'eſt qu'au 54. Chapitre que le P. Reginald entre dans la diſcuſſion de l'affaire du Patriarche Grimani. Il tâche dans ce chapitre &

dans les quatre ſuivans,de faire voir, que les Lettres de ce Prelat ne contenoient point d'autres ſentimens que ceux de la Grace efficace par elle même & prédeterminante. Et cependant, dit-il, les Commiſſaires nommez par le Concile de Trente déclarérent, que ces Lettres n'étoient ni herétiques, ni ſuſpectes d'heréſie, mais ſeulement qu'on y avoit trouvé quelques endroits difficiles, & des expreſſions peu exactes.

Le P. Reginald vient enſuite aux Peres & aux Théologiens, qui ont aſſiſté au Concile de Trente; & il fait un fort long dénombrement de ceux qu'il veut qu'on regarde comme les partiſans de la Grace Prédeterminante. Il fait monter leur nombre juſqu'à trois cens quarante; ce qui fait près de la moitié des Prélats & des Théologiens, qui en divers tems ont aſſiſté au Concile. L'éloge que l'Auteur fait de la capacité & du merite perſonnel de ceux dont il cite les Ecrits en ſa faveur, eſt exact en pluſieurs choſes, & fait quelque plaiſir: mais les raiſons ou pour mieux dire, les conjectures

par lesquelles il prétend prouver, que ces Ecrivains & les autres Peres, ou Théologiens du Concile qu'il cite, on admis une Grace efficace par elle-même & prédeterminante; ces conjectures, dis-je, sont la plûpart si legeres & si frivoles, qu'on n'oseroit les rapporter ici, de peur qu'on ne croye qu'on n'ait imposé à l'Auteur. Il est difficile que ces conjectures fassent impression sur l'esprit d'aucune personne raisonnable; & tous ceux qui les liront avec attention, seront surpris que la prévention du P. Reginald ait pû aller jusqu'à lui faire appercevoir des vestiges de la Grace efficace par elle-même & prédeterminante, dans des passages qui n'y ont aucun rapport, & dans des Auteurs qui ont établi des principes diametralement opposez à ceux sur lesquels roule ce Systême Théologique.

## ARTICLE CXXVII.

*HISTOIRE UNIVERSELLE des Voyages faits par mer & par terre, dans l'ancien & dans le nou-* *veau*

*veau Monde.* A Paris chez Pierre Giffart ruë Saint Jacques 1707. *in 12. pp.* 478.

CE n'eſt pas la curioſité ſeule qui rend la lecture des Voyages ſi agreable. Ce goût de tous les tems, de tous les païs, de tous les âges, eſt établi ſur la raiſon, ſur l'utilité. S'il eſt charmant de parcourir l'Univers ſans ſortir de ſon cabinet, d'avoir part aux découvertes des Voyageurs ſans avoir part à leurs perils, ſi la varieté d'une ſcene qui change à tout moment, attache & ravit les eſprits les moins capables d'application, un plaiſir ſi touchant eſt encore joint à de grands avantages. Le ſuccés du Livre dont nous parlons eſt donc aſſuré. Ce n'eſt pas la deſcription d'une contrée, ni les remarques d'un Voyageur qu'on donne au public: c'eſt une Bibliotheque de Voyageurs abregez reduits à ces extraits, auſquels la pareſſe d'un ſiécle delicat pourtant & amateur des Lettres, donne tant de cours. Ramuſio Italien, Hakluits, & Purchas An-

glois, & parmi nous Mr. Thevenot ont rassemblé en plusieurs volumes in folio les voyages les plus estimez. C'est de ces recueils, & de plusieurs piéces qui n'y sont plus contenuës qu'on a tiré la matiere de *l'Histoire universelle des Voyages*. On la commence par le nouveau Monde, dont la découverte a paru le sujet le plus merveilleux & le plus interessant, qu'on pût choisir pour exciter l'attention des Lecteurs. Un avertissement fait d'abord connoître, que Pierre Martyr Gonzales, Ferdinand Doviedo, Ferdinand Cortés, Pierre Dalvarado, un Gentilhomme compagnon de Ferdinand Cortés, Alvaro Nuñes, sont les Auteurs abregez dans ce premier volume. Cet avertissement est suivi d'un Discours préliminaire sur l'excellence des voyages, sur les Voyageurs illustres, & sur le tems ou chaque Nation Européane s'est emparée de quelque partie du Monde. Sans nous y arrêter nous passerons à l'Histoire même.

Christophle Colomb né à Genes de parens obscurs s'appliqua dès

ſon enfance à la navigation. Comme il avoit reçû du Ciel un genie extraordinaire, il s'éleva bien-tôt au deſſus de tous les Pilotes : il ne ſe borna pas à des projets communs, il forma le deſſein de trouver un nouveau Monde : après avoir tenté quelques navigations au delà des limites qu'on n'avoit point encore franchies, il propoſa ſon entrepriſe aux premieres perſonnes de Genes : elle leur parut chimerique. Colomb crût que la Cour de Portugal, qui avoit retiré tant de fruit de la découverte d'un nouveau chemin vers les Indes Orientales, entreroit plus aiſément dans ſes vûës ſur une découverte en tous ſens plus conſiderable. L'orgueil des Pilotes Portugais ôta cette reſſource à Colomb : la Cour les crût plus qu'un Etranger, & leur préſomption l'emporta ſur toute l'habileté du Pilote Genois. Fiers des navigations heureuſes qui les faiſoient admirer, ils ne purent s'imaginer que Colomb en ſçût plus qu'ils n'en ſçavoient. Colomb rebuté dans ſa patrie, mépriſé en Portugal, s'addreſſa aux Rois

Catholiques Ferdinand & Iſabelle. Les eſprits n'étoient pas moins prévenus en Caſtille qu'en Portugal, contre la poſſibilité de ſon entrepriſe : & ſans la grandeur d'ame naturelle à la Reine, il y auroit éprouvé le même ſort. Iſabelle entra ſeule dans les vûes de Colomb, & elle détermina le Roi à lui donner trois vaiſſeaux, qui partirent de Cadiz au commencement du mois d'Août 1492. ils relâchérent aux Canaries. L'Auteur prend occaſion de décrire ces Iſles. En les quitant le celébre Navigateur fit route vers le Ponent, & fut trente jours ſans appercevoir aucune terre : & l'Equipage mutiné fut deux fois ſur le point de jetter Colomb dans la mer. Au bout de trente jours on aborda à une Iſle qu'on reconnut bien-tôt être deſerte. Colomb ſe jetta à terre le premier, un étendard en main, ſur lequel Jesus-Christ crucifié étoit peint : & ſe proſternant il rendit graces à Dieu, de ce qu'il l'avoit choiſi pour porter ſon nom dans des lieux où juſqu'àlors il avoit été inconnu. Après quelques

jours de navigation il découvrit l'Isle de Saint Domingue , & continuant sa route il navigea plus de quatre cens lieuës le long de la terre ferme opposée , qu'on appelle la Guiane. Ensuite il découvrit l'une aprés l'autre toutes les Antilles, la Dominique, la Mariegalante, la Guadaloupe, Cuba , la Jamaïque. Deux Nations differentes habitoient ces Isles ; les Cannibales peuple feroce , qui faisoient à l'autre Nation une guerre continuelle, & qui mangeoient autant d'hommes qu'ils en pouvoient prendre : l'autre Nation dont les mœurs étoient douces, joüissoit d'un bonheur, auquel la connoissance seule de la veritable Religion manquoit , & qui n'étoit troublée que par la fureur de leurs cruels voisins. La terre fertile au delà de ce qu'on peut s'imaginer , leur fournissoit de quoi subvenir à des besoins reglez par la nature : les jeunes gens avoient le soin de semer & de faire la recolte : les vieillards se reposoient à l'ombre des arbres les plus touffus , où leurs sages conversa-

tions n'étoient interrompuës que par des danſes, qui faiſoient la ſeule occupation des femmes : l'adultere, l'homicide étoient inconnus parmi eux : le larcin y étoit impoſſible : ils ne poſſedoient rien en propre : on ſemoit indifferemment dans tous les champs, & chacun au tems de la recolte ſe fourniſſoit du neceſſaire : la terre chez eux étoit auſſi commune que l'eau & l'air : un peuple entier ne faiſoit qu'une ſeule famille : les vieillards appliquez à l'inſtruction de la jeuneſſe, lui inſpiroient de bonne heure l'amour de la frugalité : ils ne permettoient pas aux Etrangers de venir dans leurs pays, ni à leurs compatriotes de voyager, ſûrs que le commerce avec d'autres Nations altereroit bien-tôt la pureté de leurs mœurs, & dégouteroit inſenſiblement la jeuneſſe des alimens que leur pays produiſoit, & des coutumes anciennes. On pourra voir dans le Livre quelles meſures prit le ſage Colomb, pour former dans ces pays découverts des établiſſemens ſolides, la découverte de Paria, la revolte des

Indiens & des Espagnols mêmes, la fermeté de l'illustre Genois au milieu de tant de perils. Mais avec quelle surprise le verra-ton conduit en Espagne avec son frere, chargé de fers par l'ordre du Roi d'Espagne, à qui il venoit de rendre des services si importans. Il détruisit la calomnie, fit un second voyage dans le nouveau Monde, découvrit de nouvelles terres, & mourut en Espagne l'an 1506. Nôtre Historien raconte ensuite les exploits de plusieurs Avanturiers Espagnols, qui sur les pas de Colomb, assujettirent à l'Espagne de vastes pays. Vasco Nuñés celui de tous qui avoit le mieux réüssi, mourut dans un supplice honteux, victime de l'envie du Gouverneur injuste. L'extrait de Pierre Martyr finit, par une ample description des mœurs & des superstitions des anciens Habitans de St. Domingue.

L'extrait de l'Histoire des Indes Occidentales de Gonzales Ferdinand Doviedo, est methodique & curieux. L'Histoire de la découverte de ces pays par le même Au-

teur, ne convient point avec la Relation de Pierre Martyr en pluſieurs circonſtances aſſez conſiderables : cependant l'un & l'autre Hiſtorien a été contemporain de Colomb, & n'a manqué d'aucun moyen de s'inſtruire de la verité.

La derniere partie du volume eſt remplie de l'extrait des Relations de Ferdinand Cortés Conquerant du Mexique.

L'Auteur de ces extraits s'eſt étudié à donner des Catalogues exacts de tous les Livres, dont on peut tirer quelque connoiſſance de la nouvelle Eſpagne. Il a partagé ces Catalogues en differentes liſtes. L'une eſt dans l'avertiſſement, l'autre dans le diſcours préliminaire, trois ſont placées à la fin des extraits de Pierre Martyr, de Ferdinand Doviedo, & de Fernand Cortés. Peut-être eut-il mieux valu réünir ces differentes liſtes en un ſeul Catalogue. Le ſtyle de ce recueil eſt pur & naturel : on y ſent par tout la facilité élegante de Mr. L'Abbé de Bellegarde, * Auteur ſi diſtingué

* *Jean Baptiſte Moruan né en Bretagne.*

par la connoissance des beautez de nôtre langue, & par un travail infatigable. Nous croyons faire plaisir aux Lecteurs, de mettre ici un Catalogue des Ouvrages de cet habile Ecrivain.

*Reflexions sur ce qui peut plaire & déplaire, 2. tomes.*

*Reflexions sur l'élegance & la politesse du style.*

*Reflexions sur le ridicule.*

*Regles de la vie Civile, avec des traits d'Histoire propres à former un jeune Prince.*

*Modelle de conversation pour les personnes polies.*

*Lettres curieuses de Morale & de Litterature.*

*Fables d'Esope, traduction nouvelle avec des remarques.*

*Odes d'Horace, traduction nouvelle.*

*Metamorphoses d'Ovide, traduction nouvelle, trois tomes.*

*Le Manuel de pieté, & le Tableau de Cebés, traduction nouvelle imprimée à Trevoux.*

*Maniere de Mediter, & remedes contre les passions.*

*Moyen de faire une bonne confeßion.*
*Pensées Chrétiennes.*

## Traductions des Saints Peres.

*Offices de St. Ambroise.*
*Homelies de Saint Chrysostome sur l'Epitre aux Galates.*
*Homelies de Saint Chrysostome sur des endroits choisis de l'ancien Testament, deux tomes.*
*Opuscules de Saint Chrysostome.*
*Homelies sur la Genese, deux tomes.*
*Homelies sur les Actes des Apôtres.*
*Homelies de Saint Basile.*
*Lettres de St. Basile disposées selon l'ordre chronologique.*
*Sermons de Saint Gregoire de Nazianze, deux tomes.*
*Homelies d'Asterius.*
*Oeuvres de Clement Alexandrin.*
*Oeuvres de St. Leon, deux tomes.*
*L'Imitation, traduction nouvelle sous le nom de Paul Antoine de Marsilles.*
*L'Imitation avec des notes d'Horstius traduites en François.*
*La suite de l'Imitation, ou les Opuscules de Thomas à Kempis.*

Octobre 1707.

## Sur l'Ecriture Sainte.

*Livres moraux de l'ancien Testament.*

Ce ſont des reflexions ſur divers endroits de l'Ecriture.

*Apparat de la Bible pour l'intelligence de l'Ecriture Sainte, traduit du Latin du R. P. Lamy de l'Oratoire.*

## ARTICLE CXXVIII.

MEMOIRS OF THE AFFAIRS of Scotland,&c. C'eſt à dire, *Memoires ſur les Affaires d'Ecoſſe, contenant une Relation fidelle de la Revolution commencée en ce Royaume l'an* 1567. *in* 8°. *pages* 433. A Londres chez tous les Libraires de cette Ville & de Weſtminſter. 1706.

LEs malheurs qui arrivérent à Marie Stuard Reine d'Ecoſſe, la maniere indigne dont elle fut traitée, ſa captivité & ſa mort, ſont des faits que les Hiſtoriens n'ont jamais bien éclaircis.

Le Calvinisme qui s'étoit un peu auparavant introduit en Ecosse, y suscita tant de factions, que l'Histoire de cette infortunée Princesse, a passé long-tems pour une énigme; Ceux qui la diffamoient, étoient regardez par les nouveaux Reformateurs, comme des hommes zelez, & ennemis de l'Eglise Romaine, &c. C'en étoit assez pour les mettre en credit au près du peuple. Ceux au contraire qui prenoient en main la défense de la Reine passoient pour des broüillons, également ennemis de la nouvelle Religion & de l'Etat.

Il ne faut donc pas s'étonner, si on trouve tant d'Historiens qui ont noirci la memoire de Marie Stuard, & si peu qui nous ayent laissé des memoires fidelles de son Regne. Cambden en apporte la raison. „ Permettez moi, dit cet Auteur, „ en parlant des troubles d'Ecosse, „ de rapporter ici fidellement les „ faits dont j'ay pû être informé, „ tant par les écrits qui parurent „ en ce tems là, (mais qui en faveur „ de Murray, & par haine pour Ma- „ rie, furent supprimez en Angle-

„ terre, ) que par les lettres des Am„ bassadeurs. Si l'interêt de Murray fut capable de faire supprimer la verité en Angleterre , on laisse à penser quel effet le credit de ce Seigneur pouvoit produire en Ecosse.

Il est vrai que quelques personnes desinteressées, écrivirent des Memoires assez fidelles des troubles qui regnoient alors en Ecosse ; mais le malheur des tems en empêcha l'impression. L'Histoire dont nous donnons ici l'extrait étoit apparemment de ce nombre. Mr. Crawford eut il y a quelques années le bonheur, de trouver ce Manuscrit chez une personne , à qui la veuve d'un Ministre Episcopal l'avoit confié. Il eut soin de l'examiner & de le confronter avec les Histoires de Cambden & de Spotwood, l'un & l'autre zelez Protestans , mais beaucoup plus moderez que l'infame Buchannan ; & après l'avoir ainsi éxaminé il demeura persuadé, que ce seroit rendre au public un service important que de le faire imprimer. Ces Memoires , dit Mr.

Crawford, pourront trouver de la contradiction de la part de quelques seditieux Republicains, prévenus en faveur de Buchannan : mais je ne crains point, ajoute-t'il, de les soumettre à la critique de tout homme raisonnable.

Et afin que le Lecteur voye le peu de fonds qu'il y a à faire sur l'histoire de Buchannan, lorsqu'il parle de Marie Stuart, voici en peu de mots le caractere de cet Auteur, tiré des meilleurs Ecrivains Protestans, tant Anglois qu'Ecossois des deux derniers siécles. Turner, Sanderson, Strangague, Camerarius, Udal, & le P. Caussin, paroitroient peut-être suspects aux Partisans de Buchannan : ce sont, disent-ils, plûtôt des Panegyristes de Marie Stuart, que des Historiens fidelles de sa vie. Aussi ne les citerons-nous pas ; leurs ouvrages sont communs, & le Lecteur y peut voir le jugement qu'ils portent de Buchannan.

Cambden * en parlant du meurtre du Roi Henry, assure que le bruit commun en faisoit Murray

* *Cambd. Edit. Angl. l.* 1. *pag* 88.

& Morton les principaux Auteurs....
„ On sçait, dit cet Historien, que
„ George Buchannan a imputé ce
„ meurtre à la Reine : mais la passion
„ avec laquelle il écrivoit contre
„ Marie Stuart étoit si grande, que
„ ses Livres ont été solemnellement
„ condamnez par les Etats d'Ecos-
„ se. On assure même que Buchan-
„ nan fâché d'avoir si impitoyable-
„ ment déchiré la reputation de la
„ Reine, s'étoit écrié à la mort, qu'il
„ auroit voulu effacer de son sang
„ toutes les calomnies qu'il avoit
„ écrites contre elle.... Il est vrai
que Mr. de Thou parle de ce meur-
tre autrement que Cambden : mais
on sçait assez que Monsieur de Thou
n'a écrit que sur les memoires de
Buchannan ; & que l'estime qu'il
avoit pour l'esprit de ce Protestant,
l'a emporté sur la défiance que tout
homme prudent devoit avoir de
sa sincerité & de sa probité. „ On
„ n'ignore pas, continuë le même
„ Cambden, que Murray accusant
„ la Reine devant les Commissaires
„ d'Angleterre, produisit les Livres

* *Cambd. l.* 1. *pag.* 117.

„ de Buchannan, & entre autres ce-
„ lui qui est intitulé, *Detectio Ma-*
„ *riæ* : mais ce libelle aussi bien que
„ les autres Ouvrages du même
„ Ecrivain ne firent aucune impres-
„ sion sur l'esprit des Commissaires,
„ ils en connoissoient l'Auteur pour
„ partial & mercenaire.

* Spothwood Archevêque de Glasgow, qui a composé l'Histoire Ecclesiastique d'Ecosse depuis la Reformation, ne craint point de dire que *Buchannan avoit écrit le libelle intitulé*, Detectio, *avec beaucoup d'aigreur.* „ Il s'appliqua dans sa vieillesse
„ dit le même Historien, à écrire
„ l'Histoire generale d'Ecosse, &
„ l'on peut dire qu'il y a réüssi...
„ Mais on le blâme avec raison d'a-
„ voir donné dans toutes les factions
„ qui divisoient alors l'Estat.... Son
„ Ouvrage paroît entrepris à dessein
„ de justifier le procedé des Re-
„ belles qui avoient pris les armes
„ contre la Reine... Sa maniere d'é-
„ crire violente & emportée a été
„ condamnée par tous les hommes
„ sages.

* *l.4. p.208.*

[a] Nicholſon Evêque de Carlile nous a laiſſé un caractere de Buchannan, qui fait connoître toute la paſſion de cet Ecrivain. ,, Quand il parle ,, d'un Prince aſſaſſiné par ſes propres ,, ſujets, dit Nicholſon, il en parle ,, d'une maniere emphatique : on ,, voit bien qu'il prend plaiſir à en ,, décrire les moindres circonſtan-,, ces : ſon eſprit s'égaye, ſes expreſ-,, ſions coulent de ſource : il appelle ,, ces ſanglantes & barbares trage-,, dies, *gratum populo ſpectaculum.* ,, L'Archevêque Spotwood parle de ,, la Reine Marie Stuart ; mais il en ,, parle toûjours avec moderation : ,, il ne diſſimule point ſes défauts ; ,, mais auſſi il ne les exagere point. ,, Buchannan au contraire s'empor-,, te juſqu'à la charger de tous les ,, crimes que ſa malignité peut in-,, venter.

[b] Melvill qui a écrit des Memoires du Regne de Marie Stuard, aſſure que ,, Buchannan épouſoit toû-,, jours les ſentimens de ceux qu'il ,, frequentoit, ce qui le rendit fac-,, tieux dans ſes vieux jours... Il par-

[a] *Bibl. Hiſtorique d'Ecoſſe.* [b] *Tom.* 2. *p.* 73.

„ loit & écrivoit des Affaires du „ tems, ſelon les informations des „ perſonnes auprès de qui il étoit.

Or il eſt conſtant que Buchannan étoit aux gages de Murray : il l'accompagna en Angleterre : il fournit les chefs d'accuſation, que ce Comte y produiſit contre la Reine &c. C'eſt pour recompenſer cette fureur & cette perfidie, que Murray lui fit avoir l'Abbaye de Gorſe regal, qu'il lui donna Drumakeill en commande, & qu'il le fit Directeur de la Chancellerie, & Garde du ſceau privé : bienfaits capables de corrompre la fidelité d'une ame auſſi mercenaire & auſſi baſſe que l'étoit celle de Buchannan.

* Mr. Gordon de Straloch, homme judicieux & excellent critique, parle de Buchannan en des termes qui pourroient détromper les plus entêtez partiſans de cet Auteur. „ Les „ premiers Livres de Buchannan, dit „ Mr. Gordon, ſont remplis d'in„ vectives & d'injures atroces con„ tre le Roy Kenneth..... Mais lorſ„ qu'il décrit les troubles de ſon „ tems, il le fait avec tant d'aigreur,

* *Vide vitam Forbeſiii à Corſe.*

„ que le Lecteur a de la peine à
„ trouver un seul fait, qui ne soit
„ faux dans quelques unes de ses cir-
„ constances... Toute son Histoire
„ tend uniquement à prouver ce
„ qu'il avoit eu l'audace d'avancer
„ dans un libelle intitulé, *De jure*
„ *regni apud Scotos*... Ses Livres ont
„ été condamnez par un Parlement
„ tenu en 1584.

Enfin Monsieur Jacques Crawford dans la Preface qu'il a mise à l'Histoire de la Maison d'Est, assure que l'Histoire de Buchannan *doit passer plûtôt pour une violente satyre, que pour une Histoire veritable.*

Nous ne parlerons point du caractere qu'à fait de Buchannan l'Editeur de ces Memoires : le Lecteur n'a qu'à consulter sa Preface. Il y verra les contradictions manifestes dans lesquelles Buchannan est tombé, lorsqu'il parle du meurtre de David Rizzio, de la mort du Roy Henry, du Mariage de la Reine avec Bothwel, & de le resignation qu'elle fit de la Couronne à Lochlevin peu de tems avant sa prison d'Angleterre. Ce sont les endroits de la vie de

Marie Stuart, que ſes Ennemis ont le plus critiquez; & ce ſont ces mêmes endroits qui ſe trouvent parfaitement juſtifiez dans les Memoires dont nous parlons.

Jacques VI. naquit au Château d'Edimbourg le 19. de Juin 1566. Sa mere Marie Stuart Reine d'Ecoſſe, & Doüairiere de France, paſſoit pour la Princeſſe la plus accomplie de l'Europe. Peu de tems après la naiſſance du jeune Prince, elle entreprit un voyage pour calmer quelques Provinces qui s'étoient ſoulevées. Elle ſe ſervit pour cet effet de Jacques Hepburne Comte de Bothwel, qu'elle envoya avec quelques troupes pour reprimer l'inſolence des Rebelles. Le Comte fut bleſſé en pourſuivant les Ennemis. La Reine perſuadée de ſa fidelité, & connoiſſant d'ailleurs la reputation qu'il s'étoit acquiſe dans le païs, voulut l'aller voir. A peine étoit-elle arrivée au logis du Comte, qu'apprenant que les Rebelles avançoient elle gagna Jedburgh, qui étoit une place hors d'inſulte. Les fatigues de ce voyage lui cauſérent une

fiévre si violente qu'on desespera de sa vie. Elle fit venir les Seigneurs qui l'accompagnoient, leur recommanda l'éducation de son fils, les pria de ne point inquieter les Catholiques &c. Elle dit ensuite à Mr. de la Crote Ambassadeur de France, qu'elle esperoit que le Roy son maître protegeroit son fils encore enfant, qu'elle lui recommandoit sur tout de dire à la Reine mere, qu'elle lui demandoit pardon de tous les sujets de mécontentement qu'elle avoit pû lui donner.

Le Roy Henry qui étoit alors avec son pere dans les Provinces de l'Oüest, ayant appris la maladie de la Reine, se rendit en diligence auprès d'elle; mais il en fut reçû avec quelque froideur. Ceux qui sçavoient ce qui étoit arrivé quelque tems auparavant s'attendoient à une telle reception.

La Reine s'étoit servie pendant quelque tems d'un nommé David Rizzio pour Secretaire des affaires de France. Ce Rizzio étoit d'un esprit penetrant & très-fidelle à executer toutes les Commissions de la

Reine ; mais d'un autre côté ses manieres fieres & imperieuses avoient revolté tous ceux qui le frequentoient. Lethington autre Secretaire jaloux d'un competiteur qui avoit la confiance de la Reine, resolut de perdre Rizzio : il l'eut l'addresse d'engager Morton, & Murray frere naturel de la Reine, dans sa querelle. Ce dernier soupçonné de rebellion, s'étoit retiré en Angleterre avec quelques autres Seigneurs Ecossois, pour éviter le juste châtiment qui les attendoit dans leur païs. Lethington fit courir le bruit sous-main que la Reine vouloit élever Rizzio à la charge de Président, ou d'Orateur des Etats qui étoient sur le point de s'assembler. Il fit entendre que le même Rizzio insinuoit sans cesse à la Reine, qu'il falloit déclarer Murray & les autres Seigneurs qui s'étoient retirez en Angleterre, criminels de leze Majesté, qu'il falloit confisquer leurs biens au profit de la Couronne ; qu'il falloit de plus revoquer les dons excessifs qu'on avoit accordez à Morton & à quelques autres. Ces bruits

adroitement repandus eurent tout le ſuccés que Lethington en attendoit. Murray & Morton avertis des deſſeins de Rizzio conjurérent ſa perte; mais il y avoit des meſures à garder. Ils gagnérent d'abord Lanox pere du Roy Henry, lequel fit entendre à ce Prince, que Rizzio lui rendoit de mauvais offices auprès de la Reine; que c'étoit par ſon inſtigation que Murray étoit devenu ſuſpect à cette Princeſſe; que tandis que Rizzio ſeroit à la Cour le Roy n'y auroit aucun credit &c. Le Prince trop credule donna dans le piege, & reſolut de ſe défaire de Rizzio. Ruthwen & Douglats furent choiſis comme les plus propres à executer ce deſſein.

Le neuviéme de Mars 1566. les avenuës du Palais étant bien gardées, les aſſaſſins entrérent dans la Chambre de la Reine, qui ſoupoit ſeule avec la Comteſſe d'Argyle. Rizzio qui ſervoit alors chez la Reine, étoit aſſis dans la même Chambre. La Princeſſe ſurpriſe de voir entrer dans ſa Chambre des hommes armez, demanda pluſieurs fois de

quoi il s'agiſſoit. Le Roy qui avoit pris les devants, lui répondit qu'on en vouloit à Rizzio ; & à l'inſtant même on lui enfonça un poignard dans le ſein. La Reine qui étoit alors groſſe de ſix mois, fut tellement effrayée de cette cruelle execution, que les conjurez ne doutérent point qu'elle n'en mourût, ou du moins que l'enfant n'en perît. Et ſi nous en croyons l'Auteur de ces Memoires, c'étoit leur intention. Mais ce qui revolta le plus cette Princeſſe furent les bruits inſolens, que l'on repandit malicieuſement par tout le Royaume contre ſon honneur. Ces calomnies firent tant d'impreſſion ſur elle, qu'elle n'en put jamais effacer de ſon eſprit le juſte reſſentiment. On ne peut ſe diſpenſer de marquer ici l'imprudence de Mr. Bayle, qui s'eſt imaginé trouver une forte preuve contre l'innocence de la Reine dans un écrit, qui lui venoit de la famille même de l'Auteur de cette calomnie atroce. Eſt-il permis d'employer des preuves auſſi ſuſpectes & auſſi frivoles que celles-là, pour donner atteinte aux veritez les mieux établies?

Au

Au mois de Decembre 1566. le jeune Prince fut baptizé à Sterling par Jean Archevêque de Saint André. Il fut nommé Jacques Charles par l'Ambassadeur de France au nom de Charles IX. par le Comte de Bedford au nom de la Reine Elizabeth, & par le Comte de Briene au nom du Duc de Savoye. Le Roy son pere quoiqu'il fût dans la Ville, n'assista point à la ceremonie : il en partit secrettement & se retira à Glasgow, où il tomba malade. La Reine informée du danger où il étoit, se rendit en diligence auprès de lui : aussi-tôt que la santé du Roy fut un peu rétablie, il alla à Edimbourg, & logea par l'avis des Medecins dans un des faux-bourgs, où l'air étoit meilleur que dans la Ville. C'est ici que cet infortuné Prince fut tué de la maniere que tout le monde sçait.

Le soupçon de la mort du Roy tomba sur differentes personnes : les uns l'attribuoient à Bothwel qui en fut déclaré innocent en plein Parlement. Il est vrai neanmoins que l'Auteur de ces Memoires ne pré-

tend point l'en justifier : il semble même insinuer, qu'il étoit du moins complice de ce crime : Ce qui est certain, c'est que Bothwel peu de tems avant sa mort protesta que la Reine n'y avoit eu aucune part. Cependant ses ennemis disoient assez hautement, que le meurtre avoit été commis par son ordre : mais ceux qui connoissoient à fonds les intrigues de Murray, ne doutérent point qu'il ne fût le principal auteur de cet assassinat. En effet les Comtes de Huntley & d'Argyle déclarérent solemnellement à la Reine Elizabeth, que Murray & Lethington étoient les seuls auteurs de cet infame meurtre. La déposition de ces Seigneurs subsiste encore, & on en trouve une copie fidelle dans ces Memoires. Ajoutez à cela que Morton qui fut accusé de ce crime en 1581, avoüa peu de tems avant sa mort qu'il y avoit trempé ; mais qu'il ne croyoit pas que la Reine en eut aucune connoissance. Cet aveu d'un homme qui fut toûjours ennemi declaré de la Reine, est certainement une preuve authentique de son innocence.

En 1567. la Reine fut enlevée par le Comte de Bothwel & conduite au Chateau de Dumbar. Ce Comte depuis long-tems étoit le favori de cette Princesse. Il étoit bien fait de sa personne, brave, fidelle, aimé du peuple. Ces bonnes qualitez lui firent esperer, que s'il faisoit quelques propositions de mariage à la Reine, sa Majesté y consentiroit : il avoit des Amis considerables qui l'entretenoient dans cette pensée. D'un autre côté les ennemis de la Reine par un motif tout different l'engagoient à redoubler ses poursuites. La conjoncture du tems paroissoit favorable à ses desseins : tout le Royaume étoit en combustion : les Ministres Protestans craignant que la Reine ne rétablit la Religion Catholique prêchoient ouvertement la sedition & la revolte. Ils publioient par tout que le jeune Prince avoit été baptizé par un Archevêque Catholique ; que l'Ambassadeur de France protegeoit tous ceux qui faisoient profession de cette Religion ; que les Guises faisoient esperer des secours assez considerables

pour opprimer les Proteſtans &c. Le peuple ſeduit n'eut point de peine à entrer dans les vûës des Miniſtres : on ne voyoit dans tout le Royaume que factions, que cabales, que revoltes. Il ſembloit que l'unique moyen qui reſtât à la Reine, d'appaiſer ces eſprits irritez, étoit d'épouſer Bothwel. Mais elle rejetta toutes les propoſitions qu'on lui en faiſoit, & elle n'y conſentit enfin, qu'après des ſollicitations réïterées de la part de la Nobleſſe. Mr. Crawford a actuellement entre les mains une Addreſſe preſentée à la Reine ſignée de vingt-deux Pairs du Royaume, qui prennent Dieu à témoin, que ſi elle épouſe Bothwel, nul interêt humain ne ſera capable de les détacher de ſon ſervice.

Il arriva neanmoins que ceux-là même qui lui avoient conſeillé d'épouſer Bothwel, furent les premiers à l'abandonner : ils ſe ſaiſirent d'Edimbourg, de Sterling, & de quelques autres places fortes. La Reine eut le Bonheur de ne point tomber entre leurs mains : ils en vouloient à ſa liberté : elle ſe retira au Cha-

teau de Dumbar, où ayant aſſemblé quelques troupes elle reſolut d'attaquer les Rebelles : mais lorſque les deux armées furent en preſence, elle fut lâchement trahie & obligée de ſe rendre à ſes ennemis, qui la conduiſirent ſur le champ à Edimbourg.

Nous ne parlerons point ici du traitement barbare qu'elle y reçût. La poſterité auroit de la peine à le croire, ſi des Hiſtoriens contemporains n'avoient eu ſoin de le décrire. Les excès honteux que les Miniſtres commirent à ſon égard, ſeroient capables de faire rougir le Lecteur.

Les Chefs des Rebelles apprehendant que le peuple de la Capitale ne ſe laiſſât enfin toucher aux miſeres de leur Souveraine, la conduiſirent à Lochlevin, où elle fut ſi étroitement gardée, que Mr. de Villeroy Ambaſſadeur extraordinaire de France n'eut pas la permiſſion de lui parler.

Il ſeroit inutile de rapporter ici les meſures que prit l'Angleterre pour broüiller de plus en plus l'E-

cosse. La Reine Elizabeth toûjours attentive à ses interêts, protegeoit tous les Chefs de la Rebellion. Ses Ambassadeurs leur distribuoient sous main des sommes assez considerables pour entrenir la guerre civile.

Murray qui s'étoit retiré peu de tems auparavant en France, voyant que la Reine étoit à la discretion de ses ennemis, crut qu'il étoit tems pour lui d'avancer sa fortune. Il revint en Ecosse, & à son arrivée il eut l'insolence de reprocher à la Reine captive tous les crimes, dont la malice de ses ennemis l'avoit chargée : mais ce n'étoit pas assez de la perdre de reputation, on l'obligea malgré elle de signer une démission pure & simple de la Couronne. Murray fut choisi Regent du Royaume durant la minorité du jeune Roy.

Il sembloit alors que les Rebelles étoient parvenus au comble de leurs souhaits. Tout leur réüssissoit au dedans & au dehors du Royaume, lorsque la nouvelle de l'évasion de la Reine les jetta dans une étrange con-

fusion. Murray sçavoit que la Reine avoit de puissans Amis, qui ne manqueroient point de tout risquer pour maintenir sa liberté. Il crut donc qu'il falloit de bonne heure s'opposer à leurs entreprises. En effet, ayant assemblé quelques troupes, il donna si brusquement sur l'armée de la Reine qu'il la défit, & obligea la Princesse d'aller chercher un asyle en Angleterre. Cette resolution de la Reine causa de nouvelles inquietudes à Murray. Il craignoit qu'Elizabeth touchée de ses malheurs ne lui donnât des secours capables de reduire ses sujets rebelles: il mit tout en œuvre pour la détourner d'un tel dessein; & l'on peut dire qu'il n'eut point de peine à en venir à bout. Elizabeth meditoit depuis long-tems la ruine de Marie Stuart. Le titre & les armes de Reine d'Angleterre, que cette Princesse avoit pris lorsqu'elle étoit Dauphine de France, avoient causé à Elizabeth un extreme chagrin: elle crut qu'il étoit tems de se vanger de cette injure: elle ne voulut pas cependant se déclarer ouvertement

contre Marie. Une telle conduite auroit certainement offenſé la Cour de France qu'Elizabeth vouloit ménager. Elle ſe contenta donc d'alleguer divers prétextes pour ne point voir la Reine d'Ecoſſe. D'ailleurs ſes Ambaſſadeurs publioient par toute l'Europe, que l'intention d'Elizabeth étoit de pacifier les troubles qui diviſoient l'Ecoſſe, de punir les aſſaſſins du feu Roy, & de pourvoir à la ſureté de la Religion reformée &c.

Murray cependant perſecutoit à toute outrance les Amis de la Reine: il en fit mourir un grand nombre ſous prétexte qu'ils avoient été complices de la mort du Roy Henry. Mais il n'en demeura pas là. Il fit dreſſer pluſieurs chefs d'accuſation contre la Reine, qu'il envoya en Angleterre. Elizabeth ne voulut point les écouter: elle ſe contenta de nommer des Commiſſaires pour examiner les dépoſitions des Rebelles d'Ecoſſe. La Reine captive eut beau proteſter contre ce procedé: il lui fallut paſſer par où Elizabeth vouloit. Il eſt vrai que quel-

ques-uns des Commiſſaires Anglois convaincus de l'innocence de Marie prirent ſa défenſe : ce qui couta peu de tems après la vie au Duc de Norfolk. L'on trouve dans ces Memoires des copies fidelles de toutes ces procedures, & l'on peut dire que ce ſont autant de pieces juſtificatives de la conduite de Marie Stuart.

Comme cet extrait eſt déja d'une juſte étenduë nous paſſons une infinité de faits curieux qui pourroient intereſſer le Lecteur. La mort de Murray, celle de Morton, & de Bothwel ſont de ce nombre. Si l'on permet à Mr. Crawford de publier la ſeconde partie de ces Memoires, qui contient tout ce qui s'eſt paſſé de conſiderable par rapport aux affaires d'Ecoſſe depuis 1582. juſqu'à 1603. nous aurons occaſion d'en parler plus au long. Nous pouvons cependant avertir ici le Lecteur, que les faits qui ſont avancez dans ces Memoires ſont appuyez de preuves authentiques. On y produit pluſieurs actes publics, de la verité deſquels il n'eſt pas permis à perſonne de douter : outre pluſieurs pieces auſſi im-

portantes qu'on nous promet dans le volume suivant.

## ARTICLE CXXIX.

IN NATALIBUS SERENISSIMI Ducis Britanniæ Gratulatio, habita intra paucos ab ortu Principis dies in Regio Ludovici Magni Collegio Societatis JESU, ab Andrea le Camus ejusdem Societatis Sacerdote. *Harangue du P. le Camus de la Compagnie de Jesus, sur la Naissance de Monseigneur le Duc de Bretagne, prononcée au College de Loüis le Grand peu de jours après la Naissance du Prince.* A Paris chez la Veuve Benard 1707. *pag.* 62.

LE Ciel venoit de donner à la France & à toute l'auguste famille Royale un nouveau sujet de joye par la Naissance d'un second Duc de Bretagne. Le Roi ne jugea pas à propos de permettre à ses Sujets, de témoigner pour cette fois l'excès de leur amour, par des marques aussi éclatantes qu'ils le firent

à la naiſſance du premier. C'eſt, dit le P. le Camus, que ce Grand Prince après avoir éprouvé pendant 64 ans de Regne, quels étoient les ſentimens de ſes peuples à ſon égard, ne voulut leur accorder en cette occaſion, que ce qu'il ne pouvoit leur refuſer ſans leur faire une trop grande violence. Le College de Loüis le Grand ne ſe crût pas cependant diſpenſé d'employer la voix d'un de ſes Orateurs, pour témoigner une partie de ſa joye. Le P. le Camus en fut chargé. Le deſſein qu'il ſe propoſa & qu'il executa en peu de jours, fut de feliciter tout à la fois à cette occaſion, & la France en particulier, & toute l'Europe en general. En effet la Naiſſance d'un Prince ſorti de l'auguſte ſang des Bourbons, quoi de plus capable de combler les vœux de tous les François? C'eſt ce qui fut le ſujet de la premiere partie. La Naiſſance de ce même Prince néſelon toutes les apparences, pour être bien-tôt le gage de la paix attenduë de tous les peuples, quoi de plus avantageux pour l'Europe

entiere ? C'est ce qui fut le sujet de la seconde partie de cette Harangue.

L'Orateur remarqua d'abord, que de tous les peuples de l'Europe, il n'y en avoit point qui eussent pour leurs Rois, un attachement si tendre & si respectueux que les François. Il en rechercha la cause, & il trouva que c'est qu'aucune Nation n'avoit eu depuis son origine, un aussi grand nombre de Rois si dignes & de son respect & de son amour. Il ne fut pas difficile de le montrer. La suite des Rois illustres qui ont gouverné nôtre ancienne Monarchie, en fut une preuve bien convaincante, & dont le souvenir dut être fort agreable aux François. L'Orateur fit remarquer dans ces Princes un courage invincible, qui avoit établi la gloire de la Nation, un amour tendre pour leurs sujets, une pieté sincere envers Dieu ; trois qualitez qu'ils se sont transmises les uns aux autres. Est-il donc surprenant, continue-t'il, que les François témoignent une joye si universelle à la Naissance des Prin-

ces, qui augmentent la famille Royale, persuadez qu'ils sont, que quand le Ciel pourvoit à perpetuer cette auguste famille, il perpetue en même tems leur gloire & leur felicité.

Le dessein du P. le Camus le conduisit necessairement à parler de la joye, que témoigna toute la France à la Naissance de Monseigneur le Duc de Bourgogne, à qui le Ciel vient de donner le Prince qui faisoit le sujet de sa Harangue.

Les justes loüanges qu'il donne à ce Prince, qui est aujourd'hui beaucoup au dessus des esperances qu'on en avoit conçûes, quelques grandes qu'elles fussent, & qui est infiniment plus grand que n'osa le promettre celui qui celébroit alors sa Naissance, furent reçûës du public avec une approbation extraordinaire. Quoiqu'on eut écouté avec une extrême attention tout le reste de la Piéce, cet endroit excita cependant dans l'auditoire, je ne sçai quels mouvemens plus vifs & plus sensibles, qui répondent toûjours à l'Orateur du plai-

ſir qu'il fait à ſes Auditeurs, & qui l'aſſurent de ſon ſuccés. Le P. le Camus prit de là occaſion de dédier ſa Harangue à Monſeigneur le Duc de Bourgogne. Il fait remarquer à ce Prince, qu'il n'eſt point vrai, comme le diſent quelques perſonnes mal inſtruites, que les Orateurs pour réüſſir, ſe font un art de flater leur Heros, & d'en donner des idées beaucoup au deſſus de la verité. Il n'en veût point d'autre preuve que les applaudiſſemens que reçût l'endroit de ſa Harangue, où il commença à parler de Mr. le Duc de Bourgogne: tout y eſt, dit ce Pere, dans la plus grande ſimplicité: l'art ne lui avoit fourni aucuns ornemens extraordinaires. Je ne diſois rien ſur quoi mes Auditeurs ne me prévinſſent; & ils ne m'écoutoient alors avec plaiſir, que parce que j'expoſois à leurs yeux ce qu'ils ſentoient eux-mêmes, & ce qu'ils penſoient comme moi.

Toutes les Piéces qu'a prononcées le P. le Camus dépuis qu'il eſt obligé de parler en public, feroient fort ſouhaiter à ceux qui ſe con-

noiſſent dans les beautez de l'Eloquence, que ce Pere occupât encore long-tems la place qu'il eſt prêt de quiter, & qu'il remplit avec beaucoup de ſuccès.

## ARTICLE CXXX.

ENTRETIENS DE *MAXIME & de Themiſte ; ou Réponſe à l'Examen de la Théologie de Mr. Bayle:* A Rotterdam chez Reinier Leers, 1707. *in* 12. *pages* 500.

POur exciter de plus vifs regrets de Raphaël, on expoſa à ſa pompe funebre le dernier tableau, où le pinceau de cet excellent Peintre s'étoit ſurpaſſé lui-même, en repreſentant cette admirable Transfiguration de JESUS-CHRIST. Au contraire pour épargner une flêtriſſûre à la memoire de Mr. Bayle, ſes Amis devoient ſupprimer ces Entretiens, ſon dernier Ouvrage, & ſur lequel il eſt mort ; où ſa plume n'a répandu que de nouvelles raiſons de le juger un dangereux Auteur, de vains triomphes contre la

Providence, & de continuelles injures contre ſon Adverſaire. Avant que d'entrer dans le détail, qu'il ſoit permis de faire ici une reflexion. Mr. Bayle dans un bon moment compoſa les *Avis aux Refugiez de France*: quelle force, & en même-même tems quelle retenuë & quelle ſageſſe! Ailleurs abandonné à l'eſprit d'erreur, il ſe met à la tête des Manichéens, & cherche à égayer ſes Ecrits par des obſcenitez.

*Quantùm mutatus ab illo*
*Hectore, qui redit exuvias indutus*
*Achillei!*

Monſieur Bayle s'approchant des Catholiques, eſt un Auteur ſenſé & ſage: Mr. Bayle ſe redonnant à l'hereſie, eſt un Auteur emporté. Ces differens caracteres diſtinguent preſque par tout les Ecrivains de l'un & de l'autre Parti.

Cet Ouvrage porte le titre d'Entretiens, quoi qu'en effet, ce ne ſoit pas plus un Dialogue, qu'un recit de deux voix à l'uniſſon, eſt un concert. Maxime & Themiſte ne pouvant au plus être conſiderez que comme

deux personnes, qui pour se soulager partagent la lecture du Livre de Mr. Bayle. Il est divisé en 36. Articles; & l'ordre qu'on y entrevoit, c'est que les cinq premiers sont employez à des reproches personnels contre Mr. Jaquelot. Dans les cinq suivans est comprise toute la défense de Mr. Bayle, qui de là jusqu'au trente quatriéme fait valoir autant qu'il peut le Manichéisme. Le trente cinquiéme traite legerement du Pyrrhonisme & de l'Athéisme. Enfin le dernier contient quelques observations sur toute la suite de cette dispute.

Dans l'Extrait qu'on donna au mois précedent du Livre de Mr. Jaquelot, on marqua de l'étonnement de trouver dans un Arminien tant de déférence pour le Synode de Dordrecht : mais c'est qu'en Hollande il signa ce Synode, pour avoir part aux gratifications, qui s'y faisoient aux Ministres refugiez. Par là il s'est engagé dans un mauvais pas, où il ne sçauroit éviter le juste reproche d'une indigne lâcheté, de s'élever contre Mr. Bayle, & de

ramper devant les Calvinistes Contre-Remontrans ; quoi qu'il s'agisse de la même Doctrine, au moins touchant le Libre-arbitre. Que Mr. Jaquelot se souvienne de ses propres paroles : [a] *Ma seconde remarque est generale, c'est que tous les Athées de Systême, comme les Spinosistes, cherchent à se mettre à couvert en se retranchant dans les hypotheses du Synode de Dordrecht, dont ils abusent d'une terrible maniere.* Qu'il rappelle encore ses autres paroles : [b] *Ils croyent, ces Impies, que pour donner une idée de Dieu, comme d'un Agent necessaire & déterminé, il n'y a rien de plus propre que le Systême des decrets absolus, par lesquels Dieu fait tout.... Les termes de prescience & de permission les irritent, parce que ces termes attribuent la liberté à Dieu & aux hommes. Ils n'abusent pas avec moins d'injustice de la Grace efficace & irresistible, parce qu'ils s'en servent comme d'un retranchement, derriere lequel ils combattent à couvert contre la liberté de l'homme.* Or c'est préci-

[a] *Examen de la Théologie de Mr. Bayle 2. partie ch. 1.* [b] *Ibidem.*

ſément dans ces dangereuſes hypotheſes du Synode de Dordrecht, que Mr. Bayle s'eſt retranché & qu'il ſe tient en ſureté, tandis que Mr. Jaquelot n'oſera les attaquer. C'eſt de là qu'il compte les fauſſes démarches de ſon Adverſaire.,, Premiere faute de Mr. Jaquelot : il ,, a attaqué la doctrine de Mr. Bayle, ſans faire ſemblant de ſçavoir, ,, qu'elle eſt la même que celle des ,, Reformez ; & puis il a fait ſemblant de croire, qu'elle en eſt ,, tres-differente. Seconde faute de ,, Mr. Jaquelot : il croit que la même doctrine eſt innocente, & condamnable ſelon la diverſité des ,, intentions de ceux qui l'enſeignent. Troiſiéme faute de Mr. Jaquelot : il ſoutient que Mr. Bayle ôte à l'homme toute ſorte de ,, liberté : car, dit-il, on défie ,, Mr. Jaquelot de faire voir, que ,, ſon Adverſaire ait ôté à l'homme ,, la liberté, telle que les Ecoles Reformées la définiſſent ordinairement : le *Fatum* aſtrologique ne ,, nous la raviroit point.

Bien que Mr. Bayle inſulte im-

punément à Mr. Jaquelot, cependant les moyens de défenſe qu'il produit pour ſoy, ne ſçauroient être plus mauvais. 1°. Il aſſure qu'il n'a ſoutenu nulle part, comme ſon ſentiment propre & perſonnel, que les myſteres de la Religion impliquent contradiction. Car il ne veut pas qu'on lui impute les paroles qu'il a données à Simonides, ni la maniere dont il a conduit les attaques des Manichéens, contre tous les Syſtêmes du Chriſtianiſme : & d'ailleurs il ne prétend pas que la raiſon en general, où l'univerſalité de la raiſon s'oppoſe à la Religion ; mais ſeulement cette raiſon, par laquelle dans les choſes naturelles nous diſcernons la verité & la fauſſeté.

Si cette défenſe eſt recevable, l'impie peut avec licence & impunité introduire un impie plus connu, pour mépriſer la Religion : il peut même approuver ſes ſentimens comme conformes à la raiſon, par laquelle nous diſcernons la verité & la fauſſeté, c'eſt à dire, qu'il peut les approuver comme vrais, & ſe reſerver, contre le ſouleve-

ment des gens de bien, l'unique ressource d'admettre pour vrai en Théologie, ce qui est faux en Philosophie; maxime tres scandaleuse de l'aveu même de Mr. Bayle, & qui est un moyen de soutenir les erreurs les plus impies. 2°. ,, Si la Re-
,, ligion se retire quelque fois der-
,, riere les retranchemens de la Foi,
,, c'est sous les ordres, sous la con-
,, duite, & sous les auspices de la rai-
,, son: c'est la raison elle même qui
,, le lui commande, & qui fait la
,, fonction de guide. Ensuite Mr.
,, Bayle distingue entre reculer de-
,, vant la raison, & renoncer à la
,, raison. Reculer devant la raison,
,, c'est ne vouloir pas admettre
,, pour juge dans une matiere de
,, Religion, une telle ou une telle
,, maxime Philosophique: c'est re-
,, connoître qu'une dispute, où cet-
,, te maxime serviroit de regle, se-
,, roit un combat desavantageux;
,, parce que l'on ne pourroit op-
,, poser à des objections évidentes
,, aucune réponse évidente: c'est
,, éviter sagement un tel combat,
,, ou sonner la retraite de bonne

„ heure ; afin de gagner un meil-
„ leur poste sous la conduite de la
„ raison, qui nous commande elle-
„ même, par quelques-uns de ses
„ axiomes les plus évidens, d'en user
„ ainsi. Or ce n'est ni renoncer à la raison ni l'abandonner, que de la prendre pour guide, & par son ordre préferer l'autorité de l'Ecriture, aux maximes Philosophiques qui s'opposent à nos mysteres. Cette réponse ramene la maxime toute entiere, du vrai en Théologie & faux en Philosophie. Et on souffre de voir Mr. Bayle dire nettement, que la Philosophie ou la raison forme contre la Religion, des objections évidentes. C'est à dire, que la raison & la Religion sont en contradiction.

3°. Mr. Jaquelot dit au fond la même chose que Mr. Bayle. „ C'est
„ une chose pitoyable, dit ce der-
„ nier, de voir de grandes disputes
„ qui ne sont fondées que sur un
„ mal-entendu. Otez les équivoques,
„ obligez les gens à s'expliquer avec
„ précision, vous trouverez que
„ les Rationaux Reformez & les

„ Anti-Rationaux, disent au fond
„ la même chose, & que Mr. Ja-
„ quelot & Mr. Bayle sont parfai-
„ tement d'accord. On passe la plus grande partie de tout cela à Mr. Bayle, & on lui accorde sans peine, que les Reformez qui s'enferment comme lui dans les hypotheses du Synode de Dordrecht, tombent avec lui dans les mêmes inconveniens, & que Mr. Jaquelot lui-même s'y précipite par ces ménagemens pour ce Synode. En vain Mr. Bayle ajoute, que „ les Ca-
„ tholiques Romains ont un inte-
„ rêt particulier à humilier la rai-
„ son, à cause que leur doctrine
„ sur l'Eucharistie renverse quel-
„ ques principes philosophiques
„ très-évidens: puis qu'aucun d'eux n'avoüe que la présence réelle de Jesus-Christ dans l'Eucharistie, soit victorieusement & évidemment combattuë par aucun principe philosophique. Il en est de même du Mystere de la Trinité, de celui de l'Incarnation, & de tous les autres.

4°. Mais Mr. Jaquelot, dit Mr.

Bayle, reconnoit que dans les Sciences mêmes l'évidence est opposée à l'évidence. Voici comme celui-là s'explique. * *Chacun convient qu'il y a une éternité qui a précedé l'instant où je parle : néanmoins il s'ensuit de là manifestement deux contradictions ; La premiere, qu'il y a dans cette éternité autant d'années & de siécles que d'heures ... La seconde, que la même durée est infinie & finie. Elle est infinie par rapport à ce qui nous précede : elle est finie, puis qu'elle est terminée par l'instant où je parle. Voilà donc une chose qui est certaine & indubitable, quoi qu'elle implique contradiction selon nos connoissances les plus claires & les plus certaines.* C'est là un argument qu'on appelle *ad hominem*, qui regarde personnellement Mr. Jaquelot, qui s'en tirera comme il pourra.

5°. Enfin Mr. Bayle oppose à son Adversaire la grave autorité des Ministres Jurieu, Claude, Saurin : rampart aussi foible pour le couvrir que celui du Synode de Dordrecht. Mais il ne s'est pas souvenu,



* *Examen de la Théologie de Mr. Bayle part. 2. ch. 4.*

que Mr. Jaquelot avoit mis dans les troupes qui l'attaquent Mr. Jurieu & une foule de Theologiens Protestans. Au reste il est glorieux à Mr. Jurieu, de se voir maintenant recherché par Mr. Bayle, & respecté par Mr. Jaquelot : ce n'a pas toûjours été de même, il a fallu longtems souffrir des railleries de l'un, & des invectives de l'autre.

Comme on ne se croit pas obligé à suivre Mr. Bayle, dans les nouveaux efforts qu'il fait pour relever le Manichéisme, & l'établir sur la ruine du Libre-arbitre & de la Providence ; on se contentera de quelques remarques. La premiere : Tous ses argumens se réduisent à un point : c'est que l'idée que nous avons de sagesse, de bonté, de sainteté, & de justice dans Dieu, ne sçauroit s'accorder avec l'état de l'homme quant au peché & aux miseres ; & que supposée la prescience, Dieu devient également & nécessairement l'Auteur du mal moral & du mal physique. La seconde : C'est Zoroastre, l'inventeur des deux principes, & le pere du

Manichéïsme, que Mr. Bayle charge d'un rôle si odieux. Mais il est plaisant de reprocher à Mr. le Clerc, qui tâchant de le refuter dans le premier tome du *Parrhasiana*, avoit fait parler Origene contre Zoroastre ; ,, qu'il a été contraint d'aller ,, chercher un asyle dans un lieu ,, frappé de la foudre, & situé dans ,, uns un desert inhabité depuis plu-,, sieur siécles. Comme si Zoroastre étoit une personne plus sacrée qu'Origene, & que le Manichéïsme fût moins en horreur que l'Origenianisme. Il est vray que celui-là a eu une plus longue durée, & un plus grand nombre de Sectateurs; mais il a été plus détesté, & avec raison.

La troisiéme : Entre les plus mauvais raisonnemens de Mr. Bayle on peut mettre celui-ci : ,, Dieu étant ,, incapable de l'indifference des ,, Dieux d'Epicure, qui ne se sou-,, cient de rien, qui ne veulent ni ,, qu'on peche ni que l'on ne pe-,, che pas ; il faut que tout ce qui ,, arrive soit conforme ou contrai-,, re à la volonté de Dieu ; & que ,, dès-là qu'une chose n'arrive point

„contre la volonté de Dieu, elle
„arrive ſelon la volonté de Dieu;
„& que par conſéquent le péché ar-
„rive ſelon la volonté de Dieu. Un
autre auſſi mauvais raiſonnement:
„La permiſſion de Dieu eſt d'une
„activité & d'une efficace infailli-
„ble, qui fait toûjours parvenir les
„choſes au but qu'il s'eſt propoſé.
Encore un autre raiſonnement de
même eſpece: „La Providence di-
„vine depuis la chute d'Adam juſ-
„qu'à la fin du monde, a été & ſe-
„ra continuellement occupée à ſe
„ſervir de cette diverſité infinie
„de moyens, pour faire que les
„hommes tant bons que mauvais,
„parviennent à ſon but, ſans que
„jamais leur Franc-arbitre Moli-
„nien reçoive la moindre attein-
„te. D'où peut donc venir, qu'à l'é-
„gard d'Adam & d'Eve, Dieu ne
„put trouver aucun moyen d'ac-
„corder leur liberté avec leur
„obéïſſance? Eſt-ce qu'en ce mo-
„ment fatal dont le Demon profi-
„ta ſi bien, la Science de Dieu
„tomba dans une éclipſe totale,
„dont elle ne ſortit que lors qu'il

„ n'y avoit plus de remede à donner.

La quatriéme: Mr. Bayle a raiſon d'aſſurer que les volontez libres ſont independantes des loix générales du Monde.

La cinquiéme: Il bat avec avantage Mr. Jaquelot, ſur ce qu'il a avancé, que toute l'eſſence de la liberté eſt conſervée dans le Syſtême de Dordrecht, & qu'il n'y a qu'une diſpute de mots entre les Contre-Remontrans & les Remontrans. Mais c'eſt une indignité à lui de charger ſon Adverſaire des plus groſſieres injures. A cela près, que Mr. Jaquelot engagé par une ſouſcription publique au Synode de Dordrecht, n'oſe s'en dédire; & que par là il ſe trouvé en contradiction avec lui-même ſur le chapitre de la liberté: il ſuit bien ſa pointe ſur les autres matieres, & paroît homme d'eſprit. On ne prétend pas néanmoins retracter ce qu'on lui a objecté ſur ſon Semi-Pelagianiſme outré dans l'extrait de ſon Examen de la Theologie de Mr. Bayle.

*Octobre* 1707.

Il faut croire que le mal pressoit Mr. Bayle, & lui a ôté la force de répondre à ce qui lui avoit été objecté, de son trop d'indulgence pour l'Athéïsme. Mais une telle accusation, & par son importance, & par le rang que lui avoit donné Mr. Jaquelot, qui avoit commencé par là, demandoit les plus grands & les premiers efforts de Mr. Bayle pour s'en défendre. Un Lecteur judicieux n'est point content de le voir reculer sur ce point capital, jusqu'à la fin de son Ouvrage, & de ne trouver pour toute justification, que quelques plaintes de la haine & de la malice de son Adversaire: plaintes peut-être injustes. Car supposé que Mr. Bayle n'ait eu rien à répondre sur l'accusation d'avoir dans ses Livres favorisé l'Athéïsme, & soutenu que quant aux mœurs, c'est la même chose d'être sans Religion & d'avoir de la Religion; certainement Mr. Jaquelot a eu raison d'avertir le public de se donner de garde d'un poison si mortel. Il en est à peu près de même des obscenitez que Mr. Bayle

a répanduës dans ses Ouvrages, & sur lesquelles il demeure ici muet, quoi qu'il en eut aussi été accusé.

On ne doit pas omettre, qu'il s'est retracté sur ce qu'il avoit dit de la constance de Vanini à souffrir la mort. Mr. le President de Gramond * la raconte, cette mort, d'une maniere, qui fait connoître la lâcheté & la malice de l'Athéïsme. Lucilio Vanini soûtint d'abord devant ses Juges, qu'il n'avoit jamais nié, qu'il y eut un Dieu; de sorte qu'il pensa être relâché. Dans un autre interrogatoire il leva une paille qui étoit à ses pieds, & fit un long discours sur la Providence en la construction de cette paille & en la production du bled; afin d'en conclurre l'existence d'un Dieu. Pendant qu'il fut en prison avec esperance de sauver sa vie, il contrefit l'homme de bien, jusqu'à profaner les plus saints mysteres en communiant tous les jours. Enfin condamné au feu & à avoir la langue coupée, il s'abandonna tout entier à la rage & à la fureur.

* *L. 3. Histor. ad annum* 1618.

## ARTICLE CXXXI.

*L'ESPRIT DU SIE'CLE.* A Paris chez Pierre François Emery, Imprimeur & Libraire au bout du Quay des Auguſtins, près la ruë Dauphine, vis-à-vis la deſcente du Pont-neuf, à Saint Auguſtin. *vol. in* 12. *pp.* 336.

L'Auteur découvre ſon deſſein dès l'entrée de ſa Preface, qu'il addreſſe à un Ami en forme de lettre. ,, L'eſprit du ſiécle, dit-il, ,, à en juger par les differens caracteres des hommes, que l'on ,, voit tous les jours dans le commerce de la vie, eſt un eſprit d'ambition & de cupidité, un eſprit ,, de faſte & de grandeur, un eſprit ,, de fourberie & de menſonge, un ,, eſprit de fauſſe amitié & de ſocieté mercenaire. C'eſt ſur ce fond qu'il bâtit ſon Ouvrage, dans lequel il ſe propoſe de mettre dans ſon jour le genie ambitieux des Grands, des flatteurs, & des amis d'aujourd'hui. Dès ce premier coup

d'œil les Lecteurs s'attendent à une Satyre de nôtre tems, & ils ne se trompent pas. L'Auteur de son côté compte sur la Critique de son Ouvrage. Le genie critique est, selon lui, le genie de tous les siécles, sur tout du nôtre ; & de tous les peuples, principalement des François. Mais il distingue deux sortes de Critique, l'une éclairée, sage, équitable ; l'autre aveugle, passionnée, outrée. Celle-ci l'indigne ; mais il respecte l'autre dans ses differens tribunaux, que le public a semblé en faire comme les dépositaires. Il répand à cette occasion des loüanges tres-flatteuses sur l'Academie Françoise, & sur les Auteurs du Journal de Paris. Il daigne même faire quelque cas de nos Memoires. Nous sentons bien que c'est politesse à lui. Il n'avoit pas besoin de ce passeport, pour parvenir à nous faire rendre justice à son Ouvrage. Le fameux Auteur des Caracteres de Théophraste avec tout son sel attique, son élegance & son urbanité, La Bruyere, s'il vivoit le reconnoitroit pour son second, & lui rendroit une

bonne partie des loüanges qu'il lui donne.

Pour ce qui nous regarde, nous nous contenterons de mettre ici quelques traits qui donneront idée du reste. Voici pour les ambitieux.

Qui a jamais pû faire un portrait achevé de l'ambitieux ? l'empressement, l'inquietude, la fraude, la crainte, le desir, l'envie, l'avidité, trop de passions l'occupent... Qu'est-ce que l'ambitieux ? On ne le connoit pas, il ne se connoit pas lui-même. Pour entrer dans trop de differens caracteres, il n'en a point.... On entend dire très-souvent, j'ay eu un attachement ; & l'on n'entend jamais dire, j'*ai été ambitieux*. C'est apparemment pour ne point mentir, car d'ordinaire les attachemens ne durent qu'un certain tems, au lieu qu'on est ambitieux toute sa vie... La fausse dévotion est le dernier rafinement de l'ambition. Elle est quelquefois aussi inutile pour faire fortune, que la veritable vertu... Sous un Monarque tres-Chrétien la vertu est un acheminement à la fortune. Eugene Courtisan dé-

bauché tâche de paroître vertueux. Ce devot à vûë d'œil fait semblant de tenir le chemin du Ciel, prêche la retraite au milieu de la Cour ; adorateur des Grands, il se déchaine depuis dix ans contre les grandeurs. Eugene, (qui le croiroit?) n'a trompé encore personne... L'envie de parvenir suspend les vices, & leur fait prendre les dehors de la vertu. Eugene a interêt qu'on le croye sage, moderé, dévot ; il paroit tout cela sans l'être. Qui desire le connoître, doit souhaiter qu'il fasse fortune.

L'Auteur passe du caractere general, de l'ambition aux états dans lesquels elle regne. L'ambition, dit-il, a gagné tous les états de la vie. Dans la Republique des Lettres, combien de Sçavans sottement entêtez d'une vaine Science, s'érigent en maîtres?... Delà ces disputes, ces contestations, ces soulevemens du peuple sçavant. Les libelles paroissent, les partis se forment ; l'Etat & la Religion s'en plaignent ; l'autorité du Prince ne suffit pas toûjours pour faire taire ces or-

gueilleux Lettrez. Interdits de la Chaire, bannis de l'Ecole, proſcrits même du Royaume, ils vont dans d'autres cantons faire parade de leurs études. L'ambition d'un Sçavant entêté n'a point de bornes..... encore moins, pouvons-nous ajouter ici, celle d'un demi ſçavant. Ces derniers tems en fourniſſent des exemples dans la perſonne de ces deſerteurs de la patrie, & ſouvent de la Religion.

Mais les Cours ſont le grand Theatre de l'ambition, où l'on joüe les plus grands rôles.... C'eſt une foule de gens qui montent & qui deſcendent l'eſcalier, qui vont & qui viennent dans la galerie, qui roulent tous les appartemens. Ils ſe ſoûrient & dans le fond ils ſe déteſtent. L'un ſe défie de l'autre. Chacun par des routes differentes viſe au même but. La Cour le centre de la fortune, eſt auſſi le centre des ambitieux.

Juſque dans le Sanctuaire & dans le Cloître s'eſt gliſſé cet eſprit de ſuperbe... A la veille d'une élection, on remuë, on cabale, on veut étre

maître du Chapitre, se faire Prieur du Monastere, avoir le titre de Reverend Pere Abbé.

Tout est ouvert à l'ambition. Point de terres inconnuës. De Paris à Pekin c'est une promenade pour un ambitieux. On change de Tropique comme de Province. On arrive dans l'autre Hemisphere comme dans un Royaume voisin. On court & l'ancien & le nouveau Monde.... Nos mers sont devenuës des galeries, où l'on se croise & se heurte, comme sur terre. Passer la Zone, doubler la Ligne, la chose est aussi peu rare, que de traverser en été le Pont-neuf à Paris en plein midy... De tant de fatigues & de mouvemens, qu'en est-il à la fin ? Quel fruit en revient-il ? un peu d'argent, beauboup de peine, & presque point de santé. L'on est jeune quand on part, & l'on est vieux quand on revient. Est-on content ? nullement. L'on projette dans la jeunesse, l'on projette dans la vieillesse, toute la vie de l'homme se passe en projets. La mort arrive & l'on desire encore.... Triste situation du cœur humain!

*Octobre* 1707.

toute la vie ſe paſſe à faire fortune, & cette fortune n'eſt jamais faite.

C'eſt ainſi que le nouveau Theophraſte employe ſon talent. Il en veut ſur tout aux fortunes précipitées, à ces Riches de deux jours, ainſi qu'il les appelle, qui vivent aſſez pour mourir dans la miſere: pendant leur vie ils ſont un objet de riſée, & à la mort un objet de compaſſion: c'eſt un vol de théatre que leur élevation. Les mêmes roües les mêmes cordages, les mêmes poids, les mêmes machines qui ont ſervi à les faire monter ſi haut, ſervent immediatement à les faire deſcendre fort bas. Ces tours ſont neufs, & valent du moins celui du Poëte.

*Tolluntur in altum,*
*Ut lapſu graviore ruant.*

Mais l'Auteur ne s'emporte point plus vivement que contre les faux Nobles, qui produiſent à force d'argent des titres en foüillant de vieilles Chartres, à la faveur deſquelles ils gliſſent adroitement une genéalogie, où tous les quartiers

tiennent à quelque bonne famille. Autrefois, dit-il, c'étoit la mode en France de se dire Noble Neapolitain. Les guerres de Naples prétoient à cès specieuses Noblesses. La mode d'aujourd'hui, est de se dire Noble Genois, Noble Venitien, Prince Aleman : on commence pourtant d'en revenir. Ces sortes d'origines passent pour suspectes : & qui se diroit Noble Chinois, ne seroit pas crû sur sa parole.

La maxime suivante est d'un grand sens, & l'Auteur y montre comme dans tout le reste de son Livre, que son esprit est un esprit de Religion & de probité. Nommer dit-il un grand Monarque, *Pere du peuple*, c'est commencer son éloge, le nommer *Pere de la Religion*, c'est l'achever. Le dernier trait, par où nous finirons regarde les Amis. Rien de plus rare qu'un Ami veritable. Je l'aurois dit en prose, si un Poëte ne l'avoit dit si joliment en vers.

*Les amis de l'heure presente*
*Ont la nature du melon :*
*Il en faut bien gouter cinquante*
*Avant que d'en trouver un bon.*

Octobre 1707.

*Plûtôt mourir que de changer.* C'est un langage qu'on a emprunté des Romans. Aussi n'a-t'il rien de réel, & l'a-t'on relegué sur le theatre derriere la scene. On parle tout autrement. Paroles écrites sur le sable! au moment qu'on prend plaisir à les lire, un flot de mer les efface... L'interêt commence presque toutes les liaisons: l'ingratitude les finit presque toutes.

## ARTICLE CXXXII.

DIFESA DELLA TERZA Lettera apologetica divisa in trè Discussioni di Benedetto Alettino; una Theologica; l'altra Filosofica della Filosofia Cartesiana; la Terza critica d'alcuni fatti in essa Lettera contenuti. In Roma 1705. nella Stamperia d'Antonio de Rossi alla Piazza di Ceri, *in* 12. *pp.*630. C'est à dire, *Défense de la troisiéme Lettre apologetique de Benoît Alettin.*

CEtte Défense contient trois Dissertations sur les sentimens de Descartes, l'une Théologique,

l'autre Philoſophique, & une troiſiéme, qui eſt un examen de certains faits particuliers qui ſe trouvoient dans la Lettre apologetique, pour laquelle on écrit ici. On voit par là, que cet Ouvrage en ſuppoſe d'autres précedens: mais ils ne nous ſont pas venus entre les mains; la ſuite de celui-ci fait juger ſuffiſamment de ce qu'ils étoient. Les émotions qu'à cauſé en France la Philoſophie de Mr. Deſcartes ont paſſé depuis en Italie. Il paroît que Mr. Conſtantino Grimaldi à qui ce Livre s'addreſſe a écrit pour la ſoutenir, & que nôtre Auteur a écrit diverſes fois pour la combattre. Bien qu'il diſe des choſes agitées depuis long tems en ce païs-ci; nous ne laiſſerons pas d'en rapporter pluſieurs extraites de ſon Livre, pour faire voir le jour qu'on leur y donne, & à quel degré en eſt la diſpute dans l'Italie.

Dans ſa premiere partie où il veut faire voir que les ſentimens Carteſiens ſont dangereux par rapport à la Foy, il expoſe d'abord comment ils ont été cenſurez à Rome par le Saint Siege, & en France ſoit par les

Arrêts de Sa Majesté, soit par les Decrets de la Sorbonne & des Universitez de Caen, & d'Angers &c. A cela on ajoûte le fragment de la Lettre du Cardinal Internonce en Flandre écrite à Rome de Louvain le dixiéme May 1662. qui dit, *que les erreurs de Descartes viennent d'une grossiere ignorance, & qu'elles conduisent à l'Athéïsme.* Le même Prelat exhorta aussi l'Université de Louvain de s'opposer aux *Dogmes Epicuriens de la Philosophie de Descartes.* Ils ne semblent pas néanmoins être tout à fait ceux d'Epicure : mais le Prelat jugeoit que les effets en pourroient être les mêmes. On rapporte encore un grand nombre d'autoritez sur le même sujet.

L'Adversaire de nôtre Auteur opposoit à ces autoritez celle de Mr. Baillet Historien de la vie de Mr. Descartes : à quoi on replique en témoignant ne faire pas grand cas d'une telle opposition. Mr. Grimaldi disoit encore, que la lecture de Descartes avoit été défenduë à Rome, non qu'elle eut rien de mauvais, mais parce que ses Livres ne

ſont pas proportionnez à la portée du Vulgaire. Nôtre Auteur répond que les Livres qui ſont interdits à Rome par ce motif, ne ſont défendus qu'en langue vulgaire & non pas en Latin. Comme Mr. Grimaldi avoit avancé ailleurs, que Deſcartes a *une clarté infinie & le plus heureux talent d'expliquer les points les plus difficiles* ; Eſt-ce donc, reprend-on ici, que les Ecrits de ce Philoſophe ſont obſcurs pour qui les condamne, & clairs pour qui les approuve? On fait valoir encore ici, que les Univerſitez Heretiques, comme celles de Leide, de Groningue, & de Duiſbourg, ſe ſoient accordées avec les Catholiques pour condamner la Philoſophie de Deſcartes : d'où l'on conclut, qu'il faut qu'elle renverſe des veritez communes aux uns & aux autres, & fondamentales au Chriſtianiſme. Auſſi Mr. Spanheim dans une de ſes Lettres dit-il, en parlant des Miniſtres de ſa ſecte : *Stupuit ſacer pene omnis Ordo ad inſolitas Hypotheſes de Materiæ infinitudine, de dubitatione univerſali : ne quidem Dei exiſtentiâ, ab hac ſuſpendendi aſſensûs lege exceptâ.*

Cependant on a prétendu que la conversion de la Reine Christine de Suede étoit le fruit de la Philosophie de Descartes. On répond que si cela est la Providence ne se sera pas servie ici des voyes les plus naturelles, & qu'on ne voit pas grand rapport entre les principes de Descartes & des sentimens de componction. On insiste ensuite sur un des points que Mr. Spanheim trouvoit si dangereux, qui est celui où Mr. Descartes est obligé d'avoüer, qu'*il n'y a rien de ce qu'il a cru vrai autrefois, dont il ne croye être en droit de douter*, & d'en douter comme si c'étoient des choses manifestement fausses, *nihil esse de quo non liceat dubitare, ideóque non minùs quam abapertè falsis assensionem cohibendam.* Quoi! reprend-on ici, doute-t'on de ce qui est manifestement faux, ou plûtôt ne le nie-t'on pas absolument? De plus Mr. Descartes ajoûte : „ Je „ supposerai que non un Dieu source „ de verité, mais un genie imposteur a employé toute son industrie à me tromper : je me considererai comme n'ayant ni chair ni

„ ſens &c. je demeurerai obſtiné-
„ ment attaché à cette penſée, *mane-*
„ *bo obſtinatè in hac meditatione de*
„ *fixus.* De cette ſorte rejettant tout
„ ce qui peut être conteſté, nous
„ ſuppoſons aiſément qu'il n'y a ni
„ Dieu, ni ciel, ni corps &c. Cette facilité de ſuppoſition paroît à nôtre Auteur approcher de l'irreligion. Il eſt vrai que Deſcartes ajoûte, que les choſes de la Foy ont toûjours tenu le premier rang dans ſon eſprit, *quæ ſemper apud me potiſſimæ fuerunt* : mais quel bizarre attachement à la Foy, dit-on ici, de croire en Dieu, & de croire être en droit de ſuppoſer qu'il n'y a point de Dieu! On dira que Deſcartes s'abſtenoit pour un moment de faire un acte de créance ſur cette premiere verité, pour en être plus fortement convaincu dans la ſuite : mais en voulant l'imiter il ſeroit à craindre qu'on n'en demeurât à ſa premiere démarche, & *obſtinément attaché à cette penſée*, qu'il n'y a rien de vrai, pas même l'exiſtence d'un Dieu. Spinoſa pourroit bien avoir fait un uſage à peu-près ſemblable du Carte-

ſianiſme,où il trouva ſon compte. En effet ſuppoſant, ſelon Deſcartes,que les choſes ſont telles que nous les repreſentent nos idées particulieres qui nous ſont évidentes, il a trouvé le moyen de mettre l'Athéiſme en Syſteme, voyant ces choſes ſelon que les lui ont repreſentées ſes idées particulieres.

Dans l'article ſuivant l'Auteur expoſe quatre conſequences du principe de Deſcartes où il eſt dit, que l'eſſence du corps conſiſte formellement dans l'extenſion actuelle, & que par tout où il y a extenſion, il y a corps ou matiere. La premiere des quatre, c'eſt dit-on, qu'il s'enſuivroit que la ſubſtance Divine, ou ſeroit corporelle, ou ne ſeroit point immenſe : car pourſuit-on, où elle ne ſe trouve point preſente en tous lieux, & alors elle ne ſera point immenſe ; ou bien elle s'y trouve, & alors elle ſera étenduë, & par conſequent ſera corps.

La ſeconde conſequence qu'on prétend tirer ici du principe de Deſcartes ſur la nature du corps, eſt renfermée en cet autre dilemme, *ou*

*que le monde est infini, ou qu'il y a une infinité de mondes.* Mr. Grimaldi nioit cette consequence prétendant que Descartes dit seulement, que *le monde est indefini?* mais celui-ci ne dit-il pas expressément page 21 de la deuxiéme partie : *Cognoscimus hunc mundum, sive substantiæ corporeæ universitatem, nullos extensionis suæ fines habere.* Voila donc selon Descartes une substance corporelle qui n'a point de bornes; or n'est-ce pas là une substance infinie. Il dit de même dans sa soixante neuviéme Lettre de la premiere partie à Henry Morus : *Repugnat conceptui meo ut mundus sit finitus vel terminatus.* Je trouve de la contradiction à admettre un monde fini ou terminé : ce qui n'est pas seulement tenir le monde infini, mais dire encore que Dieu avec toute sa puissance n'a pû le faire autrement qu'infini. Que sert ce que Mr. Descartes ajoûte : *Je ne puis nier pourtant, que peut-être Dieu connoit des bornes à ce monde?* Ces bornes que Dieu y *connoit peut-être* sont ou chimeriques ou réelles : ou Dieu ne connoît qu'une chime-

re en connoiſſant ces bornes, ou s'il connoît alors quelque choſe de réel, la contradiction eſt manifeſte dans Mr. Deſcartes. Au reſte Saint Auguſtin livre onze de la Cité de Dieu, déclare qu'il faut concevoir au delà du monde des eſpaces infinis: & ſi quelqu'un prétend que Dieu n'a pû n'y rien mettre *(in quibus ſi quiſquam dicat non potuiſſe vacare omnipotentem.)* Il ſera contraint d'admettre avec Epicure la chimerique opinion d'une infinité de mondes.

Nôtre Auteur met pour troiſiéme conſequence qui ſe tire des principes de Deſcartes, que les corps ſeroient indépendans de Dieu: car, dit-il, Que Dieu annéantiſſe tout hors l'eſprit de Deſcartes, celui-ci ceſſera-t'il de concevoir clairement de l'eſpace par tout? Non aſſurément. Or s'il en a une idée claire, il faudra neceſſairement, ſelon lui, que la choſe ſoit conforme à ſon idée: il y aura donc de l'eſpace par tout, & par conſequent un corps par tout; que d'ailleurs Dieu n'aura point créé.

La quatriéme conſequence eſt agi-

tée depuis long-tems dans les Ecoles, c'eſt au ſujet de l'Euchariſtie : ſi le corps & ſon extenſion ſont même choſe, le Corps de JESUS-CHRIST n'ayant point ſon extenſion dans ce Myſtere, n'y ſera point lui-même ; d'autant plus que l'Adverſaire avance, qu'il n'y a point de corps que celui qui eſt ſitué ou mû avec longueur, largeur, & profondeur, dans l'eſpace du lieu : de maniére qu'il rempliſſe plus d'eſpace par une plus grande partie de ce qu'il eſt, & un moindre eſpace par une moindre partie : or cette idée admiſe une fois, détruit celle que nous donne la Foy du Myſtere de l'Euchariſtie.

Le troiſiéme article roule ſur ce qu'avance Deſcartes en parlant de l'homme ; ſçavoir que nous voyons clairement que nulle extenſion ou figure n'appartient à nôtre nature : mais ſeulement la penſée &c. d'où le Philoſophe conclut , *je ne* ſuis donc préciſément qu'un être qui penſe, *ſum igitur præcisè tantum res cogitans &c.* Deſorte qu'à ce compte le corps & l'ame ne ſont pas unis enſemble pour faire un tout, mais ſeu-

lement celui qui penſe eſt très-étroitement uni avec le corps, ſans quoi, ajoûte ce Philoſophe, quand le corps eſt bleſſé je ne ſentirois rien, *ego qui nihil aliud ſum quam res cogitans non ſentirem dolorem. &c.* Il ne faut donc pas faire tomber abſolument ſur l'homme ce qui convient préciſément à l'ame.

Ce ſujet amenant une queſtion incidente, nôtre Auteur inſinuë, que Deſcartes donne atteinte à ce que la Foy enſeigne ſur la liberté de l'homme, quand il dit, ſi je voyois toûjours clairement ce qui eſt bon & vrai, je ne délibérerois jamais *ſur ce que j'aurois à juger ou à choiſir; & de la ſorte, bien que je fuſſe entierement libre, néanmoins je ne pourrois jamais être indifferent. Neque opus eſt me in utramque ferri poſſe ut ſim liber ſed contra quò magis in unam propendeo, ſive quia rationem veri & boni in ea evidenter intelligo, ſive quia &c. tanto liberius illam eligo.* Cela tend à prouver qu'il n'eſt point dans l'homme d'exercice de liberté plus parfait, que l'acte de la volonté qui nous porte vers nôtre bonheur en general; mais cela ne

paroît pas s'accorder avec l'idée de la liberté que nous donnent les décisions de l'Eglise. Car enfin on ne peut s'empêcher de vouloir être heureux, & l'on peut s'empêcher de vouloir faire le mal.

Le cinquiéme article est pour combattre ce principe de Descartes en particulier : *Toute chose dont on a une idée claire & distincte est veritable.* Parmi plusieurs inconveniens qu'on remarque ici dans ce principe, on s'attache à montrer qu'il conduit ou ressemble fort à l'esprit particulier des Heretiques, & qu'il est une source d'abus. En effet Mr. Descartes dit, qu'il entend par le mot d'idée (Lett. 54. p. 2. au P. Mersenne) *quidquid in cogitatione nostra versari potest :* de sorte que comme nous pouvons avoir, & que nous avons en effet dans l'esprit une idée très-claire & très-distincte des Metamorphoses d'Ovide & des fictions des Poëtes, il s'ensuivra que ce sont autant de choses vrayes. En effet, poursuit l'Auteur, qu'on marque une juste difference, entre l'idée qu'à un Cartesien de la matiere qui

eſt au-delà du Ciel, & l'idée du Palais d'Armide qui eſt dans les Iſles fortunées. Tel eſt auſſi en fait de Religion l'idée claire & diſtincte des Fanatiques, qui ſe tiendront par là autoriſez dans leurs plus violens excès.

L'Article ſixiéme eſt ſur les accidens abſolus. On commence par remarquer, que Viclef eſt le premier qui les ait niez; tous les Peres & les Docteurs les ayant admis. Le Concile de Trente dit expreſſément, parlant de la Tranſubſtantiation du pain au Corps de JESUS-CHRIST dans le Saint Sacrement, *manentibus duntaxat ſpeciebus panis & vini.* Il n'y reſte que les eſpeces du pain: or ces eſpeces ne ſont pas la ſubſtance du pain; c'en ſont donc les accidens. La maniere d'expoſer cet argument eſt connüe; mais on fait ici ſentir en particulier la condamnation que porta le Concile de Conſtance contre cette propoſition de Viclef: *Accidentia panis non manent ſine ſubjecto in eodem Sacramento.*

Dans l'article ſeptiéme Mr. Alettin parcourt divers autres points

des opinions de Deſcartes, qui paroiſſent contraires au texte de l'Ecriture, comme celle de l'immobilité du Soleil au centre du monde, bien qu'il ſoit dit, *oritur ſol & occidit, gyrat per &c.* celle où l'on tient les bêtes privées d'ame & de connoiſſance, bien qu'il ſoit dit, *jumenta in quibus eſt anima vivens &c. cognovit bos poſſeſſorem ſuum*; celle par laquelle on juge que Dieu peut changer la nature de toutes choſes, en ſorte que Dieu aura pû faire, que des principes les plus eſſentiellement vrais ſe trouvent faux. Ainſi il pourra être faux que deux & deux font quatre; à plus forte raiſon les premiers principes qu'admet Deſcartes même dans la Metaphyſique, ſçavoir que Dieu ne peut tromper &c. De plus ſi Dieu peut changer ainſi la nature des choſes, ne pourra-t'il pas auſſi changer ſa propre nature divine? A quels excès ne peut-on pas aller avec de pareils principes?

Par cette premiere Diſſertation Theologique, on peut juger des traits de la deuxiéme, qui roule ſur des points purement Philoſophiques.

Comme cet extrait eſt déja aſſez long, nous ne les marquerons ici que legérement; d'autant plus qu'ils ſont joints à beaucoup de diſcuſſions perſonnelles aux deux Antagoniſtes, & que ce ſont des choſes la plûpart rebatuës en France. Elles doivent faire plus d'impreſſion en Italie, où elles ſont plus nouvelles, ſur tout étant expoſées en ce Livre avec l'agrément d'une imagination vive.

On examine d'abord quelques Principes de la Metaphyſique de Deſcartes, comme celui ci, *je penſe, donc je ſuis :* on montre que ce ne peut être par rapport aux Sciences un premier & univerſel principe; parce qu'il ſe tire d'un autre principe commun, & qu'il ne regarde point les choſes dont on traite dans les Sciences particulieres, leſquelles demeurent toûjours vrayes bien que je ne penſe point, de même que je puis penſer ſans qu'elles ſoient vrayes. Bien plus, dit-on, cette propoſition, *je penſe*, qui ſert de fondement à tout l'Edifice Carteſien, outre qu'elle eſt contingente, peut de-

venir absolument fausse : car enfin quand on dit, *je pense*, ce *je* est la personne & non pas l'*ame* : que la personne meure, & que l'ame demeure avec la même pensée qu'elle avoit avant la mort en disant toûjours, *je pense*, ce *je pense* tombant sur la personne qui n'est plus, devient une proposition fausse. La reflexion est des plus subtiles.

On vient ensuite à demander, si les Peripateticiens n'ont pas autant de droit de prendre pour hypothése la matiere & la forme, & d'en tirer des conclusions, que Descartes en a eu de prendre pour son Systême les cubes partagez & broyez, dont il fait ses élemens ? Il y a sur ceci des reflexions sensibles, & propres à faire voir le ridicule de ces prétenduës évidences, que certains esprits tirent des Elemens de Descartes. Ils disent que la forme substantielle des Peripateticiens ne se comprend pas : est-ce une raison de la rejetter pour un Cartesien ? depuis que Descartes lui même parlant de la division indefinie de la matiere a dit : *Bien que nous ne puissions comprendre comment*

*elle se fait, nous ne devons pas neanmoins douter qu'elle ne se fasse.* Un Cartesien doit donc reconnoître pour vrayes des choses où il ne comprend rien.

Touchant la définition du mouvement qu'apporte Descartes, disant qu'il se fait par le rapport aux differentes parties du corps qui l'environnent immediatement, il s'ensuivra, dit-on, que certaines choses sont en repos, bien que nous sçachions certainement qu'elles soient mûes, & que d'autres sont mûes bien que nous sçachions certainement qu'elles soient en repos. Ainsi un Pilote demeurant attaché au timon, ne seroit point mû pour passer d'une partie du monde à l'autre.

La derniere & troisiéme Dissertation de cet Ouvrage regarde des faits contestez entre les deux Adversaires, & que nôtre Auteur traite comme il a traité les points de doctrine par rapport à la Théologie & à la Philosophie.

## ARTICLE CXXXIII.

CLERICUS ROMANUS contra nimium rigorem munitus &c. C'eſt à dire, *Les Clercs de Rome préſervez des excès des Rigoriſtes par le P. Balthazar Francolini de la Compagnie de Jeſus.* A Rome chez Caïetan Zenobio Imprimeur de N. S. P. le Pape Clement XI. Avec permiſſion 1705. *un petit in 8°. 2. volumes, premier Volume plus de 400. pages, deuxiéme Volume pages* 375.

IL y a un grand nombre de perſonnes dans les Païs-bas, dit l'Auteur, il y en a quelques-uns en France, & même en Italie, qui faiſant profeſſion d'une ſeverité outrée dans la Morale, éloignent les Fidelles du Sacrement de Penitence, & trouvent bon que les pecheurs paſſent les années entieres, quelque fois pluſieurs années, ſans s'en approcher. Ces Docteurs que les Flamans appellent *Rigoriſtes*, ont ſoin pour mieux faire valoir leur Syſtê-

me, d'exagerer la severité de l'ancienne Eglise, & les relâchemens qu'ils supposent s'être introduits dans les derniers siecles. Le P. Francolini entreprend au contraire de prouver contre eux. 1°. Que la primitive Eglise n'a pas poussé la severité aussi loin que ces Messieurs le prétendent : & c'est là le sujet de son premier Volume. 2°. Que l'Eglise d'aujourd'hui n'autorise dans la pratique de la Penitence aucune maxime, qu'on puisse avec justice accuser de relâchement : & c'est là ce qui fait la matiere du second Volume. Chaque volume contient douze disputes, dans chacune desquelles l'Auteur refute une des maximes qu'il croit être faussement attribuées à l'Eglise. Les disputes sont écrites en forme d'entretiens : un Rigoriste y soutient le parti de la morale outrée contre un autre Theologien plus discret & plus moderé.

*Premier Volume.*

Ceux à qui l'Eglise confie l'administration du Sacrement de Peni-

tence ſont tout à fait inexcuſables, lorſque par une indulgence mal entenduë, ils donnent lieu aux pecheurs de demeurer dans leurs deſordres, & de multiplier leur crimes. Mais en évitant un excès ſi blâmable, il faut prendre garde à ne pas donner dans l'extremité contraire, & à ne pas pouſſer la ſeverité au-delà des bornes qui ſont preſcrites dans l'Evangile. Les Montaniſtes, dit nôtre Auteur, ne furent pas autrefois les ſeuls qui tombérent dans cette faute. Saint Cyprien nous parle de quelques Evêques d'Afrique, qui ne vouloient pas qu'on reçût à la Penitence ceux qui avoient trop differé de la faire, ceux qui avoient renoncé la Foy pendant le tems de la perſecution, ou qui avoient commis un adultere : & ce ſaint Martyr nous donne aſſez à entendre qu'il n'approuvoit point ce ſentiment. Tout le monde ſçait qu'un excès de rigueur engagea les Novatiens dans le Schiſme & dans l'hereſie. C'eſt par une ſeverité mal entenduë que pluſieurs Evêques d'Afrique & d'Aſie vouloient qu'on rejettât le

Baptême de tous les Heretiques. L'Egliſe Romaine, continuë toûjours nôtre Auteur, n'a jamais donné dans ces excès. Elle a toûjours été & eſt encore très-ſevere au regard des hypocrites, des impoſteurs, des opiniâtres, des pecheurs impetinens : mais elle a des entrailles de mere pour ceux qui reconnoiſſent ſincerement leurs fautes, qui les confeſſent avec humilité, & qui retournent à Dieu de tout leur cœur. C'eſt donc en vain qu'on s'efforce d'attribuer à l'ancienne Egliſe une ſeverité qu'elle n'a pas eûë, ou du moins qui n'a jamais été generalement reçûë. On n'attribuë ainſi à l'ancienne Egliſe un excès de ſeverité, que parce qu'on eſt peu verſé dans l'Hiſtoire Eccleſiaſtique, ou parce qu'on ſe perſuade mal à propos, que les pratiques de quelques Egliſes particulieres, ont auſſi été les pratiques de l'Egliſe univerſelle.

Après cette courte préface l'Auteur vient au détail, & il examine, I. S'il eſt vrai que l'Egliſe ait autrefois refuſé d'abſoudre les Clercs qui avoient commis quelqu'un des

crimes capitaux. Il soutient que ceux du Clergé qu'on pouvoit convaincre d'un crime, pour lequel un laïque eut été soumis aux rigueurs de la Penitence publique, étoient dégradez & reduits à la Communion Laïque. D'où il conclut qu'on ne leur refusoit pas l'absolution de leurs pechez ; car il seroit absurde de dire qu'on les admettoit à la participation des saints Mysteres parmi les Laïques, avant qu'on les eut déliez & absous de leurs pechez.

II. Il examine, s'il est vrai, comme l'ont écrit quelques Théologiens du dernier siecle, que dans la primitive Eglise on n'accordoit point du tout l'absolution à un homme qui avoit une fois apostasié, ou qui avoit commis un adultere ou un homicide. Le P. Francolini avoüe qu'il se peut faire que quelque Eglise particuliere, comme celle d'Afrique, ait porté la severité jusque-là ; mais il soutient que cet usage n'a jamais été autorisé ni par les Apôtres, ni par l'Eglise Universelle, ni par l'Eglise Romaine en particulier ; & qu'on peut prouver que

les Apôtres, les Anciens Papes, & les Peres de Nicée l'ont abſolument deſaprouvée.

III. Il rejette pour la même raiſon l'opinion du P. Morin & de quelques autres, qui ont crû que l'ancienne Egliſe refuſoit l'abſolution à tous ceux qui avoient differé leur penitence juſqu'à la mort. Il ne nie pas, que ce n'ait été là pendant quelque tems la pratique de quelques Egliſes : mais il dit que cette pratique n'a jamais été generale, & que l'Egliſe Romaine vouloit qu'on refusât la Communion à ceux qui avoient par une affectation ſcandaleuſe differé leur penitence juſque à la mort ; mais qu'elle ordonnoit en même tems de recevoir ces mêmes perſonnes à la penitence, & de leur accorder par conſequent l'abſolution ſacramentelle.

IV. Il avoüe qu'en France, en Eſpagne & en Angleterre les Juges empêchoient autrefois qu'on n'entendit la confeſſion de ceux qui avoient été condamnez à la mort pour leurs crimes : mais il ſoutient que cette pratique n'a jamais été ap-

prouvée, ni même permiſe par l'Egliſe Univerſelle. Pour ce qui regarde la Communion, il eſt certain qu'en France on ne l'accorde point à ceux qui ſont condamnez au dernier ſupplice : mais il y a bien des lieux où l'on adminiſtre l'Euchariſtie à ces malheureux la veille de leur mort : & Pie V. exhorta le Roy Catholique à le faire obſerver dans tous ſes Etats.

V. Mais du moins, continuë le P. Francolini, n'eſt-il pas certain, que ceux qui après avoir été une fois admis à la penitence publique retomboient dans leurs crimes, étoient enſuite exclus pour toûjours de la penitence & de la participation des Sacremens ? Il eſt vrai, répond-il, qu'autrefois les Relaps n'étoient pas admis une ſeconde fois à la penitence publique pour les grands crimes. Mais s'enſuit-il pour cela qu'on leur refusât l'abſolution même à la mort ? Les Peres du Concile de Trente en ont penſé autrement ; car ils aſſurent expréſſement, que ç'a toûjours été un uſage conſtant dans l'Egliſe : *In Eccleſia Dei*

*custoditum semper fuit*, qu'à l'article de la mort il n'y a point de cas reservez, & que tous les Prêtres peuvent alors absoudre toutes sortes de Penitens de quelques pechez & de quelques censures que ce soit.

VI. Il demande s'il est vrai que l'Eglise ait autrefois obligé les pecheurs à faire une confession publique de leurs pechez secrets? Il est certain, repond-il, qu'il y a eu quelques Penitens assez humbles & assez courageux pour s'accuser publiquement de leurs pechez les plus secrets : mais ce n'est point là ce dont il est question : il s'agit de sçavoir, si l'Eglise a autrefois obligé les pecheurs à faire une confession publique de leurs crimes secrets. Or il est certain 1°. que Saint Leon reprit quelques Prêtres qui vouloient introduire une pratique si onereuse, & qu'il dit qu'elle est contraire aux regles Apostoliques. Il est certain en second lieu que les Peres du Concile de Trente disent, qu'une Loy de cette nature seroit peu prudente: d'où il s'ensuit qu'on ne peut pas dire qu'elle ait jamais été reçûë dans l'Eglise Universelle.

VII. Mais que faut-il penser de ceux qui croyent, que l'Eglise a autrefois mis en penitence publique ceux dont les crimes étoient cachez ! Le P. Francolini ne nie pas que les Prêtres n'ayent quelquefois conseillé aux Penitens de faire une penitence publique, même pour des crimes qui étoient cachez : mais il nie que les Prêtres ayent jamais eu droit d'y obliger les Penitens : & il prétend que si quelques-uns l'ont fait autrefois, ils passoient en cela leur pouvoir, & ils étoient sur ce point désapprouvé de l'Eglise ; comme il paroit par plusieurs anciens Canons qui défendent d'en user ainsi.

VIII. Il faut bien, disent quelques Ecrivains, que l'Eglise ait autrefois imposé une penitence publique pour les pechez secrets, puisque l'Eglise imposoit la pénitence publique pour tous les pechez mortels, même pour les pechez de pensée. L'Auteur soutient que cette opinion est tres-fausse, qu'elle donne atteinte à la necessité de la Confession sacramentelle & auriculaire,

& qu'elle eſt contraire au ſentiment commun des Peres.

IX. Le P. Francolini entreprend de prouver dans la diſpute ſuivante, que la ſeverité avec laquelle on a quelquefois tenu les pecheurs en penitence pendant vingt années ou davantage, n'étoit point uſitée au commencement de l'Egliſe, qu'elle n'a point été reçûë dans l'Egliſe Univerſelle, ou que du moins elle a bien-tôt été abolie dans pluſieurs Egliſes.

X. Il ſoutient auſſi dans la dixiéme diſpute, qu'il eſt faux que ç'ait été autrefois une pratique generale dans l'Egliſe, de contraindre par force & par violence les pecheurs de ſe ſoumettre au joug de la pénitence publique.

XI. Il ajoute contre le P. Morin & pluſieurs autres ſçavans Ecrivains, que dans l'ancienne Egliſe on accordoit ordinairement l'abſolution ſacramentelle des pechez, avant que les pecheurs euſſent accompli, & même avant qu'ils euſſent commencé les jeûnes, & les autres peines auſquelles on les condamnoit,

& qu'ils devoient eux-mêmes accepter, avant que l'abſolution leur fut accordée.

XII. Enfin le P. Francolini prétend qu'on ne peut ſans injuſtice ſoutenir, qu'il a été autrefois permis & même ordonné aux Prêtres, de reveler les pechez ſecrets de leurs Penitens, lors qu'ils jugeoient que cela pouvoit ſervir à retenir le peuple dans ſon devoir.

*Second volume.*

Ceux que le P. Francolini entreprend de combatre, nous donnent, ſelon lui, une fauſſe idée de l'Egliſe, tant de celle des premiers ſiécles que de celle des derniers tems. Ils attribüent à la premiere une ſevérité outrée pour ſes enfans, & ils accuſent la ſeconde de trop de condeſcendance & de relâchement. C'eſt cette ſeconde accuſation que l'Auteur prétend détruire dans ſon ſecond volume, qu'il diviſe en autant de diſputes que le premier.

I. Il eſt faux, dit-il, que la maniere dont on adminiſtre aujour-

d'hui le Sacrement de pénitence, ſoit oppoſée aux pratiques de l'ancienne Egliſe. Il eſt vrai que l'uſage de la penitence publique, eſt moins commun preſentement qu'il ne l'étoit autrefois : mais premierement peut-être qu'il ne ſeroit pas aiſé de prouver, que cet uſage ait été plus commun dans les deux premiers ſiécles, qu'il l'eſt à preſent : & pourquoi ne ſeroit-il pas permis de ſuivre à preſent ce qui a été pratiqué par les Apôtres & par les Diſciples des Apôtres ? Secondement ſi la penitence publique eſt moins ordinaire qu'elle ne l'étoit au quatriéme ou au cinquiéme ſiécle dans de certaines Egliſes ; on peut dire qu'en recompenſe le nombre de ceux qui menent une vie penitente, ſoit en particulier, ſoit dans les Cloîtres, eſt bien plus grand. Troiſiémement on obſerve encore aujourd'hui de grandes rigueurs contre les pecheurs publics, contre les Herétiques & les Excommuniez, contre les Relaps : & quoi que ces rigueurs ne ſoient pas les mêmes que celle de la penitence publique,

on peut dire qu'elles ne sont gueres moins considerables.

II. Ceux qui s'éfforcent de faire revivre aujourd'hui tous les degrez de la pénitence publique, poursuit nôtre Auteur, soutiennent que ce n'est que le refroidissement de la charité qui a obligé l'Eglise de se relâcher de la severité de ses anciens Canons. Mais ils devroient, dit-il, en apporter encore d'autres raisons & remarquer, que l'Eglise ne s'est relâchée de cette severité, qu'après avoir éprouvé pendant plusieurs siécles qu'elle n'empêchoit pas les pécheurs de s'abandonner au crime; mais qu'elle les rebutoit souvent & les empêchoit d'avoir si tôt recours à la pénitence; secondement qu'elle n'a cessé l'usage frequent de ces pratiques penibles & humiliantes, qu'en y en substituant d'autres qui rebutent moins les pecheurs, mais qui ne sont peut-être pas moins efficaces pour leur amandement; qu'enfin ces sages temperamens étant maintenant autorisez & reçûs generalement, c'est toûjours une grande temerité à des particuliers

que de les blâmer ; puiſque l'Egliſe qui les autoriſe eſt ſainte & conduite par le Saint Eſprit, qu'elle a inconteſtablement le pouvoir de changer ſa diſcipline, ſelon la neceſſité & la diſpoſition de ſes enfans. Mais parce que ces temperamens ſe ſont principalement introduits dans le XIII. ſiécle, l'Auteur a eu ſoin de remettre ſous les yeux les éloges des Papes qui gouvernoient alors l'Egliſe, & qui pour la plûpart ont été très-habiles, pleins de zele & de pieté.

III. Quelques-uns de ceux qui ſe plaignent du relâchement de la diſcipline dans l'adminiſtration de la penitence, ſe ſont aviſez d'en accuſer fauſſement les Religieux mendians : comme ſi ce relâchement n'avoit commencé que depuis que ceux-ci ſe ſont mêlez de confeſſer. Mais nôtre Auteur entreprend de faire voir, 1°. Que l'Egliſe avoit beaucoup diminué ſon ancienne ſeverité, long-tems avant qu'il y eut des Religieux mendians ; 2°. Que les mendians contribüent beaucoup à entretenir dans l'Egliſe les ſaintes

Pratiques de la penitence. 3°. Que les Confesseurs reguliers ne sont pas moins exacts que les autres, à s'acquiter saintement de leur ministere, qu'ils ont pour la plûpart de bonnes études, de bonnes mœurs, & que leur état leur fournit plus de remedes & de préservatifs contre le desordre.

IV. L'Auteur pour continuer de justifier, contre les plaintes de quelques Auteurs, la discipline qui s'observe présentement dans l'Eglise, fait un détail de quelques maximes un peu larges, reçûës assez communément dans le XIII. siécle, & aujourd'hui generalement rejettées. Que si quelques Casuistes des derniers tems ont enseigné une Morale trop relâchée, leurs opinions n'ont pas été fort communes, & elles ont été bien-tôt reprouvées.

V. La dispute suivante est toute en faveur des Scholastiques, & des Casuistes, dont le P. Francolini prend la défense, contre ceux qui les accusent de s'être écartez dans leurs décisions du sentiment des Peres.

VI. L'Auteur examine dans la

ſixiéme diſpute, s'il eſt vrai que la moderation, dont les Confeſſeurs diſcrets & habiles uſent communément dans le tribunal de la Penitence, ſoit contraire à l'Ecriture & à l'inſtitution de ce Sacrement : & il tâche de faire voir, que bien loin d'y être contraire, elle eſt très-conforme à l'une & à l'autre.

VII. Dans la ſeptiéme diſpute il entreprend de prouver, que cette même moderation s'accorde parfaitement avec les regles que les Saint Peres ont ſuivies & preſcrites dans leurs Ouvrages.

VIII. Le P. Francolini declare enſuite que la pratique des bons Confeſſeurs d'aujourd'hui, ne doit point être contraire aux regles données par St. Thomas de Villeneuve, par Saint Charles, par Saint François Xavier, par Saint François de Sales, & par le Pape Innocent XI; mais que tous ceux qui ſont occupez à entendre les Confeſſions doivent ſuivre ces regles & y conformer leur conduite.

IX. La diſpute neuviéme eſt pour faire voir que les Théologiens qui

ſe plaignent ſi fort de la Diſcipline qui s'obſerve aujourd'hui dans l'Egliſe, ne ſont ni les plus habiles, ni ceux qui ont une plus grande reputation.

Enfin dans les trois diſputes ſuivantes le P. Francolini examine s'il eſt vrai, que la pratique commune des Confeſſeurs ſages & diſcrets, ſoit injurieuſe au Sacrement, nuiſible aux Fidelles, & telle qu'on doive neceſſairement la changer; & il prétend que ce ſont là autant de calomnies.

Voilà en abregé ce que contiennent les deux volumes du P. Francolini, dont nous n'avons fait ſimplement que rapporter les ſentimens.

## ARTICLE CXXXIV.

*DISCOURS QUI A REMPORTE' le prix d'Eloquence à l'Academie Françoiſe l'an* 1707. A Paris chez Jean Baptiſte Coignard, *vol. in* 12.

CE Diſcours eſt de Mr. Henault, Conſeiller au Parlement de Paris, âgé de 22 ans, circonſtance

qui ne doit point être omiſe pour la gloire des beaux Arts, qui n'ont pas moins à eſperer du jeune Orateur que la Juſtice du Magiſtrat. La jeuneſſe a toute la maturité dans ce Diſcours, & la vivacité toute la juſteſſe. On en jugera par l'analyſe du Diſcours même, dont le Sujet propoſé étoit, *Qu'il n'y a de parfait bonheur que dans la pratique des vertus Chrétiennes.* Ce Sujet preſentoit deux écueils, que l'Orateur Academicien a ſagement évitez. Il s'eſt aſſez éloigné du Predicateur ſans pourtant oublier le Chrétien. Voici donc ſon plan.

Quelque heureux que l'homme puiſſe être ici bas, ſa vanité n'eſt jamais hors d'atteinte. C'eſt là le ſeul côté dont il ne lui eſt pas poſſible de ſe défendre, & il n'en faut pas davantage pour troubler la felicité, qu'il croyoit trouver dans la pourſuite des vains plaiſirs : premier obſtacle à ſon bonheur. La pratique des vertus Chrétiennes ſupplée à ce défaut par la grandeur de l'objet qu'elle propoſe, & par l'élevation des ſentimens qu'elle inſpire.

Mais ce ne ſeroit point aſſez de l'éclat & de l'élevation que nous procure la pratique des vertus Chrétiennes, ſi cet état tout brillant qu'il eſt, n'étoit pas auſſi fixe & ſolide. On peut dire même au deſavantage de l'éclat & de l'élevation, qu'ils laiſſent ordinairement apprehender une chute prochaine. Et ce qu'a de particulier la pratique des vertus Chrétiennes, c'eſt qu'en élevant l'homme, elle lui aſſure un bonheur permanent & invariable : ſeconde qualité du bonheur du Chrétien, la ſolidité. Enfin l'homme n'étant heureux, comme on le prouve démonſtrativement, qu'en eſperance, & la créature ne lui offrant que des biens dont il enviſage, pour ainſi dire, d'un même coup d'œil, & la joüiſſance & la fin ; il ne reſtoit plus à l'Orateur que de faire voir, que la pratique des vertus Chrétiennes, peut parfaitement remplir la vaſte étenduë de nos deſirs, par l'immenſité du bonheur qu'elle nous aſſure, & par les recompenſes infinies qu'elle nous fait enviſager.

C'eſt dans ce bel ordre que l'Au-

teur entre en matiere, & divise son Discours en trois parties. L'espace prescrit dans nos extraits ne nous permet pas de rapporter ici tout ce qui nous a paru digne de remarque. Les applaudissemens réïterez qu'eut la piéce, lorsque M. l'Abbé de Choisy en fit la lecture dans l'Assemblée publique de l'Academie, firent honneur à l'Ouvrage & au Jugement de l'Academie.

Dans la premiere partie, après être entré dans le détail de ce qu'il en coute à la vanité de l'homme dans la poursuite des biens sensibles, soit du côté de l'ambition, soit du côté des plaisirs des sens, il fait un portrait de l'homme, qui de l'amour de la créature a passé à celui du Créateur. „ Bien loin que dans les plaisirs „ que lui offre ce nouvel état, son „ amour propre soit blessé, l'esprit „ au contraire commence par être „ satisfait. S'il s'humilie, c'est de„ vant le maître de l'Univers : si son „ cœur est occupé, c'est de celui qui „ remplit tous les lieux de sa pre„ sence : s'il soupire, c'est pour ce„ lui qui l'a prévenu lui-même : la

„ recompenſe de ſon amour eſt de
„ conoître de plus en plus la gran-
„ deur de celui qu'il aime, & le prix
„ de ſon attachement. Loin d'ici ces
„ projets d'iniquité qui ſe forment
„ dans le ſecret, que l'on conduit
„ ſourdement, & dont l'éclat desho-
„ noreroit. Le Chrétien eſt heureux
„ à la face de toute la terre : tous les
„ témoins de ſon bonheur y ajou-
„ tent quelque choſe : la Terre, les
„ Cieux, la nature entiere, tout ap-
„ plaudit à ſon choix &c. *Cœli enar-*
„ *rant gloriam Dei.* Pſal. 18.

Après avoir conſideré les vertus Chrétiennes par rapport à leur objet, qui eſt Dieu même, il les conſidere par les ſentimens qu'elles inſpirent. Il commence par montrer le faux & l'illuſion de ces grandes paſſions que les hommes ont conſacrées; comme l'ambition, & la vengeance. Il paſſe de là au ridicule de ces folles chimeres, que les Philoſophes honoroient du beau nom de vertus. Et enfin il fait un portrait de la Religion Chrétienne, qui fut diſtingué des autres endroits, par une approbation particuliere dont perſonne ne ſe défendit.

„ Regardons au contraire l'Egli-
„ ſe naiſſante, écoutons ces premiers
„ Miniſtres de l'Evangile : leurs
„ maximes étonnent les plus préve-
„ nus : ceux qui ne veulent pas ſe
„ ranger de leur parti ſont forcez
„ du moins d'applaudir aux gran-
„ des veritez qu'ils annoncent. Ils
„ font rentrer, pour ainſi dire,
„ l'homme dans ſes droits, ils lui
„ repreſentent ſa premiere gran-
„ deur : & on diroit que la Reli-
„ gion d'un Dieu crucifié qu'ils
„ prêchent, n'eſt autre choſe que
„ le triomphe de l'amour propre ;
„ ils apprennent à dompter une
„ chair rebelle, & à la ſoumettre à
„ l'eſprit, à ſe dépoüiller du vieil
„ homme pour ſe revétir du nou-
„ veau : ils nous apprennent à ou-
„ blier les injures qu'on nous a faites
„ & à pardonner à nos Ennemis. Sen-
„ timent ſi grand, & qui nous met
„ ſi fort au deſſus de celui à qui
„ nous pardonnons, qu'il y auroit
„ à craindre que nous n'en fuſſions
„ trop flattez, pour en pouvoir eſ-
„ perer de Dieu un autre recom-
„ penſe.

Dans la ſeconde partie l'Orateur oppoſe à l'ombre vaine & legere du bonheur que nous offre la créature, la ſolidité des biens dont la pratique des vertus Chrétiennes nous eſt garand ; & il fait enviſager cette verité de deux côtez : l'homme qui fonde ſon bonheur ſur la créature eſt malheureux ; parce qu'il n'y a nulle ſolidité dans ſes plaiſirs, nulle reſſource dans ſes peines.

Cette ſeconde partie n'eſt pas moins belle que la premiere. L'article qui regarde les Stoïciens merite d'être diſtingué.

„ En vain aprés bien des recher-
„ ches vouloient-ils faire entendre,
„ qu'ils avoient enfin trouvé le ſe-
„ cret de s'établir ici bas un bon-
„ heur independant : il eſt triſte
„ pour eux qu'en impoſant aux au-
„ tres hommes, ils ne pûſſent s'im-
„ poſer à eux-mêmes ; mais leur
„ malheur pour être déguiſé n'en
„ étoit pas moins réel. Cette conſ-
„ tance qu'ils prétendoient devoir
„ les ſoutenir ſelon la penſée du
„ Poëte contre la ruine même de
„ l'Univers, n'étoit autre choſe

„ qu'un mensonge perpetuel, ou
„ plûtôt un nouveau mal qu'ils ajou-
„ toient au premier, par l'effort
„ qu'ils faisoient sur eux-mêmes,
„ pour cacher au reste des hommes
„ leur misere & leur foiblesse, &
„ pour leur persuader qu'ils ne leur
„ ressembloient pas.

Le dessein du troisiéme point est de prouver, que l'homme ici bas n'est heureux qu'en esperance. On peut dire que la démonstration que l'Auteur en donne, est d'une précision & d'une netteté qui porte avec soi la conviction. La consequence qu'il en tire pour la pratique des vertus Chrétiennes est sans replique. Si le bonheur de l'homme consiste dans l'esperance, plus les biens qu'on lui promet sont considerables, plus son bonheur doit augmenter. Là dessus il compare ce que le monde nous fait esperer, avec ce que nous devons attendre du Créateur. Il fait un tres-beau portrait du cœur de l'homme, qui se propose toûjours quelques biens, dont bien-tôt après il reconnoit le vuide & le néant.

„ L'imagination lassée, dit-il, se „ refuse à la fin aux fictions vaines „ qui l'ont abusée tant de fois : les „ desirs qui n'ont plus d'objet, tour- „ nent toute leur vivacité contre „ le cœur qui les a fait naître, & le „ déchirent cruellement. Ouvrez- „ vous, Portes éternelles, conclut- „ il noblement avec le Prophete, „ laissez nous un moment entrevoir „ la felicité qui nous attend, de „ combien de plaisirs un si grand „ spectacle va-t'il nous être le pré- „ sage ? naissez à cette vûë celeste, „ desirs ardens, dont la vivaci- „ té seule fait icy bas nôtre bon- „ heur &c.

## ARTICLE CXXXV.

*CENSURE DE MONSEIGNEUR l'Illustrißime & Reverendißime Evêque & Comte d'Agen, du Sermon prêché dans l'Eglise des Religieuses de l'Annonciade de Villeneuve d'Agenois, le 4. Fevrier* 1707. A Agen chez Bru & Gayau, Marchands Libraires & Imprimeurs de Mon- *Octobre* 1707.

ſeigneur l'Evêque & Comte d'Agen. 1707.

*QUoique l'Egliſe eut vû dés les premiers ſiécles, une Secte entiere d'Herétiques (les Collyridiens) porter juſqu'à l'idolatrie le culte de la Mere de Dieu ; les Saints Docteurs qui défendoient la Foy, ne crurent pas devoir s'appliquer à diminuer la haute eſtime que les Fidelles avoient pour cette Sainte Vierge. Son culte juſqu'à nos jours n'avoit été attaqué que par des Heretiques déclarez : les Saints les plus diſtinguez par leur érudition & par leur zele contre les nouveautez, avoient toûjours été les plus ardens à augmenter la dévotion envers la Mere de Dieu ; & il paroit qu'ils n'ont jamais craint d'employer, en parlant d'elle, des expreſſions trop fortes. Un parti caché dans le ſein de l'Egliſe depuis 50 ans, ſemble avoir formé le deſſein d'éteindre ce feu ſacré, que le Fils de Dieu a lui-même apporté ſur la terre, cet amour pour Marie dont il nous a donné l'exemple, & qu'il a autant recommandé à chaque Fidelle qu'à Saint Jean. Dans un tems où perſonne*

*n'a porté cette dévotion aux excès, où les Collyridiens l'ont poussée, on voit avec douleur des Ministres de l'Eglise, des Docteurs uniquement attentifs à précautionner les peuples sur un abus dont on ne remarque aucun vestige, faire temerairement le procès aux Saints Peres, condamner les Bernards, les Anselmes, les Bonaventures, & sous de vains prétextes éloigner les peuples, des exercices d'une dévotion si salutaire. Les Avis aux Dévots indiscrets de la Sainte Vierge, Ouvrage d'un Herétique mal converti, qui parut en 1674. mirent en plein jour le venin qu'on repandoit en secret. Le Souverain Pontife condamna bien-tôt ce dangereux Libelle. L'Auteur de l'Apologie des Dévots de la Sainte Vierge, le refuta invinciblement. Le Saint Evêque de Rhodès Loüis Abelly, avoit plusieurs années auparavant opposé aux ennemis de Marie, tous les siécles & les plus grandes lumieres de l'Eglise, dans son excellent Livre de la tradition de l'Eglise, sur la Dévotion envers la Sainte Vierge : Dieu se sert encore aujourd'hui d'un pieux & sçavant Evêque, pour défendre les veritables*

*sentimens de l'Eglise sur le culte de la Mere de Dieu : sa Censure nous a paru si solide & si édifiante, que nous n'avons pas douté qu'on ne la lût ici avec plaisir toute entiere, & que la posterité ne vît avec joye dans nos Memoires, ce monument de la pieté de nôtre siécle envers Nôtre Dame : s'il a eu le malheur de porter des Ecrivains artificieux qui la combattent, il a porté de saints & doctes Evêques qui la vangent, & qui sçavent la mettre à couvert des entreprises de l'enfer, attentif à fermer aux hommes ce canal abondant des graces de Dieu.*

François par la Providence Divine, & par la grace du Saint Siége Apostolique, Evêque & Comte d'Agen, Conseiller du Roi en tous ses Conseils. A tous les Fidelles de nôtre Diocese salut & Benediction. Les Evêques étant les dépositaires de la Foi & de la doctrine de l'Eglise, qui leur a été confiée par Jesus-Christ le Prince des Pasteurs, sont indispensablement obligez de veiller à la conserver dans toute sa pureté, & empêcher qu'elle ne soit ni corrompuë, ni al-

terée, ni combattuë en quelque maniere que ce puisse être.

C'est pour nous acquitter d'un devoir si important, qu'ayant appris avec beaucoup de douleur, qu'un Religieux dont nous voulons bien épargner le nom, par l'estime que nous faisons de son Ordre, avoit prêché le quatriéme de Fevrier de cette année, dans l'Eglise de l'Annonciade de Villeneuve en nôtre Diocese, un Sermon qui avoit fait beaucoup de bruit, & de méchantes impressions dans l'esprit de plusieurs personnes. Nous avons crû devoir, dès qu'il est venu à nôtre connoissance, nous en faire informer par des personnes capables de nous en rapporter sincerement la verité, & examiner exactement par nous mêmes le Sermon, que nous avons pour ce sujet engagé le Prédicateur à nous remettre entre les mains, & qui est maintenant dans le greffe de nôtre Officialité. Ce qu'ayant fait avec tout le soin possible, & ayant pressé inutilement ce Religieux de se retracter, nous disant qu'en conscience il ne le pou-

voit faire, ajoutant à une mauvaise doctrine, l'opiniatreté, comme ont coutume pour l'ordinaire, de le faire ceux qui s'écartent de la verité. Nous, après avoir invoqué le Saint nom de Dieu & en avoir conferé avec des personnes doctes & habiles, avons condamné & condamnons ledit Sermon, soit de la maniere dont il a été prêché, soit de la maniere qu'il est écrit; comme contenant plusieurs propositions respectivement hardies, temeraires, scandaleuses, offensantes les oreilles pieuses, tendantes à diminuer la dévotion qu'on doit avoir envers la Sainte Vierge, Mere de Nôtre Seigneur JESUS-CHRIST, capables en quelques points d'induire les Fidelles à erreur, peu respectueuses aux Saints Peres qui ont donné des loüanges à Marie, & à l'Eglise méme dans les expressions dont elle se sert avec sagesse, pour porter ses enfans à la confiance qu'ils peuvent & doivent avoir, dans les puissantes intercessions de la Sainte Vierge, mêlées de comparaisons odieuses, indignes de la Mere de Dieu,

& propres à confirmer les Protestans dans les pernicieuses nouveautez qu'ils ont inventées & enseignées depuis près de deux siecles ; ayant employé pour ses preuves une partie des objections qu'ils ont coutume de faire contre le culte & l'invocation des Saints, & particulierement de la Mere de Dieu, & ayant dans tout son Discours marqué une affectation condamnable, d'éloigner les Fidelles de la pieté qu'ils doivent avoir envers elle. Déclarant que cette presente Censure ne préjudiciera en rien aux procedures, qui ont déja été commencées & qui seront continuées contre le Prédicateur dans nôtre Officialité.

Mais afin, mes très-chers Freres, que condamnant ce qui est digne de toute censure, nous vous instruisions, comme le devoir de nôtre ministere l'exige, en opposant les sentimens que vous devez avoir, pour soutenir en vous la veritable & solide dévotion envers la Sainte Vierge, aux dangereuses maximes qu'on a eu la temerité de vous débiter, nous avons crû qu'il étoit necessaire

de vous donner quelques avis qui puiſſent vous être utiles, pour regler le culte que vous devez rendre ſelon l'eſprit de l'Egliſe à la très-Sainte Mere de Dieu.

I.

Vous devez être perſuadez que ni la veritable dévotion ni la perfection de la dévotion à la Sainte Vierge, n'ont point été inconnuës dans les premiers ſiecles de l'Egliſe ; puiſque nous ne pouvons les tenir que des Apôtres mêmes, qui les ont laiſſées par une tradition conſtante à l'Egliſe de Jesus-Christ.

II.

Que ce n'eſt point ſeulement dans la Sainte Ecriture, mais dans la venerable Tradition, & les Livres des Saints Peres, que cette dévotion eſt établie.

III.

Qu'il n'eſt pas vrai, que le Concile d'Epheſe n'ait parlé de Marie, que pour ſoutenir l'unité de perſonne en Jesus-Christ, mais que ç'a été auſſi pour confirmer la Foy de toute l'Egliſe ſur la qualité éminente de Mere de Dieu, que mal à propos

le Prédicateur dit lui avoir été décernée dans ce Concile ; comme s'il vouloit faire entendre, qu'elle n'avoit pas été reconnuë telle depuis le commencement de l'établissement de l'Eglise de Jesus Christ.

IV.

Que bien loin qu'il soit dangereux de regarder Marie par rapport à nous, à ses éminentes qualitez, & au degré d'élevation où elle est par dessus tous les Saints par sa qualité de Mere de Dieu, & qu'on doive craindre de tomber dans l'idolatrie en la considerant de cette maniere ; c'est au contraire le sentiment de l'Eglise & des Saints Peres, de nous la representer dans ce sublime degré de gloire auquel Dieu l'a élevée, pour nous inspirer pour elle un profond respect, & la parfaite veneration qui lui est dûë ; que le culte d'hyperdulie qui lui convient, a pour objet son excellence, ses grandeurs, ses perfections, & ses merites ; que c'est par consequent penser & parler mal, que de dire avec le Prédicateur, qu'il ne faut considerer jamais ou peu la gran-

deur de la Sainte Vierge en elle-même, & que la regardant par rapport à nôtre propre baſſeſſe, nous pancherions à la croire infiniment parfaite : car ces termes ſont autant de nouveautez qu'il faut proſcrire à jamais de la chaire de verité ; puiſque regarder Marie dant l'état de ſa plus grande élevation, c'eſt une maniere de l'honorer qui nous a été premierement enſeignée par le Saint Ange Gabriel, lequel lui annonçant le myſtere ineffable de l'Incarnation du Verbe, l'appelle pleine de grace, & benie entre toutes les femmes: ce que Sainte Elizabeth remplie du Saint Eſprit reconnut auſſi, & que la Sainte Vierge elle-même dans les tranſports d'une ſainte joye, & d'une entiere reconnoiſſance de l'abondance des graces qu'elle avoit reçûës de Dieu, publie qu'il a fait en elle de grandes choſes : que ſur ces témoignages ſont fondez les magnifiques eloges que l'Egliſe & les Saints ont donnez à Marie ; & que c'eſt une temerité inexcuſable d'inſpirer aux Fidelles, que pour éviter l'excès dans le culte qu'on doit lui

rendre, il la faut considerer comme un *néant devant Dieu, comme une masse tenebreuse & obscure, comme une creature qui en cette qualité est indigne de Dieu*, & employer de pareilles expressions, qui ne peuvent servir qu'à diminuer l'idée que la Religion nous inspire.

V.

Que quoi qu'il soit de Foy, que JESUS-CHRIST est nôtre seul Mediateur de redemption auprès de Dieu son Pere, avec lequel il nous a reconciliez par le sang pretieux qu'il a repandu sur la croix pour tous les hommes; cependant Marie peut être appellée & est effectivement nôtre Mediatrice auprès de JESUS-CHRIST son Fils; qu'en ce sens elle est nommée le refuge des Pecheurs, & que la Sainte Eglise leur a enseigné de recourir à elle pour être plus efficacement exaucez dans leurs prieres; qu'elle même s'addresse à Marie dans tous ses besoins; qu'il est par consequent très-mauvais d'employer, comme a fait le Predicateur, ces termes ou semblables: *Pourquoi recourez-vous à Ma-*

*rie ? est-ce parce que vous êtes de foibles creatures ? Marie l'est comme vous: peut-être que vous n'oserez pas par vous-mêmes vous addresser à Dieu parce qu'étant Creatures vous êtes indignes de Dieu : Marie étant creature est aussi indigne de Dieu.* A Dieu ne plaise, mes chers Freres, que nous souffrions dans nôtre Diocése des personnes, qui par de si temeraires expressions veulent effacer de vos cœurs les sentimens de respect, de confiance, & de dévotion que vous avez appris dans la Religion Catholique, dont vous avez le bonheur d'être les Enfans. Vous devez, mes très-chers Freres, vous addresser à Marie dans tous vos besoins, parce qu'elle est une Mere remplie de tendresse & de misericorde pour tous les pecheurs : car quoique JESUS-CHRIST Nôtre Sauveur ait infiniment plus d'amour & de misericorde pour les hommes, en faveur desquels il a répandu son sang & donné sa vie pour leur Salut; cela ne diminuë en rien, au contraire cela doit augmenter la confiance que vous pouvez avoir dans les merites

de ſa très Sainte Mere : parler autrement, eſt parler comme les Novateurs, dont nous devons avoir en horreur la pernicieuſe doctrine & le ſchiſme.

VI.

Il eſt très-abſurde de dire, que *nous avons appris par une revelation de la bien-heureuſe Jeanne, dans laquelle un Crucifix lui parla, la perfection de la dévotion à Marie, qui conſiſte*, comme le Predicateur l'a dit, *à s'addreſſer par* Jesus-Christ *ſon Fils à ſa Sainte Mere.* Car outre que c'eſt une nouvelle maniere de parler inuſitée dans l'Egliſe, & que Jesus-Christ n'eſt point nôtre Mediateur auprès de ſa Mere, mais que Marie eſt plûtôt nôtre Mediatrice auprès de ſon adorable Fils ; c'eſt qu'il n'eſt point permis à un Prédicateur, pour appuyer des nouveautez, d'employer des revelations ; que l'Egliſe n'a pû rien apprendre ſur le culte de Marie par cette pieuſe Princeſſe ; puiſqu'elle-même n'a pû avoir de ſolide pieté & dévotion envers Marie, qu'autant qu'elle étoit reglée par les ſentimens de l'Egliſe, & conforme à

ce qu'elle en a toûjours crû, & de la maniere que les Saints Peres nous l'ont appris dans leurs Ecrits : & c'est dans cette école de la verité, & non pas dans les sentimens d'une personne particuliere telle qu'elle puisse être, qu'un Prédicateur doit apprendre ce qu'il doit enseigner au peuple. C'est dans cette même école que les Religieuses de l'Annonciade sont obligées de s'instruire de ce qu'elles doivent à la Sainte Vierge, & nous présumons trop de leur humilité & de la connoissance qu'elles ont d'elles-mêmes, pour ne nous pas persuader qu'elles ont été étrangement surprises d'entendre dire, qu'elles connoissent mieux que nous l'élevation de Marie : & quelques prévenuës qu'elles soient envers leur bien-heureuse Fondatrice, elles n'ont pû & dû écouter sans indignation, *que c'est à son école qu'il nous faut aller instruire de la maniere de rendre à la Sainte Vierge le culte qui lui est dû, & qu'elle a eû l'avantage d'apprendre aux Fidelles la methode de l'honorer comme il faut.* Et un Predicateur se couvre lui même

de honte & de confusion, quand il ose avancer en chaire, *qu'il n'a jamais bien compris combien il faut estimer Marie, & comment il faut regler nôtre estime pour elle, que depuis qu'il a lû la vie de cette vertueuse Princesse.* Car ou c'est faire par cette expression un aveu public de son ignorance, qui est inexcusable dans un Dispensateur de la sainte parole de Dieu, ou puiser dans des sources particulieres sujettes à la corruption, une doctrine qu'il ne doit apprendre que de la Foy de l'Eglise, pour en nourrir & édifier ses enfans.

VII.

Ce seroit blâmer la dévotion des Fidelles établie depuis les premiers siecles, & approuvée par toute l'Eglise, que d'insinuer que les offrandes qu'on fait à la Sainte Vierge sont une espece d'idolatrie, comme l'a fait le Prédicateur, qui a osé avancer, que les *Collyridiens avoient été condamnez & regardez comme Heretiques & Idolatres parce qu'ils offroient des pains à Marie*; puisque comme nous l'apprenons de Saint Epiphane, ces Collyridiens n'offroient pas seu-

lement, mais ſacrifioient des pains *ſacrificabant panem &c.* la croyant une Divinité : & c'eſt en cela que conſiſtoit leur erreur ; puiſque le ſacrifice eſt un culte religieux qui n'eſt dû qu'à Dieu ſeul. Il eſt donc loüable d'offrir à Marie des preſens, de bâtir & orner les Egliſes & les Autels conſacrez à Dieu ſous le nom & l'invocation de cette très-Sainte Mere de Dieu ; & nul autre qu'un Herétique ne peut, ſoit directement, ſoit indirectement, condamner cette loüable coutume des Fidelles.

VIII.

Quoique l'imitation des vertus de la Sainte Vierge, ſoit la partie principale de la ſolide dévotion que nous devons avoir pour elle ; cependant il eſt très-loüable de ſe ſervir de toutes les ſaintes pratiques uſitées & approuvées dans l'Egliſe, pour lui rendre le culte qui lui eſt dû. C'eſt donc un devoir de pieté de reciter l'office que l'Egliſe a composé à ſon honneur, de dire le chapellet, ou le roſaire, de ſe mettre dans les Confrairies établies ſous ſon invocation. Il eſt vrai que vous devez

préferer l'exacte observation des Commandemens de Dieu & de son Eglise à toutes ces œuvres de dévotion : mais il n'est pas moins vrai, que vous pouvez avec toute sureté & avec beaucoup de profit pour vôtre avancement dans la pieté Chrétienne, faire une particuliere profession d'honorer la Sainte Mere de Dieu, où en recitant tous les jours quelques prieres, ou jeunant en son honneur, ou pratiquant quelque autre exercice de pieté approuvé par l'Eglise.

IX.

Il est inoüi dans l'Eglise de dire, que *la Sainte Vierge n'a été presque pour rien dans la conception du Verbe dans ses chastes entrailles*. C'est une expression inconnuë aux Saints Peres, & contraire à ce qu'ils ont pensé, écrit, & enseigné. Car outre qu'en croyant que Marie est veritablement la Mere de Dieu, ils reconnoissent qu'elle a donné du sien dans la formation du Corps adorable de Jesus-Christ ; ils publient aussi que par le consentement qu'elle a donné à cet ineffable mystere qui devoit se

 passer

paſſer en elle, elle y a beaucoup contribué. Ce qui a fait dire à Saint Ambroiſe, Epitre 48. qu'elle étoit ſeule quand elle avoit operé le ſalut, & avoit conçû dans ſes chaſtes entrailles la Redemption de tout le Monde, *ſola erat & operata eſt mundi ſalutem, & concepit redemptionem univerſorum.*

X.

Quoique le Predicateur ait inſinué, que Sainte Jeanne n'avoit point appris des Saints Peres, mais de la Sainte Ecriture, la maniere d'honorer la Sainte Vierge; cependant il ne ſe contente pas de dire, que c'eſt dans une viſion dans laquelle un Crucifix lui parla, que JESUS-CHRIST lui enſeigna le veritable culte dû à Marie, (ce qui eſt fort contraire à ſes premiers ſentimens;) mais il ajoute une choſe entierement oppoſée à la même Sainte Ecriture, oſant avancer, *Que la bien-heureuſe Jeanne a mieux connu que Sainte Elizabeth la grandeur de la Foi de la Sainte Vierge.* Car Saint Luc nous aſſurant que Sainte Elizabeth fut remplie du Saint Eſprit,

lors qu'elle donna à Marie les loüanges que la Sainte Eglise ne cesse point de repeter, dans les prieres qu'elle lui addresse, *Repleta est Spiritu Sancto Elizabeth, & exclamavit voce magnâ, & dixit: Benedicta inter mulieres &c.* C'est préferer les pensées & les sentimens d'une personne particuliere capable de se tromper, aux lumieres infaillibles & éternelles de l'Esprit Saint, qui parloit par la bouche de Sainte Elizabeth. Les paroles qu'elle prononça dans l'admiration des grandeurs & des perfections de Marie, étant paroles de Dieu même, ausquelles rien au monde ne doit être comparé.

XI.

Il faut toûjours prendre les expressions dont les Saints Peres se sont servis en loüant Marie, dans un sens conforme à la Foi, qui doit être nôtre regle, pour conformer nos idées & nos sentimens sur le culte que nous lui devons, & pour ne pas passer les bornes qu'elle nous prescrit: & il n'est pas vrai que la Foi *n'en dise pas davantage ni même tant de Jesus-Christ*, (ce sont les ter-

mes employez par le Predicateur ; ) puiſque nous enſeignant qu'étant le Fils de Dieu , elle l'éleve infiniment au deſſus de Marie ſa Sainte Mere ; cette qualité ſeule ſurpaſſant tous les éloges & toutes les loüanges, que les Saints ont données à Marie , qui eſt grande devant Dieu & devant les hommes , parce qu'elle a été choiſie pour être ſa Mere ſelon la chair.

XII.

JESUS-CHRIST ayant répondu à une femme, qui du milieu de la foule élevant ſa voix lui avoit dit, que le ventre qui l'avoit porté étoit heureux , & qu'heureuſes étoient les mammelles qui l'avoient allaité ; que ceux-là étoient heureux qui entendoient & gardoient la parole de Dieu ; n'a pas prétendu diminuër en rien l'excellente idée que nous devons nous former de la qualité de Mere de Dieu. Il eſt donc d'une temerité inſupportable au Prédicateur , d'avoir dit en prêchant, comme il a fait , *que le moindre grain de Foi étoit quelque choſe de plus grand devant Dieu , que la qualité de Mere*

*de Dieu*. Car en parlant ainſi il a abuſé des paroles de JESUS-CHRIST, qui joint la Foi à l'accompliſſement des Commandemens de Dieu : au lieu que par ce qu'il a avancé du moindre degré de la Foi, préferé à la Maternité de la Sainte Vierge, on peut comprendre que la Foi même morte dans un pecheur, eſt quelque choſe devant Dieu de plus grand que cette qualité, de toutes les qualitez la plus élevée & la plus éminente. Si le Prédicateur avoit eu le deſſein d'inſpirer les ſentimens d'une veritable & parfaite dévotion à la Sainte Vierge, il auroit employé en expliquant ces paroles de JESUS-CHRIST, les expreſſions & la doctrine des Saints Peres, qui ont pris d'elles occaſion de donner de grandes loüanges à Marie, aſſurant que pas une créature n'étoit plus heureuſe, parce qu'elle n'avoit plus exactement & plus ſaintement que Marie, écouté & pratiqué la parole de Dieu ; ayant, dit Saint Ambroiſe dans ſes doctes Commentaires ſur Saint Luc, conçû premierement en eſprit & par la Foi le Verbe,

dont elle devint en même tems la Mere ſelon la chair.

XIII.

Il eſt tres utile & tres-avantageux aux Fidelles de mediter, pour augmenter en eux la devotion à la Sainte Vierge, les éloges que l'Ecriture & les Saints Peres lui ont donnez. Les plus grands Saints en ont fait le ſujet de leurs reflexions. Suivre leur exemple, eſt marcher dans une route ſûre où nous ne pouvons nous égarer. Il eſt donc tres condamnable de prêcher, de dire, ou de penſer, *que tous ces éloges donnez à la Sainte Vierge ne lui conviennent que dans un ſens impropre.* Car outre que cette propoſition eſt injurieuſe aux Saints Peres, qui ont donné de grandes loüanges à Marie, étant ainſi énoncée indefiniment; elle tombe ſur les éloges que la Sainte Ecriture donne à Marie: ce qui feroit d'une impieté horrible.

Et ſera nôtre preſente Cenſure lûë aux Prônes des Parroiſſes & Predications, dans les lieux où il conviendra, à la diligence de nôtre

Promoteur. Donné à Agen dans nôtre Seminaire le vingtiéme jour de Mars 1707.

FRANÇOIS, Evêque Comte d'Agen.

*Par Monseigneur.*

DOUVILLE, *Secretaire.*

## ARTICLE CXXXVI.

DELLA PERFETTA POËSIA Italiana, ſpiegata e dimoſtrata con varie oſſervazioni da Ludovico Antonio Muratori, Bibliotecario del Sereniſſimo Signor Duca di Modena. C'eſt-à dire, *La perfection de la Poëſie Italienne, expliquée & démontrée par diverſes obſervations du ſieur Loüis Antoine Muratori, Bibliothecaire du Duc de Modene.* A Modene chez Barthelemi Saliari 1706. *deux tomes in 4°.*

L'Auteur ne fait pas moins paroître de bon goût dans les regles qu'il donne, que d'équité & de moderation dans la critique qu'il

fait, de quelques endroits des meilleurs Poëtes. Elle paroît quelquefois un peu ſevere, ſur tout quand il parle de nos meilleurs Poëtes François; mais on peut la lui paſſer : & un Italien ne pardonne pas aiſément le mépris que les Reverends Peres Bouhours, & Rapin, Meſſieurs Boileau, Fontenelle, de Saint Evremond, & preſque tous nos meilleurs Auteurs, ont fait des beaux eſprits Italiens, ou pour mieux dire du mauvais goût de l'Italie.

L'Auteur montre dans le chapitre troiſiéme, que le bon goût pour les Lettres a eu ſon periode en Italie, comme parmi les autres Nations. Il aime mieux être redevable aux Siciliens qu'aux Provençaux, de l'origine de la Poëſie Italienne. Ce fut dans le tems que l'Empereur Frederic II. s'arrêta en Sicile qu'on commença, dit-il, à s'addonner à la Poëſie Italienne, c'eſt-à-dire, que vers l'an 1220. on commença à voir des vers un peu plus châtiez. Le Guitton d'Arezzo, & Guido Guinizelli de Bologne que le Poëte Dante appelle ſon pere, furent les

meilleurs Poëtes de ces tems-là. L'an 1304. nâquit le fameux Petrarque qui mourut l'an 1374. C'est lui qui, au jugement de nôtre Auteur, a ramassé toutes les perfections des Poëtes qui l'ont précedé, sans en prendre aucun des défauts, & qui doit à juste titre être proposé comme un modelle accompli du bon goût, de la delicatesse dans les pensées, de la politesse dans le langage, de la Noblesse dans l'expression. On peut voir dans l'Histoire de la Poësie Italienne de l'Abbé Crescimbeni, les Poëtes qui ont paru bons & mauvais jusqu'au quinziéme siécle, que le Cardinal Bembo fit renaître ce bon goût qui étoit du tems de Petrarque, ou pour mieux dire, que Petrarque avoit donné à l'Italie. Ce siécle fut fecond en grands Poëtes: ce fut celui de l'Arioste, du Tasse, du Guarini, d'Annibal Caro, & de tant d'autres qui marchérent tous sur les pas de Petrarque. Le malheur de la Poësie Italienne a été le Cavaliere Marini, qui donnant dans les pointes & dans les *concetti*, a trouvé des Imitateurs, & décrié le goût

Italien pour la Poësie pendant un fort long-tems. Mais depuis le milieu du siécle passé, les Maggi en Lombardie, les Redi à Florence, & tant d'autres déclarérent une guerre ouverte aux Sectateurs du Cavaliere Marini, & obligérent l'Italie à reprendre ce bon goût, qu'elle avoit abandonné en abandonnant le goût de Petrarque. L'Auteur trouve à peu près dans le même tems, la mort & la resurrection du bon goût dans nos Poëtes François, par la Carte chronologique qu'il en compose. A l'en croire c'est de France que le Cavaliere Marini a apporté ce mauvais goût en Italie; car ce fut là qu'il composa les Ouvrages qui sont le plus en vogue. On ne peut s'empêcher de se recrier contre l'injustice de cette conjecture. Que l'on compare *les larmes de St. Pierre*, traduites par Malherbe de l'Italien du Tensile avec les autres Ouvrages du Poëte François, on distinguera bien-tôt le goût de la France des manieres Italiennes. Le Cavaliere Marini n'a gardé aucune mesure dans l'usage des faux brillans;

mais il en avoit dans le Tasse même des modelles, qu'aucun Poëte François ne pouvoit lui fournir. Les deux premiers Livres sont employez, à donner les regles que doivent suivre les Poëtes dans les idées qu'ils forment des choses, dans les images qu'ils en donnent, dans le vrai ou le vrai-semblable dont ils ne doivent jamais s'éloigner. Il blâme en plusieurs endroits Messieurs Corneille & Racine, de faire parler avec trop d'esprit les personnes qu'ils font paroître penetrées de violentes passions. Et à quelques endroits près, sa critique paroît assez juste. Pour être équitable il lui manque de s'étendre également sur tous les coupables. Dans le troisiéme Livre, l'Auteur s'emporte fort contre les Comedies & les Opera d'aujourd'hui. Il dit de Moliere, que c'est un Auteur pernicieux, qui ne tend qu'à concilier du credit & de l'autorité au crime, en décriant ceux qui s'y opposent, ou en apprenant la maniere dont de jeunes personnes doivent se servir, pour tromper des parens chargez de leur

conduite. Il n'excepte aucune de ses pieces, & il ne fait aucune grace au Misantrope. Il exhorte fort à imiter l'illustre Poëte de Lombardie, le Signor Carlo-Maria Maggi, qui après avoir écrit sur des sujets de galanterie, a fait voir que les Muses de coquettes pouvoient devenir prudes & devotes. Enfin dans le quatriéme Livre, il donne des exemples des Poëtes Italiens; c'est-à-dire, qu'il cite les endroits qu'il juge être les plus beaux, & qu'il propose pour modelles. Peut-être que si l'Auteur n'avoit pas voulu composer un Livre entier de ces endroits choisis, il nous en auroit donné de moins commun.

L'Auteur étoit auparavant Bibliothecaire de l'Ambrosiana à Milan, il a quité le soin de cette Bibliotheque pour se faire le Bibliothecaire de Mr. le Duc de Modene, dont il l'est aujourd'hui.

## ARTICLE CXXXVII.

*REPONSE A UNE LETTRE datée de Rome, inserée dans les Memoire de Trevoux. Juillet 1707.*

IL s'agit ici de justifier la memoire d'un illustre Mort, attaquée dans une Affiche scandaleuse, qu'on a trouvé moyen de faire inserer dans l'article de Rome du Journal de Trevoux. Juillet 1707. à la page 1297.

Cet Homme rare, dont on veut noircir la reputation cinq ou six ans après sa mort, étoit Dom Gaëtano Julio Zumbo Gentilhomme d'une des plus anciennes noblesses de Sicile*. Il naquit à Siracuse l'an 1656. peu favorisé des biens de la fortune, mais doüé d'un prodigieux genie pour les beaux Arts, particulierement pour la Sculpture, à laquelle, après avoir fait ses études de College, il s'attacha uniquement. La vûë continuelle des Antiques & des rares Peintures qui sont

* *L'on à ses titres de Noblesse.*

à Rome & dans toute l'Italie, échauffa cette diſpoſition qu'il avoit à imiter ce que la nature produit de plus parfait : de ſorte qu'avec le ſecours de l'Anatomie qu'il apprit avec plus de préciſion qu'il n'eſt même neceſſaire à la Sculpture, il ſe rendit, ſans avoir d'autre maître que ſon propre genie, un des premier hommes qui ayent jamais paru dans cet Art.

On ne voit pas qu'il ſe ſoit ſervi dans tous ſes Ouvrages d'autre matiere, que d'une cire colorée qu'il préparoit d'une maniere particuliere, qui pourtant ne paroit pas avoir été inconnuë, ou quelque choſe de ſemblable, à des habiles Sculpteurs *. Auſſi n'eſt-ce pas ce ſecret qui fait le merite de ſes Ouvrages.

La delicateſſe de ſon goût ne lui permettant pas de mettre au jour toutes ſes études, il ne laiſſa rien paroître de lui, que lors qu'il crût être parvenu au point où il aſpiroit. Ce fût par quelques-uns de

* *Varrin & le Bel ont fait en petit, des portraits de cire colorée avant l'Abbé Zumbo.*

ces derniers Ouvrages, qu'étant à Boulogne il s'attira des applaudissemens extraordinaires. Etant venu ensuite à Florence, le Grand Duc charmé d'un merite si rare, se l'attacha par une pension considerable & d'autres marques d'une distinction particuliere. Pendant le tems qu'il fut à ce Prince, il fit pour lui avec sa cire colorée, deux sujets de cinq ou six figures chacun, & deux pour le Prince Ferdinand. Parmi ces quatre sujets, il y en a un d'une idée singuliere, & qui demande dans le Sculpteur une force surprenante d'imagination. C'est ce qu'il appelloit *la Corruzione*. Ce sont des figures colorées au naturel, qui representent un homme mourant, un corps mort, un qui commence à se corrompre, un autre corrompu, & enfin un cadavre plein de pourriture & mangé de vers : ce que l'on ne sçauroit regarder sans être saisi d'une espece d'horreur, tant l'ingenieux Sculpteur y a sçû mettre de verité.

Le Grand Duc qui sçait si bien donner aux belles choses, le prix

qu'elles meritent, fit mettre ces ouvrages dans son superbe Cabinet, parmi les statuës antiques, & les plus rares tableaux qu'il possede.

Après avoir demeuré quelques années en cette Cour, Zumbo crut que le théatre étoit trop petit pour faire valoir ses talens, & qu'il n'y avoit que la France qui fût digne d'attacher sa fortune. Ce fut pour ce sujet, qu'il demanda son congé au Grand Duc : lequel après avoir voulu le persuader, mais inutilement, de rester à Florence, lui dit: *Vous pouvez trouver un Maître plus grand que Moi, mais jamais personne qui sçache mieux que Moi ce que vous valez.* *

Cependant malgré les bienfaits & l'estime de ce Prince, & tous les agrémens qu'il avoit dans cette Cour, il vint à Genes où il employa quatre ou cinq années à travailler à une Nativité du Sauveur, & à une Descente de Croix, qu'on peut dire ses chefs d'œuvres: aussi

* *Les Certificats du Grand Duc, du grand Prince, & du Cardinal de Medicis, en sont des preuves incontestables.*

les fit-il pour les apporter en France, & pour s'y faire tout d'un coup connoître. Mais comme il avoit consumé pendant ce travail beaucoup d'argent, tant pour sa dépense, que par l'acquisition de plusieurs desseins * de grands Maîtres, ausquels il se connoissoit parfaitement, & qu'il aimoit avec passion, il se trouva obligé de s'associer avec un Chirurgien François nommé Desnouës établi à Genes, à dessein de representer avec sa cire colorée des corps anatomiques, que le Chirurgien lui devoit dissequer & préparer sur le naturel. Pour plus grande facilité il alla loger chez cet homme.

Animez tous deux par la flateuse esperance du profit qu'ils se promettoient de retirer en France, d'une maniere si nouvelle de representer des corps dissequez, ils commencérent ce travail avec ardeur, le Chirurgien dissequa, & le sçavant Sculpteur representa un corps de femme avec son enfant, d'une ve-

* *L'on a le Catalogue des desseins qu'il avoit acqnis.*

rité ſi grande, & avec des couleurs ſi naturelles, qu'il trompa les Spectateurs les plus habiles. *

L'ouvrage étoit preſque achevé lors qu'ils ſe broüillérent par des raiſons d'interêt. Zumbo mal-content de ſon Aſſocié, ſortit de chez lui & vint en France. Le ruſé Chirurgien qui s'étoit emparé de l'ouvrage, dit-on, fit rejoindre quelquelques parties détachées, par un jeune Sculpteur qui paſſoit par Genes pour aller à Rome, à qui il avoit eu la précaution de faire voir travailler l'Abbé Zumbo.

Zumbo étant arrivé à Marſeille fut ſaluër Mr. de Montmor l'Intendant, à qui il fit voir ſes deux merveilleux ouvrages, de la Nativité & de la Deſcente de Croix, dont nous avons parlé; lequel en fut ſi charmé qu'il en écrivit auſſi-tôt en Cour, & en donna une ſi haute idée, que Mr. de Pontchartrain lui manda d'envoyer cet Etranger inceſſamment.

* *Voyez les atteſtations qu'en ont donné à Genes des Chirurgiens pardevant Notaire.*

Tandis que cela se préparoit, Zumbo voulut aussi porter à Paris quelque morceau semblable à ce qu'il avoit fait en Anatomie à Genes. Mr. l'Intendant lui fit pour cet effet donner un jeune Galerien Chirurgien de profession, qui servit à cet excellent Sculpteur au même usage, qu'avoit fait le Chirurgien de Genes, je veux dire, qu'il fit dissequer par ce jeune homme plusieurs têtes que l'hôpital de Marseille eut ordre de fournir. Et ce fut sur ces têtes naturelles qu'il fit cête belle tête anatomique, * que l'Academie des Sciences, où présidoit Mr. l'Abbé Bignon, approuva avec les éloges que l'on voit dans l'Histoire de l'Academie de l'année 1701.

Cependant cet homme merveilleux trouva son tombeau, où il croyoit devoir trouver son triomphe. Ses rares talens & les applaudissemens de tout ce qu'il y avoit de grand & d'illustre dans Paris, ne le purent garantir de la

* *Cette tête qui est au Roi, est à present entre les mains de Mr. Maréchal, premier Chirurgien de sa Majesté.*

mort : un abſcès dans le foye qu'avoit formé une longue maladie cauſée par le chagrin , la fatigue du voyage, & le changement d'air , l'étouffa tout d'un coup dans le tems qu'il avoit lieu d'eſperer , & du côté de la Cour , & du côté du Public, une fortune digne de ſa vertu.*

Voila quel étoit cet Homme que l'envie ſembla reſpecter , pendant qu'il étoit vivant , & qu'elle oſe attaquer mort , & pourſuivre même au delà du tombeau. Celui qui déchire ſa memoire devroit ſe ſouvenir , qu'il n'eſt pas permis de déterrer les morts , & que le vrai merite trouve toûjours des défenſeurs dans tous ceux qui ſont amis de la verité.

On a crû qu'un expoſé ſimple de la verité la feroit ſentir beaucoup mieux , qu'un grand nombre de reflexions qu'on auroit pû faire, & qui n'auroient pas dû faire plaiſir à l'Auteur du Memoire injurieux : il doit ſçavoir bon gré qu'on ait bien volu s'en abſtenir.

* *Il mourut à Paris au mois d'Octobre* 1701.

Octobre 1707.

## ARTICLE CXXXVIII.

*MEDAILLE DE PHILIPPE Auguste, expliquée par le P. H. dans une Lettre écrite à Monsieur* DE BOZE, *Secretaire de l'Academie des Médailles & Inscriptions.*

J'Aurai l'honneur, Monsieur, de vous écrire dans ce billet-ci, ce que je ne pus vous dire sur le champ, quand vous me montrâtes l'autre jour une Monnoye d'argent fort singuliere de Philippe Auguste, comme je parcourois vôtre Cabinet de Médailles, qui est sans doute l'un des plus curieux que j'aye vûs. Ce qu'il y a de singulier dans cette Médaille ou monnoye, c'est la seconde legende qui y est outre le nom du Prince, & qui est composée de vingt-quatre lettres, dont chacune est la premiere lettre d'un mot.

Les vingt-quatre lettres dont il s'agit, sont en caracteres Romains; & n'ont rien de ce Gothique, qui

DEI GRACIA
AR.
+ BHRICTVSITHOREFHRIRONTORI
+ PhILIPPVS REX
N.
+ LVDOVICVS:DEI:GRA:FRANCORV:REX
+ XPC:VINCIT:XPC:REGNAT:XPC:IMPERAT
+ BLANCHA·REG·LVDOVCI·FRANC·REGIS·MATER
N.
+ XPC·VINCIT·XPC·REGNAT·XPC·IMPERAT

commence à paroître ſur les monnoyes de Saint Loüis. Les voici:

† BHRICTVSITHOREHRIRON
TORI.

En voici l'explication:

BENEDICTVS HOMINVM REDEMPTOR;
IN CÆLIS TRIVMPHANS,
VLTRO SEMETIPSVM IN TERRIS HVMILIANS,
OMNIVM REX EST HOMINVM,
REX IMPERANS REGIBVS OMNIVM NATIONUM:
TIMEAT ORIENS: REGNAT JESVS.

Le premier mot *Benedictus*, mis comme epithete, reſſent le vieux Gaulois, & le tems qu'on diſoit, *le benoît Saint Eſprit, & la benoite Vierge Marie.* Le mot *ultrò*, renferme tout le ſens de cette Prophetie, *Oblatus eſt, quia ipſe voluit.* Le *Semetipſum in terris humilians*, eſt pris de Saint Paul aux Philippiens, chap. 2. 8. *Humiliavit ſemetipſum factus obediens.* Ce qui eſt exprimé dans la penultiéme ligne, eſt tiré de l'Apocalypſe, chap. 19. 16. *Rex Regum, & Dominus Dominantium.* Enfin l'Epiphonême, *Timeat Oriens, Regnat Jeſus,*

Octobre 1707.

certainement a beaucoup d'emphase. Ceux qui ont travaillé à cette Inscription ont sagement remarqué, que, *Regnat Jesus*, y convenoit mieux, que *Christus Regnat*; parce qu'il exprime avec plus d'énergie, que la sainte Humanité même du Sauveur du Monde, qui avoit été humiliée sur la terre, faisoit sentir son pouvoir. Le mot, *Oriens*, pour signifier les Provinces du Levant, se trouve cent fois sur les Médailles même du haut Empire.

L'usage d'abbreger une légende, qui ne pourroit être mise au long dans un aussi petit volume, que l'est celui d'une monnoye ordinaire, & de l'abbreger en n'y mettant que les premieres lettres de chaque mot, est aussi ancien que les Médailles mêmes & les monnoyes. Depuis celles qu'on appelle Consulaires, c'est à-dire, depuis le tems de Sulla jusqu'aux plus bas siécles, il y en a une infinité chez les Latins. Mais pour les déchiffrer, il faut y observer cette regle, qui est généralement pratiquée dans toutes les Inscriptions, comme elle l'est ici : sçavoir

que quelque nombre de lettres ou de mots qu'il y ait, l'Inſcription ne doit avoir qu'une penſée ; ou s'il y en a pluſieurs, elles doivent être ſi bien arrangées, qu'elles ne renferment qu'un ſens complet.

Ces Inſcriptions étoient d'abord écrites au long ſur le piédeſtal de quelque Statuë ou de quelque Trophée, ſur quelque Arc de triomphe, ou en quelque autre céremonie. Ce qui faiſoit que ſur les monnoyes, où on les mettoit en même tems en abbregé, n'y marquant que les premieres lettres de chaque mot, elles étoient intelligibles du moins à ceux qui les avoient lûës entieres.

Dans une Médaille d'or de Juſtinien le jeune, qui a été auſſi frappée en France, comme les lettres CONOB le marquent ; qui ſignifient, *Civitates omnes Narbonenſes obtulerunt* ; on lit au revers, IhS CHRIST. REX REGNANTIVM. Sur une Médaille d'or du Roy Dagobert, la legende eſt REX DEVS : ce qui fait avec la croix, qui eſt dans le champ, REX DEVS CHRISTVS. La France eſt la premiere & peut-

être la ſeule, qui ait donné à JESUS-CHRIST ſur ſes Medailles & ſur ſes monnoyes le titre de *Roy*, & de *Roy des Rois*. Mais la premiere Médaille ou monnoye, où le mot de *Regnat* ſe trouve, qui marque que JESUS-CHRIST a triomphé de ſes ennemis en quelque occaſion ſignalée, c'eſt cette monnoye que vous avez, MONSIEUR, de Philippe Auguſte.

Il eſt viſible qu'elle a été frappée, pour rapporter à JESUS-CHRIST toute la gloire de l'avantage que ce Prince remporta ſur Saladin, lorſqu'il prit la ville d'Acre, & qu'il défit les Sarraſins en 1191. Car ce n'eſt qu'après cet évenement qu'on a pû dire en France : TIMEAT ORIENS : REGNAT IESVS, Que l'Orient tremble : l'Orient, où JESUS-CHRIST a bien voulu paroître humilié ; l'Orient, dont l'entrée eſt à preſent ouverte aux Chrétiens par la priſe d'Acre, qui en eſt la clef. JESUS fait ſentir qu'il eſt le Maître, & qu'il commande aux Rois de quelque nation qu'ils ſoient : *Rex imperans Regibus omnium nationum.*

Sans doute aussi qu'un évenement semblable, sçavoir la prise de Damiéte en 1249. donna lieu à la Reine Blanche, mere de Saint Loüis, à lors Regente, de faire mettre sur les monnoyes d'or qui portoient son nom, comme sur celles qui avoient le nom du Roy son fils, cette legende, que nos Rois ont depuis ce tems-là conservée sur leurs monnoyes d'or : *Christus vincit, Christus regnat, Christus imperat.* Car cette formule ne paroît pas avant ce tems-là sur aucune monnoye. Et celle que quelques uns ont attribuée à Philippe Auguste avec ces mots là, n'est que de Philippe le Bel, comme l'a fort bien remarqué Mr. Du Cange. Le Caractére Gothique qui y est, en est une preuve indubitable.

Ces mots donc, *Regnat Jesus*, ou, *Christus regnat*, marquent les Victoires que les armées Chrétiennes avoient remportées sous Philippe Auguste, & sous Saint Loüis son petit fils, sur les Infidelles qui s'étoient rendus maître de la Terre-Sainte. D'où vient que ce mot, *Christus regnat*, ne se trouve sur les mon-

noyes, qu'avec celui de *Christus vincit*; & qu'on n'a jamais vû *Regnat Jesus*, ou *Christus regnat*, sur les monnoyes ou Médailles que sous ces deux Rois, & après Saint Loüis: parce que ce Prince étant le premier qui ait rétabli ou reglé les monnoyes en France, on a suivi depuis ce tems là la forme qu'il leur a donnée. Mais pour Loüis VIII. Pere de Saint Loüis, comme il n'avoit pas porté la guerre dans l'Orient, ni vaincu les Infidelles, comme son pere avoit fait, & comme fit ensuite son fils; il n'a pas aussi de semblables légendes sur les monnoyes qui sont incontestablement de lui, non-plus qu'aucun de ses autres prédecesseurs.

Si c'est donc de ces Inscriptions, où on lit, *Regnat Jesus*, & *Christus regnat*, que tire son origine la fameuse formule, *Regnante Christo*, sur laquelle Messieurs Besly, Blondel, & quelques autres ont beaucoup écrit; si le sens primitif de cette formule est celui que ces Inscriptions présentent à l'esprit; si elle n'a pû avoir cours avant ce tems-là; ou si

elle est plus ancienne ; c'est ce que je laisse à examiner aux Critiques. De la capacité dont je vous connois, MONSIEUR, & qu'on admire dans vôtre Academie, vous les pourrez beaucoup aider là-dessus en leur communicant vos lumiéres.

Vôtre Médaille a encore cela de particulier, que c'est la plus ancienne des monnoyes de France, du moins de celles que j'ai vûës, où il y ait des Fleurs de Lys. On en voit dans la même situation sur une Médaille de Philippe d'Alsace Comte de Flandre, qui étoit oncle maternel d'Isabelle femme de Philippe Auguste. Cela peut encore donner lieu à de nouvelles découvertes. Excusez, je vous prie, MONSIEUR, les ratures qui sont dans ce billet-ci : je ne me dispense de le mettre au net, que parce que je me hâte de vous donner satisfaction. Je suis avec bien du respect.......

## ARTICLE CXXXIX.

### REPONSE DU PERE DE LA *Maugeraye à Mr. l'Abbé du Baisson sur le Mouvement.*

APrès avoir montré que la percussion étoit toûjours la même, lorsque les vitesses relatives étoient les mêmes ; il est aisé de faire voir, que si la somme des vitesses respectives qui se trouvent avant le choc, est partagée en raison des mobiles ; les parties prises reciproquement exprimeront les vitesses que les mobiles recevront de la vertu élastique.

Car il est évident que si la vitesse respective étoit tellement distribuée dans les mobiles, que les vitesses fussent reciproques aux masses ; il est évident, dis-je, que les vitesses que les mobiles recevroient de la vertu élastique seroient en raison reciproque des masses. Or de quelque maniere que les vitesses respectives soient distribuées, pourvû que la somme demeure toûjours la même,

la percussion, comme nous avons montré, sera toûjours la même : donc si la somme des vitesses respectives qui se trouvent avant le choc est partagée en raison des mobiles ; les parties prises reciproquement exprimeront les vitesses que les mobiles recevront de la vertu élastique.

Je viens maintenant aux regles generales, en supposant toûjours des corps parfaitement élastiques, & que les percussions soient perpendiculaires. Et pour plus grande facilité les lettres A, B, representeront les mobiles ; les nombres qui précederont ces lettres exprimeront les masses ; & ceux qui suivront ces mêmes lettres exprimeront les vitesses.

1° Lorsqu'un des mobiles est en repos. Si la force du corps en mouvement s'exprime par la somme des mobiles ; la force qu'aura après le choc le corps qui étoit en repos, s'exprimera par le double de sa masse ; & la difference des mobiles exprimera la force qu'aura après le choc le corps qui étoit en mouvement avant le choc.

*Exemple.*

3 A 2. 2 B 0. Comme 5 somme des masses des mobiles, est à 4 qui exprime le double de la masse du corps en repos ; ainsi 6 qui exprime la force du corps en mouvement, à $\frac{24}{5}$ qui exprimera la force du corps B après le choc. Et si on ôte de 6 $\frac{24}{5}$, le reste $\frac{6}{5}$ exprimera la force du corps A après le choc. Et parce que le reste a le signe +, le corps A conservera sa détermination : mais s'il avoit le signe −, le corps A seroit reflêchi. Et si on veut avoir leurs vitesses, on divisera les forces par les masses ; & on aura $\frac{24}{10}$ ou $\frac{12}{5}$ de vitesse pour B, & $\frac{6}{15}$ ou $\frac{2}{5}$ de vitesse pour A.

Cette regle est évidente : car il est clair 1°. que dans le choc la force doit se distribuer dans les deux mobiles en raison de leurs masses ; 2°. que la percussion doit être égale à la partie de la force qui sera communiquée à B ; & par consequent que B doit avoir après le choc une force qui soit exprimée par le double de sa masse, supposé que la for-

ce du corps A avant le choc ſoit exprimée par la ſomme des mobiles; 3°. que A doit être repouſſé par la vertu élaſtique avec une force égale à celle qu'il aura communiquée à B dans le choc ; & par conſequent qu'il faut ôter de la force du corps A la force qu'aura B après le choc.

Il eſt aiſé de voir par cette regle, que lorſque le corps en repos ſera le plus petit, le grand après le choc conſervera ſa premiere détermination, & qu'il ſe trouvera avant & après le choc une égale quantité de force ou de mouvement ; mais lorſque le grand ſera en repos, le petit ſera toûjours reflechi, & la quantité du mouvement ou force ſera plus grande après le choc qu'avant le choc, du double de la force avec laquelle le petit ſera refléchi.

2°. Lorſque les corps vont de même côté. Si la force qui répond à la difference des viteſſes s'exprime par la ſomme des mobiles, la force que recevra le corps qui précede s'exprimera par le double de ſa maſſe, à laquelle ſi on joint celle qu'avoit ce même corps avant le choc, on aura

la force totale avec laquelle le corps qui précede se mouvera après le choc : & si on ôte de la force du corps qui suit celle que le corps qui précede a reçûë, le reste exprimera la force du corps qui suit : & selon que cette force sera positive, negative, ou égale à rien, on connoîtra que le corps qui suit doit conserver sa détermination, être reflechi, ou demeurer en repos.

*Exemple.*

1 A 4. 2 B 1. Comme 3 somme des masses, est à 4 double de la masse B; ainsi A multiplié par la difference des vitesses, c'est à dire 3, est à 4 qui exprimera la force que B recevra : à laquelle si ont joint la force que B avoit avant le choc c'est à dire 2; on aura 6 pour la force totale du corps B: & si on ôte de la force du corps A qui étoit 4, la force que B reçoit qui est 4, le reste 0 marquera que A demeurera en repos après le choc. Cette regle qu'on pourroit démontrer comme la précedente, fait voir que, si le mobile qui précede est le

plus petit, le grand conſervera toûjours ſa determination, & que la quantité de mouvement ou de force ſera la même avant & après le choc: mais ſi le mobile qui précede eſt le plus grand, il pourra arriver que le petit conſerve ſa détermination, ou qu'il demeure en repos, ou enfin qu'il ſoit reſléchi. Dans les deux premiers cas, il ſe trouvera toûjours une égale quantité de force ou de mouvement avant & après le choc: mais dans le dernier cas la quantité de mouvement après le choc ſera plus grande qu'elle n'étoit avant le choc, du double de la force avec laquelle le petit ſera reſléchi.

3°. Lorſque les deux mobiles ſe rencontrent avec des forces contraires, ſi on exprime la difference des forces par la ſomme des mobiles; le double de la maſſe du corps dont la force eſt la plus petite, exprimera la force qu'il recevra; laquelle étant jointe à ſa premiere force donnera la force totale avec laquelle il ſera reſléchi: & ſi cette force totale eſt ôtée de la difference des forces, le

reste exprimera la force de l'autre mobile : & selon que ce reste aura le signe +, o, ou −, on connoîtra que le corps qui avoit la plus grande force avant le choc conservera après le choc sa premiere détermination, ou qu'il demeurera en repos, ou enfin qu'il sera reflechi.

*Exemple.*

3 A 2. 4 B 5. Comme 7 somme des masses, est à 6 double de la masse du corps A, dont la force est la plus petite ; ainsi 20 − 6 c'est à dire 14 difference des forces, est à $\frac{84}{7}$ ou 12 : auquel ajoûtant 6, on aura 18 pour la force totale avec laquelle A est reflêchi : & si on ôte 18 de 14, on aura − 4 pour la force avec laquelle B est reflêchi.

Cette regle qui est trop aisée à démontrer pour s'y arrêter fait connoître, 1°. que lorsque deux mobiles se rencontrent avec des forces contraires, celui dont la masse est la plus petite, est toûjours reflêchi ; & que le mobile dont la masse est la plus grande conserve quelque fois

ſa détermination après le choc, quelquefois demeure en repos, & quelquefois eſt refléchi.

2°. Que lorſque les deux mobiles ont des forces égales, il ſe trouve une égale quantité de mouvement avant & après le choc; que lorſque le petit mobile a la plus grande force, il ſe trouve après le choc une plus grande quantité de mouvement qu'avant le choc; mais qu'au contraire lorſque le grand mobile a la plus grande force, il ſe trouve après le choc une quantité de mouvement plus petite qu'avant le choc.

3°. Que lorſque le grand conſerve après le choc ſa détermination, ou qu'il demeure en repos; la quantité de mouvement qui ſe trouve après le choc, eſt plus petite que celle qui étoit avant le choc, du double de la quantité de mouvement qui étoit dans le petit avant le choc.

4°. Que lorſque les deux mobiles ſont refléchis, la difference qui ſe rencontre entre les forces des deux mobiles, eſt la même avant & après le choc; avec cette difference, que

lorſque le petit mobile a la plus grande force, la quantité de mouvement après le choc ſurpaſſe celle qui étoit avant le choc, du double de la difference des mobiles : au lieu que lorſque le grand a la plus grande force, la quantité de mouvement avant le choc, ſurpaſſe celle qui ſe trouve après le choc, du double de la difference des mobiles.

5°. Elle fait encore voir, que ſi ces mêmes mobiles ſe choquent une ſeconde fois, avec les forces avec leſquelles ils ſont reflêchis après la premiere percuſſion, ils reprendront après une ſeconde percuſſion leurs premieres forces qu'ils avoient avant la premiere percuſſion, & par conſequent leurs premieres viteſſes.

Au reſte vous devez vous ſouvenir, que nous avons toûjours ſuppoſé des corps parfaitement élaſtiques, & que le milieu ne reſiſtoit point. Car ſi les percuſſions ſe faiſoient dans un milieu qui reſiſtât au mouvement, comme elles ſe font effectivement dans ce monde, les regles que nous venons de donner ne pourroient ſubſiſter : puiſque

pour avoir les viteſſes des mobiles, il ne ſuffiroit pas de diviſer leurs forces par leurs maſſes ; parce que comme nous avons montré autrefois, les forces des mobiles ne ſeroient plus comme les produits des maſſes par les viteſſes.

Et c'eſt pour cet effet que j'ai crû avoir raiſon de ne pas vous accorder cette loi generale, que Dieu ſelon vous obſerve ſans ceſſe dans les chocs infinis des corps ; ſçavoir que leur centre commun de peſanteur demeure en repos, ou ſe meuve toûjours avec la même viteſſe avant & après le choc.

Je me contenterai d'apporter un exemple pour montrer la fauſſeté de cette loi, lorſque le milieu reſiſte. Suppoſons deux mobiles égaux A & B, & parfaitement élaſtiques. Suppoſons de plus, que B par exemple étant en repos, A le vienne rencontrer directement : il eſt certain en premier lieu, que la viteſſe avec laquelle le corps A rencontrera B, ſera plus petite que celle avec laquelle il a commencé ſon mouvement ; puiſqu'il aura dû communiquer de

ſon mouvement aux parties du milieu qu'il aura déplacées: ce qui ne ſe peut faire que ſa viteſſe ne diminue.

2°. Il eſt auſſi certain, que la viteſſe avec laquelle le corps B commencera à ſe mouvoir après le choc, ne peut être plus grande que celle que le corps A avoit dans l'inſtant de la percuſſion; & par conſequent que la viteſſe avec laquelle B commencera à ſe mouvoir, ſera plus petite que celle avec laquelle A aura commencé à ſe mouvoir.

3°. Il eſt encore certain, que la viteſſe de B diminuera toûjours à meſure qu'il s'éloignera du corps A, à cauſe de la reſiſtance du milieu; & par conſequent que la viteſſe avec laquelle B s'éloignera du corps A, ſera plus petite que la viteſſe avec laquelle A s'eſt approché de B.

Mais ſi la viteſſe avec laquelle B s'éloigne de A, eſt plus petite que celle avec laquelle A s'approche de B, il eſt évident que leur centre commun de peſanteur, ne ſe mouvera pas avec la même viteſſe avant & après le choc: & par conſequent

dans un milieu qui resiste, c'est-à-dire, dans l'état où sont les choses actuellement, Dieu ne conserve pas toûjours dans le monde un équilibre parfait, dans le sens que le centre commun de pesanteur de deux mobiles se meuve avec une égale vitesse avant & après le choc.

A l'égard de Mr. Neuton, de l'autorité duquel vous appuyez vôtre sentiment, si vous vous donnez la peine de lire sa Philosophie naturelle, page 17. Vous verrez qu'il n'est pas de vôtre sentiment. Voici les propre termes de son Livre : *Commune gravitatis centrum ab actionibus corporum inter se, non mutat statum suum vel motûs vel quietis : & propterea corporum omnium in se mutuò agentium, exclusis actionibus & impedimentis externis, commune centrum gravitatis vel quiescit vel movetur uniformiter in directum.*

Ainsi selon ce grand Homme, si on ne fait pas précision de la resistance du milieu, le centre commun de pesanteur de deux mobiles n'aura pas une égale vitesse avant & après le choc.

*Octobre* 1707.

# ARTICLE CXL.

## NOUVELLES LITERAIRES DE SICILE.

ON imprime ici un Ouvrage considerable que vous aviez annoncé, *Une Bibliotheque des Auteurs Siciliens*; *Bibliotheca Sicula, sive de Scriptoribus Siculis, qui tum vetera tum recentiora sacula illustrarunt, notitiæ locupletissimæ, studio & labore Domini Antonini Monitore, Presbyteri Panormitani collecta. Panormi duobus tomis in folio.*

On imprime aussi un Cours de Philosophie sous le titre, *Philosophia negativa, Auctore Patre Antonio Forti Societatis Jesu, tomi tres in 4°.*

Le Pere Musarra Jesuite a traduit en Latin l'Introduction à la Rhetorique & à la Poetique qu'il avoit fait, il y a quelques années, imprimer en Italien à Genes : *In Artem dicendi Oratoriam & Poëticam brevis Introductio, Auctore Patre Joanne Francisco Musarra Societatis Jesu. Panormi* 1706. *in* 12.

Voici l'Ouvrage d'un Prince veritablement Chretien. Le Prince de Rammacca Chef d'une Confrerie de Nobles appellez les Blancs, non content de travailler au soulagement des prisonniers, à employé son esprit à chercher les moyens de con-

soler ceux qui sont condamnez à la mort : ce sont ces moyens qu'il publie dans le Livre intitulé, *Il Conforto de gli afflitti, Esercitii spirituali per ajuto di quelli che sono condannati a morte. Opera di D. Ottavio Gravina e de Crugllias, Principe di Rammacca, Governatore della Compagnia detta de' Bianchi, composta di Cavallieri Palermitani. In Palermo* 1706. *in* 4°.

D'ALEMAGNE.

L'Academie de Breslau a interrompu ses Journaux, qu'elle donnoit depuis trente ans sous le titre de *Ephemerides Medico-physicæ Academiæ naturæ Curiosorum* : pour dédommager le public de cette perte, elle s'est engagée de donner chaque année un Traité sur une maladie. L'an passé elle a donné des Observations sur l'hydropisie de poitrine : *Observationes practicæ de hydrope pectoris, à Collegis Academiæ Leopoldinæ naturæ Curiosorum Vratislaviensibus editæ. Vratislaviæ & Lipsiæ* 1706. *in* 4°.

Il a paru deux Ouvrages en Aleman sur l'état present de la Moscovie, & sur le Prince qui la gouverne : le premier est *une Lettre d'un Officier de guerre à un Conseiller d'un grand Prince, sur l'état present de la Moscovie* : c'est une satyre violente contre la nation, où le Prince n'est pas fort menagé.

Il a paru bien-tôt aprés une *Refutation étenduë de cette Lettre*, dont l'Auteur, dit-on, mécontent de n'avoir pas vû remplir

dans le ſervice Moſcovite, toutes les prétentions de ſon ambition & de ſon avarice, veut ſe vanger de ce qu'on ne l'a pas eſtimé au delà de ſon merite. Sans entrer dans la querelle de ces deux Ecrivains, nous rapporterons quelques Réponſes du Czar, qui donnent de ce Prince une aſſez belle idée. Il apprit peu de tems après avoir accordé la grace à un homicide, qu'un homme venoit d'être aſſaſſiné : *c'eſt ma clemence qui la tué*, dit-il, *la punition d'un homicide auroit effrayé les aſſaſſins.*

Il a voulu paſſer par tous les emplois de la guerre & de la Marine, & toucher la ſolde comme les autres Officiers. Après l'avoir reçûë un jour : *voilà*, dit-il, *de l'argent que je puis employer à mon gré ; car pour les Finances qu'on leve ſur le peuple, je n'en ſuis que l'œconome, il ne m'eſt permis de les employer que pour le ſeul bien de l'Etat.*

Il reçût fort mal un Courtiſan qui loüoit la magnificence d'un habit neuf qu'il avoit pris : *Ne me loüez, que de ce qui me rend meilleur*, répondit le Prince à ce flateur.

Ayant trouvé Juvenal dans la tente d'un Officier general, il vouloit faire brûler ce Livre par averſion pour la médiſance & pour la ſatyre, & il ne lui fit grace qu'en faveur des beaux traits de Morale ſi frequens dans cet Auteur, qu'il ſe fit expliquer & qu'il apprit par cœur.

Gleditſch a réimprimé à Lipſic *la Philo-*

*logie ſacrée de Salomon Glaſſius* ; cette Edition eſt plus correcte & plus commode que toutes les autres. On a reduit les treize tables à quatre tres-exactes.

## D'ANGLETERRE.

On eſtime un Livre nouveau ſur les impreſſions que l'air & la nourriture font dans nos corps : *A mechanical Account &c. Explication courte & mechanique des changemens que l'air & les viandes produiſent dans le corps humain, avec des recherches ſur la nature & l'uſage des bains, & de plus un Diſcours preliminaire ſur la ſecretion qui ſe fait dans les animaux ; par Jerôme Vainſuright Docteur en Medecine.*

Mr. Tanner a publié des anciens Catalogues des Ecrivains Anglois avec beaucoup d'additions : *Boſtoni Burienſis Catalogus Scriptorum Eccleſiæ, & Joh. Lelandi Opus de Scriptoribus Majoris Britanniæ illuſtribus, cum additamentis uberrimis, è Codicibus manuſcriptis & impreſſis. Per J. Panner à M. Cancell. Norvicenſem.*

## DE HOLLANDE.

Broedelet a imprimé à Utrecht ſix Diſſertations de Mr. Reland, *Hadriani Relandi Diſſertationum Miſcellanearum pars prima.* Mr. Reland n'eſt pas un Sçavant du commun. Dans une grande jeuneſſe, il s'eſt diſtingué par une érudition d'autant plus eſtimable, que quelque étenduë qu'elle ſoit, elle eſt toûjours reglée par une critique juſte & ſolide. Les Diſſertations qui paroiſſent ont pour ſujet, la premiere le Paradis

terrestre ; l'Auteur suit, & prouve par de nouvelles raisons l'opinion du Pere Fournier Jesuite, qui le place dans ces agreables vallons d'Armenie, où l'Euphrate, le Tigre, l'Araxe, & le Phase ont leur source. La deuxiéme est sur la mer rouge. Mr. Reland prétend que ce nom a été donné à toute cette vaste étenduë de l'Ocean qui borne l'Asie du côté du midi, & que ce nom ne lui a été donné que pour marquer la chaleur qui regne sur ses rivages. La troisiéme est sur le mont Garizim. La quatriéme sur le païs d'Ophir : il tache de montrer que c'est la côte de l'Inde Orientale où Goa est situé. La cinquiéme Dissertation traite des Dieux Cabires, & la sixiéme de l'ancienne langue des Indes. On a aussi imprimé à Amsterdam *l'Histoire de l'établissement du Christianisme ou des prémiers Chrétiens, traduit de l'Anglois de Mr. Cave.*

## DE PARIS.

Les malheurs de l'Irlande, & la fidelité inébranlable des Catholiques de ce Royaume, ont donné à la France de grands Guerriers & en même tems d'habiles Poëtes propres à chanter les Heros de leur païs. Ceux qui ne croyent l'Hibernie fertile qu'en Metaphysiciens se détromperont, s'ils lisent deux Poëmes Latins qui viennent de paroître, l'un intitulé *Calamus Hibernicus* est de Mr. de la Croix, qui sous des fictions très-ingenieuses y explique l'origine des Sciences en Irlande, & des plus beaux traits de l'Histoire Irlandoise. L'autre est un *Eloge*

*du grand Duc de Bervick* : Mr. de Saint Jean en est l'Auteur.

On continuë de traduire des Ouvrages de Mr. Despreaux en latin. Mr. Hennegrave a traduit avec succès *la Satyre du Festin.*

Pepie vend *La Maniere de bien mourir, ou Consolations contre les frayeurs de la mort, par Mr. l'Abbé Chouvenin Aumonier de son Altesse Royale Monseigneur le Duc de Lorraine.*

Mr. l'Abbé Girard de Ville-Thierry, dont on a tant de Livres de devotion, *la Vie des Gens mariez, des Vierges, des Riches & des Pauvres* &c. a fait *la Vie des Justes* : elle se vend chez *Pralard.*

On vend ici la Bibliotheque de feu Mr. Giraud. Elle est composée d'environ 16 mille volumes. On en distribuë le Catalogue chez Charles Robustel ruë Saint Jacques. C'est un gros in 12 de trente trois feüilles. Ce Catalogue a été dressé par Prosper Marchand Libraire à Paris.

Tous ceux qui aiment la Poësie Latine connoissent le Pere Vanieres Jesuite de Toulouse ; ils apprendront avec joïe qu'il a entierement achevé le dessein qu'il avoit formé de nous donner une Maison rustique en Vers latins *Prædium rusticum.* Ce bel Ouvrage, où il a fait entrer le Poëme des Colombes, & les autres qui sont déja sortis de son Cabinet, renfermera en dix livres tout son dessein. Il est imprimé à Paris, & paroîtra bien-tôt orné de plusieurs planches.

F I N.

# TABLE

Des Memoires pour l'Histoire des Sciences & des beaux Arts, Mois d'Octobre 1707.

ART. CXXVI. ANtonini Reginaldi Ordinis F. F. Prædicatorum &c. de mente Concilii Tridentini circa Gratiam per se efficacem Opus posthumum &c. *Oeuvre posthume du Pere Antonin Reginald Jacobin, sur la Doctrine du Concile de Trente, touchant la Grace efficace par elle-même.* Page 1677

ART. CXXVII. *Histoire Universelle des Voyages faits par mer & par terre dans l'ancien & le nouveau Monde.* page 1698

ART. CXXVIII. Memoirs of the Affairs of Scotland &c. *Memoires sur les Affaires d'Ecosse, contenant une Relation fidelle de la Revolution commencée en ce Royaume en 1567.* page 1709

ART. CXXIX. In Natalibus Serenissimi Ducis Britanniæ Gratulatio &c. *Harangue sur la Naissance de*

*Monseigneur le Duc de Bretagne par le P. le Camus de la Compagnie de Jesus.* p. 1732
ART. CXXX. *Entretiens de Mazime & de Themiste, ou Réponse à l'Examen de la Theologie de Mr. Bayle.* page 1737
ART. CXXXI. *L'Esprit du siecle.* page 1753
ART. CXXXII. Difesa della terza Lettera apologetica &c. *Défense de la troisiéme Lettre apologetique de Benoît Alettin.* p. 1761
ART. CXXXIII. Clericus Romanus contra nimium rigorem munitus &c. *Les Clercs de Rome préservez des excès des Rigoristes.* p. 1778
ART. CXXXIV. *Discours qui a remporté le prix de l'Eloquence à l'Academie Françoise.* p. 1794
ART. CXXXV. *Censure de Monseigneur l'Evêque d'Agen du Sermon prêché à Villeneuve d'Agenois le quatriéme Février 1707.* p. 1802
ART. CXXXVI. Della perfetta Poësia Italiana, spiegata e dimostrata &c. *La perfection de la Poësie Italienne, expliquée & démontrée par le Sieur Muratori Bibliothecaire du*

*Duc de Modene.* p. 1824

ART. CXXXVII. *Réponse à une Lettre datée de Rome inserée dans les Memoires de Trevoux de Juillet 1707.* p. 1830

ART. CXXXVIII. *Medaille de Philippe Auguste expliquée dans une Lettre écrite à Mr. de Boze.* p. 1838

ART. CXXXIX. *Réponse du Pere de la Maugeraye à Mr. l'Abbé du Buisson sur le Mouvement.* p. 1846

ART. CXL. *Nouvelles Litteraires.*

*De Sicile.* p. 1858

*D'Alemagne.* p. 1859

*D'Angleterre.* p. 1861

*De Hollande.* ibid.

*De Paris.* p. 1862

Fin de la Table.

## *Errata du mois d'Octobre* 1707.

PAge 1692. l.14. *& ailleurs* predestination physique *lisez* predetermination physique.

p.1695. l.13. corruption *l.* correction.

p.1699. l.24. *mettez une virgule entre* abregez & reduits.

l.27. *ôtez la virgule après lettres.*

p.1700. l.5. plus *l.* pas.

l.14. *mettez une virgule entre* martyr *&* Gonzales, *ôtez la virgule entre* Gonzales *&* Ferdinand.

p.1702. l.17. *ôtez* &.

p.1703. l.20. *l.* troublé.

p.1705. l.20. *l.* d'un gouverneur.

p.1707. l.24. *l.* le Manuel d'Epictéte.

p.1709. après la ligne 3 le Libraire a omis de mettre en italique à lineâ : *Sentimens que doit avoir un homme de bien sur la Religion & sur la Morale.*

p.1754. l.13. ses *l.* les.

p.1761. l.4. *mettez un point après* theatre, *ôtez le point après* scene.

p.1769. l.9. n'y *l.* y.

p.1781. l.8. *l.* impenitens.

p.1794. *volume in* 12. *l. in* 4°.

p.1829. l.18. *l.* communs.

p.1841. l.19. *effacez ces paroles*, qui a été frapée, *& tout ce qui suit jusques à ces paroles de la ligne* 23. on lit.

p.1852. l.13. *lisez* $\frac{8*}{7}$.
p.1854. l.10. *ajoûtez*, en supposant que la difference des forces exprime la somme des mobiles.
p.1861. l.15. *l.* Vains Urigth.
l.22. *l.* Tanner.
p.1862. l. penult. *l.* les traits.
p.1863. l.8. *l.* Thouvenin.

# MEMOIRES
## POUR
# L'HISTOIRE
## Des Sciences & des beaux Arts.

*Recüeillis par l'Ordre de Son Alteſſe Sereniſsime Monſeigneur Prince Souverain de Dombes.*

Novembre 1707.

A TREVOUX,
Chez ETIENNE GANEAU Libraire de Paris, & Directeur de l'Imprimerie de S. A. Sereniſſime Monſeigneur Prince Souverain de Dombes.

M. DCCVII.

*Avec Privilege & Approbation.*

# MEMOIRES
## POUR L'HISTOIRE
### des Sciences & des beaux Arts.

*Novembre 1707.*

---

ARTICLE CXLI.

*DISSERTATIONS SUR LA POËSIE Paſtorale, ou de l'Idylle, & de l'Eglogue, à Meſſieurs de l'Academie Françoiſe, par Mr. l'Abbé Geneſt.* A Paris chez Jean Baptiſte Coignard ruë Saint Jacques 1707. *in 12. pages* 249.

LE ſeul nom de l'Auteur promet beaucoup : on ne ſe plaindra pas qu'il ait imposé : il nous apprend dans ſon Epître à Meſſieurs de l'Academie Françoiſe, qu'il a travaillé

par ordre, & que cet illuſtre Corps l'avoit chargé d'un Traité de l'Eglogue, lors que pour renouveller ſes premiers exercices, l'Academie partagea il y a quelque tems divers ſujets entre ſes Membres. Mr. l'Abbé Geneſt plus diligent que les autres, a lû le Traité dont il étoit chargé dans pluſieurs Aſſemblées de l'Academie. Il l'avoit exprès partagé en quatre Diſcours. L'Academie ne pouvoit mieux marquer la ſatisfaction que ſes lectures lui ont donnée, qu'en preſſant l'Auteur de procurer au public le même plaiſir. Le jugement & les ſollicitations de tant d'Amis illuſtres n'ont pas laiſſé libre Mr. l'Abbé Geneſt : il publie ce Traité. Si tous ceux que l'Academie a chargé de pareils Ouvrages, s'en ſont acquitez avec autant de ſoin & autant d'habileté, quel bonheur pour les lettres! quelle gloire pour l'Academie ! Il ſeroit du moins à ſouhaiter qu'il ſortît de ces ſçavantes mains des Traitez pareils à celui-ci ſur tous les genres de Poëſie.

Nôtre Auteur n'a pas ſuivi les

routes communes : ce ne ſont point ici des extraits auſquels il ait ſeulement prêté les ornemens du ſtyle : il a medité, il a creuſé ſa matiere, & maître de ſon ſujet, il établit la veritable idée de la Poëſie Paſtorale ſur les ruines d'un grand nombre d'erreurs vulgaires. Il ne peut ſouffrir qu'on regarde aucun des beaux Arts, comme une occupation abſolument frivole & qui ne produit qu'un vain plaiſir ; & il a raiſon de n'entrer point en cela dans le nouveau Syſtême du premier de nos Poëtes Lyriques, qui dans ſon Traité de la Poëſie, ne penſe pas aſſez noblement d'un Art auquel il doit toute ſa gloire. Nôtre illuſtre Poëte plus reconnoiſſant & plus juſte dans ſes idées, ſoutient qu'il n'eſt aucune eſpéce de Poëſie, qui ne donne un plaiſir propre, & qui n'ait auſſi une utilité propre. La Tragedie ſe propoſe de purger ou de rectifier les paſſions. L'Ode doit chanter les loüanges des Heros, l'Hymne celles de Dieu : l'une anime aux belles actions, l'autre aux devoirs de la Religion. L'Eglogue qui demande

tant d'Art & tant de ſoins, ſera-t'elle inutile ? Ne le croyons pas, dit-il : conſiderons que comme la Muſique a differens modes qui agiſſent differemment ſur l'oreille, à plus forte raiſon la Poëſie s'exerce diverſement ſur l'ame : le chant paſtoral agit ſur l'ame, comme une douce Muſique agit ſur les ſens : il ſe ſert de douces images, de riants & paiſibles objets, propres à inſpirer le calme & la moderation. L'Eglogue peut convenir aux Grands par le contraſte de ſimplicité, qui leur fait ſentir leur grandeur avec plus de plaiſir : mais ſon agrément & ſon utilité conſiſtent principalement, en ce qu'on y peut inſinuer beaucoup de veritez déguiſées ſous ce voile paſtoral, & qui ſont comme autant de paraboles : ce qui a toûjours été la maniere la plus convenable de parler délicatement aux Rois, & ce qui ſe pratique à l'égard des Princes de l'Orient. Enfin l'Eglogue, c'eſt toûjours l'Auteur qui parle, l'Eglogue ſans avoir de ſi hautes prétentions, pourroit du moins ſervir quelque fois à calmer les paſſions

violentes, & à faire goûter d'innocens plaiſirs par l'exemple de ces ſimples bergers, contens des moindres preſens de la nature & de la fortune ; & dont en effet, s'ils étoient tels qu'on les repreſente, il n'y a perſonne qui ne dût envier la tranquillité & le bonheur. En un mot l'eſſence de la Poëſie Paſtorale, conſiſte dans l'Allegorie & dans la Metaphore : elle peut renfermer les plus grandes choſes ſous une ſimplicité apparente, & peindre avec des couleurs champêtres les Heros & les Rois. Voila la derniere concluſion de nôtre Auteur, & le but de tout ſon Ouvrage. Avant que d'en venir à la preuve de cette propoſition, il remonte dans le premier Diſcours, juſqu'à l'origine la plus reculée de la Poëſie Paſtorale.

Il eſt à croire, dit ingenieuſement Mr. Geneſt, que les animaux offrans à nos premiers parens, des mammelles pleines de lait, ils uſérent avec plaiſir de ce breuvage ſi doux & ſi nourriſſant. De là vint l'exercice de l'innocent Abel : il ſe fit un art d'aſſembler & de nourrir ces ani-

maux qui le nourrissoient lui-même. Les troupeaux qui fournissoient aux hommes du lait pour se nourrir, & de la laine pour s'habiller, devinrent leur plus grandes richesses. Une condition si tranquille étoit plus propre qu'aucune autre, à faire naitre le chant & la Musique : aussi elle les produisit bien-tôt ; & c'est ce que nous apprenons presque à l'ouverture des Livres sacrez. On y voit deux freres fils de Lamech, dont l'un étoit Jabel, *le pere de ceux qui demeurent sous des tentes, & des Pasteurs.* L'autre étoit Jubal, *le pere de ceux qui joüent de la harpe & de la flute.* Voilà l'origine de la Poësie. C'est celle-là même que l'on a depuis appellé Pastorale, & qui est l'unique source de toutes les autres: elle a dû suivre le genre de vie que menoient les hommes qui l'ont inventée : où auroient-ils pris d'autres idées ? Ainsi la Musique & la Poësie Pastorale sont étroitement liées avec elle, & sont presque aussi anciennes que le monde. Quoique la suite n'en soit pas exactement marquée, l'Auteur à la faveur de

quelques conjectures très-heureuses, met parmi les Poëtes Bucoliques Sem, Heber, Abraham, Isaac, Jacob, Moyse, David, le Cantique des Cantiques : & les frequentes allusions du Fils de Dieu à la vie Pastorale, démontrent que ce genre de Poësie s'est toûjours soutenu parmi les Juifs. La Version des Septante communiqua aux Grecs le goût des Hebreux pour l'Eglogue ; & de Sçavans Critiques, prétendent que Théocrite a copié les plus beaux endroits du Cantique des Cantiques. Deux digressions, l'une sur l'excellence de la Musique des Hebreux, l'autre sur la mesure de leurs vers, meritent d'être lûës. Nôtre Auteur après avoir rapporté les sentimens des Critiques modernes, sur la forme des vers Hebreux, préfere celui de Saint Jerôme, & tient avec ce sçavant Pere, que la Poësie des Hebreux étoit astreinte à des mesures comme la Grecque & la Latine.

Dans le second Discours Mr. Genest s'arrête à une origine de la Poësie Pastorale plus connuë : & comme

ce Discours aussi-bien que le précedent comporte une vaste érudition, il y met en œuvre ses lectures, mais si délicatement, qu'il ôte à l'érudition tout ce qu'elle a de sec & de sauvage. Ce second Discours offre à chaque page des peintures riantes; le contraste des Cyclopes & des Lestrigons Pasteurs Barbares, avec les Nymphes Bergeres du Soleil; la description de l'Arcadie; les mœurs des Grecs & des premiers Romains representées au naturel, sont des morceaux achevez. Les Arcadiens sont les premiers parmi les Grecs qui ayent cultivé la Poësie Pastorale: de là elle a passé en Sicile. Il ne nous reste rien des Poëtes Arcadiens que leur reputation. Les Ouvrages des plus fameux Poëtes Siciliens sont venus jusqu'à nous. Théocrite reconnu pour le modelle de ce genre de Poësie a été parfaitement imité, & peut-être surpassé par Virgile, que Nemesien & Calpurnius suivent de fort loin. Quoique les Arabes, les Espagnols, & les Italiens, se soient exercez à ce genre d'écri-

re ; la France a la gloire d'avoir porté les plus fidelles Disciples de Virgile & de Théocrite. Sans parler d'Octavien, de Saint Gelais, de Marot, de Ronsard ; Racan, Godeau, Segrais dans qui l'esprit de Virgile semble revivre, Madame des Houlieres, Mr. Racine dans son Iydlle de Sceaux,& Mr. de Longpierre, ont attrapé cette delicate naïveté, qui fait toute la beauté du Poëme pastoral. Mr. de Fontenelle moins respectueux envers les Anciens, n'a pas laissé de réüssir, quoi qu'il ait affecté de s'écarter un peu de la route qu'ils avoient tenuë. La France a même poussé la Poësie pastorale plus loin que Syracuse, ni Rome ne l'ont portée : elle a étendu ses limites, & produit des Ouvrages dont l'antiquité ne nous a point laissé d'originaux, des Poëmes épiques en vers dans le genre pastoral, tels que l'Atys de Mr. de Segrais : car pour l'Astrée de Mr. Durfé, qu'on doit regarder comme un Poëme pastoral en prose, les Pastorales du Sophiste Longus, en sont en quelque façon le modelle. D'au-

tres Ouvrages dont la gloire est dûë à la France, ce sont nos petites chansons pastorales. L'Italie de son côté a l'honneur d'avoir donné la premiere à des Eglogues toute l'étenduë d'un Poëme Dramatique. L'Amynte du Tasse, & le Berger fidelle du Guarini, ont précedé la Silvie de Mairet, les Bergeries de Racan, & l'Amarillis de Rotrou. Parmi les grands hommes qui ont fait revivre la Poësie Latine, plusieurs ont eu du goût pour la Poësie pastorale. On admire les Eglogues de Sannazar, le Mirtil de Grotius, l'Amarillis de Bucanan, les Idylles des Jesuites Flamands, Montmorancy, & Becan. Les Eglogues du P. Rapin, les Eglogues du P. Giannetassi Jesuite Neapolitain, & de Mr. Ravazini aussi Italien, ont de grandes beautez, & le vrai caractere de la Poësie pastorale. Quelques-uns de ces Poëtes Bucoliques modernes meritoient que Mr. Genest les connût.

La Poësie pastorale est aujourd'hui fort tombée, c'est peut-être le défaut des Poëtes : peut-être les

railleries de Mr. Despreaux ont-elles contribué à la décrier & à la faire traiter de *sottises champêtres.*

L'étymologie & la veritable signification des noms d'Idylle & d'Eglogue, sont recherchées avec soin dans ce Discours. Idylle est un nom Grec qui signifie proprement *image en petit*, *petit ouvrage.* Eglogue signifie *piece choisie* & quelquefois *entretien*, Virgile à ce qu'il paroît, a joint les deux sens de ce mot pour faire un titre à ses petits Poëmes, qui sont *des entretiens choisis de Bergers.* Théocrite avoit nommé les siens *Idylle*, apparemment par modestie. Nôtre usage a un peu distingué l'Idylle de l'Eglogue. Ce dernier nom est affecté aux Poësies purement pastorales : Le nom d'Idylle se donne à d'autres Ouvrages d'un sujet fabuleux, historique, ou moral, qui n'ont de commun avec l'Eglogue, que la délicatesse des pensées & la simplicité du style. Saint-Amant même, par le conseil de l'Academie à ce qu'il assure, appella du nom d'Idylle son *Poëme de Moyse sauvé.*

Novembre 1707.

Le troisiéme Discours fixe le caractere de l'Eglogue : ce n'est point une peinture de païsans tels qu'ils sont, on en doit bannir la rusticité : c'est ces premiers bergers de l'âge d'or, ces bergers fondateurs de la Royauté naturelle ; c'est l'innocente & paisible enfance du monde, qu'on doit representer dans un pays où tout avoit de l'esprit, tout étoit poli jusqu'aux païsans. Théocrite à pû travailler quelque fois d'après le naturel. Virgile & nos Poëtes n'ont pas eu le même avantage : il leur a fallu chercher loin d'eux des idées de la vie pastorale, dans ces premiers tems qui ont précedé la tyrannie, la corruption, & le luxe. S'ils ont fait quelque attention à leur tems, ce n'a été que pour en travestir les Princes & les évenemens, sous des figures champêtres. C'est ainsi que Théocrite a loüé Ptolomée, & Virgile Auguste. Nos Poëtes ont employé le même art, & à la faveur d'un leger & agréable déguisement, tout entre leurs mains est devenu du ressort de l'Eglogue. Scaron a exprimé admi-

rablement cette étenduë de la Poësie pastorale, dans quatre vers citez dans le Discours suivant.

*Avec l'émail de nos prairies,*
*Quand on le sçait bien façonner,*
*On peut aussi bien couronner,*
*Qu'avec l'or & les pierreries.*

Le quatriéme & dernier Discours regarde le style de l'Eglogue. Les Grecs avoient une Dialecte particuliere, & une mesure de vers coupée de cesures, consacrée à la Poësie pastorale. Virgile, s'est contenté de rendre ces vers naturels & coulans, d'y employer beaucoup de syllabes breves, d'en bannir les figures vehementes & toute élevation, de n'y affecter qu'une certaine délicatesse qu'il appelle *deductum carmen*, par allusion à la laine qu'on file la plus déliée. Nous employons toute sorte de vers dans les Poëmes pastoraux : cependant les vers Alexandrins y sont les plus ordinaires. La regle que l'Auteur propose pour arriver à la perfection de la versification pastorale, c'est de rendre les

cesures plus frequentes & les vers plus coupez; de choisir les mots les plus doux & les plus faciles à prononcer; d'éviter les inversions & les transpositions qui servent quelquefois à soutenir le grand style; enfin d'approcher autant qu'il se peut des vers chantans. Pour les expressions, il faut les tirer de la belle nature; se garder d'imiter les grossieretez & le patois du village; fuir également l'autre extremité; retrancher tous ces longs discours d'amans transis & langoureux, les coquetteries, les afeteries; éviter les faux brillans, les pointes & les *concetti* où s'abandonnent quelques Italiens: les bergers peuvent parler des choses les plus relevées avec élegance & avec politesse; pourvû que ce soit avec précaution pour les manieres; les Anciens ont parlé dans leurs Eglogues de la Philosophie & de la Religion; nous pouvons le faire après eux: il faut seulement éviter les termes de l'art trop recherchez, & proportionner les expressions au genie simple & naturel des bergers. Les comparai-

ſons ne ſçauroient être trop frequentes, les bergers bornez à un petit nombre d'objets qui leur frappent les yeux, y rapportent tout.

Ce Diſcours finit par un parallele de certains traits employez par Virgile, & dans ſes Eglogues & dans l'Enéide : Mr. l'Abbé Geneſt découvre par ce parallele, ce que ces deux genres de Poëſie ont de different ; mais il en conclut que l'Eglogue eſt ſuſceptible de beaucoup de Nobleſſe.

Nous avons conçû avec une extrême joye, par la lecture du privilege, l'eſperance de voir bien-tôt publier ſa Tragedie de *Joſeph*, qui ſans intrigue amoureuſe a fait couler tant de larmes, merité les ſuffrages de toute la Cour, & fait avoüer qu'on peut encore aujourd'hui avec ſuccès, rendre à la Tragedie la pureté & la majeſté de ſa premiere inſtitution, & la dégager de ces fades amourettes, de ces petites intrigues toûjours ſemblables, qui la dégradent & qui la rendent dangereuſe. Mr. l'Abbé Geneſt ſans faire joüer d'autres paſſions que cel-

les que l'Ecriture lui offroit, a touché & plû. *Joseph reconnu par ses freres*, a paru digne des Acteurs illustres qui le representoient. Un grand Prince qui méprise les spectacles dans l'état où ils sont, par goût & par vertu, a vû & goûté Joseph : les plus excellens Juges qu'ait la France, l'ont égalé à nos plus belles Tragedies. Après cela l'auguste & spirituelle Princesse pour qui cette piéce a été composée, pourroit-elle la refuser plus long tems à l'empressement du public ? n'est-elle pas obligée de lui donner ce modelle pour reformer la Tragedie & d'employer le talent de Mr. l'Abbé Geneſt sur tant d'autres sujets que l'Ecriture peut fournir ? c'est un moyen d'immortaliser sa memoire. La Tragedie rétablie dans sa perfection, la Tragedie renduë utile, la Tragedie sanctifiée est un service aussi important, que tout ce qu'Auguste & François I. ont fait pour les belles Lettres.

*Novembre* 1707.

## ARTICLE CXLII.

*INSTRUCTIONS THEOLOGIQUES & Morales sur le Symbole, par feu Mr. Nicole, tome second in* 12. *pages* 506. A Paris chez Charles Osmont ruë Saint Jaques.

NOus aurions parlé de ce second tome peu de tems après avoir donné l'extrait du premier, sans le bruit qui courut alors qu'une nouvelle Edition alloit paroître : nous crûmes devoir l'attendre dans la pensée qu'on y corrigeroit peut-être un endroit qui avoit surpris & choqué bien des gens. La nouvelle Edition n'a point encore paru, & nous ne voulons plus differer à rendre compte au public de ce second tome. L'Auteur y explique onze Articles du Symbole : on lit avec plaisir & avec fruit les deux tiers du Livre employez à faire connoître JESUS-CHRIST, & à déveloper ses mysteres. La maniere dont l'Incarnation est expliquée, est subtile & solide.

„ Il faut conclurre, que non seu-
„ lement JESUS-CHRIST est vrai
„ Dieu, égal à son Pere; & que le
„ mot de JESUS-CHRIST, signifiant le
„ Verbe incarné & fait chair, les
„ Nestoriens étoient heretiques, en
„ n'entendant par le mot de JESUS-
„ CHRIST, qu'un homme joint à
„ Dieu par une grace excellente;
„ mais aussi qu'il y a beaucoup de
„ Chrétiens qui conçoivent JESUS-
„ CHRIST d'une maniere imparfaite:
„ car ce terme ne leur represen-
„ te que l'Humanité de JESUS-
„ CHRIST : elle ne la leur represente,
„ que d'une maniere peu differente
„ de celle des autres hommes, qui
„ subsiste par elle-même & en elle-
„ même. * Ensuite par une seconde
„ pensée, ils conçoivent que cet
„ homme est joint à Dieu, & uni à
„ Dieu : mais l'homme est toûjours
„ l'objet direct de leur pensée, & le
„ Verbe n'est que l'accessoire. Or
„ cette maniere de concevoir JESUS-
„ CHRIST n'est pas correcte. Car
„ l'homme subsistant en soy, n'est
„ pas devenu Dieu, mais Dieu sub-
„ sistant en soi est devenu homme.

* *Thomass. th. dog. de Incarn. l. 3. c. 10. n. 16.*

„ Le Verbe eſt ce qu'il y a de princi-
„ pal & de dominant en JESUS-
„ CHRIST, l'Humanité n'eſt que
„ l'acceſſoire. Ainſi pour concevoir
„ JESUS-CHRIST, ſans danger d'er-
„ reur, il le faut concevoir, com-
„ me à fait Saint Jean, & porter di-
„ rectement ſa penſée au Verbe, en
„ diſant que JESUS-CHRIST eſt le
„ Verbe de Dieu, la vie eternelle
„ qui s'eſt faite homme, & qui s'eſt
„ renduë propre une humanité qu'il
„ a priſe; en ſorte que l'objet direct
„ de nôtre penſée ſoit le Verbe de
„ Dieu, comme ce doit être le pro-
„ pre objet de nôtre adoration.
„ *Qu'eſt-ce que l'homme*, dit Saint
„ Auguſtin? *C'eſt une ame qui a un*
„ *corps. Qu'eſt ce que Jeſus-Chriſt?*
„ *c'eſt le Verbe, qui a une humanité.*

Les Remarques de Mr. Nicole ſur les avantages qu'a la Doctrine de JESUS-CHRIST ſur la Philoſophie Juive & payenne, ces Remarques qui occupent tout le Chapitre huitiéme de la quatriéme inſtruction, forment une preuve de la verité de la Religion Chrétienne auſſi convaincante qu'ingenieuſe.

*Novembre* 1707.

„ *D.* Qu'y a-t'il de remarquable „ dans la Doctrine de Jesus-Christ?

„ R. En voici quelques caracteres singuliers:

„ I. Jesus-Christ seul trouve le „ secret de reformer les hommes, „ en reformant leur cœur par la „ Grace, & assujetissant leur esprit, „ non par une discussion particulie- „ re des Dogmes, mais par une au- „ thorité plus raisonnable & plus „ convaincante, que tous les raison- „ nemens des hommes. Tous les au- „ tres ont voulu dominer sur leurs „ Disciples, ou par une force sans „ raison, ce qui est injuste; ou ins- „ truire par des raisonnemens abs- „ traits & disproportionnez à la plû- „ part des esprits, ce qui est impos- „ sible. Lui seul a trouvé la voye „ unique, qui fût propre aux hom- „ mes, qui est celle d'une autorité „ raisonnable.

„ II. Jesus-Christ seul propose „ les vrais remedes des maladies de „ l'homme; l'humilité contre l'or- „ güeil; la privation des plaisirs & „ la penitence contre les passions „ sensuelles: les autres n'ont pas

„ connu nos maladies, bien loin d'ê-
„ tre en état de les guerir.

„ III. Jesus-Christ ſeul a appris „ aux hommes à vivre en ce monde „ par rapport à l'autre vie : les au- „ tres ne ſe ſont occupez que du „ ſoin de paſſer cette vie ſans ſonger „ à l'autre.

„ IV. Jesus-Christ ſeul a dé- „ trompé les hommes de la préten- „ tion ridicule de ſe rendre heureux „ dans ce monde : les autres n'ont eu „ que ce but frivole.

„ V. Jesus-Christ ſeul a appris „ aux hommes leur impuiſſance ef- „ fective, & leur a montré d'où ils „ pouvoient tirer la force dont ils „ ont beſoin : les autres ont travaillé „ ſur ce faux fondement, que l'hom- „ me étoit capable de ſurmonter par „ lui-même ſes erreurs & ſes paſ- „ ſions.

„ VI. Il n'y a que la Doctrine de „ Jesus-Christ qui ſoit pour tout „ le monde : toutes les autres doc- „ trines n'étoient que pour les gens „ d'eſprit, pour les Sçavans, pour „ ceux qui avoient de l'ouverture à „ l'égard des Sciences, & du loiſir

„ pour s'y occuper. Mais la Doctri-
„ ne de JESUS CHRIST est pour
„ tous ceux qui ont le cœur droit:
„ elle est pour les forts & pour
„ les foibles : elle est donc la seu-
„ le digne de Dieu, dont la justi-
„ ce ne peut faire dépendre que
„ de la droiture du cœur, la con-
„ noissance de la voye du Salut. Le
„ Systême de la vie Chrétienne est
„ mille fois plus élevé, plus grand,
„ plus conforme au sens commun,
„ que tout ce que les hommes
„ avoient inventé jusqu'alors. C'est
„ un Systême qui reforme toutes les
„ idées des Philosophes, des Phari-
„ siens, des Sages d'entre les Juifs,
„ & des Payens. Il n'est point pro-
„ posé d'une maniere timide &
„ tremblante, par voye de dispute
„ & de discussion, mais par voye de
„ puissance & d'autorité. Cependant
„ celui qui le propose est un hom-
„ me sans lettres, qui s'éleve tout
„ d'un coup au-dessus de tous les
„ hommes. Qui ne connoîtroit à ces
„ caracteres un Dieu qui nous par-
„ le? Le seul précepte de la double
„ charité, où toute la Doctrine de

„ Jesus-Christ ſe reduit, paſſe tou-
„ tes les idées des Philoſophes , ſoit
„ pour le reglement de la vie parti-
„ culiere, ſoit pour rendre les peu-
„ ples & les états heureux.

„ VII. La Doctrine de Jesus-
„ Christ découvre tout d'un
„ coup, tout ce qui avoit été caché
„ ſous le voile des figures de la Loy,
„ tout ce qui avoit été entrevû par
„ les Philoſophes , & tout ce qui
„ étoit reſté de vrai dans l'eſprit des
„ hommes. Elle s'accorde admira-
„ blement avec la Loi de Moyſe,
„ avec tous les Prophetes, & avec
„ toutes les lumieres naturelles: rien
„ ne s'y dément, rien n'y eſt foible:
„ ſi elle propoſe des choſes qui ſont
„ au deſſus de la raiſon, elle fournit
„ des motifs legitimes pour les croi-
„ re. Le moyen qu'un homme ſans
„ lettres qui s'étoit occupé juſqu'à
„ trente ans au travail des mains,
„ eut pû trouver ce qui n'étoit en-
„ core venu dans l'eſprit de perſon-
„ ne, & qu'il eut pû non ſeulement
„ l'enſeigner avec autorité à tout le
„ peuple, mais le ſuivre lui-même
„ avec tant d'exactitude?

„ VIII. Tous ceux qui trouvent „ de belles inventions par un effort „ de l'esprit, les proposent ensuite „ avec un certain effort, qui tient de „ la contention qui les leur fait trou- „ ver. Ils se servent d'une suite de „ principes, pour les faire entrer „ dans l'esprit des autres, & ils les „ menent par les mêmes voyes par „ lesquelles ils y sont arrivez. Mais „ Jesus-Christ propose sa Doctri- „ ne sans effort. Il dit les plus gran- „ des choses & les plus éloignées de „ l'esprit des hommes, comme lui „ étant naturelles. Il ne prend point „ une voye d'enchainement de prin- „ cipes pour les persuader. Il les „ propose simplement ; il les fait „ croire par ses miracles ; & il ins- „ truit ses Apôtres à user de la même „ voye, d'une maniere neanmoins „ qui leur étoit proportionnée, & „ aussi differente de celle de Jesus- „ Christ, que des Disciples le sont „ de leur Maître.

„ Il parle avec la clarté qui con- „ venoit à la Loi nouvelle, mais avec „ une autorité de Maître. Les Apô- „ tres parlent avec la même clarté & „ avec une soumission de Disciples:

„ mais l'on voit dans le Maître &
„ dans les Diſciples la même droi-
„ ture, la même ſimplicité, le mê-
„ me amour de la verité, & le mê-
„ me deſintereſſement : c'eſt le mê-
„ me eſprit qui les anime : il paroit
„ dans Jesus Christ, comme dans
„ ſa ſource, & dans les Apôtres com-
„ me dans les ruiſſeaux.

„ IX. Le progrès de la Doctrine
„ de Jesus-Christ paroit petit du-
„ rant ſa vie : il n'eſt ſuivi que d'un
„ petit nombre de perſonnes, qui
„ étoient foiblement attachez à lui,
„ & qui l'abandonnérent au tems de
„ ſa Paſſion, quoi qu'il la leur eut
„ prédite : mais c'eſt qu'il falloit
„ pour l'accompliſſement des Myſ-
„ teres, qu'il fût ainſi petit d'abord.
„ Un plus grand progrés y auroit été
„ contraire. Il falloit que ſa Doc-
„ trine fut ſcellée par ſa mort ; cette
„ mort y ajoutant un poids d'auto-
„ rité, qui ſurpaſſoit tout ce qu'elle
„ en avoit d'ailleurs. Car cette mort
„ qui eût été la conviction de la
„ fauſſetê de cette Doctrine, ſi Jesus-
„ Christ ne fût point reſſuſcité,
„ étant jointe à ſa Reſurrection, en

,, étoit une confirmation invincible.
,, Aussi ayant ajoûté cette derniere
,, preuve , il fit ensuite paroître son
,, empire sur les cœurs, & la force
,, invincible de sa Grace, en attirant
,, tout le monde à soi malgré l'op-
,, position du monde, selon qu'il
,, l'avoit prédit lui même : *Si exal-*
,, *tatus fuero à terra, omnia traham*
,, *ad me.*

,, Ceux qui ont voulu séduire les
,, autres, ont toûjours tâché de leur
,, donner des marques trompeuses
,, & équivoques, afin d'entretenir
,, leur séduction. Mais comme Jesus-
,, Christ ne vouloit tromper per-
,, sonne, il en a donné à ses Apôtres
,, ausquelles ils ne se pouvoient mé-
,, prendre. Il leur promit de ressus-
,, citer après sa mort. Rien n'est
,, moins trompeur que cette pro-
,, messe. Elle est certainement vraye
,, ou certainement fausse;& ses Apô-
,, tres n'ont pû le croire ressuscité,
,, sans qu'il le fût effectivement,
,, ayant eu tant de moyens de dé-
,, couvrir la verité.

,, Jesus-Christ promit encore à
,, ses Apôtres qu'ils gueriroient les

„ malades & reſſuſciteroient les „ morts : ils ont ſçû certainement „ s'ils avoient ce pouvoir, ou s'ils „ ne l'avoient pas, s'ils rendoient la „ vûë aux aveugles, l'oüye aux „ ſourds, & s'ils faiſoient marcher „ les boiteux, comme JESUS CHRIST „ le leur avoit promis : ils n'avoient „ qu'à en faire l'eſſai, comme ils le „ firent en effet.

„ Enfin il n'a pû auſſi les engager à „ tromper les autres par la maniere „ dont il les a inſtruits : on ne s'en„ gage dans ces deſſeins que par l'eſ„ perance de quelque bien humain : „ Or JESUS-CHRIST n'a propoſé „ à ceux qui le ſuivoient, que la „ mort & les ſouffrances pour cette „ vie.

L'Auteur ſur la liberté de JESUS-CHRIST ſe reſſent un peu de ſes anciens préjugez : mais la maniere dont il parle de l'infaillibilité de l'Egliſe dans la déciſion des faits dogmatiques, eſt encore moins ſoutenable.

„ *D.* Les Conciles œcumeniques „ ſont-ils infaillibles dans la déciſion „ des points de fait?

„ R. Le ſentiment ordinaire des
„ Théologiens juſqu'ici, eſt que les
„ Conciles, mêmes œcumeniques,
„ ſe pouvoient tromper dans la dé-
„ ciſion des points de fait non reve-
„ lez, tel qu'eſt par exemple celui
„ de ſçavoir, ſi les Lettres d'Hono-
„ rius devoient être priſes au ſens
„ herétique des Monothelites, ou en
„ un ſens orthodoxe & catholique.

C'eſt en verité compter étrangement ſur l'autorité de Mr. Nicole, c'eſt expoſer ſa memoire à la dériſion, que de n'avoir pas corrigé des expreſſions ſi évidemment fauſſes; ſur tout depuis que Mr. de Cambray & Mr. l'Abbé du Pleſſis d'Argentré, ont renduë ſenſible la Tradition ſur l'infaillibilité de l'Egliſe dans la déciſion des faits dogmatiques, par des citations fidelles de tant de Peres, & de preſque tous les Théologiens de quelque nom.

## ARTICLE CXLIII.

*HISTOIRE DE L'ACADEMIE Royale des Sciences, année 1705. avec les Memoires de Mathemati-*

*que & de Physique pour la même année, tirez des Registres de cette Academie.* A Paris chez Jean Boudot Imprimeur ordinaire du Roy & de l'Academie Royale des Sciences, ruë Saint Jacques au Soleil d'or, proche la fontaine Saint Severin, 1706. avec Privilege du Roy, *in* 4°. *pages* 154. *pour l'Histoire, &* 395. *pour les Memoires.*

### *Physique generale.*

LE balancement continuel d'un Vaisseau rendant inutile sur Mer le Barometre commun, Mr. Amontons en a inventé un autre : c'est un tuyau recourbé, dont une branche est fort longue par rapport à l'autre, qui se termine en une assez grosse boule. La longue branche toûjours ouverte par en haut, est pleine en partie de quelque liqueur qui ne va de l'autre côté, que jusqu'à l'entrée de la boule où il n'y a que de l'air renfermé.

Cet instrument a une double graduation, l'une en tant qu'il est Barometre, & l'autre en tant qu'il est

Thermometre : la premiere eſt mobile, & la ſeconde fixe. Mr. Amontons connoiſſant par un de ſes Thermometres, à quel degré doit être la liqueur de l'inſtrument en tant que Thermometre, amene ſur ce degré le milieu de la graduation qu'il doit avoir comme Barometre, & la difference qui ſe trouve entre le degré où il devroit être comme Thermometre. Et celui où il eſt effectivement lui appartient comme Barometre. La liqueur contenuë dans la longue branche doit égaler en peſanteur deux pouces de Mercure ; & la capacité de cette même branche doit être extremement petite par rapport à la boule.

Quand on échauffe avec la main la boule d'un Thermometre, la liqueur commence d'abord par baiſſer, & ne monte que quelques momens après. Mr. Amontons attribuoit la cauſe de cet effet à la dilatation du verre, & diverſes experiences ont décidé en ſa faveur.

Mr. de la Hire le fils a trouvé, que deux aiguilles parfaitement ſemblables n'avoient point diffe-

rentes déclinaiſons, pour avoir été touchées par differens aimans.

Mr. de la Hire le pere ayant enfermé dans une pierre qu'il laiſſa à l'air, des fils placez dans le plan du meridien, de maniere qu'ils faiſoient avec l'horizon de ce païs ci le même angle, que la matiere magnetique qui circule autour de la terre; a trouvé au bout de dix ans, que ces fils qu'il avoit pris aſſez déliez, étoient entierement changez en roüille, & en même tems devenus de veritables aimans. Il en avoit aimanté quelques-uns avant que de les enfermer dans la pierre, & ceux-là n'acquirent pas une plus forte vertu que les autres.

Mrs. de la Hire ont repreſenté le globe terreſtre par une pierre d'aiman mediocrement bonne qui peſe 100 livres, & qui a près d'un pied de diametre: & après avoir trouvé ſes poles, ils ont tracé ſur ſa ſurface un équateur & des meridiens. Une aiguille de bouſſole placée ſur ces differens meridiens a tantôt une déclinaiſon vers l'Eſt, tantôt vers l'Oüeſt, & tantôt elle n'en a point:

ce qui est fort conforme au Systême de Mr. Halley sur la déclinaison de l'aiman, dont il est parlé dans l'histoire de 1701.

Feu Mr. Mariotte a établi par experience, que les differentes condensations de l'air suivoient la proportion des poids dont il est chargé. Mr. de la Hire ayant voulu verifier cette regle par experience, prit un ressort qu'il allongeoit par differens poids, & il en trouva toûjours les extensions proportionelles à ces poids, tant qu'elles n'étoient que moyennes. Mr. Cassini le fils & Mr. Amontons ont toûjours trouvé la regle de Mr. Mariotte conforme à l'experience.

Mr. Mariotte s'étoit servi de cette regle pour mesurer la hauteur des montagnes : mais Mrs. Cassini & Maraldi ont reconnu qu'elle ne répondoit pas assez juste à leurs observations, & qu'elle s'en écartoit d'autant plus que les montagnes étoient plus hautes. Ce fut par cette raison qu'ils établirent une nouvelle progression arithmetique, qui s'accorde beaucoup mieux avec les

obſervations : elle eſt rapportée dans l'hiſtoire de 1703.

Un Barometre ſimple qui ſe tenoit 18 ou 19 lignes plus bas que les autres, a fait ſoupçonnner que l'air ſubtil pourroit bien s'inſinuer dans le tuyau au travers des pores. C'eſt un effet qui merite l'attention des Phyſiciens.

Diverſes experiences qu'a faites Mr. Carré ſur le tube capillaire, montrent évidemment que l'eau s'attache aux parois interieurs du tube : l'experience lui a encore fait connoître, que d'un grand nombre de liqueurs differentes l'eau eſt celle qui s'éleve le plus haut.

Mr. Homberg a vû, que les rayons du Soleil réünis par le miroir ardent du Palais Royal n'avoient preſqu'aucune force, tandis que les ſeuls rayons directs embraſoient l'air.

### *Anatomie.*

Un rein ſelon les obſervations de Mr. Littre reſſemble à une grappe de raiſin : il eſt tout compoſé de veſicules membraneuſes fort petites,

fort ſerrées les unes contre les autres, attachées enſemble par des rameaux d'arteres, de veines, & de nerfs, qui ſe diviſent & ſe ſubdiviſent encore preſque à l'infini ſur leur ſuperficie; de ſorte qu'ils l'embraſſent toute entiere, & même communiquent entre eux en pluſieurs endroits. Chaque veſicule eſt compoſée de deux membranes, entre leſquelles ſont des fibres charnuës diſpoſées en roſeaux, dont les intervalles ſont occupez par de petits ſacs rouges pleins de ſang. De chacun de ces ſacs ſort un petit conduit, & quatre ou cinq de ces conduits ſe joignant enſemble vers leur fin, en forment un commun qui ſe décharge dans une veſicule par un trou dont la membrane interieure eſt percée. Il y a pluſieurs troux ſemblables dans chaque veſicule.

Mr. Mery a démontré la fauſſeté de l'opinion de ceux, qui donnoient à la dure mere un eſpece de mouvement de ſyſtole & de diaſtole, en faiſant voir à l'Academie dans le crane d'un homme tout fraichement mort la dure mere adherente dans toute ſon étenduë.

Un garçon de vingt ans devint sur le champ muet & sourd, pour avoir été fortement serré à la gorge par un homme robuste avec qui il s'étoit battu.

Un enfant de huit ans qui apprenoit le Latin, oublia tout d'un coup presque tout ce qu'il sçavoit, quand les grandes chaleurs de 1705. commencérent : deux ou trois jours de fraicheur lui rendirent la memoire, & il la perdit une seconde fois par la chaleur qui revint.

Il est encore parlé de plusieurs polýpes extraordinaires, d'un epileptique gueri par de la cervelle humaine, qu'on lui avoit fait manger dans sa soupe pendant dix ou douze jours, sans qu'il le sçût.

## *Chymie.*

Le camphre est une resine, qui coule du tronc & des grosses branches d'un arbre semblable au noyer, que l'on trouve dans l'Isle de Borneo & à la Chine. Elle se fige au pied de cet arbre en petits grains secs, friables, legers, transparents,

d'une odeur forte & penetrante, d'un goût acre tirant sur l'amer & échauffant beaucoup la bouche. Mr. Lemery le rafine par une operation qui est la plus simple & la plus facile du monde : il a fait encore differentes dissolutions & sublimations du camphre. Les liqueurs aqueuses ne le dissolvent pas, non plus que les alcalines ; mais il est dissous par les sulphureuses : il se fait encore une dissolution parfaite du camphre avec deux fois autant d'esprit de nitre.

C'est un bon remede contre la carie des os, & l'on s'en sert utilement pour déterger les playes, & pour resister à la gangrenne, & pour la douleur de dents. Mr. Boulduc met la gratiole au nombre des meilleurs remedes. Outre les vertus qu'on lui connoissoit de faire vuider les eaux par haut & par en bas prise en substance ou en infusion, & de nettoyer les playes ausquelles on l'applique ; il a trouvé qu'infusée dans le lait elle réüssissoit très-bien pour l'hydropisie ascite, & chassoit les vers ; & faisoit ces deux effets sans

aucune violence ; & de plus que la racine priſe en poudre au poids de demi-gros, étoit preſque auſſi bonne pour la diſſenterie que l'ipecacuana, pourvû que le mal ne fût pas trop inveteré.

Mr. Geoffroy demande aux Chymiſtes, ſi l'on peut avoir des cendres où il n'y ait nul mélange de fer : ſon doute eſt fondé ſur ce qu'il n'a pû trouver de cendres exemptes de particules qui s'attachent à l'aiman.

Mr. Homberg a obſervé que le caillou & le marbre expoſez ſéparément au miroir ardent du Palais Royal ſe calcinent, & que mis en poudre & mêlez enſemble ils ſe fondent au même miroir.

## *Botanique.*

Des inſectes qui n'ont pas la force de bâtir leur nids, vont décharger leurs œufs dans les parties des plantes qui les accommodent le mieux : la piquûre eſt ſuivie d'une tumeur, & cette tumeur eſt une ſuite de l'épanchement du ſuc nourricier, qui s'imbibant dans les pores voiſins,

les fait gonfler à meſure qu'il en dilate les fibres. L'œuf ne manque pas d'éclorre au milieu de ce nid, & le ver où le puceron qui en ſort, y trouve ſa nourriture toute préparée. C'eſt ainſi que ſe forme la noix de galle, & toutes les tumeurs que l'on obſerve ſur les plantes piquées.

Ce que l'on appelle au Levant les pommes de la ſauge, ſont des tumeurs qui naiſſent ſur de belles eſpeces de ſauges à l'occaſion d'une ſemblable piquûre. Cependant quoique ces eſpeces de ſauges viennent parfaitement bien dans le jardin du Roy, on n'y voit point de ces ſortes de pommes. On obſerve une eſpece de petite punaiſe couverte d'un duvet très-fin, attachée ſur les branches d'une ſorte de chêne verd qu'on appelle *Kermes*, lequel ſe trouve en abondance dans les païs chauds: après que la punaiſe a piqué les environs de la queuë des feüilles de cet arbiſſeau, la tumeur s'arrondit, & forme des grains d'environ deux lignes de diametre remplis d'une ſubſtance d'un rouge très-vif, qui envelope l'œuf d'un petit ver:

& ce ver dans la ſuite laiſſe échapper une petite mouche. Le rouge vif qui ſe deſſeche, eſt le paſtel de l'écarlatte, que l'on employe ſi utilement pour les teintures & pour la confection d'*Alkermes*.

## *Arithmetique & Algebre.*

L'Arithmetique roule ſur les quarrez magiques ſoit pairs ſoit impairs : c'eſt une matiere qui n'eſt d'aucun uſage, & dont la difficulté fait le merite. Dans l'Algebre Mr. de Lagni donne pour chaque degré non une formule generale qui développe tout d'un coup la valeur de l'inconnuë, mais une methode generale qui la trouve, après en avoir eſſayé pluſieurs fauſſes : & cette methode eſt generale pour tous les degrez.

## *Géometrie.*

M. de Varignon avoit conſideré les forces centrales des Planetes indépendamment du mouvement des aphelies : il le conſidere ici, & dé-

termine la courbe resultante de la composition des deux mouvemens.

Mr. de Lagni démontre par la 47e. proposition du premier livre d'Euclide, & par la 3e. du sixieme livre, que les tangentes ne sont que des puissances de la somme du rayon & de la tangente du premier angle, d'autant plus élevées qu'elles expriment des tangentes d'un angle plus multiplié & de plus disposées en fractions d'une façon particuliere, & avec un certain arrangement indispensable des signes plus ou moins. Les secantes sont venuës necessairement par la même voye.

## *Astronomie, Géographie, Mechanique.*

Il est parlé des reflexions de Mr. Cassini sur les Observations des Satellites de Jupiter & de son anneau ; de diverses observations que Mrs. Cassini, de la Hire, & Meraldi, ont faites des taches du Soleil ; d'une nouvelle methode de Mr. Cassini le fils, pour les longitudes par les éclipses des fixes ou des Planetes causées par l'interposition de la Lune.

Mr. de l'Iſle a dreſſé une Carte qui comprend non ſeulement l'Empire Romain , mais tous les pays barbares dont cet Empire étoit environné , peu de tems avant que les peuples de ces païs y euſſent fait aucune branche. Mr. de l'Iſle a été obligé par les nouvelles obſervations aſtronomiques , d'être toûjours different de Mr. Samſon ſur les longitudes , & ſouvent ſur les latitudes.

Mr. Carré détermine les proportions neceſſaires aux diametres des tuyaux , pour donner précisément certaines quantitez d'eau déterminées. Pour ne pas paſſer les bornes d'un extrait , nous avons été contraints d'ometrre pluſieurs choſes qui feront plaiſir à ceux qui liront cet Ouvrage.

## ARTICLE CXLIV.

*HISTOIRE DES ROIS DE SICILE & de Naples des Maisons d'Anjou.* A Paris chez Pierre Augustin le Mercier ruë Saint Jacques près Saint Yves 1707. *vol. in 4°. pages 352.*

L'Auteur de cette Histoire est Mr. Desnoulis Gentilhomme Angevin : elle est dediée à Philippe V. Roi d'Espagne. L'Epitre dédicatoire est pleine de traits fort nobles, tels que ceux-ci : *Il nous est aujourd'hui permis d'être Espagnols & François , sans changer de cœur. Ces deux celebres Nations que la gloire & leurs interêts avoient si souvent divisées , ont trouvé dans vôtre Auguste personne le principe de leur réünion ; parce que l'une & l'autre y trouve le sang de ses Rois , & les vertus de son climat &c. Si la Providence permet qu'on ose vous la contester (* vôtre Couronne *) c'est afin que vous la deviez encore à vôtre valeur , & qu'il ne vous reste à desirer aucun des titres qui*

*peuvent l'affermir, & vous en rendre la possession plus glorieuse.* Cette Epitre a été traduite élegamment en Castillan par Dom Lorenzo de las Llumossas Gentilhomme Espagnol, de qui nous avons des Ouvrages fort estimez en prose & en vers.

L'Auteur met à la tête de l'Histoire dont nous parlons, une table chronologique des Rois de Sicile & de Naples des trois Maisons d'Anjou. Il met le Roi d'Espagne d'aujourd'hui pour la tige de la troisiéme Maison, à laquelle il donne par avance le nom d'Anjou Espagne. On n'avoit point encore pensé de quelle sorte les Généalogistes la nommeront. Ce ne sera pas France-Espagne, dit l'Auteur, qui en rapporte deux raisons à la page 311. La premiere parce que le nom de France ne passe point aux Cadets de la maison de France. Il ajoute que le nom de France n'est pas le nom de la Maison qui regne en France, & que proprement elle n'a point de nom, parce qu'elle est montée sur le Trône avant que l'usage des noms hereditaires fut établi. Il dit encore

que les Puinez de nos Rois, prennent leur nom de leur appanage : & c'eſt ſurquoi il ſe fonde pour donner à la Maiſon dont il s'agit le nom d'Anjou, parce que l'Anjou a été l'appanage deſtiné au Roi d'Eſpagne d'aujourd'hui, qu'il en a pris le nom, que le feu Roi d'Eſpagne dans ſon Teſtament, & la Jonſte dans tous les Actes l'ont nommé ainſi, qu'il a pris dans ſes armes celles d'Anjou ſur le tout, & qu'encore qu'il n'ait pas reçû l'inveſtiture de l'Anjou, il ſuffit qu'il en ait reçû le nom, pour le donner à ſa Maiſon, en y ajoutant celui d'Eſpagne, comme on a dit Anjou-Sicile, Anjou-Hongrie &c. Ces Diſſertations pourront être apparemment le ſujet de quelques autres, entre l'Auteur & ceux des Sçavans qui aiment à diſputer des noms.

Dans le premier Livre de cette Hiſtoire, l'Auteur rapporte les differentes revolutions arrivées en Italie & en Sicile, depuis la décadence de l'Empire Romain, juſqu'à l'établiſſement du Royaume de Sicile par les Princes Normands.

Il rapporte aussi briévement, comment ce Royaume passa à la Maison de Suaube. Cette quantité d'évenemens ne faisant jusqu'à cet endroit, qu'une sorte d'indices, l'Auteur s'étend ensuite davantage sur les démêlez de l'Empereur Frederic II. avec les Papes, sur la destitution de Frederic au I. Concile de Lion, & dit qu'en vertu de cette destitution, les Papes prétendirent être en droit de disposer du Royaume de Sicile. On l'offrit sur cela à Saint Loüis pour un de ses fils: mais il craignit que la conquête qu'on lui proposoit de faire ne fût une veritable usurpation. On s'addressa au Comte d'Anjou son frere qui fut moins scrupuleux. Conrad fils de Frederic II. & Conradin fils de Conrad, ne laissoient pas de se porter pour heritiers. Mainfroy bâtard de Frederic s'empara de cet Etat, sur un faux bruit qu'il fit courir de la mort de Conradin.

Le second Livre contient la vie de Charles, avant qu'il fût Roi de Sicile. Son ambition & plus encore celle de sa femme, l'animérent à

le dévenir. Il avoit épousé Beatrix, derniere fille de Raimond Beranger Comte de Barcelone : ses trois sœurs ainées étoient Reines, l'une ayant épousé Saint Loüis, l'autre Henry I I I. Roi d'Angleterre, & la troisiéme Richard d'Angleterre élû Roi des Romains : elles avoient eu leur dot en argent : la sienne avoit été les Comtez de Provence & de Forcalquier : elle ne pouvoit souffrir de n'être pas Reine comme ses sœurs.

Charles d'Anjou fut à la premiere Croisade de Saint Loüis en Egypte : à son retour il fit la guerre en Provence. Divers Seigneurs & plusieurs Villes autorisées par l'Empereur Frederic I I. y affectoient l'independance depuis un tems. Charles reduisit Arles & Avignon : il assiegea Marseille sans le prendre : mais cinq ou six ans aprés ayant recommencé la guerre, il l'obtint par divers traitez.

Cependant Raimond de Baux se disoit Roi d'Arles, depuis que l'Empereur Frederic I I. qui portoit ce titre, comme successeur de Conrad

le Salique, l'avoit cedé à la Maison de Baux : ce n'étoit plus qu'un fantôme de Monarchie ; mais les Princes de Baux prétendoient par là à la haute Souveraineté du Comté de Provence ; ce qui plaisoit peu à Charles : aussi fit-il si bien qu'il l'engagea d'y renoncer. L'Empereur Rodolphe de Hapsbourg, renouvella la même cession à Charles le boiteux fils de Charles d'Anjou ; & cependant les Empereurs en ont encore porté le titre depuis, jusqu'à ce que Charles IV. le ceda en 1365. à Loüis I. Duc d'Anjou, pour recompense d'un grand repas, dit-on ici : & alors le titre de Roi d'Arles fut méprisé des uns & des autres. Cette extinction du titre de Royaume d'Arles meritoit d'être remarquée.

L'Auteur parlant du tems que Charles reçût l'Anjou pour appanage, n'y trouve aucuns évenemens dignes d'être racontez : surquoi il ajoute : *Tems heureux, où les Princes fournissent peu de matiere à l'Histoire!* La reflexion est délicate, mais n'est pas vraye si generalement, comme on le peut juger par un trait des

plus remarquables que l'Auteur rapporte lui-même. Charles Comte d'Anjou avoit fait arrêter un Gentil-homme, parce que celui-ci avoit appellé au Roi d'une condamnation portée par les Officiers de Charles. Saint Loüis fit venir le Comte son frere, lui demanda s'il croyoit qu'il y eut deux Rois en France, & lui dit de se préparer à répondre devant les Officiers Royaux. Nul Avocat n'osant plaider contre le frere du Roi en faveur du Gentil homme, Saint Loüis en nomma un auquel il fit prêter le serment, qu'il n'omettroit rien pour éclaircir la verité. Le tems d'un tel regne est heureux, & fournit à l'Histoire un de ses plus beaux traits.

Charles étant arrivé en Italie pour conquerir son Royaume, fut élû Senateur de Rome : cette Ville *ne reconnoissoit presque point alors*, dit-on ici, *l'autorité temporelle des Papes*, dont la puissance étoit d'ailleurs redoutable au dehors. D'un autre côté, ajoute-t'on, Rome *n'étoit soumise aux Empereurs que comme le*

*sont aujourd'hui les Villes Imperiales.* Ainsi la dignité de Senateur étoit comme souveraine dans un Prince capable de la soutenir. Les Auteurs Italiens n'adopteront pas ces faits. Quoi qu'il en soit le Pape Urbain IV. aima mieux encore voir choisir pour Senateur Charles d'Anjou, que Mainfroi, ni Pierre Roi d'Aragon qu'il craignoit davantage. Le Pape Martin IV. donnant ensuite la Sicile à Charles, mit pour condition, qu'il ne pourroit jamais accepter l'Empire non plus qu'aucun de ses Successeurs, & qu'une fille mariée à un Empereur ne pourroit heriter de cet Etat.

Ayant été couronné à Rome, il partit quatorze jours après, & fut accompagné jusque hors de la Ville par cinq Cardinaux, qui lui donnérent *en corps une absolution générale.* Mainfroi envoya faire des propositions d'accommodement : sur quoi Charles répondit aux députez en langage du tems : *Allés i dit moi a le Sultan de nocere, o gi metterai lui en enfer, o il mettera moi en paradis.* En effet on ne peut combattre avec

plus d'acharnement qu'on fit à la bataille de Benevent. De dix Chevaliers de Mainfroy qui avoient juré de tuer Charles, il en demeura neuf morts sur la place : le reste fut à proportion. Les François de leur côté entrérent dans Bénevent, comme dans une Ville prise d'assaut, & avec une barbarie incroyable, bien qu'elle fut du domaine de l'Eglise. L'Evêque & le Clergé qui vinrent au devant avec leurs habits sacerdotaux furent les premiers dépoüillez. Mainfroy fut tué, son corps ne se trouva point, ou selon d'autres Auteurs il se trouva couvert de boüe & de sang. On pria Charles de lui accorder les honneurs de la sepulture : à quoi il répondit qu'il le feroit volontiers, si Mainfroy n'étoit pas mort excommunié : il entra ensuite triomphant dans Naples & s'y affermit.

Dans le quatriéme Livre on voit l'histoire de la guerre entre Charles & Conradin, que les Gibelins avoient appellé en Italie : celui - ci fut vaincu avec les siens à la journée de Palence. Trois jours après

ſa défaite, une bague de prix qu'il portoit, & qu'il donna à un pêcheur afin de le faire paſſer en Sicile, le fit reconnoitre : on arrêta le brigantin ſur lequel il s'échapoit, & il tomba entre les mains de Charles. Ce nouveau Roi vint à Rome, où ſes ſuccés lui attirérent toute ſorte d'honneurs.

Pour aſſurer ſa Couronne, il penſa à faire mourir au bout d'un an de priſon, Conradin & les autres Priſonniers. Mais pour garder une ſorte de formalité, il aſſembla les Etats composez de perſonnes dévoüées à ſes volontez. Conradin, Frederic d'Autriche, & quelques autres furent condamnez à avoir la tête tranchée. La Sentence prononcée à Conradin, un Predicateur monta en chaire, qui lui remontra les crimes imputez à ſes peres contre l'Egliſe, les anathemes qu'ils avoient encourus & où il étoit né : on le fit enſuite aſſiſter lui & les ſiens à l'Office & à la Meſſe des morts. Frederic fut le premier décapité : Conradin mené ſur l'échafaut, à la vûë du corps de ce Prince mort pour ſa querel-

le, fut ſi emporté de douleur, qu'oubliant ſes propres malheurs il prit la tête de Frederic, la baigna de ſes larmes, la baiſa pluſieurs fois, & lui demanda pardon de l'avoir conduit à ce terme fatal. Du reſte il proteſta de ſon innocence vers le Saint Siege, ſe plaignit ſeulement qu'on lui raviſſoit une Couronne qui lui appartenoit, & déclara héritier de ſes droits Pierre Roi d'Aragon. Tel fut l'effet de la ſanglante politique de Charles d'Anjou, dont les ſiens furent la victime dans la ſuite. La mere de Conradin étant arrivée vers ce tems, on lui refuſa d'élever un tombeau à ſon fils, pour ne pas perpetuer la memoire de ce ſupplice.

Le cinquiéme Livre expoſe la ſeconde Croiſade de Saint Louïs qui mourut en Afrique : Charles le ſuivit dans cette expedition : il fit à ſon retour des établiſſemens conſiderables dans la Ville de Naples, qu'il prit pour la Capitale de ſes Etats. L'origine de cette Ville, ſes accroiſſemens, les ſiéges des Nobles, les Loix & les Tribunaux du Royau-

me, ſont rapportez en cet endroit.

L'Auteur explique de quelle ſorte, & en vertu de quels droits, les Rois de Sicile & d'autres Souverains, ſe qualifient Rois de Jeruſalem. C'eſt un point qui juſqu'à preſent n'avoit point été démêlé, & qui le paroit fort ici, par le ſoin qu'on y a pris, d'expoſer la poſterité d'Iſabeau Reine de Jeruſalem, & ſeconde fille du Roi Amauri. Elle avoit eû comme on ſçait quatre maris, & des trois derniers pluſieurs filles. L'ainée fut mariée à Jean de Brienne, qui eut pour gendre l'Empereur Frederic II. Leur poſterité étant finie en Conradin, il y eut conteſtation pour la ſucceſſion aux droits ſur Jeruſalem, entre deux autres branches ſortie de la Reine Iſabeau. L'ainée ſortoit de ſa fille Alix, qu'elle avoit eüe du Comte de Champagne, & qui étoit Ayeule d'Hugues II. Roi de Chipre. La cadette ſortoit de ſa fille Meliſande, qu'elle avoit eüe d'Aimeri Roi de Chipre, & qui étoit mere de Marie Princeſſe d'Antioche : celle-ci étant plus proche d'un degré de la Reine

Isabeau prétendoit succeder préferablement à Hugues II. Roi de Chipre, bien qu'il fût d'une branche ainée, la Loi de la representation n'ayant pas de lieu en ce tems-là. Marie d'Antioche ceda ses droits à Charles d'Anjou, qui fut couronné à Rome Roi de Jerusalem. Ces faits verifiez pourront ôter l'erreur commune, qui fait croire que les Rois de Sicile ont porté le titre & les armes de Jerusalem, à cause de l'Empereur Frederic II. qui les prit du chef de sa femme Yoland de Brienne. On prétend que Charles d'Anjou n'avoit ni ce titre ni ces armes, avant la cession de Marie d'Antioche.

Dans le sixiéme Livre on trouve les disgraces qu'eut Charles sur la fin de sa vie. Jusqu'alors il avoit été le Prince de son tems le plus heureux, & tant qu'il fut heureux il passa pour le Prince de l'Europe le plus habile. La fortune lui devenant contraire, on perdit cette haute opinion qu'on avoit de lui auparavant : grand exemple, dit l'Auteur, qu'une longue prosperi-

té traine après soi de tristes revers. Il rapporte ensuite le soulevement de l'Isle de Sicile, ménagé par l'intrigue d'un seul homme privé Jean de Procida Gentil-homme de Salerne; l'horrible massacre qui s'ensuivit aux Vêpres Siciliennes; l'arrivée de Pierre Roi d'Aragon en Sicile, & la maniere dont il en chassa Charles, & s'en fit proclamer Roi. Toutes sortes de disgraces vinrent ainsi fondre à la fois sur Charles, dont le comble fut une de ses filles violée dans son propre Palais, & son fils unique vaincu dans un combat naval, fait prisonnier, & condamné par les Siciliens à perir sur un échafaut. La Reine d'Aragon envoya dire à ce Prince un vendredy matin, qu'il se préparât à mourir ce jour-là, ainsi qu'étoit mort Conradin. Le Prince sans s'émouvoir répondit, qu'il étoit content de mourir le jour que JESUS-CHRIST étoit mort pour tous les hommes: sur quoi elle renvoya lui dire, qu'à l'exemple de JESUS-CHRIST, qui ce jour-là aussi avoit

pardonné à ses ennemis, elle lui faisoit grace.

L'Auteur rapporte ensuite le défi que le Roi d'Aragon fit à Charles d'Anjou, d'un combat entre eux deux avec chacun cent Chevaliers: le lieu assigné fut Bordeaux; mais l'Aragonois ne s'y trouva point. Le Prince François s'acquit la reputation du plus brave : son ennemi se contenta de celle du plus rusé. Le Pape excommunia Pierre Roi d'Aragon, pour avoir violé le serment par lequel il s'étoit engagé à ce combat. De plus le traitant comme un usurpateur des Etats de l'Eglise, il le déclara déchu de son Royaume d'Aragon, & le donna à Charles de Valois fils du Roi de France Philippe le Hardy. Charles d'Anjou accablé de malheurs depuis deux ans, mourut à Foggia le septiéme Janvier 1284. à l'âge de 58 ans : il laissa pour Successeur le Prince de Salerne son fils unique alors dans les fers. Mr. de Noulis finit cette vie par le parallele de Charles & de Pierre d'Aragon.

*Novembre* 1707.

Le ſeptiéme & huitiéme Livres de cette Hiſtoire, contiennent la vie de Charles II. ſurnommé le boiteux, nommé auparavant le Prince de Salerne. On les commence par la guerre que Philippe le Hardy Roi de France porta en Catalogne; pour mettre Charles de Valois ſon fils en poſſeſſion du Royaume d'Aragon, en vertu de la donation du Pape. Le malheureux ſuccès de cette guerre, fut bientôt ſuivi de la mort des deux Rois Philippe le Hardi & Pierre d'Aragon. Ce dernier laiſſa quatre fils, Alphonſe, Jacques, Frederic, & Pierre. Il donna par ſon teſtament ſes Etats d'Aragon à l'ainé, & au ſecond le Royaume de Sicile, les ſubſtituant eux & leur freres les uns aux autres. Le Roi d'Angleterre s'entremit pour accorder le differend entre Charles le Boiteux & la Maiſon d'Aragon.

On fit un premier Traité à Camfranc ſur les Pyrenées, par lequel Charles fut délivré, à condition qu'il renonceroit à la Sicile, & qu'il obtiendroit de Charles de Valois,

une rénonciation aux Etats d'Aragon : pour assurance de l'éxecution du Traité, Charles donna en ôtage trois de ses fils.

Le Pape refusa de ratifier ce Traité, & Charles de Valois de renoncer à ses droits : ainsi la guerre recommença.

Il se fit un second Traité à Montpellier entre le Roi de France, le Roi d'Aragon & le Roi Charles : on y convint que la Sicile retourneroit à Charles, & que le Comte de Valois de son côté renonceroit au Royaume d'Aragon, moyennant qu'on lui donnât en mariage Marguerite fille de Charles, & en dot les Comtez d'Anjou & du Maine. Les droits des Couronnes & leurs interêts communs, furent discutez avec force dans l'Assemblée des Plenipotentiaires, par l'Ambassadeur de Charles.

Jacques qui étoit Roi de Sicile se trouvant privé de ses Etats par ce Traité, refusa de l'executer : mais bien-tôt après étant devenu Roi d'Aragon par la mort d'Alphonse son frere, il abandonna les interêts

de Frederic ſon cadet, qui devenoit Roi de Sicile en vertu de la ſubſtitution; comme les ſiens avoient été abandonnez par Alphonſe, quand il etoit Roi de Sicile. Ainſi il conſentit dans un troſiéme Traité à l'execution du précedent : alors les enfans de Charles II. donnez en ôtage furent délivrez.

Cependant la guerre recommença contre Frederic. Jacques devenu Roi d'Aragon ſe joignit à Charles, pour forcer Frederic à renoncer à la Sicile : ce dernier fut défait dans un combat naval au Cap d'Orlando : mais l'Aragonois s'étant enſuite retiré dans ſon pays, Frederic rétablit ſes affaires. Il défit deux des enfans de Charles, & en fit un priſonnier. Charles de Valois vint au ſecours de ſon beau pere, porta la guerre en Sicile ſans beaucoup de fruit, & s'entremit enfin pour terminer ce differend par un quatriéme Traité; dont les conditions furent, que Charles Roi de Naples donneroit en mariage à Frederic l'une de ſes filles nommée Eleonor, & en dot l'Iſle de Sicile, ſous le titre de

Royaume de Trinacrie ancien nom de cette Isle, seulement par usufruit, & à la charge de reversion. Ainsi commença la séparation du Royaume de Naples & de celui de Sicile, sans que le droit de reversion ait eû lieu dans la suite sur ce point.

Le reste de la vie de Charles le boiteux, fut occupé du soin de reparer les maux que la guerre avoit faits. Ce Prince fut d'un excellent naturel & perfectionné par l'adversité. Cependant on lui reproche que dans sa vieillesse il s'abandonna à l'amour des femmes, qu'il avoit méprisé dans sa jeunesse: peut-être, dit l'Auteur, que le repos dont il joüit les dernïeres années de sa vie en fut la veritable cause. Il mourut en 1309. âgé de 61 ans.

Sa posterité se divisa en quatre branches, Anjou-Hongrie, Anjou-Sicile, Anjou-Tarente ou Impérial, & Anjou-Duras. Cette nom-nombreuse posterité, & 17 Royaumes qu'elle posseda, donne occasion à l'Auteur de finir par une reflexion, sur le bonheur des Maisons

du nom d'Anjou, que la Providence ſemble ſe plaire à placer ſur les trônes étrangers : il en rapporte pluſieurs exemples.

Cette Hiſtoire judicieuſe pour le ſtyle, ſemble encore eſtimable pour les recherches qu'y a faites l'Auteur.

## ARTICLE CXLV.

*DES EGLISES ET DES TEMPLES des Chrétiens.* A Paris chez André Pralard, ruë Saint Jacques à l'Occaſion 1706. *in* 12. *pag.* 268.

PArmi les Chrétiens les uns frequentent peu les Egliſes, les autres les frequentent ſans y apporter aſſez de reſpect. C'eſt aux uns & aux autres que Mr. Girard de Ville-Thierry addreſſe ſon Ouvrage pour leur montrer, ou qu'ils ſe privent d'un treſor de graces, ou qu'ils ſe rendent tres-criminels. Il entre pour cela en divers détails, afin de montrer la pratique des principes qu'il établit. Comme on les entend ſouvent dans les ſermons, il n'eſt pas neceſſaire de les repeter &c.

Parmi les motifs du reſpect dû

aux Eglises, on insiste sur la solemnité de leurs Dédicaces. On s'y prépare par des veilles, des jeunes, des prieres. Autrefois on assembloit un grand nombre d'Evêques pour cette ceremonie. Constantin le grand en fit assembler de tous les endroits du monde, pour celebrer la Dédicace d'un Temple qu'il construisit à Jerusalem. Son fils Constance, fit faire la Dédicace d'un autre à Antioche par 40 Evêques. On ne pouvoit les consacrer autrefois sans des Reliques de Martyrs qu'on enchâssoit dans les portes des Eglises : d'où est venuë la coutume de baiser ces portes, & même les degrez qui y conduisent. Tous ces signes exterieurs de consecration, sont pour marquer aux Fidelles ce que Dieu opére invisiblement en eux, quand ils viennent dans les Temples avec les dispositions requises.

On parle ensuite des préparations néceссaires avant que d'aller à l'Eglise; de la pureté des vûës, de l'humilité, de la modestie exterieure, & sur tout de l'esprit de paix & d'union avec le prochain qu'il y faut

apporter. C'eſt pour cette derniere raiſon en particulier, qu'on nous fait prier en commun, & qu'on nous fait dire à la tête de nos prieres, *Nôtre Pere qui êtes au Ciel.* Auſſi le quatriéme Concile de Carthage défendit-il, de recevoir même dans dans le tronc les oblations de ceux qui vivoient dans la diſcorde. Le baiſer de paix que l'Egliſe veut que ſe donnent mutuellement les Fidelles, eſt encore une preuve authentique de ſon intention ſur ce point. Le reſte du Livre contient des Reflexions de ce caractere.

Ce qui pourroit dans cet Ouvrage avoir quelque rapport à la Litterature, eſt une ſorte de Diſſertation, pour examiner s'il eſt à propos de loüer Dieu dans les Egliſes des Chrétiens avec des inſtrumens de Muſique. L'Auteur ſemble opiner que non.

Ils étoient autoriſez dans l'ancien Teſtament : mais, dit-il citant Saint Chryſoſtome, c'étoit à cauſe de l'imperfection des Juifs & de la dureté de leur cœur ; & tous ces inſtrumens uſitez parmi un

peuple charnel, signifioient que le peuple spirituel, c'est à-dire les Chrétiens, loüeroient Dieu *par tous leurs membres, par leurs yeux, leur langue.* En effet, ajoute-t'on, *nôtre œil loüe Dieu quand il ne jette point de de regards impurs; nôtre oreille, quand elle refuse d'entendre des chansons deshonnêtes &c. Car alors l'homme devient une harpe & une guitarre harmonieuse &c.* Outre ces raisons on dit, qu'il *est évident que la plus part des instrumens de Musique sont destinez à flatter l'oreille, & qu'ils n'éclairent & ne portent point le cœur à Dieu:* on ajoute que *le son des instrumens ammollit ordinairement le cœur, & le déregle en quelque maniere, pour ne rien dire de plus fort.* Sur cela on cite le Concile de Sens, où l'on ordonne que la Musique dans les Eglises, soit propre à exciter dans les cœurs la devotion & la componction, & qu'à son occasion on ne souffre point chanter dans les Eglises des airs profanes & lascifs. Saint Charles Borromée défend en particulier, dit-on, qu'on se serve dans le service Divin de *flutes & de cornets*

*à bouquin.* Etienne Poncher Evêque de Paris au 16e. ſiécle condamna comme un abus qu'on chantât les Proſes & les Antiennes &c. avec des luths, des harpes, & des flutes, & quelque fois même ſur le chant des chanſons deshonnêtes.

Pour les orgues elles ſont approuvées par les Conciles ; mais ils ne *veulent point qu'on s'en ſerve pour chanter rien d'indigne du culte Divin, & qui ſoit deſtiné à plaire & à flatter l'oreille*; ni que l'on joüe ſur l'Orgue un *air qui forme une melodie impure & laſcive ; mais qu'on y chante ſeulement des hymnes & des cantiques ſpirituels.*

Si l'on faiſoit refléxion à ceci, dit l'Auteur, on ne feroit pas dans les Egliſes des concerts frequentez par ceux, qui ont deſſein non de prier & de s'édifier, mais de juger des voix & de la compoſition, & de paſſer agréablement le tems. On ne permettroit pas non plus à des Organiſtes, d'aſſigner des jours *pour faire montre de leur dexterité & de leur talent*, pour y être *applaudis par leurs amis en preſence de Jeſus-*

*Christ qui a mené une vie humble.* On voit par ces traits jusqu'où l'Auteur pousse la matiere & son zele, quand il vient au détail de ses maximes.

Sur ce qu'on pourroit dire qu'on se sert de la Musique dans le dessein d'honorer Dieu, il répond que cela n'est pas toûjours exactement vrai, & qu'il est à craindre, qu'il ne s'y mêle des vûës d'interêt & de vanité, pour voir dans son Eglise un *grand concours* de personnes de qualité. Sur quoi il conclut : Comme on a autrefois aboli les veilles qu'on faisoit dans les Temples la nuit qui précedoit le jour de la fête des Martirs, & cela à cause de l'abus qu'on en faisoit ; pourquoi *ne retrancheroit-on pas les instrumens de Musique*, puis qu'on voit publiquement *qu'ils détournent de la pieté?*

Ceux qui seront d'une opinion contraire à la sienne, en loüant son zele diront peut-être, qu'il n'y a rien de si saint dont on n'abuse quelquefois ; que l'abus de la Musique dans les Eglises n'est pas en France aussi *public* qu'il paroît se l'imaginer ; que l'Eglise s'étant servie

de moyens ſenſibles, pour attirer les Fidelles à la pieté, & en particulier ayant toûjours employé la Muſique, il ſuffit d'en retrancher les inconveniens, ſans retrancher abſolument la choſe même ; que l'Auteur altere peut-être les objets, en repreſentant ſous une même idée des chants indignes *du culte Divin*, & des chants deſtinez à *plaire à l'oreille* : puiſque c'eſt en plaiſant à l'oreille qu'ils attirent au culte Divin, de même que les ornemens & les ceremonies exterieures qui élevent à Dieu en plaiſant aux yeux ; d'ailleurs qu'on peut ſouffrir des uſages établis pour une bonne fin, ſans juger deſavantageuſement de l'intention de ceux qui les ont établis, ou qui les conſervent ; qu'ainſi l'opinion de l'Auteur & la contraire, peuvent être également appuyées ſur diverſes raiſons & animées de bons motifs.

## ARTICLE CXLVI.

TRAITE' DE LA POLICE, *l'Histoire de son établissement; les fonctions & les prérogatives de ses Magistrats, toutes les Loix & les Reglemens qui la concernent; Tome premier.* A Paris chez Jean & Pierre Cot, ruë Saint Jacques à la Minerve 1705. *in folio, pages 648. sans compter une addition de 13 pages, la préface & les tables.*

### *Idée generale du Traité.*

DAns un Etat, outre les Loix qui reglent entre les particuliers la distribution des biens, & qui assurent à un chacun la possession de ce qui lui appartient; il en faut encore pour leur procurer à tous en genéral, les commoditez de la vie avec la securité. Celles là décident des interêts & du droit des Citoyens: celles-ci introduisent & maintiennent le bon ordre dans l'Etat & dans les Villes. Les unes & les autres partagent les soins du Sou-

verain & du Magiſtrat ; & elles font auſſi la diſtinction de la Juriſprudence, & de la Police. Mr. de la Mare Conſeiller-Commiſſaire au Châtelet de Paris, Auteur de ce Traité de Police, s'en eſt formé le plan le plus vaſte : car conſidérant, que la Police a pour fin, les commoditez & la ſureté de la Ville, il recherche & examine tous les moyens qu'elle a employez pour y parvenir, tant par rapport aux biens de l'ame qu'à ceux du corps, & de la fortune. Voilà pour la matiere, dont l'étenduë ſe connoitra par la diviſion qu'elle fournit de l'Ouvrage en douze Livres. Le premier eſt de la Police conſiderée en elle même, & des Magiſtrats qui l'adminiſtrent. Le ſecond de ce qui concerne la Religion. Le troiſiéme du reglement des mœurs contre le luxe, la débauche, le jurement, le jeu, la ſéduction, les ſortileges. Le quatriéme de ce qui peut contribuër à conſerver la ſanté & à éloigner la maladie. Le cinquiéme des vivres quant à l'abondance, la bonté, le debit. Le ſixiéme du logement, des ruës,

& des voyes publiques. Le ſeptiéme de la ſureté publique en prévenant les accidens, & en arrêtant les crimes. Le huitiéme des Sciences & des Arts. Le neuviéme du Commerce. Le dixiéme des Manufactures. Le onziéme des ſerviteurs & domeſtiques, & des manœuvres. Le douziéme des pauvres. Chaque Livre ſe diviſe en pluſieurs titres, & ceux-ci encore en pluſieurs chapitres, qui renferment un exact & ample détail.

Dans la maniere de traiter chaque point, l'Auteur n'omet rien de ce qu'il a d'erudition : il commence par Moyſe & les Hebreux ; il continuë par les Grecs & les Romains ; & enfin il vient à nôtre Hiſtoire, aux Ordonnances & aux Edits de nos Rois, aux Arrêts du Parlement : & ſur ces autoritez il établit la pratique de la Police qui eſt en France. C'eſt ce qui lui fait dire dans ſa Préface, que ce qu'il donne, ce ſont des Diſſertations ſur toutes les matieres de Police. ,, C'eſt une Hiſtoi-,, re ſuivie de toutes les Loix & de ,, tous les Reglemens, depuis l'éta-

 bliſſement

„ bliſſement de la plus ancienne des
„ Republiques juſques à preſent.

Il ne faut pas néanmois douter, que tant d'autres Etats formez dans le monde avant celui des Hebreux, ayent manqué de Police; puiſqu'il n'eſt point d'Etat ſans police, & que c'eſt elle qui unit les hommes entre eux pour leur utilité commune. Herodote, Diodore de Sicile, le Docteur Spencer, le Chevalier Marsham, auroient pû fournir à Mr. de la Mare beaucoup d'exemples, de celle qui s'obſervoit parmi les Egyptiens: mais on eſt perſuadé, que le public non ſeulement lui pardonnera, de n'avoir pas pouſſé juſques là ſes ſçavantes recherches; mais qu'il l'auroit même diſpenſé d'en faire des Coutumes des Hebreux, des Grecs, & des Romains: car en effet ce n'eſt point ſur ces anciens modelles que nôtre Police a été formée: & ceux qui ont la curioſité de les connoître, les vont chercher dans Sigonius, Cunæus, Selden, Pancirole, & dans de ſemblables Auteurs qui en ont traité à fond. Le merite de l'Ouvrage de

Mr. de la Mare vient de ce qui nous regarde : & c'est à quoi on s'arrêtera dans l'éxtrait qu'on en va donner.

*De la Police & des Magistrats.*

Le premier titre est destiné à l'étymologie & aux éloges de la Police. Son nom vient du Grec sans avoir passé par le Latin, & il se tire de mots πόλις Ville, & πολιτεία maniere de gouverner une Ville. Platon, Aristote, Isocrate, Ciceron, Plutarque, l'on justement appellée l'ame & la vie des Etats. Nos Jurisconsultes, Boutillier, le Bret, Bacquet, Loiseau, en relevent aussi le merite & l'utilité.

De là Mr. de la Mare se met à parcourir la Judée, la Grece, l'Empire Romain, & enfin au titre cinquiéme il revient en France. Il dit que ces François, conquerans des Gaules, pour ne point aliéner d'eux les esprits de leurs nouveaux sujets, s'accommodérent à la forme de Gouvernement qu'ils trouvérent établie dans le pays de leur con-

quêtc. La recompenſe des Braves de la Nation, fut de prendre la place des Magiſtrats Romains avec les mêmes emplois & la même ſubordination entre eux. „ Nos Rois diſ-
„ tribuérent les Primaties, les Du-
„ chez, & les Comtez du premier
„ ordre, aux Officiers generaux de
„ leurs armées : les Comtez du ſe-
„ cond ordre furent donnez aux
„ Meſtres de Camp & aux Colon-
„ nels ; les petites Villes, les bourgs,
„ & les villages aux Capitaines,
„ Lieutenans, & aux autres Officiers
„ ſubalternes, qui s'étoient diſtin-
„ guez. Quoi qu'il en ſoit de cette diſtribution, il eſt certain par les Capitulaires de nos Rois, & par les formules de Marculfe, que les Ducs & les Comtes étoient ſeulement des Magiſtrats, que le Souverain établiſſoit & deſtituoit à ſon gré. Mais autant que leur autorité etoit grande, en ce que non ſeulement ils rendoient la juſtice, mais qu'ils avoient auſſi l'adminiſtration des finances, & le commandement des armées ; autant leur ambition étoit vive de ſe perpetuer dans de

tels emplois, & les transmettre à leurs enfans. Ils firent plus : car enfin ils les changérent en Principautez hereditaires ; se prévalans tout en semble & comme de concert, de la confusion où la foiblesse de nos Rois, sur la fin de la seconde race, avoit jetté l'Etat. Devenus Princes, ou ils dédaignérent, ou ils n'eurent plus le tems de vaquer aux fonctions de la Magistrature. Ils s'en déchargerent donc sur des Officiers ; & commirent pour les grandes affaires des Baillifs ou Senéchaux. Baillif est un vieux mot François, qui signifie Gardien ou Protecteur : Senéchal est un vieux mot Aleman, qui signifie domestique du Prince ou ancien Chevalier. Tandis que dans les Villes les affaires communes & de moindre importance se décidoient par des Juges appellez ou Vicomtes *Vice-Comites*, ou Prevôts *Præpositi*, ou Viguiers *Vicarii*, Paris subit le sort commun des autres Villes du Royame : cette Capitale fut aussi soumise à un Comte : & Hugues Capet avoit herité cette dignité de ses ancestres, & il la possedoit quand

il parvint à être Roi. Il institua un Magistrat sous le nom de Prévôt avec les mêmes prérogatives, dont joüissoient ailleurs les Baillifs & les Senéchaux.

Cependant les Loix demeurérent muettes, & leur voix cessa de s'entendre depuis l'an 922. qui est la date des derniers Capitulaires de Charles le simple, jusqu'au regne de Philippe Auguste. Pendant ce long intervalle, la Justice devenuë arbitraire, ou fondée seulement sur quelques usages & quelques coutumes, sans le secours d'Avocats & de Procureurs, sans écritures & sans délai finissoit les contestations. Mais le droit Romain ayant commencé environ l'an 1300. à se mettre en honneur en France & à se faire étudier, bien qu'il ne servît point de regle dans les jugemens, il éguisa les esprits sur le fait des procès, & apprit à les multiplier & à les prolonger méthodiquement. Alors les Baillifs & les Senéchaux qui étoient des plus considerables de la Noblesse, & presque tous sans étude, accablez par la multitude des

affaires, & étonnez par la ſubtilité dont il les falloit traiter, obtinrent de Charles VI. en 1413. la permiſſion de ſe donner des Lieutenans, auſquels enfin ils abandonnérent preſque l'entier exercice de la Juſtice, après que Louïs XII. l'an 1498. leur eut ôté le pouvoir de prononcer des Sentences dans leur propre tribunal, s'ils n'étoient pas graduez. Enfin Charles IX. l'an 1550. aux Etats d'Orleans, ordonna que les Baillifs & Senéchaux ſeroient hommes d'épée & de Robe-courte. Le plus bel emploi, qui leur reſte, eſt la conduite du ban & arriere-ban.

Telle a été l'origine de deux differens tribunaux de Juſtice, des Lieutenans Genéraux & Particuliers, & des Juges ſubalternes; qui n'ayant premierement été établis que par commiſſion & avec dépendance des Baillifs & des Senéchaux, dans la ſuite ont été érigez en titre d'Office, & ont reçû leur autorité immediatement du Roi, les premiers par un Edit de Loüis XII. en 1498. & les ſeconds par un Edit de Charles VIII. en 1493. Pour achever

l'Hiſtoire de ſemblables érections, on marquera ici, qu'en 1551. Henri II. créa les Préſidiaux, & les ajouta aux Bailliages. D'ailleurs pluſieurs Seigneurs ſe ſont conſervé le droit de tems immemorial, d'avoir des Officiers pour rendre la Juſtice à leurs vaſſaux. Quelques Villes ont auſſi les leurs avec un pouvoir plus étendu ou plus limité.

Une ſi grande diverſité de Juriſdictions, bien loin de contribuer au bon ordre & de maintenir la Police, dérangeoit tout : ce n'étoit que conflict entre les Juges, qui occupez à ſoutenir leur competence, & à ſe défendre les uns des autres, negligeoient les interêts du Public. Mr. de la Mare raconte combien de projets furent faits, & d'Ordonnances portées à ce ſujet, & comme enfin toutes ces conteſtations ſont finies: le Roi ayant établi des Lieutenans Generaux de Police, avec les attributions neceſſaires & les honneurs convenables pour les autoriſer, à Paris par un Edit de 1667. & dans les autres Villes par un Edit de 1699.

Comme la Ville de Paris merite la premiere attention du Souverain; c'eſt pour elle que ſe font les premiers reglemens, & c'eſt enſuite aux autres Villes à s'y conformer. Auſſi Mr. de la Mare dans le deſſein de traiter de la Police, ſe propoſe principalement celle de Paris. Il employe le ſixiéme titre à faire voir par quels degrez & par quels divers accroiſſemens, Paris eſt venu à être la plus belle Ville, comme elle eſt la Capitale du plus beau Royaume du monde. Il eſt vrai que c'eſt une digreſſion, mais une digreſſion tres-agreable, & dont un Lecteur ſçait bon gré à l'Auteur. Ce ne furent au commencement que quelques maiſons de terre & de bois dans l'Iſle du Palais, qu'il eſt croyable que les Romains fortifiérent & environnérent de murailles. Paris demeura long-tems reſſerré dans ces étroites bornes, & n'en étoit pas encore ſorti, quand les Normands l'an 886. l'aſſiégérent. La commune opinion eſt, que Philippe Auguſte fut le premier à fermer de murailles, un faux-bourg qui s'étoit

étendu du côté du midy, qui eſt celui de l'Univerſité. Mais Mr. de la Mare prétend, que du côté du Nord, qui eſt celui de la Ville, il y avoit déja un faux-bourg renfermé. Il continue à marquer le tems, que chaque quartier s'eſt peuplé, que chaque ruë, & que chaque place ont été bâties : & huit planches qu'il donne des différens états de cette grande Ville, cauſent beaucoup de plaiſir en les comparant les unes aux autres.

Puiſque la charge de Prevôt de Paris, qui fait le ſujet du ſeptiéme titre, mettoit entre les mains de celui qui en étoit revêtu, la Juſtice, la finance, les armes ; il eſt aiſé de comprendre, de quelle conſideration elle étoit, & que les perſonnes diſtinguées par leur naiſſance la pouvoient ſouhaiter. Le beſoin d'argent pendant les troubles de la minorité de S. Loüis, obligea néanmoins de la mettre à ferme, & de l'adjuger à des Marchands, qui pour y faire un plus grand profit, allérent à des concuſſions criantes. Le Saint Roi ne put ſouffrir un ſi indigne & ſi

injuste commerce : il retira à lui la charge, & il la fit administrer par Etienne Boyleau. L'obligation d'être gradué en a depuis détaché l'administration de la Justice. Enfin François I. donnant un Gouverneur à Paris & à l'Isle de France, ôta au Prevôt de Paris son plus grand lustre. Monsieur de la Mare en nommant les Coucis, les Lisle-Adams, les Colignis, entre les Prevôts de Paris, a oublié le brave & fidelle Tanneguy du Chastel.

Si le Prevôt de Paris n'administre plus la Justice par lui-même au Châtelet, au moins elle s'y administre en son nom : & c'est à lui qu'est attribuée la Jurisdiction, dont l'éxercice est dévolu à ses Lietenans. C'est pourquoi Mr. de la Mare titre huitiéme, s'applique à prouver que la Police appartient au Prevôt de Paris, & par conséquent au Châtelet, préférablement à tous autres Magistrats. La preuve en est certaine ; puisqu'il est constant qu'Etienne Boyleau nommé Prévôt de Paris par Saint Loüis, y exerça la Police, dont il redigea même par écrit les

principaux articles; en quoi il fut imité par ses successeurs : & ces anciens memoires, ramassez par Guillaume Germont aussi Prevôt de Paris en 1344. se conservent à la Chambre des Comptes. De plus les les Ordonnances de nos Rois touchant la Police sont toutes addressées au Prevôt de Paris, qui en eut l'éxecution, tandisqu'il se conserva l'administration de la Justice. Dans la suite le Lieutenant civil & le Lieutenant criminel se la disputérent l'un à l'autre : mais la création d'un Lieutenant General de Police, a à cet égard arrêté toutes leurs prétentions & terminé tous leurs differens, dont Mr. de la Mare fait un curieux recit.

Il passe, titre neuviéme, aux oppositions que le Prevôt de Paris a trouvées & surmontées par rapport à la Police. Les premieres étoient formées par les Seigneurs ayant haute Justice dans Paris, & ont cessé par l'annéantissement de cés mêmes Justices, que le Roi supprima par Edit de 1674. excepté néanmoins celles de l'Archevêché, du

Chapitre de Nôtre Dame, de l'Abbaye de Saint Germain des Prez, du Temple, & de Saint Jean de Latran. Ce que dit Mr. de la Mare de l'origine des Jurisdictions de l'Archevêché, & du Chapitre de Nôtre Dame merite d'être lû.

Les secondes oppositions vinrent des grands Officiers de la Couronne, qui s'étoient attribué des droits sur les Marchands & les Artisans ayant quelque rapports à leur charge ; Le Grand Chambrier ou le Grand Chambellan, sur les Drapiers, Tailleurs, Fripiers, Tapissiers ; le Grand Panetier sur les Boulangers ; le Grand Echanson sur les Marchands de vin & sur les Cabaretiers ; & ainsi des autres. Tout cet endroit merite encore d'être lû.

Les autres oppositions ont été moins considerables, comme celles des Maîtres d'Hôtel du Roi touchant les vivres & les denrées, des marchands & artisans suivans la Cour & par là privilegiez. Enfin tout Paris generalement est soumis pour la Police, à la Jurisdiction du Châtelet & du Lieutenant General

de Police. Mais il y a quelques Reglemens confirmez par Edit de 1700. entre lui & le Prevôt des Marchands.

Dès le tems de Philippe le Bel, il est fait mention des Avocats & des Procureurs du Roi au Châtelet. C'est peut être le seul endroit à remarquer dans le titre dixiéme. Mais le suivant qui traite des Conseillers-Commissaires-Enquêteurs, est tres-ample. D'abord il faut passer à Mr. de la Mare que leur Epoque est fort ancienne, & qu'elle n'est point posterieure à celle des Juges mêmes ; puis qu'il est évident, que jamais on n'a pû juger sans s'enquerir, & sans s'informer de quoi il s'agissoit : & il a pû arriver quelque fois, que ç'ayent été deux emplois distinguez de faire les enquêtes & les informations, & de prononcer ou de juger sur ces enquêtes & ces informations. D'où vient cette distinction marquée dans les vieux registres du Parlement, entre les Conseillers-Rapporteurs, & les Conseillers-Jugeurs. Mais on ne voit pas assez le rapport des In-

quisiteurs *Inquisitores*, envoyez par Saint Loüis dans les Provinces, pour éclairer la conduite des Magistrats, avec les Commissaires du Châtelet. Pour se borner donc à ceux-ci : la plus ancienne memoire qu'on en ait, est d'une Ordonnance de Philippe le Bel, qui défend au Prevôt & aux Enquêteurs ou Examinateurs du Châtelet, d'admettre aucunes écritures sinon des Notaires Royaux. Le nombre des Equêteurs fut premierement de huit, & puis de douze & de seize. Alors, comme Mr. de la Mare le fait voir par plusieurs exemples, ces charges étoient d'une grande consideration, possedées par des personnes de distinction, & honorées de tous les titres qui étoient donnez aux principaux Magistrats, comme de ceux de Maîtres, de Nobles & honorables-Hommes, d'Amez & Feaux. François I. l'an 1521. en ajouta seize nouveaux, & ne leur donna à tous que le nom de Commissaires : ils reçûrent de Henry III. l'an 1583. celui de Conseillers. Ils sont maintenant cinquante cinq. Mr. de la

Mare décrit éxactement & leurs fonctions dont la plus grande partie regarde la Police, & leurs Privileges qui sont considérables.

Quand un Juge auroit la présompsomption de se croire capable de prononcer sur toutes choses, il devroit & pour soutenir la réputation de ses jugemens & pour satisfaire le public, prendre conseil dans les affaires difficiles & importantes. Tel aussi a été l'usage de toutes les Nations & de tous les tems. Sous les deux premieres races de nos Rois, dit Mr. de la Mare titre douziéme, ceux qui de leurs conseils assistoient les Comtes, c'est-à-dire les Magistrats, sont nommez *Rachinburgii*, & *Scabini* dans les Capitulaires & dans les Formules de Marculfe. Ensuite les Baillifs & Senéchaux se choisirent un Conseil ou des Assesseurs, selon que les affaires sembloient le requerir. Mais ces Assesseurs devroient être Nobles pour assister à un jugement entre des Nobles, & pour cela ils furent appellez *Pares* pairs ou égaux. Saint Loüis dans ses Ordonnances regle toute cette pra-

tique, qui ſe trouve auſſi dans *les Coutumes de Beauvoiſis*, de Philippe de Beaumanoir Baillif de Vermandois en 1290. après l'avoir été de Senlis & de Beauvais. Enfin ces Aſſeſſeurs furent établis en titre d'Offices par Philippe de Valois, qui l'an 1327. créa huit Conſeillers au Châtelet, quatre Clercs, & quatre Laïcs : & depuis en divers tems leur nombre a été augmenté juſqu'à cinquante ſix.

Comme l'iniquité ne ſe peut ſouvent réprimer que par la force; il faut que la Juſtice ſoit armée, & qu'elle ait des Officiers de Robe-courte, qui ſçachent manier les armes : & c'eſt de ces Officiers dont traite le titre trézieme. Le Prevôt de Paris avoit en cela dequoi ſe faire reſpecter : & pour montrer ſon pouvoir, quand il paroiſſoit en cerémonie, il étoit vêtu d'une robe de brocard d'or fourrée d'hermines, monté ſur cheval richement enharnaché & précedé de deux pages, dont l'un portoit ſon caſque, & l'autre ſes gantelets. Pour maintenir ſa Juriſdiction, il avoit une Com-

pagnie d'ordonnance de cent Maîtres, avec deux Compagnies de Sergens, qui alors étoit un nom militaire, l'une à cheval, l'autre à pied. Le merveilleux progrès de la Jurisprudence ayant fait changer de forme aux affaires, & ne donnant que trop d'occupation aux Lieutenans de Robe-longue du Prevôt, François I. par un Edit de 1526. lui permit de se donner un Lieutenant de Robe-courte que Henri II. l'an 1554. érigea en charge, & établit en titre d'Office. L'institution du Chevalier du Guet est plus ancienne : il en est fait mention dans les Ordonnances de Saint Louïs, & il est appellé *Miles gueti* : d'où Mr. de la Mare conclut que le nom de Chevalier lui étoit propre avant que d'avoir reçû l'Ordre de l'Etoile. Pour arrêter la licence dans les armées, & pour punir le crime il y avoit autrefois, comme il y a encore presentement, sous l'autorité des Maréchaux de France, un Prevôt avec une compagnie d'Archers : mais il étoit unique, & envoyoit ses Lieutenans où il ne pouvoit se

rendre preſent. Charles VI. le fixa à la ſuite de la Cour, où il eſt devenu un des grands Officiers : & ſes Lieutenans dans les Provinces furent enſuite établis en titre d'Office ſous le nom de Prevôts des Maréchaux. La création de celui de la Prevôté & Vicomté de Paris eſt de 1546. On ne ſçauroit ſuivre Mr. de la Mare dans ſes exacts & curieux détails touchant les fonctions, les attributions, les prééminences de ces trois Officiers de Robe-courte, les conflicts de Juriſdiction ſouvent excitez & reglez entre eux & les Lieutenans criminels de Robe-longues.

Le quatorziéme titre eſt de l'obëïſſance duë aux Magiſtrats. Mais le quinziéme qui eſt de la publication des Loix, merite une attention particuliere, ſur ce qui eſt dit des Regiſtres publics. Les originaux des Capitulaires de nos Rois de la premiere & ſeconde race, étoient conſervez dans les Archives Royales, & des copies envoyées aux Comtes pour les faire publier & obſerver, dans l'étenduë de leur Juriſ-

diction. Pendant le tems tenébreux qui ſuivit, & qui dura près de trois ſiécles, comme il ne paroît point d'Ordonnances de nos Rois, il faut venir à Saint Loüis, qui ſelon l'opinion commune, établit le tréſor des Chartres où il eſt encore, proche la Sainte Chapelle. Quelques Ordonnances qui reſtent de lui ſont addreſſées aux Baillifs & Senéchaux : le celebre Edit de Philippe le Bel l'an 1302. pour la reforme generale du Royaume, leur eſt auſſi addreſſé : ſans que juſque là il ſoit fait nulle mention de Regiſtres & d'enregiſtremens. Ce qui émanoit du Roi & du Parlement, avant qu'il fût fixe, étoit écrit ſur des peaux de parchemin & mis en rouleaux *in rotulis*. Quand le Parlement fut rendu ſedentaire, & ce ne fut pas avant l'an 1304. Jean de Mont-Luc qui étoit Greffier, ramaſſa ce qu'il put de ces rouleaux, & les tranſcrivit dans des cahiers, y ajoutant les Arrêts prononcez de ſon tems. Godefroy ſon ſucceſſeur eut le même ſoin : & les recueils qu'ils laiſſérent, comme ils ſont les plus

anciens Regiſtres, il ſont appellez les *Olim* du Parlement : celui qui les ſuit commence en 1337. Environ le même tems un Maître des Comptes nommé de Saint Juſt, fit la recherche des rouleaux de la Chambre, dont il forma le Regiſtre qui porte encore ſon nom. Voilà au ſentiment de Mr. de la Mare, ce que nous avons de plus ancien en fait de Regiſtres ; & d'où enſuite ſont venus les enregiſtremens des Edits & des Ordonnances.

A propos de Greffiers & de Regiſtres, on peut parler des Notaires, & ajouter ici ce qu'en dit Mr. de la Mare titre 7. chapitre 2. Il rapporte leur inſtitution à Saint Loüis qui en créa ſoixante à titre d'Office : mais ce fut ſeulement ſur la fin de ſon regne ; puiſqu'il ne ſe trouve point d'actes paſſez devant Notaires comme Officiers publics, de plus vieille date que 1270. Avant ce tems-là nulle convention par écrit, ſi elle n'étoit autoriſée du Magiſtrat & ſcellée de ſon ſceau, ne faiſoit foi en Juſtice & ne pouvoit être éxecutoire.

*Novembre* 1707.

On ne doit pas oublier, que Mr. de la Mare titre neuviéme chap. 1. parlant de la Jurisdiction du Chapitre de Nôtre Dame de Paris, n'en fait pas remonter l'Epoque plus haut que 1390. que Charles VIII. l'accorda à la requisition de la Reine, mais avec de grandes oppositions de la part du Parlement. Louïs XI. la confirma en 1465. & le Parlement renouvella ses oppositions. Au reste cette Jurisdiction ne s'étendant que sur la personne des Chanoines & de leurs Domestiques, n'étoit pas d'une grande diminution de l'autorité des Officiers Royaux: Car c'étoit un statut du Chapitre, alors observé éxactement & même confirmé par Arrêt du Parlement, que les Chanoines seuls logeoient dans le Cloître. Voici le statut de l'an 1574 le trentiéme Avril. ,, Aujourd'hui a été renouvellé le statut très-exprès du Chapitre, lequel a souvent été repeté & confirmé, d'interdire la demeure du Cloître à toutes les personnes qui ne sont pas attachées à l'Eglise. Il est donc défendu sous peine

„ d'excommunication à quiconque
„ possede une maison claustrale,
„ quelque dignité ou prééminen-
„ ce qu'il ait, d'y recevoir d'au-
„ tres personnes, principalement
„ s'ils ne sont pas Ecclesiastiques,
„ non pas même leurs parens, si
„ ce n'est en passant & pour peu
„ de tems, comme seroient huit
„ jours. Il est de même défendu de
„ loüer sa maison, sinon à ceux qui
„ servent l'Eglise. Parceque le Cloi-
„ tre doit être consideré comme ne
„ faisant qu'une seule Maison Reli-
„ gieuse; où le Clergé qui y loge,
„ doit vaquer d'un esprit tranquille
„ & sans trouble aux divins Offices
„ de l'Eglise. On trouve ce statut
porté dès l'an 1142. & renouvellé
en 1263. Il est remarquable, que le
Pape Alexandre III. l'an 1262. écrivit au Chapitre pour le prier de donner logement dans le Cloitre, à trois de ses neveux qu'il envoyoit étudier à Paris ; & il eut la précaution d'ajouter, qu'il ne prétendoit point déroger à leur statut, de n'y recevoir personne. Il fut encore renouvellé, ce statut, en 1588. *On don-*

*nera la ſuite de cet extrait le mois prochain.*

ARTICLE CXLVII.

ANIMADVERSIONES in viginti quinque Propoſitiones P. Ludovici Molinæ. Auctore R. D. le Boſſu &c. C'eſt à dire, *Remarques de Dom Jaques le Boſſu, Moine de Saint Denis, Docteur de Sorbonne &c. ſur vint cinq Propoſitions du P. Loüis Molina de la Compagnie de Jeſus, touchant la concorde du Libre-arbitre avec la Grace.*

CEs Remarques qui comprennent ſeules plus de deux cens pages in folio, ſont imprimées dans le même volume que le Traité du P. Reginald, dont il a été parlé dans les Memoires précedens. C'eſt encore une Oeuvre poſthume que l'Auteur prévenu de la mort n'a pû achever.

Dom Jaques le Boſſu Moine de Saint Denis, & Docteur de Sorbonne, fût du nombre de ceux qui pendant les guerres civiles de la Ligue, pouſſérent beaucoup au-delà des

bornes que la prudence Chrétienne preſcrit, leur zele pour la conſervation de la Foy Catholique. Il fut pour cela obligé de ſortir de France : il ſe retira à Rome avec un autre Docteur nommé de Creil. Ils s'y attachérent l'un & l'autre au Cardinal Alexandrin de l'Ordre de Saint Dominique, & à François Pegna Auditeur de Rote Eſpagnol, auquel le Cardinal d'Oſſat * reproche d'avoir composé un Livre très-violent contre Henry IV. pour empêcher qu'on accordât à ce grand Prince l'abſolution qu'il demandoit au Pape.

Pegna qui avoit beaucoup de credit & beaucoup d'accès au-près du Pape Clement VIII. procura aux deux Docteurs François une ſubſiſtance honnête, & les fit mettre tous deux au nombre des Conſulteurs de la Congregation de *Auxiliis*. Ce Prelat Eſpagnol avoit toûjours été contraire aux Jeſuites : mais il étoit ſur tout outré contre eux, depuis que le Cardinal Tolet & les autres de la même Compagnie qui avoient le plus de reputation, ſe furent ou-



* *Lettre 53. au Roy, livre 2.*

vertement déclarez pour l'abſolution de Henry IV. Dom Jacques le Boſſu & Mr. de Creil étoient tout propres à ſeconder les intentions de leur Bienfaicteur : ils ſe trouvérent fort contraires à la doctrine de Molina : dans les Congregations où ils aſſiſtérent ils opinérent toûjours en faveur des Dominicains, & jamais en faveur des Jeſuites.

D'ailleurs la conduite de Dom le Boſſu faiſoit honneur à ceux de ſon party. Il menoit une vie reglée, mortifiée, & édifiante. Il voulut au commencement du Pontificat de Paul V. revenir en France : mais le Saint Pere qui l'éſtimoit, & qui lui avoit donné entrée dans quelques Congregations, le retint à Rome, après lui avoir aſſigné pour vivre quelques petites penſions ſur des Benefices, & lui avoir donné la permiſſion de diſpoſer en mourant du peu de bien qu'il ſe trouveroit poſſeder. Dom le Boſſu ne ſe ſervit de cette permiſſion qu'en faveur des pauvres qu'il fit ſes legataires. Il mourut le ſeptiéme de Juin 1626. âgé de plus de 80 ans.

L'Auteur déguisé sous le nom d'Augustin le Blanc dit dans sa Preface, qu'on croit que le P. Dom le Bossu avoit composé un Journal de ce qui s'étoit passé dans les Congregations *de Auxiliis.* Mais comme ce prétendu Journal n'existe pas, qu'aucun Ecrivain qu'on sçache n'en a fait mention , & que l'Historien n'a pas jugé à propos de nous faire connoître le fondement qu'il a eu de croire, que Dom le Bossu a en effet composé ce Journal , il nous dispensera s'il lui plaît de le croire avec lui.

S'il avoit dit seulement, qu'il est croyable que c'est Dom le Bossu qui a fourni à Pegna la plûpart des Memoires, sur lesquels ce Prelat Espagnol a composé ses Actes manuscrits des Congregations *de Auxiliis*, nous n'aurions garde de contredire une conjecture si bien fondée. Car premierement il est certain , que Pegna qui n'assistoit point aux Congregations, n'a pû sçavoir que par quelques Consulteurs , ce que les Partis alleguoient chacun en faveur de leur cause, & ce que les Consul-

teurs arrêtoient enſuite entre eux. Or de tous les Conſulteurs, ceux qui avoient une plus étroite liaiſon avec l'Auditeur de Rote Eſpagnol, étoient ſans doute Dom le Boſſu & Mr. de Creil. De plus dans les Congregations de 1601. Mr. le Boſſu fut chargé de faire à la Congregation le rapport, de ce que les Dominicains & les Jeſuites avoient dit ou écrit chacun pour leur défenſe. Or cette partie des Actes de Pegna eſt juſtement celle où il entre dans un plus grand détail : au lieu qu'il ne traite que fort ſuccinctement ce qui s'eſt paſſé dans les autres Congregations plus importantes, où Mr. le Boſſu n'a pas fait la même fonction de Rapporteur. Cette reflexion ſeule ne donne-t'elle pas lieu de croire, que ſes Memoires lui étoient pour la plûpart fournis par Dom le Boſſu ? Si donc le faux Auguſtin le Blanc, & après lui l'Editeur des Remarques de Dom le Boſſu, n'avoient dit rien de plus, on y ſouſcriroit volontiers : on les avertiroit ſeulement que cette conjecture ne ſçauroit faire d'honneur à leur Au-

teur : car outre que par-là il seroit convaincu d'avoir violé le secret si fort recommandé dans les Congregations de Rome, & sur tout dans celles *de Auxiliis* ; personne n'ignore que les Actes de Pegna sont pleins de partialité & d'emportement, & que le Pape Innocent X. a déclaré, qu'on ne de devoit point y ajouter foy, ni les citer ou alleguer en aucune maniere.

Il est bon encore de remarquer ce que le même Historien déguisé sous le nom d'Augustin le Blanc, & après lui l'Editeur du Livre dont nous faisons l'extrait, disent du prétendu Journal de Dom le Bossu. Quand on leur demande comment ils sçavent, que Mr. le Bossu avoit composé un Journal des Congregations *de Auxiliis*, ils ne citent aucun témoin de ce fait : ils répondent seulement qu'on le croit, qu'on le dit, *creditur*, *fertur*. Ils ajoutent, qu'on croit aussi que l'Original de cette piece a été quelque tems dans la Bibliotheque des Feüillans de Rome, & que de là il fut apporté en France par le P. Goulu leur Gene-

ral. Mais qu'est donc devenu ce Manuscrit depuis ce tems-là ? Il a été supprimé, répondent-ils alors tous deux sans hesiter, il a été supprimé par Dom Pierre de Saint Joseph autre Feüillant. Mais sur quelle preuve fondent-ils cette accusation ? C'est que ce Religieux étoit Moliniste jusqu'à la moëlle des os, *medullitùs Molinianus* : ce sont leurs termes, d'où ils inferent qu'on a droit d'avancer hardiment, que ce Religieux à supprimé le Journal de Dom le Bossu, quoi qu'on ne sçache pas au vrai si ce Journal a été jamais composé. Mais c'est assez parlé d'un Ouvrage qui n'existe pas, & qui selon toutes les apparences n'a jamais existé. Venons maintenant à celui qu'on a joint à l'Oeuvre posthume du P. Reginald.

Dom Jacques le Bossu sur la fin de sa vie entreprit un Ouvrage sur la Grace, qu'il ne put achever avant sa mort. Il travailloit à la treiziéme Remarque le onziéme Octobre 1624. & il n'acheva cette Remarque que l'année suivante. Son dessein étoit de dédier l'Ouvrage à la

Sorbonne : mais n'ayant pû le finir, il le laissa par son Testament avec tous ses autres papiers à Dom Sans de Sainte Catherine Feüillant, qui l'avoit engagé à le composer. Il n'y a qu'à jetter les yeux sur cet écrit pour s'appercevoir, qu'il est imparfait, que l'Auteur n'y a pas mis la derniere main, & qu'il n'a pas eû le tems de l'achever, ni de revoir & de polir ce qu'il en avoit composé.

Ce qu'il y a de remarquable, c'est que l'Auteur en entreprenant la refutation de Molina, ne s'est attaché ni aux vingt Propositions, sur lesquelles on avoit disputé en 1601, ni aux trois differentes listes qu'on voit à la fin de la prétenduë Bulle de Paul V. & que les Consulteurs dresſérent après les Congregations ; l'une desquelles listes contenoit 30 Propositions, une autre 42, & une troisiéme 50. Ce qui donne lieu de croire, que Dom le Bossu étoit persuadé qu'aucune de ces listes n'avoit été admise par le Pape, & n'étoit sans reproches. Peu content donc des plans sur lesquels les Consulteurs avoient travaillé ou dans le

tems des Congregations, ou immediatement après, il s'en fait un nouveau : il y reduit à 25. articles le Systême de Molina, ou pour parler plus correctement, les accusations qu'il veut former contre ce Systême. Il fait ses Remarques sur les 16 premiers articles : la mort l'a empêché d'en faire sur les neuf derniers.

Dans le premier article Dom le Bossu reproche à Molina de s'être écarté du chemin battu par les Peres, pour se faire une route nouvelle. Si les opinions de ce Theologien, dit-il, n'étoient nouvelles que par rapport à quelques termes & au nouveau tour qu'il donne à ces opinions, on ne pourroit pas s'élever contre lui ; puisque les Peres mêmes nous permettent d'exposer d'une maniere nouvelle ce que nous avons appris de l'ancienne Tradition, *Quæ didicisti, ita doce, ut cum dicas novè, non dicas nova.* Mais, continue-t'il, la nouveauté qu'on reprend dans Molina se trouve non seulement dans la maniere, mais encore dans les choses mêmes. Comme cette accusa-

tion est de grande importance, Dom le Bossu a bien senti qu'elle devoit être prouvée, & il promet de la prouver en effet dans les articles suivans. C'est au Lecteur à juger, si les preuves qu'il en donne sont assez solides. Il est bon seulement de remarquer ici, que les opinions qu'on suppose avoir été inventées par Molina, étoient au rapport de Pierre de Soto * les opinions communes de toutes les Ecoles de Théologie, dès l'an 1551; c'est à dire près de 40 ans avant que Molina eut publié sa *Concorde*, & qu'aucun Jesuite eut imprimé des Livres de Théologie scholastique.

Dom le Bossu reproche encore dans ce même article à Molina, de s'être servi de quelques termes trop peu mesurez en parlant de Saint Augustin; par exemple d'avoir employé le mot d'*opinion* en parlant d'un sentiment de ce Saint Docteur, & d'avoir dit, que l'obscurité de la matiere qu'il avoit à traiter l'avoit empêché de *faire attention* à un point. Les Défenseurs de Molina

* *Epist.1. ad Ricardum Tapperum.*

démontrent , que ſes Accuſateurs avoient eux-mêmes commis la même faute , & parlé beaucoup plus durement que lui : mais cette recrimination ne le juſtifie pas.

Dans le ſecond article Dom le Boſſu dit, que la Science moyenne a été inconnüe aux Docteurs de l'Ecole , qu'elle a été inventée par les Semipelagiens , & refutée par Saint Auguſtin. Mais après avoir poſé cette Theſe , il ne laiſſe pas de convenir de bonne foi, qu'on peut prouver la Science moyenne par l'Ecriture, par les Peres , & par les anciens Scholaſtiques ; qu'il eſt hors de doute & que même la Foy nous oblige de croire , que Dieu a une connoiſſance certaine , non ſeulement des futurs contingens , mais encore des futurs conditionnels , *Citra controverſiam eſt , ac etiam de Fide tenendum eſt , Deum ſcire tam futura contingentia , quam futura conditionata.* Ainſi tout ce que nôtre Auteur conteſte ici à Molina & à ſes Défenſeurs , c'eſt l'uſage qu'ils font de cette Science de Dieu , pour accorder l'infaillibilité de la Prédeſtination

& de la Grace avec le Libre-arbitre de l'homme. Il soutient que c'est là une invention des Semipelagiens, qui a été rejettée par Saint Augustin. Il reconnoit néanmoins, que ceux qu'il combat mettent entre eux & entre les Semipelagiens une grande difference. En effet les Semipelagiens croyent, que la connoissance que Dieu a des pechez qu'auroient commis certains enfans, s'ils étoient parvenus à l'âge de discretion, est la raison pour laquelle il leur envoye la mort avant qu'ils ayent reçû le baptême, & les exclut pour toûjours du Royaume des Cieux. Au lieu que Molina & ses Défenseurs ont toûjours avoüé, que cette Doctrine est insoutenable, pleine d'erreur & contraire à la parole de Dieu, qui nous apprend, que ce Juge équitable ne recompense & ne punit personne, pour le bien ou le mal qu'il n'a point fait réellement.

On ne peut pas dire non plus selon les mêmes Défenseurs de Molina, que la connoissance que Dieu a de ce que nous ferions en certaines cir-

conſtances, ſoit la raiſon pour laquelle il nous donne ou refuſe ſa Grace : il la donne ou la refuſe à qui il veut, quand il le veut, de la maniere qu'il le veut, & parce qu'il le veut. La Science moyenne n'eſt donc pas le motif, pour lequel Dieu donne ou refuſe ſes Graces. Ce n'eſt qu'une lumiere à la faveur de laquelle Dieu fait le choix des Graces efficaces, que ſa miſericorde infinie deſtine aux Elûs. C'eſt là le ſeul uſage que Molina & ſes Diſciples font de la Science moyenne ; uſage qu'ils ſoutiennent être fort different de l'abus qu'en faiſoient les Semipelagiens. Dom le Boſſu après avoir parlé en deux mots de cette difference, en remet la refutation aux diſcours qu'il fera dans la ſuite. En attendant il employe deux chapitres à montrer que la Science moyenne, de la maniere que l'expliquent ceux qu'il combat, eſt indigne de Dieu.

De là il paſſe à ſa troiſiéme Remarque, dont le but eſt de prouver, que la maniere dont Molina veut accorder la Grace & le Li-

bre-arbitre eſt nouvelle & inſuffiſante. Elle eſt nouvelle, dit-il, puiſque Molina ne ſuit, ni l'opinion de ceux qui aſſurent, que la prédeſtination dépend de la connoiſſance que Dieu a du bon uſage que le Libre-arbitre fera de la Grace, ni l'opinion de ceux qui ſoutiennent que la prédeſtination ne dépend que du bon plaiſir de Dieu. Tout cela eſt vray, mais il reſtoit une troiſiéme opinion beaucoup plus ancienne & plus autoriſée que les deux autres, qui paroit en quelque façon les embraſſer toutes deux; puis qu'elle fait dépendre la prédeſtination divine, & du bon plaiſir de Dieu & de ſa preſcience. C'eſt à cette opinion que Molina s'eſt attaché.

Son opinion du moins eſt inſuffiſante, continuë nôtre Auteur, puiſqu'il ne ſçauroit expliquer de quelle maniere Dieu connoit les futurs conditionnels. Quand on ne pourroit l'expliquer, qu'importe? Dès qu'on eſt aſſuré que cette connoiſſance eſt en Dieu, on a droit de s'en ſervir pour faire entendre com-

ment la prédestination de Dieu est infaillible, sans que l'homme cesse par là d'être libre.

Dom le Bossu examine dans le quatriéme article, si l'on peut dire que Dieu prévoit les choses parce qu'elles doivent arriver, & qu'il eut prévû le contraire de ce qu'il a prévû, si le contraire eut dû arriver : & il soutient qu'on ne peut dire ni l'un ni l'autre en bonne Théologie.

Il parle dans l'article suivant de la volonté que Dieu a de sauver tous les hommes : & il reconnoit que Dieu donne à tous les hommes des Graces suffisantes, & le pouvoir de faire leur salut. Mais il semble n'avoir pas bien pris la pensée de Molina, touchant la volonté conditionnelle qu'il attribuë à Dieu. Quand ce Théologien dit, que *Dieu veut sauver tous les hommes, s'ils le veulent*, le sens de cette proposition n'est pas, que la Grace prévenante & le pouvoir de faire son salut n'est donné aux hommes qu'autant qu'ils le veulent ; car la Grace prévenante qui nous excite à embrasser les

moyens de ſalut, & qui nous en donne le pouvoir, dépend uniquement de la volonté de Dieu & de ſa miſericorde. Tout ce que Molina a voulu dire, c'eſt que cette Grace qui nous donne le pouvoir de nous ſauver, devient inutile & n'a point ſon effet, ſi nous ne le voulons.

La ſixiéme Remarque eſt toute entiere ſnr la providence de Dieu, principalement par rapport au mal que nous faiſons, & à celui que nous ſouffrons.

La ſeptiéme & la huitiéme ſont ſur la prédeſtination. Les Défenſeurs de Molina dans un écrit qu'ils preſentérent à Clement VIII. pendant les Congregations, & que j'ay lû & éxaminé moi-même, dit nôtre Auteur, aſſurérent, que c'étoit faire injure à Molina, que de dire que ſon Syſtême ſur la prédeſtination étoit oppoſé à celui de Saint Auguſtin; & ils firent voir que ce Théologien déclare nettement lui-même dans ſes Livres, qu'il veut ſuivre ſur cette matiere, les ſentimens de Saint Auguſtin & de Saint Thomas. Mais quoi qu'en puiſſent

dire Molina & ses Défenseurs, continuë Dom le Bossu, leur Systême contredit manifestement celui de ces Saints Docteurs. Pour le prouver il propose la définition de la prédestination donnée par St. Augustin. La *predestination*, dit le Docteur de la Grace, *est la prescience & la préparation des bienfaits de Dieu, par lesquels tous ceux qui sont sauvez, sont infailliblement sauvez*. Ceux que Nôtre Auteur prétend refuter ont toûjours été persuadez, que cette définition leur fournissoit un excellent argument contre leurs Accusateurs. Mais lui soutient au contraire, qu'il ne faut que cette définition pour les convaincre d'avoir abandonné le sentiment de Saint Augustin ; & il les en convaincroit en effet, si le sens qu'il donne aux termes de la définition étoit veritable, ou si ses Adversaires vouloient en convenir.

Sa neuviéme remarque regarde le don de la vocation. Il est de la Foi que l'homme ne sçauroit tendre à Dieu, d'une maniere qui soit utile au salut, si Dieu ne l'appelle à

lui, & ne le prévient par sa Grace. Tout ce que peut faire le pecheur par les forces de sa nature est sterile & infructueux; & il n'arrivera jamais à la justification, si Dieu ne l'appelle, ne l'aide, & ne le conduit lui-même à la pénitence. Mais tous ceux qui sont appellez, ne sont pas pour cela justifiez. Ainsi il faut distinguer deux sortes de vocation; l'une efficace avec laquelle le pecheur parvient à la justification; l'autre inefficace qui donne aux pecheurs le pouvoir de se convertir, mais avec laquelle ils ne se convertissent pas. Que les pécheurs qui ne se convertissent pas, ayent néanmoins le pouvoir de se convertir; *cela est évident*, dit Dom le Bossu, *puisqu'ils péchent en rejettant la Grace qui les appelle.* La principale difficulté en cette matiere, dit-il, est d'expliquer comment la vocation qui est efficace peut s'accorder avec la liberté de l'homme. Car il est certain que le Concile a décidé, que l'homme reçoit librement l'inspiration du St. Esprit, & qu'il a le pouvoir de la rejetter. Nôtre Auteur a re-

cours ici à la distinction des Défenseurs de la prédetermination physique, & prétend que le Libre-arbitre n'a le pouvoir de resister à la Grace que dans *le sens divisé*, & non pas dans *le sens composé.* Ce n'est qu'à la faveur de cette distinction qu'il accorde la Grace efficace avec le Libre-arbitre.

De la vocation Dom le Bossu passe à la justification, & à la perseverance. Ensuite il examine, de quelle maniere Dieu concourt avec nous aux bonnes œuvres que nous faisons, & si l'on peut dire que le Libre-arbitre est en partie cause de la bonne œuvre. Enfin il refute ce que Molina enseigne des forces naturelles du Libre-arbitre. C'est ce qui fait le sujet des sept dernieres Remarques.

Des 25. articles que Dom le Bossu s'étoit proposé de refuter, il reste les neuf derniers sur lesquels il n'a fait aucune Remarque. Ces articles comprennent, 1. Ce que Molina dit de la Loy que Dieu le Pere s'est imposée en vûë des merites de Jesus-Christ son Fils, de ne re-

fuser jamais sa Grace à ceux qui font ce qu'ils peuvent de leur part. 2. Tout ce que le même Théologien dit contre la prémotion physique, ce qu'il dit sur la nature de la Grace efficace, & sur la maniere d'expliquer l'infaillibilité de la prédestination Divine.

Cet Ouvrage de Mr. le Bossu, quelque informe & quelque imparfait, qu'il soit, ne laisse pas d'avoir son utilité. 1. Il nous apprend qu'en effet Mr. le Bossu étoit contraire aux Jesuites dans les Congregations *de Auxiliis*. 2. On y trouve diverses petites particularitez de ces Congregations qui peuvent servir à en éclaircir l'Histoire. 3. Quelque opposé que Dom le Bossu ait été aux Jesuites dans les Congregations, cependant il étoit persuadé, qu'il falloit croire comme eux, que Dieu par sa Grace met tous le hommes en état de pouvoir faire leur salut, & qu'il leur donne des Graces suffisantes pour cela. 4. Il suppose comme une chose incontestable, que tous les pecheurs qui ne se convertissent pas, ont néanmoins par

le ſecours de la Grace le pouvoir de ſe convertir. 5. Dom le Boſſu dans cet écrit paroit beaucoup plus moderé que Pegna, que Lemos, & les autres, ſous le nom deſquels on a publié des relations de ce qui s'eſt paſſé dans les Congregations *de Auxiliis.* Selon tous ces Ecrivains, Valentia & les autres Jeſuites qui parlérent dans les Congregations ſe rendirent ridicules, & n'y dirent rien de ſolide : ſelon nôtre Auteur, Valentia étoit un fort ſçavant Théologien, & qui n'avoit peut-être pas moins de capacité que Bellarmin.

Ces refléxions & quelques autres qu'on peut faire ſur l'écrit de Mr. le Boſſu, donnent lieu de s'étonner comment le P. Quênel & ſes Amis ont pû s'imaginer, qu'ils en pourroient tirer quelque avantage en faveur de leur Parti.

## ARTICLE CXLVIII.

*OEUVRES POSTHUMES DU Chevalier Temple, contenant I. Un Essai sur les mécontemens populaires. II. Un Essai sur la santé & la logue vie. III. Une Défense de l'Essai sur le sçavoir des Anciens & des Modernes. Des Pensées sur les differens Etats de la vie & de la fortune, & sur la conversation.* A Utrecht chez Guillaume Van de Water Imprimeur de l'Academie. *vol. in* 12. *pag.* 308.

TOut ce qui est sorti de la plume du Chevalier Temple, doit être prétieux aux gens d'esprit. On ne veut pas dire que tout ce qui est contenu dans cet Ouvrage posthume, soit entierement de lui. Il y a par exemple dans l'Essay sur la santé & la longue vie, des jeunesses qui sont plus d'un petit Rheteur qui cherche l'antithese, que d'un Esprit de la trempe de celui du Chevalier Temple. Le Lecteur en jugera par cet échantillon : „ Qui-

„ conque veut faire bonne chere
„ doit avoir bon appetit. Celui qui
„ veut joüir du plaiſir des liqueurs,
„ doit avoir le goût bon . . . Qui eſt
„ celui qui ne ſeroit pas avare de la
„ ſanté, ſi l'on pouvoit l'acheter au
„ poids de l'or? Mais helas! un bâ-
„ ton de Maréchal n'a pas plus de
„ vertu pour ſupporter un gouteux,
„ que la moindre canne: & un cor-
„ don bleu n'eſt pas ſi propre à ban-
„ der une playe, qu'une ligature
„ commune: le brillant de l'or &
„ des diamans augmente le mal des
„ yeux, au lieu d'y remedier: Un
„ Diademe n'eſt pas plus propre à
„ ſoulager le mal de tête, qu'un
„ bonnet de nuit ordinaire.

Il y a donc bien de l'apparence, que celui qui a ramaſſé ces piéces, s'eſt donné quelque fois la liberté d'y coudre des morceaux de ſa façon. Mais il eſt aiſé de reconnoitre le défaut de la couture. On ne ſçait ſi des fautes de langue, qui ſont en grand nombre, ſont de Mr. Temple ou de quelque Traducteur. Quoi qu'il en ſoit, le premier Eſſai qui regarde les mouvemens populai-

res, convenoit à l'Auteur, bon Republicain, grand partisan du Prince d'Orange depuis Guillaume III. Ce Prince, qu'on qualifie liberalement dans la Préface de cet Ouvrage, de Défenseur illustre de la liberté de l'Europe & de la Religion Protestante, „ voulut, dit on, „ faire revenir Mr. Temple à la „ Cour. Mais celui-ci se contenta „ de souhaiter à ce Monarque & à „ sa chere patrie, la continuation des „ benedictions & des prosperitez, „ dont Dieu venoit de la benir d'une „ maniere si surprenante & si mira„ culeuse. Ceux qui connoissent l'état present de l'Angleterre, ne conviendront pas aisément de quelles sortes de benedictions l'on prétend parler ici. Le miracle, s'il y en a, est donc de ceux que produit la revolte & le renversement des Loix divines & humaines.

Mr. Temple comprend trois choses dans ce Traité, qui est, ainsi qu'il parle lui-même, comme une espece de congé qu'il prend du public. Il cherche prémierement les causes d'où proviennent les méconten-

temens populaires. Un Anglois est plus en état d'en parler qu'un autre. Et Mr. Temple trouve sans sortir de l'Angleterre de quoi appuyer tout ce qu'il dit. Voici comme il raisonne : Il y a par tout des mécontens, & il n'est pas possible qu'il n'y en ait point, jusqu'à ce que tous les hommes soient sages, & vertueux. Cette impossibilité vient, 1°. du fond même de l'homme, de l'inégalité des conditions, de la difference des interêts ; 2°. de la constitution du Gouvernement, qu'on ne peut supposer sans défauts, de quelque nature qu'il soit, du moins à prendre les choses dans l'éxecution : puisque le plus parfait dans son institution, tel qu'est, selon Mr. Temple, plus que tout autre le Gouvernement de la Chine, qu'il préfere à la Republique de Platon, & au Systême d'Hobes, est sujet à mille inconveniens, dès qu'il est constant, qu'il peut tomber & qu'il tombe en effet tous les jours entre les mains des Magistrats, qu'on ne veut pas souvent choisir comme on le pourroit. Or ces mécontens sont

de deux ſortes. Les uns ſont bien intentionnez, & les autres mal honnêtes gens. Mais quels qu'ils ſoient, car ils ſe diſent tous bien intentiontionnez, ils ſe répandent en diſcours très propres à en accroître le nombre. Et fut-il jamais diſcours plus communs & plus plauſibles? C'eſt d'abord le bien public qui ſert du moins de prétexte. Le honnêtes gens, qui ſouvent ſont les plus ſimples, ſont trompez. L'inquiétude naturelle à l'homme, l'intrigue, l'ambition, forment peu à peu un parti, que les ſcelerats, & les gens de rien rendent enfin formidable. „ Mais qu'importe, dit le Chevalier „ Temple, de quelles ſources pro„ cedent au commencement les tor„ rens des factions, pourvû qu'elles „ ſoient nourries avec ſoin, qu'el„ les ſoient ſoutenuës par l'induſ„ trie, & qu'elles trouvent des diſ„ poſitions propres à les recevoir & „ à les embraſſer? Quels que puiſſent „ être les principes des factions, „ ajoute-t'il un peu plus bas page „ 36. les conſequences en ſont toû„ jours pareilles, auſſi bien que le

 but

„ but des Chefs qui y ſont enga-
„ gez ; qui eſt de faire le même rôle
„ ſous des maſques differens, & de
„ pourſuivre leurs paſſions & leurs
„ interêts ſous le prétexte du bien
„ public. Tout ceci eſt aſſez ce que
nous voyons dans l'Europe.

L'Auteur n'avoit pas beſoin d'aller chercher à Conſtantinople les *Praſini* & les *Veneti*, n'y les *Guelphes* & les *Gibelins* en Italie : les dernieres Scénes qu'à données l'Angleterre, paſſent tout ce qu'on lit dans les Hiſtoires des peuples les plus inquiets. Et il eſt vrai-ſemblable qu'on y verra, dans ce ſiécle comme dans les précedens, bien des changemens de théatre : on doit s'y attendre. Mais à quoi on ne s'attendroit pas, c'eſt à l'éloge que fait Mr. Temple de l'inquiétude Angloiſe, qui lui paroit comme le caractere d'une nation ingenieuſe. La Moſcovie, qui de ſon tems n'entroit point encore dans les affaires de l'Europe, eſt une terre froide & ſterile. Le fonds de l'Angleterre eſt tout autre, tout y eſt plein d'eſprit : & c'eſt pour cela que ces Inſulaires ſont

ſi ingenieux à ſe tourmenter. Du moins s'ils ne troubloient pas la paix des autres !

Ce qu'ajoute l'Auteur page 11. ne fait pas honneur à la memoire de la Reine Elizabeth, ni à celle du Prince d'Orange Guillaume III. Après avoir parlé des Solons, des Pythagores, des Gracches, des Scipions, & autres illuſtres perſonnages, qui ſervirent de victimes chacun dans leurs pays, à la faction & à la rage populaire ; il vient à Barnewelt, à With, au Chevalier Thomas Mor, au Comte d'Eſſex, au Chevalier Walter Raleigh, qui furent tous eſtimez, dit-il, les plus grands hommes de leurs tems, & qu'on immola enfin de la maniere que tout le monde ſçait, aux factions de leurs Cours ou de leurs pays.

Dans la ſeconde partie de cet Eſſai, Mr. Temple donne quatre regles, pour prévenir les mouvemens populaires, ou pour en empêcher les ſuites. La premiere eſt de ne rien changer, ſur tout en trois points eſſentiels, la Religion, la liberté &

les privileges. On entend assez ce que cela veut dire : c'est un Anglois qui parle. Seconde regle : Epousez dans les mouvemens inévitables le parti le plus populaire & le plus fort, c'est-à-dire, celui où il entre le plus de personnes considerables. Car comme le but du Gouvernement est le salut de l'Etat & la conservation du peuple, il faut aller, dit nôtre Politique, où va le torrent du peuple. Et où va le torrent, ajoute-t'il sans restriction, Dieu y va, *vox populi, vox Dei.* Ce principe va bien loin. La troisiéme regle consiste à repandre dans l'Etat l'esprit d'œconomie & de travail, & à donner du credit à ceux qui ont du genie & de l'industrie. Les prodigues, les faineans, & autres gens de même caractere sont des boute-feux. Ils ne trouvent leur compte qu'à la nouveauté. Enfin Mr. Temple donne pour quatriéme regle de prévenir les dangers du dehors, en se faisant craindre par ses voisins, & respecter par ses sujets. Ces deux choses sont liées ensemble. Les voisins craignent un Prince respecté de ses

ſujets : & les ſujets reſpectent un Prince redoutable à ſes voiſins. L'Auteur prétend que ſur ces quatre roües l'on peut conduire avec ſureté le chariot d'un Etat, ou que du moins il ne reſte plus rien au delà à la prudence humaine, qui ne peut tout au plus, au moment qu'une ſoudaine flamme éclate, qu'ôter la matiere combuſtible. On avoüe avec lui, qu'il y a certaines bornes fatales qu'on ne peut franchir, ou pour parler plus juſte, qu'on ne franchit point. Mais cela ne vient point, comme il l'inſinë, des conſtellations ni des Cometes, dont le Chriſtianiſme n'admet point l'influence. Nous lui paſſons volontiers, & nous encheririons même ſur l'éloge qu'il fait de la Grande Bretagne, qu'il appelle avec raiſon la premiere Iſle du monde ; laquelle par ſon heureuſe ſituation, par ſon climat temperé, par la fertilité de ſon terroir, par le nombre, & par le courage naturel de ſes habitans, toujours braves, ſouvent victorieux, devroit faire le bonheur de ſes peuples, ſi leur genie remuant & jaloux

du bonheur de leur voiſins ne s'y oppoſoit.

Mr. Temple employe la troiſiéme partie de cet Eſſai, à chercher les moyens de faire fleurir l'Angleterre. Il prétend qu'une bonne flotte de cinquante vaiſſeaux en tems de paix, & de quatre vingts en tems de guerre, ſuffiroit pour rendre la Nation riche & invincible. Il deſcend ſur cela & ſur quelques autres moyens, dans un détail qu'on laiſſe le ſoin à la Politique Angloiſe d'approfondir. Mr. Temple en finiſſant ſouhaite à ceux qui entreront dans le Gouvernement plus de capacité qu'il n'en avoit, d'auſſi bonnes intentions, plus de ſuccès, & des conjonctures plus favorables.

Le ſecond Eſſai traite de la ſanté & de la longue vie. Eſt-ce une boutade qui échape d'abord à Mr. Temple, ou le ſentiment d'un Epicurien, qui lui fait parler ainſi pag 99. „Que les Philoſophes, dit-il, raiſonnent & diffèrent entre eux „touchant le ſouverain bien, ou le „bonheur des hommes; qu'ils le „trouvent où ils pourront, & qu'ils

„ le fixent où il leur plaira ? Certainement des gens qui sont dans cette criminelle indifference, font bien de ménager tant qu'ils peuvent la vie presente.

Mr. Temple examine dans cet Essai, quels sont les pays les plus propres à la santé, les sources qui la nourrissent, les moyens & les methodes pour la conserver.

Pour ce qui regarde les pays, il donne l'avantage presque sur tous les autres à l'Angleterre : ce qu'il prouve par les témoignages des Auteurs anciens, qu'il ne cite pourtant pas, & par quantité d'exemples recens, que chaque pays pourroient produire comme lui, si l'on étoit curieux de les ramasser. La Gazette de France en fournit depuis quelques années un bon nombre, qui détruisent ce que Mr. Temple assure tenir de feu Mr. le Marquis de Pompone ; que de son tems il ne lui étoit point revenu, que personne en France eut vécu jusqu'à l'âge de cent ans. Parmi divers petits contes, dont quelques uns peuvent être vrais, Mr. Temple rapporte, que

ſous le regne du Roi Jaques, il paſſa en Angleterre dans la Province de Hereford, une troupe de danſeurs, composée de douze perſonnes qui faiſoient enſemble plus de douze cens ans. Si le conte eſt vrai il merite place dans ces Memoires.

Le conte ſuivant eſt naïf: c'eſt d'un homme que l'Auteur aſſure avoir vû lui-même. „Cet homme, „dit-il, demandoit l'aumône à la „porte d'une hôtellerie ſur le grand „chemin, dans la Province de Staf- „ford. Il me dit qu'il étoit âgé de „cent vingt quatre ans; qu'il avoit „été ſoldat ſous le Comte d'Eſſex „en l'expedition de Cadiz, dont „il me fit une relation raiſonna- „ble; qu'à ſon retour il s'étoit „mis à travailler dans la paroiſſe „où il étoit né, ce qu'il continua „juſqu'à l'âge de cent douze ans, „qu'il ſe rompit une côte en tom- „bant de deſſus une charette. Je lui „demandai, dit Mr. Temple, de „quoi il avoit accoutumé de vivre; „& il répondit de lait, de pain, & „de fromage, & de viande quand „on lui en donnoit. Je lui demandai

„ en ſuite, qu'elle étoit ſa boiſſon.
„ Ah, Monſieur, me dit-il, nous
„ avons dans nôtre paroiſſe la meil-
„ leure eau du monde. Et comme
„ je lui fis inſtance; s'ils ne buvoit
„ jamais autre choſe; il me répondit
„ qu'oüy lorſqu'on le lui donnoit.
„ Ce que me confirma l'hôte, en me
„ diſant que ce bon homme avoit
„ bien reçû de l'argent dans ſa mai-
„ ſon, ſans jamais y avoir dépenſé
„ un ſol.

La remarque qu'on fait enſuite, eſt très-juſte: c'eſt que la ſanté & la longue vie ſont d'ordinaire le partage des pauvres, & les fruits de la temperance. Mais ce qu'on ajoute que la liberté qu'on a en Angleterre, eſt peut-être une des raiſons qui font qu'on y vit plus longtems qu'ailleurs, eſt une loüange équivoque.

L'Auteur paſſe des pays de la ſanté aux moyens de la conſerver. Il ne pouvoit manquer de parler de la Medecine & des Medecins. La Grece mere de la delicateſſe & des excès, le fut auſſi de la Medecine. Il falloit bien qu'elle donnât le reme-

de; puis qu'elle avoit causé le mal. Mr. Temple parle à cette occasion de l'origine, & des progrès de cet Art simple dans ses commencemens. Il croit que cette simplicité en faisoit le merite. Esculape alloit, dit-on, par pays avec un chien & une chevre. Il se servoit du chien pour lecher les playes ulcerées, & du lait de la chevre pour les maux de l'estomach & du poumon. Avec cela il fit des cures miraculeuses, qui le firent regarder comme un Dieu. Mr. Temple donne en cet endroit, qui est curieux, une histoire abregée de la Medecine jusqu'à nos tems. Nos Medecins n'en seront pas trop contens, non plus que ceux qui sont dans le goût du tabac, du caffé, ou du thé. Mais que faire, dit il? il y a des modes en Medecine comme en habits. On saigne ici presque dans tous les maux. A la Chine on ne saigne jamais. Il faut bien par divers ingrediens nourrir les esperances du malade, & faire gagner l'Apoticaire. Un Medecin sage qui n'ordonneroit qu'un certain regime, ou des remedes ordinaires, s'ex-

poſeroit à perdre le credit du vulgaire. On nous fait venir du thé des Indes, & les Hollandois y envoyent de la ſauge. Les Gaſcons ſeront bien contens de Mr. Temple. L'ail & les oignons l'emportent chez lui preſque ſur toutes les autres plantes. Une ſoupe d'ail ou d'oignon, ajoute-t'il, en faveur des enfans de Bacchus, eſt ſouveraine pour fortifier l'eſtomach & abaiſſer les fumées.

Nous paſſons mille jolies choſes repanduës dans cet Eſſai, pour venir à la fameuſe diſpute touchant les Anciens & les Modernes. C'eſt le ſujet de la piéce ſuivante, dans laquelle feu Mr. Perrault & ſes Partiſans ſont aſſez mal traitez. Mr. Temple s'étoit déja déclaré contre eux, il y a quelques années dans un Eſſai qui parut alors. Mais il ſe déclare encore plus fortement aujourd'hui.

„ J'avoüe, dit-il dès l'entrée, que „ le procedé de ces Meſſieurs les „ Avocats des Modernes, qui diffament les plus fameux Heros de „ l'antiquité, m'a donné autant

„ d'horreur que j'en aurois conçû
„ de voir quelques jeunes Goths ou
„ Vandales Barbares, abattre, &
„ rompre les admirables statuës des
„ Heros de Rome & de l'ancienne
„ Grece. Mr. Temple va ensuite attaquer les principaux Chefs des Modernes. Il regarde le Medecin Paracelse, comme celui qui s'est inscrit le premier contre le merite & la reputation des Anciens. Mais il n'eut point d'autre credit que celui que donne d'abord la nouveauté. De Paracelse il vient à Descartes, qui parut, dit-il, avec un nouveau Systême de Philosophie, comme Nostradamus avec ses propheties, seulement pour s'amuser, sans que ni l'un ni l'autre crût ce qu'il écrivoit. Les Cartesiens approveront-ils, qu'on mette leur Maître en parallele avec Nostradamus? Descartes, ajoute Mr. Temple, avoit accoutumé parmi ses amis de nommer sa Philosophie son Roman. D'où il conclut, qu'il est aussi ridicule de voir de jeunes étudians entêtez de ses notions, que de voir de jeunes gens estimer Amadis, & le

miroir de la Chevalerie, comme des hiſtoires veritables. Mais que peuvent faire les étudians, quand ils tombent ſous des Maîtres entêtez eux-mêmes de ces imaginations dangereuſes?

La Societé du College de Gresham en Angleterre érigée par Charles ſecond, commença à prendre les Modernes ſous ſa protection. Mr. Perrault de l'Academie Françoiſe à Paris entreprit leur défenſe avec chaleur. Mr. Temple rapporte quelques traits ſatyriques qui furent lancez ſur lui & ſur quelques autres, qui entrérent en lice avec lui: & il aſſure en propres termes pag. 195. & 197. que Mr. Perrault changea enfin de parti; & que pour montrer que ſa converſion étoit veritable, „ il jugea à propos de faire „ une retractation penitente de ſes „ erreurs paſſées: de ſorte qu'il paroît, ajoute-t'il, que ceux qui l'ont „ ſuivi & qui ont depuis défendu ſes „ premiers ſentimens, ont été attirez „ dans les filets par le leurre d'un „ autre canard, qui s'eſt envolé dès „ qu'ils ont été pris.

*Novembre* 1707.

Mr. Temple fait sentir dans la suite de cet Ouvrage, le peu de raison qu'on a eu de vouloir décrediter les Anciens, dont il fait voir le merite, en remontant jusqu'aux temps les plus reculez dont nous ayons connoissance. Au reste il ne se contente pas de justifier en general l'estime où ont été les Anciens, dans tous les siécles qui les ont suivis : il montre encore par le détail des merveilleux ouvrages qu'ils ont laissez, que cette estime a été bien fondée, non seulement par rapport à la peinture, à la sculpture, à l'architecture, à l'éloquence, à la poësie, & à quelques autres Arts, dont les Tenans pour les Modernes semblent ceder, quoi qu'à regret, l'avantage aux anciens ; mais encore par rapport à la chymie, à l'anatomie, à l'histoire naturelle des mineraux, des plantes, des animaux, à l'Astronomie, à l'Optique, à la Musique &c. Mr. Temple prétend également qu'en toutes ces differentes Sciences ou Arts, on ne peut avec connoissance de cause, ôter aux Anciens la reputation dont ils ont joüi jusqu'aux Perraults &

autres, qui ont levé l'étendart avant lui, ou qui ont depuis combattu sous ses enseignes.

Mr. Temple prouve tout cela avec une érudition, à laquelle il ne laisse pas d'échaper quelquet fautes. Et après toutes ces preuves, venant à examiner, en quoi donc les Modernes ont encheri sur les Anciens, il reduit tout à deux points, qui sont l'Art de la Navigation, & l'Art militaire. La boussole a perfectionné celui-là, & la poudre à canon a peut-être gâté celui-ci. Il ne convient pas même que la poudre à canon, soit de l'invention du Moine Aleman à qui d'ordinaire on l'attribuë.

„ Il est vray, ajoute-t'il, que j'ay „ souvent oüi parler des merveilleu-„ ses découvertes dont les Moder-„ nes se font honneur, & des visions „ de certaines personnes prévenuës „ du progrés que le sçavoir & les „ sciences ont commencé de faire „ dans le siéclé passé, & dont ils pro-„ mettent qu'on verra les effets dans „ le siécle present; la Medecine uni-„ verselle qui guerira infailible-

„ ment ceux qui l'auront ; la pierre
„ philoſophale qui ſera découverte
„ par des perſonnes qui ſe mo-
„ quent des richeſſes ; La transfu-
„ ſion d'un jeune ſang dans de vieil-
„ les veines, qui rendra les vieillards
„ auſſi éveillez que les agneaux dont
„ il aura été tiré ; une langue uni-
„ verſelle pour l'avantage de tous
„ ceux qui auront oublié la leur ;
„ la connoiſſance des penſées d'au-
„ trui, ſans ſe donner la peine cha-
„ grinante de parler ; l'art de voler
„ juſqu'à ce que l'on tombe, & qu'on
„ ſe caſſe le col ; des vaiſſeaux à
„ double carene , dont aucun ne
„ pourra faire naufrage excepté le
„ premier ; les vertus admirables de
„ ce jus noble & neceſſaire nommé
„ ſalive , qui ſe vendra avec le tems
„ & à tres-bon marché dans les
„ boutiques ; des découvertes de
„ nouveaux mondes dans les Pla-
„ netes , & des voyages du nôtre
„ dans celui de la Lune , qui ſe fe-
„ ront auſſi frequemment qu'ont
„ les fait d'York à Londres, & que
„ de pauvres gens , comme moi ,
„ continuë Mr. Temple , croyent

„ aussi ridicules que ceux de l'A-
„ rioste, sans qu'il y ait la moi-
„ tié de l'esprit & de l'instruction
„ qu'on trouve dans cet Auteur,
„ qui enseigne à ces Sages Moder-
„ nes, où ils pourront esperer de re-
„ trouver avec le tems le bon sens
„ qu'ils ont perdu, conservé dans
„ des bouteilles avec celui de Ro-
„ land.

„ Mr. Temple joint à ces traits
„ de Satyre piquante quelque cho-
„ se de plus serieux. Il y a, dit il,
„ une difference notoire dont per-
„ sonne ne sçauroit disconvenir, en-
„ tre le sçavoir des Anciens & ce-
„ lui des Modernes. Celui des pre-
„ miers leur faisoit connoitre &
„ avoüer leur propre ignorance, &
„ la foiblesse de l'entendement hu-
„ main; de sorte que les plus grands
„ genies concluoient toûjours par
„ leur *ἀκαταληψία*. c'est à dire le
„ défaut d'intelligence: au lieu que
„ le sçavoir des Modernes les con-
„ duit à la présomption, & à une
„ vaine ostentation du peu qu'ils
„ ont appris; & leur fait oublier
„ que l'humilité & la charité sont

„ des vertus preſcriptes par l'Evan-
„ gile.

Nous finirons par cette Morale, qui devient tous les jours plus neceſſaire. Le reſte du Livre ne contenant que des penſées détachées, ſur les differens états de la vie & de la fortune, & ſur la converſation. La plûpart ſont ſolides & ingenieuſes, & très-dignes de leur Auteur, qui s'eſt trouvé dans les differenres ſituations propres à faire d'utiles reflexions.

## ARTICLE CXLIX.

HOMILIÆ IN EVANGELIA in quatuor partes diviſæ. C'eſt-à-dire, *Homelies de Mr. le Curé de Saint Sulpice diviſées en quatre parties, tome ſecond, troiſiéme, & quatriéme.* A Paris chez Raimond Mazieres 1707. *in* 12. *tome ſecond pages* 480. *tome troiſiéme* 479. *tome quatriéme* 466.

VOilà le Recueil des Homelies Latines de Mr. le Curé de Saint Sulpice achevé. On continuë

de les donner en François, il en paroit une chaque mois. Nous avons déja dit nôtre ſentiment *, ſur le talent qu'a l'illuſtre Auteur pour ce genre d'écrire. Nous ajouterons qu'il n'avoit pas voulu prévenir le public, par un choix affecté des Homelies qui rempliſſent le premier volume. Les trois volumes dont nous parlons peuvent diſputer au tome qui les a précedez. La premiere Homelie du ſecond tome, donne la veritable idée de la grande affaire du ſalut, & elle en fait ſentir les difficultez. L'Homelie de la vraye pieté, l'Homelie des faux Prophetes, ſont pleines de portraits vifs & délicats. Quelques Homelies ont un autre ſujet que l'Evangile. On en trouvera ici ſur la création, ſur le peché du premier Homme, ſur Abel & Caïn, ſur le peché mortel, une tres-belle ſur le jeune corporel & ſpirituel, ſur les avantages du Carême, ſur l'Enfer, le Paradis, la voye étroite. Ce Livre eſt un riche treſor pour ceux qui ſont chargez d'inſtruire les peuples. Mr. le Curé de Saint Sulpice travaille

à une nouvelle Edition de ſon Explication de l'Apocalypſe. On ſçait qu'il a fait ſur les énigmes de ce Livre ſacré des découvertes fort heureuſes.

## ARTICLE CL.

*DESCRIPTION DE LA LIVONIE, avec une Relation du Progrés & de la décadence de l'Ordre Teutonique, des revolutions qui ſont arrivées en ce pays juſqu'à nôtre tems, avec les guerres que les Polonois, les Suedois, & les Moſcovites, ont eües enſemble pour cette Province. On y décrit les Duchez de Curlande & de Semigalle, & la Province de Pilten. Enfin on y trouve le Voyage de l'Auteur dans la Livonie l'an* 1698. *avec quelques remarques ſur la Pruſſe, Brandebourg, Hanover, Heſſe, & pluſieurs autres Cours d'Allemagne.* A Utrecht chez Guillaume Van Poolſum marchand Libraire 1705. *in* 12. *pp.* 394.

ON voit par ce titre que l'Ouvrage eſt plein de ce que l'Auteur à jugé à propos de dire à l'oc-

casion de la Livonie : ce sont autant de matieres détachées : & c'est ce qui aura vrai-semblablement déterminé à les mettre par Lettres, il y en a 17.

Dans la premiere on cherche pourquoi les pays du Nord ont été *les premiers habitez* : la question sembleroit plus juste, si l'on disoit *des premiers habitez*. Car, on ne peut douter que la Grece, la Syrie, & les environs ne l'ayent été aussi-tôt ou auparavant : mais il est vray qu'on peut s'étonner que le Nord le fut, avant d'autres pays moins incommodes, & moins éloignez de la patrie des premiers hommes. Aussi ne sçait-on que dire du motif des premiers voyages qui se firent au Nord, si on ne les attribuë au hazard. Il y a apparence, dit nôtre Auteur, *que la reputation de la beauté des femmes du Septentrion*, y attira les hommes dans la suite ; sur tout ayant vû cette beauté jointe à la modestie & aux autres vertus des femmes. Si cela est, il faut que les Dames ou leur merite ait de grandes prérogatives dans le Septentrion. Nôtre

Auteur ajoute que *la débauche ni la profaneté n'y passent point comme ailleurs pour des marques d'esprit. Les vices & l'Athéisme qui regnent dans le Midi, n'ont point passé jusque dans le Nord*; car le froid, dit-il, *détruit toutes sortes de méchante vermine.* On voit que l'Auteur l'entend de la *vermine morale* aussi bien que *de la physique.* En quoi on ne peut assez exalter la vertu admirable qu'il attribuë au *froid* : mais il faudroit sçavoir quel degré de froid produit ces effets merveilleux : car il ne paroît pas trop, que le froid de la Hollande & de l'Angleterre soit beaucoup plus exempt de *vermine morale*, que d'autres pays. Aussi l'Auteur parlant de la Nation Germanique, dont il avoit auparavant fort relevé la vertu, avoüe lui-même que l'on n'y sçauroit éviter *l'excés de la bonne chere & de la boisson, & quand on leur envoyeroit une Mission de Philosophes pour leur prêcher la sobrieté, ils aimeroient mieux être martyrs de la boisson que de se convertir.*

Dans la seconde Lettre où l'on commence à parler de la Livonie,

on marque que ce Païs étoit tout ſoumis à l'Ordre *Teutonique*, dont un des chefs eſt tige des Ducs de Curlande & de Semigal d'aujourd'hui. Si ces Duchez n'avoient pas été détachez de la Livonie, elle auroit bien dans ſa longueur cent lieües Alemandes. Une partie en eſt poſſedée aujourd'hui par le Roi de Suede; l'autre par le Duc de Curlande; une troiſième ſçavoir le Pilten, eſt ſous la protection de la Pologne: une partie de la Livonie appartient à la couronne même de Pologne.

L'Eſtonie & la Lettie ſont des contrées de la Livonie au Roi de Suede. Nerva eſt dans la Whyrlande pays de l'Eſtonie. C'eſt un abord infini d'Etrangers, & l'on y parle communément Aleman, Suedois, Finlandois, Eſtiennois, Polonois, Ruſſien, & Anglois. L'Eſtonie comprend pluſieurs Iſles dont Oeſel eſt la principale. Dans la Lettie eſt Riga Capitale de toute la Livonie. La Ville eſt riche, peuplée, & d'un grand commerce: ſes ruës ſont étroites, mais ſes maiſons bien bâ-

ties. Comme on n'a pu l'aggrandir à cause des fortifications, on y a bâti plusieurs fauxbourgs. La Dune qui y passe, y est, dit-on, trois fois plus large que la Tamise à Londres; mais le port y est presque bouché, & les vaisseaux chargez ne peuvent monter jusqu'à la Ville. Après une longue gelée, les piéces de glace qui se détachent, nettoyent les bancs de sable à la hauteur de neuf ou dix pieds: mais la riviere y change souvent de canal.

Une belle antiquité de la Livonie c'est que 836 ans après le déluge, ( Epoque précise comme on voit, & sûre comme on peut se l'imaginer, ) Berico Roy des Suedois & des Goths, se plaignit à son Parlement des *courses que faisoient les Livoniens dans le Royaume; & avec le puissant secours qu'ils accordérent à ce Prince il soumit toute la Livonie.* Mais fut-ce les Livoniens mêmes qui aidérent à soumettre la Livonie? C'est un point d'Antiquité que l'Auteur laisse un peu ambigu. Ce qui nous fait passer sur divers autres de même nature, qui

pourroient bien n'être pas plus éclaircis ; comme quand les Livoniens prirent en guerre Grimmer Roi de Suede Prince cruel, & le pendirent à un arbre ſans autre forme de procès : ce qui arriva dit-on, vers le tems de la naiſſance de Jesus-Christ.

L'an 862. les Suedois perdirent la Curlande qu'ils avoient envahie, les peuples ſecoüant ce joug que néanmoins ils ſubirent pour un tems (948.) ſous Eric Roi de Suede. Les Livoniens commencérent d'être convertis au Chriſtianiſme, par Canut Roi de Danemark (1077.) ils le furent entierement au tems de Frideric Barberouſſe, par *l'incomparable & belliqueuſe nation Germanique.* Cependant l'Auteur ajoute, que comme on les violentoit, *ils ſe lavoient dans la riviere pour effacer leur baptême* ? Surquoi on nous apprend que les Empereurs Chrétiens, s'imaginérent en ce tems là être les Maîtres de toute la terre, auſſi bien que les Empereurs payens leurs Predeceſſeurs ; & que le Clergé tâcha de ſoutenir ce droit par l'Ecri-

 ture

ture Sainte, enſorte que les Ecrivains du XI. XII. & XIII. Siécle &c. *déclaiérent Herétiques tous ceux qui ne croyoient pas que l'Empereur étoit le Seigneur de l'Univers.* Voila une érudition curieuſe pour des Pays où l'on eſt ſi fort en garde contre les Hiſtoires apocryphes. Quoi qu'il en ſoit Albert III. Evêque de la Livonie, l'obtint comme fief de l'Empereur Henri VI. vers l'an 1200. On lui donna en même tems pouvoir d'inſtituer un Ordre militaire nommé Porte-épées, *Enſiferi*, qui ont été ſouvent confondus avec les Templiers, dont on rapporte ici l'Hiſtoire. Tout rencontre ſa place dans ces Lettres, & celui qui les a reçûës a pu y apprendre de tout. On y voit entre autres une découverte ſinguliere.

On a été en peine juſqu'ici de la raiſon qui porta le Concile de Vienne, à détruire l'Ordre des Templiers. On a bien ſçû que le Roi Philippe le Bel preſſa fortement pour cela, ſans qu'on en voye de motif bien précis. On avance ici, que ſelon toutes les apparences le

motif étoit, que ce Pape vouloit s'emparer des biens des Templiers. S'il en est ainsi, le Pape eut été d'une étrange bonne foi, de publier si ingenûment un pareil motif. Nôtre Auteur ajoute encore, que le crime des Templiers, outre leurs grands biens, fut leur fidelité au Patriarche de Jerusalem, qu'ils reconnoissoient superieur au Pape. Il y auroit bien à démêler pour trouver la verité juste sur ce point.

Vers l'an 1238. les Chevaliers *Porte-épées* ne pouvant resister à la multitude de leurs ennemis, s'unirent pour se soutenir, aux Chevaliers Teutoniques, qui vers le même tems avoient été affoiblis de leur côté par les Sarazins. Cette union leur fit conquerir la Livonie & la Prusse. Devenus insupportables à leurs voisins par leur puissance ambitieuse, Jagellon Roi de Pologne les humilia & les défit vers 1454. La Prusse gemissant sous la tyrannie de ces Chevaliers, se donna à Casimir Roi de Pologne par la mediation du Pape. Une partie du pays demeura aux Chevaliers comme fief

de la Pologne ſous le nom de Pruſſe Ducale. Ce qui eſt demeuré de la ſorte juſqu'en 1657. que celle-ci paſſa en Souveraineté à l'Electeur de Brandebourg. Leur méſintelligence avec leur Evêque, & leurs diſcordes mutuelles leur firent perdre preſque la Livonie; dont une partie fut ſoumiſe au Roi de Suede, & l'autre ſe mit en 1562. ſous la protection de la Pologne, à la ſollicitation du grand Maître Gotthard Ketler. Les Duchez de Curlande & de Semigal lui demeurérent, & ſont encore aujourd'hui à ſa poſterité.

On entre enſuite dans un plus grand détail de l'Ordre Teutonique appellé *Marien*, de la devotion qu'on y avoit à la Vierge: & pour omettre ici ce que tout le monde en ſçait, nous remarquerons ſeulement avec l'Auteur, que ces Chevaliers eûrent des ſuccès ſurprenans, tant qu'ils demeurérent dans l'auſterité de leur Inſtitution, couchant ſur la paille, & ne vivant que de pain & d'eau. Leurs armes furent d'abord d'argent à la croix de ſable. Jean de Brienne y chargea une croix

d'or ſur celle de ſable. L'Empereur Frederic II. ſurchargea cette croix d'or de l'Aigle Imperiale. St. Loüis ajouta les Lis de France aux coins de la Croix. Il falloit faire ſerment qu'on étoit né Aleman & Gentilhomme, qu'on n'avoit jamais été marié &c. & faire vœu de celibat, d'obeïſſance &c.

Leur valeur, leur credit, & leur reputation, monta au plus haut point ſous leur quatriéme Grand-Maître Herman de Saltza; juſques là que les plus grands Princes ayant travaillé inutilement, à accommoder les differens éclatans, ſurvenus entre le Pape Honorius & l'Empereur Frideric II. ces deux Puiſſances arbitre du monde, ſe ſoumirent elles-mêmes volontairement à l'arbitrage du Grand-maître Herman, qui contenta les deux Partis, & à cette occaſion obtint le titre de Prince de l'Empire pour lui & ſes Succeſſeurs. Le Pape lui donna encore une bague qu'il devoit toujours porter; & depuis on la mettoit au doigt de chaque Grand-maître qui prenoit l'inveſtiture.

*Nov.* 1707.

Bien que Herman eut obtenu la Prusse & beaucoup d'autres pays, qui rendoient sa puissance égale à celle de plusieurs Souverains, il ne voulut jamais prendre le titre de *Magister generalis*, & les Chevaliers ne s'appellérent que *Fratres Teutonici.*

Ils soumirent à la Religion Chrétienne un grand nombre de peuples infidelles des environs de la Prusse. Leur grand succès, & l'oisiveté où il tombérent, fit naître des dissensions entre eux & les affoiblit. De plus les Evêques vouloient devenir leurs maîtres, & eux se défendre contre les Evêques. Il y eut ainsi une guerre civile dans la Livonie, entre l'Ordre Episcopal & le Teutonique jusqu'en 1341. On expose ensuite les guerres qu'il y eut en Livonie, entre le Roi Gustave Adolphe de Suede & Sigismond de Pologne. Gustave en étant demeuré Maître, y fit ériger l'Université de Dorpat en 1632. Entre les Professeurs qui ont fleuri, on remarque Crellius, qui pouvoit reciter par cœur Aristote en Grec, c'est

dommage qu'il n'ait fait un meilleur uſage de ſes talens. Par un traité les Suedois attachérent à leur Couronne ce qu'ils avoient conquis en Livonie.

Charles Guſtave ſucceſſeur d'Adolphe Roi de Suede recommençant la guerre, ſe rendit maître, comme on ſçait de toute la Pologne, & la perdit preſqu'au même tems. En 1654. Jean Caſimir Roi de Pologne ſecond fils de Sigiſmond prétendant toujours à la Suede, qui avoit été enlevée à ſon Pere, envoya une ambaſſade à la Reine Chriſtine, pour proteſter contre la reſignation qu'elle faiſoit de ſon Royaume à Charles Duc de Deux-Ponts, qui fut Charles X. Roy de Suede. Celui-ci prit ce prétexte pour rompre avec la Pologne, & pour s'aſſurer du Moſcovite il lui envoya des Ambaſſadeurs : ils furent reçûs aſſez cavalierement; car le conducteur de l'Ambaſſade en les recevant, prétendoit qu'ils ſortiſſent de caroſſe avant qu'il deſcendît de cheval : comme ils ne le vouloient pas, il fit pluſieurs fois ſem-

blant de deſcendre, & quand il les voyoit ſortir du caroſſe, il remontoit promptement à cheval; & eux le voyant remonter rentroient à l'inſtant dans le caroſſe. Ces burleſques cérémonies durérent juſqu'à ce que le cheval du conducteur étant tombé, les Ambaſſadeurs ſaiſirent ce moment pour s'élancer hors du caroſſe. Ils furent traitez, dit-on ici, avec le dernier mépris par le Czar, qui avoit été prévenu en faveur du Roi de Pologne. C'eſt ce qui porta Charles X. à la conquête qu'il fit de toute la Pologne: de ſorte que Jean Caſimir fut contraint de ſe retirer en Sileſie, mais les Polonois revenus à eux, firent bientôt un carnage de tous les Suedois qui étoient en Pologne; le peuple, dit-on, étant animé par le Clergé, qui publioit *que les pourceaux étant engraiſſez il étoit tems de les tuër.*

Le Suedois ayant engagé Cromwel Protecteur d'Angleterre, à dépêcher un Envoyé à Moſcow, le Czar ne voulut jamais reconnoître Cromwel pour Souverain, non plus que ſa prétenduë Republique.

Le Roi de Suede voyant que l'Electeur de Brandebourg prenoit le parti de ses ennemis, donna ordre à Douglas de se saisir du Duc de Curlande beaufrere de l'Electeur ; & de son Duché. Ce Duc étoit pourtant en neutralité avec la Suede. Douglas demanda permission d'envoyer des soldats malades à Mittau pour y être gueris. Il en envoya de nuit un grand nombre, qui faisant les malades & se portant bien, tuérent les sentinelles & s'emparérent de la Ville. La Duchesse fut enlevée & avec de grandes violences. On coupa la main à un de ses Domestiques : ce qui fit une telle impression sur la Princesse, qu'elle accoucha d'un enfant qui n'avoit qu'une main.

Le Roi de Suede, dit-on ici, attaqua encore le Roi de Dannemark, bien qu'il eut juré la paix faite avec lui à Rochild. On ajoute que son dessein étoit de prendre & de démolir Coppenhague. On prétend aussi, qu'il dit alors, *que quand il seroit une fois maître du Nord, il envahiroit l'Italie*, & que comme un autre

Alaric, il remettroit Rome ſous la puiſſance des Goths. Voilà d'étranges vûës, qu'on donne ou qu'on prête à ce Monarque. C'eſt au Lecteur d'examiner la foi des Memoires ſurquoi l'Auteur a travaillé.

Charles XI. Succeſſeur du Roi précedent, déclaré en 1680. Souverain abſolu dans l'Aſſemblée de Stokolm, réünit à la Couronne de Suede les Domaines de la Nobleſſe de Livonie, qui proteſta contre, & à qui on en fit un crime. Leur Requête étant preſentée en 1694. fut traitée de ſeditieuſe, & ceux qui l'avoient ſignée furent condamnez à mourir : mais on interceda ſi puiſſamment pour eux, que leur peine fut changée en une priſon de 12 ans, où ils demeurérent juſquà la mort du Roi Charles XI. arrivée le 5. Avril 1697.

La troiſiéme Lettre traite en particulier de la Curlande, depuis qu'elle fut laiſſée en Souveraineté par le Roi de Pologne Sigiſmond Auguſte, à Gotthard Ketter de l'Ordre Teutonique, tige, comme nous avons dit, des Ducs de Curlande.

On marque ici le droit de succession qu'ils ont aux Duchez de Cleves, de Juliers, &c. Succession qui fit naître une contestation si éclatante dans l'Europe le siécle précédent ! Le dernier Duc de Cleves mort en 1609. avoit une sœur mariée à Albert Frederic Marquis de Brandebourg, qui en eut deux filles. L'ainée épousa Jean Sigismond dans la suite Electeur de Brandebourg : c'est par là qu'il est entré dans la possession des Duchez de Cleves &c. La cadette épousa Guillaume Duc de Curlande, & en eut le Duc Jacques, qui épousa en 1640. la Princesse Electorale de Brandebourg. On regla dans ce mariage qu'au cas d'extinction de la Famille Electorale, celle de Curlande héritant de Cleves & de Juliers &c. payeroit soixante mille *gouldes* d'Allemagne à la maison de Cassel, dans laquelle est mariée la Princesse cadette de Brandebourg.

En parlant du merite & du bon goût du Duc de Curlande d'aujourd'hui, on dit qu'il fait venir *ses Musiciens de France* & *ses Comediens*

*d'Italie.* Si ce goût eſt le meilleur; il n'eſt pas le plus univerſel dans l'Europe. Bien que le Duc ſoit feudataire de Pologne, c'eſt avec tant de prérogatives, qu'à la ſolemnité de ſon inveſtiture il a droit d'envoyer des Ambaſſadeurs extraordinaires. On expoſe ici en détail l'ordre gardé dans la cérémonie de la derniere inveſtiture.

Le Roy Jean III. de Pologne invita à dîner les Ambaſſadeurs de l'Empereur, de l'Electeur de Brandebourg, & du Duc de Curlande, & but la ſanté de leurs Maîtres debout & la tête découverte. On nous apprend ici, que les Polonois entendent le ceremonial auſſi bien que nation du monde : c'eſt pourquoi les Rois de France, & les autres Princes, envoyent en ce païs-là *les plus polis & les plus habiles de leurs Miniſtres.* L'Auteur donne aux Monarques une attention bien particuliere ſur ce point. Il ajoûte que Lymnæus parlant de la grandeur des Rois de Pologne dit, qu'il n'appartient qu'aux Rois des Romains & à eux, de créer des Princes Souve-

rains comme leurs Vaſſaux. Pour parler ainſi, il faut que Lymnæus ait eû le ſecret des plus grands Potentats de l'Europe, qui lui auront fait confidence de leur renonciation au droit attribué au Roy de Pologne. Du reſte le Duc de Curlande ſon Vaſſal a encore ſa place, dit on, dans les Dietes de l'Empire; & parce que perſonne ne paroit pour l'occuper quand il eſt nommé, on renverſe ſa chaize qui eſt avant celle du Duc de Mekelbourg.

C'eſt la coutume de la Cour de Curlande de défrayer les Ambaſſadeurs qui lui ſont envoyez, ou qui paſſent par leur païs: & perſuadée qu'on doit défrayer de même ſes Miniſtres dans les Cours étrangeres, elle leur donne de très-petits appointemens. Ce Duc peut lever 15 ou 16 mille hommes de très-belles troupes: mais la Nobleſſe craignant d'être opprimée, ne ſouffre pas qu'il en ait en tems de paix. Ses gardes à cheval, ſes dragons, & ſon infanterie ſuffiſent pour la garniſon de ſes places. Le Duc Jaques avant les dernieres guerres de la Suede & de la

Pologne, entretenoit environ quarante Vaiſſeaux : il y en avoit vingt de guerre, dont quelques-uns portoient 80 pieces de canon. Auſſi Charles Guſtave Roy de Suede diſoit-il : *Mon Couſin le Duc de Curlande a trop pour un Duc, & trop peu pour un Roy.* Peut-être fut-ce le motif de l'invaſion que les Suedois firent de la Curlande : ce qui affoiblit notablement cet Etat. La qualité de Vaſſal n'ôte rien, dit-on, à la grandeur du Duc de Curlande, non-plus qu'à celle des autres Princes d'Allemagne. Le Roy de Boheme reçoit des Evêques de Bamberg l'inveſtiture de la vieille Ville de Prague. L'Electeur de Saxe eſt Vaſſal de l'Abbeſſe de Quedlimbourg : auſſi ne ſont-ils pas proprement Vaſſaux, nous dit-on, mais *Princes feudataires.* Il n'y a qu'à convenir de la ſignification du nom, & les vrais Vaſſaux pourront peut-être également ſe dire *Seigneurs feudataires.* Cependant une prérogative des Princes feudataires, eſt de rendre hommage au Roy, eux étant aſſis à côté de lui ſur le même trône & la tête couverte.

Le Duc de Curlande feudataire du Roy de Pologne a droit de battre monnoye ; ce que n'a pas même ce Roy : & d'un autre côté dans les procès civils, quand la ſomme paſſe cinq cens florins, on en peut appeller au Roy de Pologne. Comme l'Auteur n'épargne pas les digreſſions, il en fait une ſur ce qu'on doit appeller la veritable liberté des peuples. Il juge à propos de n'en trouver qu'en Angleterre, bien que les autres Nations s'accommodent, dit-il, chacune de leur coutume propre ; *Les Turcs de donner le cou pour paſſer droit en leur prétendu Paradis ; les Moſcovites de la premiere qualité, d'être battus avec une corde noüée ; les François*, ajoûte-t'il, *d'acquerir de la gloire à leur Prince au prix de leur ſang ; les Polonois de n'avoir que les défauts de la liberté &c.* La liberté en ce ſens eſt comme le bonheur, qui ſe trouve où on le met.

Touchant la Religion, l'Auteur prétend que les Catholiques ont plus de liberté que les Lutheriens en Livonie, bien qu'il n'y ait que les derniers ſoufferts dans les Etats de Sue-

de : mais c'est, dit l'Auteur, que *du moins les Catholiques ont la liberté de changer de Religion*; ce que n'ont pas les Lutheriens. Le Privilege est singulier. Depuis 1645. que les Duchesses sont Calvinistes, il y a aussi beaucoup de Calvinistes en Curlande. Le Duc a accordé trois Eglises Catholiques en consideration de la Pologne, l'une à Mittau, l'autre en Semigalle où sont les Jesuites, l'autre à Goldingen en Curlande.

Les Curlandois se distinguent par les armes comme le Maréchal de Camp Aschemberg sous le Roy de Suede d'Aujourd'hui, & en France le Maréchal Rosen. Ils se vantent, dit-on, qu'il n'y a point de famille parmi eux, qui ne pût faire preuve de Noblesse pour être Chevaliers de Malthe? Est-ce qu'il n'y a en ce païs ni marchands ni artisans; ou que rien n'y dégenere de la Noblesse attachée à l'air du païs? C'est ce semble, selon nôtre Auteur, que les bourgeois ou artisans sont Alemans & Etrangers. La Noblesse de Curlande a droit d'envoyer aux Elections des Rois de Pologne. Les au-

tres Privileges des Gentilshommes ſont auſſi très-conſiderables : mais leurs enfans naturels ne peuvent parvenir à aucune charge.

Dans la quinziéme Lettre on parle de la Province de Pilten autrefois Evêché de Curlande. Pluſieurs Puiſſances, comme le Danemark, la Pologne, le Duc de Curlande, & le Pape, ont des prétentions ſur ce païs: & les habitans ne reconnoiſſent abſolument aucune de ces Puiſſances que ſelon le beſoin & les occaſions.

Il y a beaucoup d'autres particularitez dans l'Ouvrage dont nous faiſons l'extrait, qui nous meneroient trop loin, & qui feront plus de plaiſir par ce qu'elles ſont en elles mêmes, que par la maniere dont elles paroiſſent amenées ou écrites. L'Auteur aura prétendu uſer du droit qu'on a en écrivant des Lettres, de dire ce qui vient à l'eſprit ſans trop d'arrangement ni de ſoin : mais ſon Ouvrage ne laiſſe pas de fournir de bons memoires.

## ARTICLE CLI.

### DOUTES SUR QUELQUES *Expreſſions Françoiſes.*

ON nous addreſſe un Memoire touchant quelques difficultez ſur la langue Françoiſe : nous ne croyons pas que ce ſoit pour avoir nôtre avis, puiſque nous n'avons aucun titre pour décider ſur ces matieres. Ainſi nous nous ſommes perſuadez, que c'eſt pour les propoſer au public. Nous le faiſons, diſpoſez à mettre dans ces Memoires les réponſes qu'on nous addreſſera, avec la même fidelité, que nous rapportons les Queſtions ſuivantes.

On demande 1°. S'il eſt vrai, comme le commun des Grammairiens le diſent, que l'article défini *du*, ſoit attaché aux noms qui ſe prennent dans un ſens déterminé & non vague ? Ne dit-on pas, *l'amour du gain*, *le deſir du plaiſir* ? Les noms *gain* & *plaiſir*, ne ſont-ils pas ici dans le ſens le plus vague ?

2°. Si *L*, doit ſe prononcer moüil-

lée, dans *outil*, *gril*, *persil*, pierre à *fusil*, comme elle se prononce moüillée dans *peril*?

3°. Si l'X à la fin du mot allonge l'*i* dans *prix* au singulier comme dans *Crucifix*; & si cet X dans *Crucifix*, & dans *chaux*, doit se prononcer quand il suit une voyelle, du moins avec le son d'une *S*?

4°. De quel usage est la marque appellée communément chevron ou accent circonflexe, qu'on met sur la derniere voyelle des preterits comme, j'*ai appèrceû*, j'*ai eû*? Si c'est pour marquer qu'il ne faut point prononcer l'E, pourquoi la met-on quelquefois, lorsque même cet E est supprimé, comme j'ai *aperçû*; j'ai *vû*?

5°. Dit-on indifferemment, j'*eusse fait*, pour j'*aurois fait*; je *fusse venu*, pour je *serois venu*? comme, *je fusse venu vous trouver, si je vous avois cru arrivé*; pour, *je serois venu vous trouver, si je vous avois cru arrivé*? Si cela est, comme l'usage semble l'autoriser, pourquoi fait-on deux tems differens de j'*eusse* & de j'*aurois*?

Novembre 1707.

6°. Faut-il dire un *X* ou une *X*? c'eſt à dire, le nom de cette lettre *X* eſt-il maſculin ou feminin?

7°. Faut il prononcer *entier*, *ſingulier*, avec un é ouvert, comme on prononce *fier*; ou avec un é fermé comme dans *métier*, *lier*?

8°. Dit on, *la voilà qu'elle s'avance*, ou *la voilà qui s'avance*?

9°. Peut-on dire, *ſa conduite à mon endroit*, au lieu de dire, *ſa conduite à mon égard*?

10°. Ecrit on *ſans deſſus deſſous*, ou *ſens deſſus deſſous*.

11°. Les finales en *ai* ou *ay*, comme dans *geay*, *eſſay*, *Tournay*, &c. & dans les futurs des verbes ou dans leurs préterits &c. comme je *diray*, je *ſeray*, ou j'*aimay*, ſe prononcent-elles avec le ſon d'un E ouvert, comme *vray*, ou avec le ſon d'un E fermé comme dans *tiré*.

12°. Dit-on, *quatre vingt & un*, ou *quatre vingt un*? *ſoixante & un* ou *ſoixante un*?

13°. Dit on également, *je ne nie pas que je n'aye dit*, & *je ne nie pas que j'aye dit*?

Novembre 1707.

14°. Cette expression, *de vray*, pour dire *en effet*, est-elle encore fort en usage?

15°. Le terme *pas encore* signifie-t'il, que la chose se fera dans la suite, ou seulement qu'elle n'a pas été faite jusqu'alors? Par exemple, *il ne s'est pas encore*, ou il ne *s'étoit pas encore déclaré*; cela signifie-t'il seulement, qu'*il ne s'est pas* ou ne *s'étoit pas déclaré jusqu'alors*; ou cela signifie-t'il de plus, qu'*il s'est déclaré*, ou *se déclarera dans la suite*?

16°. Comme on dit, *voila des Messieurs ou les Messieurs dont j'ay parlé*; peut-on dire, *voila un Monsieur ou le Monsieur dont je vous ai parlé*?

17°. Dit-on, *hier matin*, ou *hier au matin*?

Quelques-unes de ces Questions ont, ce semble, été décidées par certains Auteurs: mais n'ayant pû démêler les décisions, nous rapportons toutes les Questions comme elles ont été proposées.

## ARTICLE CLII.

### *OBSERVATIONS ASTRONOMIQUES pour la conjonction de Jupiter & de Regulus, & pour les lieux de Jupiter; faites à Marseille au mois de Juin 1707. par le R. P. Laval Jesuite Professeur Royal d'Hydrographie, à l'Observatoire des Peres Jesuites de Sainte Croix.*

COmme Jupiter direct approchoit fort de Regulus, on se mit en devoir d'observer leur difference en ascension droite & en declinaison de la maniere suivante. Jupiter étoit trop éloigné de Regulus, pour les observer ensemble par une lunette de 7 à 8 pieds armée du micrometre : on se servit donc de la lunette fixe du quart de cercle de trois pieds, au foyer de laquelle il y a quatre soyes qui se croisent exactement à angles de 45$^{d}$. Mais on ne pût pas faire suivre le parallele du centre de la lunette à Jupiter, & voir, sans remuer la lunette, Regulus arriver aux fils obliques & à l'horaire, & marquer les tems auquel ♃ seroit au centre des soyes, qui est la methode la plus aisée & la plus sûre, lorsque deux étoiles n'occupent que la moitié de la lunette. Mais comme elles étoient toutes deux dans l'ouverture de la lunette, on fit dabord parcourir ♃ le long du parallele du

centre, en ſorte qu'il ne s'en écartoit point. Et immediatement après ayant un peu baiſſé le quart de cercle, en ſorte que ♃ paroiſſoit au bas de la lunette qui renverſe, & étant aſſuré que Regulus paſſeroit au-deſſus du parallele du centre, dont il ne pourroit s'écarter ſenſiblement, la difference de la déclinaiſon de ces deux étoiles n'étant pas fort grande ; on fit l'obſervation ſuivante, ſans toucher à la lunette pendant l'obſervation.

Le 10$^{e}$. Juin 1707. Soir.

à 8$^{h}$. 51′. 21″. ♃ au premier fil oblique au-deſſous du parallele du centre.
52. 51. Jupiter arrive à l'horaire.
52. 51. Regulus au premier fil oblique au-deſſus du parallele du centre.
54. 21. ♃ au ſecond fil oblique.
54. 35. Regulus arrive à l'horaire.
56. 20. Regulus arrive au ſecond oblique.

La hauteur apparente du centre des ſoyes entre ♃ & Regulus, 28$^{d}$. 30′. 0″. La flamme de la bougie qui éclairoit l'objectif étant agitée par le vent de Sud-Oüeſt, laiſſe quelque lieu de douter pour le tems de cette obſervation. L'horloge avançoit ſur le tems vrai ſeulement de 7″. qu'il faut ôter du tems de l'obſervation précedente.

*Novembre* 1707.

De cette obſervation il reſulte, que la difference en aſcenſion droite, dont ♃ précede Regulus en ſon paſſage par l'horaire, eſt en tems de 2'. 14".

Et la difference en déclinaiſon, dont ♃ eſt plus ſeptentrional que Regulus, eſt en tems de 3'. 29". ½.

Les 2'. 14". de tems valent 33'. 30". de degrez ; leſquelles reduites par l'analogie ordinaire valent d'un degré de cercle 30'. 38'.

| | |
|---|---|
| L'aſcenſion droite de Regulus étant de | 148d. 12'. 30". |
| Otant la difference ci-deſſus, à cauſe que ♃ précede Regulus | 30. 38. |
| On a pour l'aſcenſion droite de ♃ le 10. Juin au tems du paſſage par l'horaire. | 147d. 41'. 52". |

Les 3'. 29" ½ de difference en déclinaiſon valent 52'. 22". de degrez, qui ſe reduiront à 48'. 53'. d'un grand cercle : ( je crois pourtant qu'il ne faut pas faire de reduction, à cauſe que les cercles de déclinaiſon ſont de grands cercles, ce qui ſe prouvera par les obſervations du 13. Juin. ) Ajoutant 0d. 48'. 53".

| | |
|---|---|
| à la déclinaiſon ſeptentrionale de Regulus qui eſt | 13. 22. 28. |
| On a la déclinaiſon de Jupiter. | 14. 11'. 21". |

La moitié du tems du passage de ♃ entre les obliques est 0h. 1'. 30 . qui valent en degrez 0d. 22'. 30".

| | |
|---|---|
| A quoi ajoutant la hauteur du centre des soyes au tems de l'observation | 28d. 30'. 0". |
| On aura pour la hauteur de ♃ en ce tems-là | 28d. 52'. 30". |

On ne parlera plus de ce dernier article dans les observations des jours suivans.

De l'ascension droite & de la déclinaison qu'on vient de trouver, on aura la longitude & la latitude de ♃ pour le tems des observations par les regles ordinaires ; ce qui achevera de déterminer le lieu de ♃. Mais on n'en parlera point non plus, étant aisé de les trouver.

Le 11e. Juin 1707. Soir.

On a continué l'observation de ♃ & de Regulus par la même methode : mais pour éviter l'embarras que causoit l'agitation de la flamme de la bougie ,on l'a commencée plûtôt : le crepuscule étant assez fort pour voir les soyes qui sont au foyer de la lunette sans lumiere.

| | |
|---|---|
| à 8h. 20'. 18". | ♃ au premier oblique au-dessus du parallele du centre |
| 21. 10. | Regulus au premier oblique au-dessous du parallele du centre. |

21. 45. ♃ arrive à l'horaire.
22. 51. Regulus arrive à l'horaire.
23. 11. ♃ arrive au ſecond fil oblique.
24. 31. Regulus arrive au ſecond fil oblique.

La hauteur apparente du cèntre des ſoyes entre ♃ & Regulus 33d. 23'. 0". Il faut ôter du tems de cette obſervation 15" pour la reduire au tems vrai. On avoit fait ſuivre exactement le parallele du centre à Jupiter, immediatement avant l'obſervation: ce qu'on reconnoîtra par la comparaiſon des paſſages de ♃ & de Regulus par les obliques & par l'horaire, qui ſont dans toutes ces obſervations telles qu'on les a obſervées ; la ſincerité étant abſolument neceſſaire, en Aſtronomie pour le moins autant qu'ailleurs : & la difference des paralleles de ♃ & de Regulus eſt trop petite, pour donner une difference ſenſible dans la ſection des ſoyes par le chemin des deux étoiles.

| | |
|---|---|
| Donc ♃ précede Regulus en aſcenſion droite en tems de | 1'. 6". |
| qui valent 0d. 16'. 30". leſquels reduits à l'ordinaire valent d'un grand cercle | 0d. 14'. 11". |
| Les ôtant de l'aſcenſion droite de Regulus | 148. 12. 30. |
| on a l'aſcenſion droite de ♃ au tems de ſon paſſage par l'horaire. | 147. 58. 19. |

La difference en déclinaiſon dont ♃ eſt plus ſeptentrional eſt en tems de 0h. 3'. 7". qui valent 46'. 45". leſquelles étant reduites par l'analogie ordinaire valent d'un grand cercle 0d. 42'. 30".

| | |
|---|---|
| Les ajoutant à la déclinaiſon de Regulus | 13. 22. 28. |
| on a la declinaiſon de Regulus de | 14. 4. 58. |

D'où on aura la longitude de ♃ par les regles ordinaires.

Le 12. Juin le ciel fut couvert.

Le 13. Juin 1707. Soir.

| | |
|---|---|
| Hauteur meridienne apparente du bord ſuperieur du Soleil. | 70d. 10'. 0". |
| A 4h. 28'. 12". hauteur meridienne apparente de ♃ | 60. 43. 15. |
| un peu au-deſſous de ſon bord inferieur d. refraction. | 33. |
| Veritable hauteur meridienne de ♃ | 60. 42. 42. |
| Hauteur de l'Equinoxial moyenne entre beaucoup d'obſervations. | 46. 41. 0. |
| Reſte de la déclinaiſon ſeptentrionale de ♃. | 14. 1. 42. |

Le Ciel étant fort ſerein, on a continué l'obſervation de Jupiter & de Regulus par la même methode que ci-devant. Ayant fait ſuivre exactement à ♃ le parallele du centre, on obſerva les paſſages de ♃ & de

Regulus par les fils comme il s'ensuit.

à $7^h$. 54'. 6". Regulus arrive au premier oblique au-dessus du parallele du centre.

54. 32. ♃ arrive au premier fil oblique au-dessous du parallele du centre.

57. 37. Regulus arrive à l'horaire.

55. 39. ♃ arrive à l'horaire.

56. 46. ♃ arrive au second fil oblique.

Hauteur apparente du centre des soyes. 36$^d$. 10'. 0".

Le 12. le poids de l'horloge ayant rompu la corde, il fallut en remettre une autre: & ayant remis l'horloge en mouvement, on trouva par des hauteurs du Soleil, que l'horloge tardoit au tems de l'observation de 2'. 42". qu'il faut ajoûter au tems de l'observation pour la reduire au tems vrai.

Quoique les tems des passages de ♃ & de Regulus soient fort près, on fit cependant l'observation exactement, & on la réïtera trois fois. De cette observation il resulte, que la difference en ascension droite dont Regulus précede maintenant ♃ est en tems. $0^h$. 0'. 2". qui valent 30" de degrez, lesquelles reduites par les analogies ordinaires valent d'un grand cercle environ. 28".

| | |
|---|---|
| qu'il faut ajoûter à l'ascension droite de Regulus, | 148. 12. 30. |
| Donc ascension droite de ♃ le 13. Juin. | 148. 12. 58. |

D'où il s'enſuit que la conjonction de ♃ & de Regulus en aſcenſion droite, eſt arrivée le 13 au ſoir à 6h. 33'. 38".

La difference en déclinaiſon donc ♃ eſt plus ſeptentrional que Regulus en tems de 2'. 37". qui valent 39'. 15". de degrez, leſquelles reduites par l'analogie ordinaire valent d'un grand cercle. 0d. 35'. 51".

| | |
|---|---|
| La déclinaiſon de Regulus eſt de | 13. 22. 28. |
| Donc la déclinaiſon ſeptentrionale de ♃ le 13. Juin. | 13. 58. 19. |
| Mais ci-devant on l'a trouvée par l'obſervation immediate. | 14. 1. 42. |
| Difference | 3. 23. |

C'eſt pourquoi ſans avoir égard à la correction venuë des analogies, la difference en tems 2'. 37". donnant 0d. 39' 15".

| | |
|---|---|
| La déclinaiſon de Regulus étant | 13. 22. 28. |
| La déclinaiſon ſeptentrionale de ♃ ſe trouve de | 14. 1. 43. |

Qui n'eſt que d'une ſeconde plus forte que celle qu'on a trouvée le même jour par la hauteur meridienne de ♃. Ainſi il paroît qu'il faut s'en tenir à ce qu'on a dit dans les obſervations du 10. Juin.

Le 14. Juin 1707. Soir.

On a continuê l'obſervation de ♃ & de Regulus par la même methode. Le ciel étoit couvert de nuages très-déliez, qui n'ont pas empêché d'obſerver exactement la Phaſe ſuivante.

à $7^h$. 59'. 31". Regulus au premier oblique au-deſſus du parallele du centre.

59. 36. ♃ au premier oblique au-deſſous du parallele du centre.

$8^h$. 0. 27. Regulus arrive à l'horaire.

1. 2. ♃ arrive à l'horaire.

1. 23. Regulus arrive au ſecond fil oblique.

2. 27. ♃ arrive au ſecond fil oblique.

La hauteur apparente du centre des ſoyes entre ♃ & Regulus $34^d$. 32'. 20". Il faut ajouter 2'. 32". à cette obſervation pour la reduire au tems vrai. On n'a pas pû prendre aujourd'hui la hauteur meridienne de ♃, à cauſe des nuages déliez qui couvroient le ciel vers les $4^h$. du ſoir.

De cette obſervation il reſulte, que la difference d'aſcenſion droite dont Regulus précede ♃, eſt en tems. $0^h$. 0'. 35". qui valent 8'. 45". de degrez, leſquelles re-

| | |
|---|---|
| duites par l'analogie valent d'un grand cercle. | 0d. 6'. 43". |
| Ascension droite de Regulus additive | 148d. 12. 30. |
| Donc ascension droite de ♃ le 14. Juin, au tems du passage par l'horaire. | 148. 19. 13. |

| | |
|---|---|
| La difference de la déclinaison dont ♃ est plus septentrional que Regulus est en tems de 2'. 41". qui valent | 0d. 35'. 22". |
| qu'il faut ajouter à la déclinaison de Regulus. | 13. 22. 28. |
| Donc la déclinaison septentrionale de ♃ | 13. 57. 50. |

Donc ce calcul n'a point eu égard à la correction, qui ne donneroit que 33'. 33". de difference de déclinaison. On conclurra la longitude & la latitude de ♃ par la methode ordinaire.

Le 15. Juin 1707. Soir.

On n'a pas pû prendre la hauteur meridienne de ♃ à cause des nuages qui ne se dissipérent que vers les 7h.

On observa par la même methode ♃ & Regulus : on jugea à propos d'observer 2 phases, à cause que la déclinaison de ♃ diminuant, on craignit qu'une seule ne fût pas assez exacte ; deux autres qu'on avoit prises auparavant n'ayant pas réüssi.

*Novembre* 1707.

Premiere Phase.

à 7h. 54'. 13". Regulus au premier oblique au-dessus du parallele du centre.
54. 19. ♃ au premier oblique au-dessous du parallele du centre.
54. 47. Regulus arrive à l'horaire.
52. 21. Regulus au second fil oblique.
55. 56. ♃ arrive à l'horaire.
57. 32. ♃ arrive au second fil oblique.

Hauteur apparente du centre des soyes entre ♃ & Regulus, mais plus près de celui-ci. 34d. 44'. 20".

Seconde Phase.

à 8h. 12'. 14". Regulus au premier oblique au-dessous &c.
13. 22. Regulus arrive à l'horaire.
13. 25. ♃. au premier oblique au-dessus &c.
14. 30. Regulus au second oblique au-dessous &c.
14. 29. ♃ arrive à l'horaire.
15. 31. ♃ arrive au second oblique au-dessous du &c.

Hauteur apparente du centre des soyes entre ♃ & Regulus. 31d. 32'. 15".

La difference en aſcenſion droite dont Regulus précede ♃ tirée de la premiere phaſe eſt en tems de 0h. 1′. 9″.
De la ſeconde phaſe elle eſt de 1. 7.
Prenant un milieu cette difference eſt 1. 8.
qui valent 17′. 0″. de degrez, qui par les analogies ordinaires valent d'un grand cercle 0d. 14′. 44″.
Les ajoutant à l'aſcenſion droite de Regulus 148. 12. 30.
On a l'aſcenſion droite de ♃ pour le 15. Juin 148. 27. 14.

La difference en déclinaiſon pour la premiere phaſe eſt en tems de 0h. 2′. 10″.
Pour la ſeconde phaſe elle eſt de 2. 11.
Prenant un milieu cette difference ſera 2. 10. 1/4
qui valent de degrez. 0d. 32′. 41″.
La déclinaiſon ſeptentrionale de Regulus eſt. 13. 22. 28.
Donc la déclinaiſon de ♃ le 15. Juin. 13d. 55′. 9″.

De l'aſcenſion droite & de la déclinaiſon on aura par les methodes ordinaires la longitude & la latitude de ♃. Ce qu'on s'eſt propoſé de trouver par ces obſervations.

Le 31. May Soir à 5h. 17′. la hauteur me-

| | |
|---|---|
| rid. apparente de ♃ fut de | 61d. 18'. 0". |
| Refraction soustractive. | 32. |
| Veritable hauteur meridienne de ♃ | 61. 17. 28. |
| La hauteur de l'équinoctial. | 46. 41. 0. |
| Donc la déclinaison septentrionale de ♃ | 14. 36. 28. |
| Mais le 13. Juin elle étoit. | 14. 1. 42. |
| Donc mouvement en déclinaison en 13. jours. | 34. 46. |
| Donc par jour on aura | 2. $40.\frac{6}{13}$ |

Le 19. Juin. Soir.

| | |
|---|---|
| A 4h. 5'. 43". hauteur meridienne apparente de ♃ | 60d. 24'. 30". |
| Refraction soustractive | 34. |
| Veritable hauteur meridienne de ♃ | 60. 23. 56. |
| Hauteur de l'équinoctial soustractive. | 46. 41. 0. |
| Donc déclinaison septentrional de ♃ | 13. 42. 56. |
| Le 13e. Juin elle fut. | 14. 1. 42. |
| Donc mouvement en déclinaison en 6 jours. | 18. 46. |
| Et par jour. | 3. $7.\frac{2}{3}$ |

On pourra en prenant un milieu corriger l'erreur qu'il pourroit y avoir dans les déclinaisons & les ascensions droites trouvées par les observations précedentes ; parmi lesquelles celles du 10e. Juin sont les

moins sûres, pour les raisons qu'on a dites ci-devant. D'ailleurs il est facile de se tromper d'une seconde de tems : ce qui porte d'abord une erreur de 15″. de degrez.

## ARTICLE CLII.

## *NOUVELLES LITERAIRES.*

### DE NAPLES.

ON a imprimé le Carême du feu Pere Thomas Strozzi Jesuite, qui passoit pour un des plus éloquens & des plus judicieux Predicateurs de toute l'Italie. *Quaresimale dal P. Tomaso Strozzi della Compagnia di Giesù, con l'aggiunta di diversi Panegirici, e delle Meditationi per essercitii spirituali di S. Ignatio. In Napoli nella Stampa di Michele Luigi Mutio* 1706.

Les Exercices qu'on a joints à son Carême consistent en huit Meditations sur les veritez de la premiere semaine de la retraite de Saint Ignace. Ils avoient déja paru deux fois separément & fait un fruit incroyable : ce ne sont pas les seuls Ouvrages que nous ayons du Pere Strozzi, il a solidement prouvé en dix Discours que JESUS CHRIST est le Messie promis aux Juifs, le Fils de Dieu, Dieu-Homme égal à son Pere. Ce Livre éloquent & solide a paru sous le titre de l'Homme-Dieu, *Huomo-Dio.* Le Pere Strozzi a aussi écrit l'histoire

des Diſputes ſur l'immaculée Conception de la Sainte Vierge, *Controverſia della Concettione della B. Vergine Maria, deſcritta iſtoricamente dal Padre Tomaſo Strozzi della Compagnia di Giesù*, 2. *tomes in folio.*

Nous avons encore de cet excellent Ecrivain un Poëme Latin ſur le chocolat, *De chocolatis opificio libri tres* 8°.

On eſpere que le recüeil de ſes Panegyriques paroîtra bientôt.

## DE MILAN

Il a paru ici ſur la fin de l'an paſſé une Hiſtoire de Louïs le Grand.

*Dell' Iſtoria di Lodovico il Grande deſcritta da Filippo Caſoni. Parte prima nella quale ſi contengono i ſucceſſi dal naſcimento di queſto Rè ſino alla Pace di Nimega. Parte ſeconda nella quale ſi contengono i ſucceſſi dalla Pace di Nimega ſino al principio dell' anno* 1706. *in Milano* 1706. *per Marco Antonio Pandolfo Malateſta Stampatore Regio*, 2. *tomes in* 4°.

## D'ANGLETERRE.

On a publié ſur un Manuſcrit du feu grand Juſticier Hels un Ouvrage très curieux, *The original inſtitution &c. Traité du premier établiſſement du pouvoir & de la juriſdiction des Parlemens diviſé en deux parties, dont la premiere comprend la nature*

*& la methode des procedures des Parlemens recüeillies des Registres de la Tour & des Journaux des deux Chambres du Parlement. La seconde contient des observations, regles, & ordres tirez de divers Journaux de la Chambre des Communes sous les regnes d'Edoüard VI. de la Reine Marie, de la Reine Elizabeth, & de Jacques I. avec une déclaration de la Chambre des Communes touchant leurs privileges dressez par un Comité choisi, in* 8°.

On n'a point de nouvelle du Capitaine Dampier, qui étoit parti par ordre de l'Admirauté pour tenter de nouvelles découvertes. Un de ses Officiers qui est de retour a crû pouvoir rendre publique l'histoire de son voyage, *A Voyage &c. Voyage au tour du monde contenant la relation de l'expedition du Capitaine Dampier dans la mer du Sud en* 1703. *&* 1704. *avec ses avantures, & une description exacte de plusieurs Isles de l'Ocean Atlantique & de la côte du Bresil par Guillaume Tunner.*

Voici un Auteur qui sans aller si loin a découvert dans Londres de quoi fournir à un commerce agreable avec le public, *The phenix or a revival of &c. Recüeil de plusieurs pieces anciennes & nouvelles qui sont rares & estimables tant manuscrites qu'imprimées, & qui ne se trouvent plus que dans les Cabinets des Curieux, rassemblées par une personne qui depuis vingt ans s'est appliquée à les rechercher, in* 8°.

Novembre 1707.

## DE HOLLANDE.

Mr. Jaquelot a répondu au dernier Ouvrage de Mr. Bayle, c'eſt à dire aux Entretiens de Themiſte & de Maxime. L'honoré vend cette réponſe. Mr. de la Placette eſt entré dans cette diſpute. Etienne Roger a imprimé un Livre de cet infatigable Auteur ſous le titre de, *Réponſes aux Objections qu'on oppoſe de la part de la raiſon, à ce que la Foy nous aprend ſur l'origine du mal & ſur le myſtere de la Trinité, avec une Addition où l'on preuve, que tous les Chrétiens ſont d'accord ſur ce qu'il y a de plus incomprehenſible dans le myſtere de la prédeſtination, par Jean de la Placette Paſteur de l'Egliſe Françoiſe de Coppenhague.*

*Les Tomes VI & VII. du recüeil des Voyages qui ont ſervi à l'établiſſement & aux progrés de la Compagnie des Indes Orientales* paroiſſent imprimez *chez le même Etienne Roger à la Haye*: ils ſont remplis de la ſeule *Relation du voyage de Gautier Schouten.* Le Libraire vend ces deux tomes ſans les cinq autres.

Lombrail a imprimé un *Traité de l'impureté par Mr. Oſtorvald*, cet Ouvrage eſt eſtimé.

Humbert Libraire d'Amſterdam vend *la nouvelle Edition des Lettres du Cardinal d'Oſſat, augmentées par feu Mr. Amelot avant ſa mort de quelques pieces & de pluſieurs remarques nouvelles.*

Novembre 1707.

On a imprimé chez Desbordes *la Traduction de l'Ouvrage Anglois du fameux Docteur Sherlok sur la felicité des gens de bien & la punition des méchans dans l'autre vie.*

Mr. Masson Auteur d'un Ouvrage qui a eu quelque succés, *Jani templum reseratum*, vient d'en donner un plus utile : *c'est la vie d'Horace dans un ordre chronologique avec des recherches curieuses sur le sujet de la plus part des pieces qui nous restent de cet ancien Auteur, où Mrs. le Févre & Dacier sont souvent critiquez. Vita Horatii chronologico ordine sic delineata, ut vice sit commentarii historico-critici, atque plurima eaque præcipua Poetæ carmina veris reddantur annis, novâ donentur luce, à falsa vendicentur interpretatione celeberrimorum Commentatorum, imprimis Tanaquilli Fabri & Andreæ Dacerii.* C'est Dikhuyson qui a imprimé ce Livre.

Mr. Masson promet les *Vies d'Ovide, de Martial, & de Pline.*

## DE PARIS.

Le P. Bernard de Montfaucon a publié le projet d'un Ouvrage important sur l'Ecriture Grecque.

*Palæographia Græca, sive de ortu & progressu litterarum Græcarum, & de variis omnium sæculorum scriptionis Græcæ generibus. Paleographie Grecque ou Traité de l'origine*

*& du progrés des lettres Grecques, & des differentes manieres d'écrire en Grec qui ont été en usage en chaque siecle.* Ce curieux Ouvrage renfermé dans un tome in folio & orné d'un grand nombre de planches gravées fidellement d'aprés les manuscrits, s'imprime aux dépens de Guerin, de Robustel, & de la Veuve Boudot. Il est divisé en sept livres. Le premier traite de l'ancre & des autres liqueurs dont les Grecs se sont servis pour écrire, des matieres differentes sur lesquelles ils ont écrit, des instrumens qu'ils ont employez à cet usage, de la forme des manuscrits, des Ecrivains, des païs où l'on a écrit en Grec. Le second traite en general de l'origine des lettres Grecques dont il contient une histoire complette. Le dernier chapitre est consacré à de sçavantes recherches sur les Caracteres bizarres des Herétiques Basilidiens. Le troisiéme & le quatriéme livre propose des modelles des écritures differentes qui paroissent dans les manuscrits Grecs. Le cinquiéme traite des abbreviatures & des chiffres. Dans le sixiéme l'Auteur examine des Chartres Grecques. Le septiéme est une description des Monasteres du Mont Athos. Le Pere de Montfaucon n'est pas le seul Religieux de son Ordre qui s'applique a déterrer les Antiquitez Grecques. Le P. Dom Anselme Bandouri Ragusien & Benedictin de la Congregation de Meleda, va donner un grand Ouvrage *sur les Antiquitez de Constantinople.*

Il a paru depuis peu quelques Livres nouveaux, l'Histoire abregée des Comtes de Neufchatel chez Giffart. C'est l'affaire de la Succession de Neufchatel qui a produit ce Livre : *La veritable Religion cherchée & trouvée*, c'est Traboüillet qui le vend.

Mr. Huré a traduit quelques regles pour l'intelligence de l'Ecriture, tirées pour la plûpart de la Philologie sacrée de Glassius, il les avoit déja données en Latin sous le titre de *Novum Testamentum regulis illustratum*, il a intitulé l'abregé François de cet Ouvrage Latin. *Grammaire sacrée pour entendre le sens litteral de l'Ecriture Sainte, par Mr. Huré chez Bertaut dans la Place de Sorbonne.*

Mr. Sparre a fait une compilation des Ordonnances du Roy sur la discipline militaire : ce Livre intitulé *le Code militaire*, se vend chez Mariette.

Le R. P. Thomas de Paris Capucin Missionaire Apostolique fait imprimer chez Guignard un *Dictionaire Grec vulgaire & Italien, Tesoro della lingua Greca volgare ed Italiana.*

Ouvrage Posthume du R. P. Alexis de Sommevoir Religieux du même Ordre & Missionnaire Apostolique. L'Italien de ce Dictionnaire est celui qui est en usage dans les échelles du Levant, où il est la langue commune de tous les Negotians. Comme le pieux Auteur a eu principalement en

vûë l'utilité des Missionnaires, il a inseré dans son Dictionnaire les termes propres des Sciences & sur tout de la Théologie. L'Editeur promet une Grammaire du Grec vulgaire qui paroîtra en même tems que le Dictionnaire. Il est divisé en deux parties, la premiere où le Grec vulgaire est expliqué par l'Italien; l'autre ou les mots Italiens sont expliquez en Grec vulgaire.

*L'Histoire de Bretagne par le R. P. Dom Guy Alexis Lobineau Benedictin de la Congregation de Saint Maur* a rempli l'attente du public, & l'esperance des Etats de cette Province. Il ne reste plus a l'exact & judicieux Historien, que de continuer dans un troisiéme Volume l'Histoire qu'il a terminée au Mariage d'Anne de Bretagne, & de l'amener jusqu'à nôtre tems. Elle est imprimée chez Muguet, *en 2. Tomes in folio.* Nous en donnerons bien-tôt l'extrait.

F I N.

# TABLE

Des Memoires pour l'Histoire des Sciences & des beaux Arts, Mois Novembre 1707.

ART. CXLI. *Dissertations sur la Poësie Pastorale, ou de l'Idylle & de l'Eglogue, par Mr. l'Abbé Genest.* Page 1865

ART. CXLII. *Instructions Theologiques & Morales sur le Symbole, par feu Mr. Nicole, tome second.* p. 1881

ART. CXLIII. *Histoire de l'Academie Royale des Sciences; avec les Memoires de Mathematique & de Physique tirez des Registres de cette Academie, année 1705.* p. 1892

ART. CXLIV. *Histoire des Rois de Sicile & de Naples des Maisons d'Anjou.* p. 1906

ART. CXLV. *Des Eglises & des Temples des Chrétiens.* p. 1925

ART. CXLVI. *Traité de la Police, l'histoire de son établissement, les fonctions & les prérogatives de ses Magistrats, toutes les Loix & les Reglemens qui la concernent: Tome premier, par Mr. de la Mare Con-*

*ſeiller-Commiſſaire au Châtelet de Paris.* p. 1932
ART. CXLVII. Animadverſiones in viginti quinque Propoſitiones P. Ludovici Molinæ, Auctore R. D. le Boſſu &c. *Remarques de Dom Jaques le Boſſu ſur 25 Propoſitions du P. Molina Jeſuite ſur la concorde du Libre-arbitre avec la Grace.* page 1957
ART. CXLVIII. *Oeuvres poſthumes du Chevalier Temple, ſur divers ſujets.* page 1978
ART. CXLIX. Homiliæ in Evangelia in quatuor partes diviſæ &c. *Homelies de Mr. le Curé de Saint Sulpice diviſées en quatre parties, tome 2. 3. & 4.* p. 1999
ART. CL. *Deſcription de la Livonie &c.* p. 2001
ART. CLI. *Doutes ſur quelques Expreſſions Françoiſes.* p. 2013
ART. CLII. *Obſervations Aſtronomiques pour la conjonction de Jupiter & de Regulus, & pour les lieux de Jupiter; faites à Marſeille au mois de Juin 1707. par le R. P. Laval Jeſuite Profeſſeur Royal d'Hydrographie.* p. 2027

ART. CLIII. *Nouvelles Litteraires.*

| | |
|---|---|
| *De Naples.* | p. 2040 |
| *De Milan.* | p. 2041 |
| *D'Angleterre.* | ibid. |
| *De Hollande.* | p. 2043 |
| *De Paris.* | p. 2044 |


Fin de la Table.

## *Errata du mois de Novembre* 1707.

PAge 1876. l.9. *devant* dans *mettez un point.*

l.11. *après* païſans *ôtez le point.*

p.1936. l.13. l'on *liſez* l'ont.

p.1938. l.1. *l.* & de les tranſmettre.

p.1940. l.11. 1550. *l.* 1561.

p.1946. l.12. *l.* ayant quelque rapport.

p.1955. l.6. *l.* Charles VI.

p.1956. l.6. *l.* ſi ce ne ſont pas perſonnes Eccleſiaſtiques.

p.1978. l.4. *l.* mécontentemens.

p.1981. l.27. *l.* de Magiſtrats.

p.1988. l.17. *l.* pourroit.

p.2011. l.5. *l.* prendre que le titre.

p.2015. l.5. la foy *l.* la ſureté.

p.2029. l.8. *l.* 3'. 29". ½

p.2036. l.15. *l.* dans ce calcul on n'a.

p.2044. l.21. *l.* Dickuyſen.

p.2046. l.28. mettez en Italique & après *Italiana, Ouvrage poſthume &c.* juſques à *l'Italien.*

# MEMOIRES
## POUR
# L'HISTOIRE
## Des Sciences & des beaux Arts.

*Recüeillis par l'Ordre de Son Altesse Sereniſſime Monſeigneur Prince Souverain de Dombes.*

Decembre 1707.

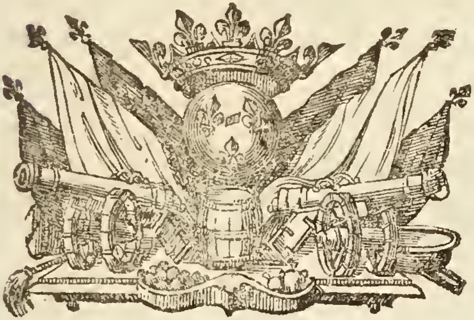

A TREVOUX,
Chez ETIENNE GANEAU Libraire de Paris, & Directeur de l'Imprimerie de S. A. Sereniſſime Monſeigneur Prince Souverain de Dombes.

M. DCCVII.

*Avec Privilege & Approbation.*

# MEMOIRES
## POUR L'HISTOIRE des Sciences & des beaux Arts.

*Decembre 1707.*

---

### ARTICLE CLIV.

*MEMOIRES POUR SERVIR à l'Histoire Ecclesiastique des six premiers siecles, justifiez par les citations des Auteurs originaux Tome 11e. par Mr. le Nain de Tillemont.* A Paris chez Charles Robustel, ruë Saint Jaques au Palmier, *in 4°. pages 672.*

SI Mr. de Tillemont n'a pas cru convenable au dessein qu'il s'étoit formé, d'y employer le style doux & coulant de l'Histoire; il pouvoit prendre celui des dissertations, dont il a usé dans les premiers Volumes de ses Memoires. La secheresse parois-

ſoit pardonnable dans un tel Ouvrage: mais en allant elle s'eſt changée en une âpreté fatiguante au Lecteur, qui trouve dans ce tóme une narration non pas interrompuë, mais découpée, pour y faire par tout entrer des ſentences & des réflexions moins importunes par leur multitude, que parce qu'elles ſont très-communes ; ſoit qu'elles ſoient de l'Auteur, ſoit de ceux qui ont fait imprimer ſon Ouvrage.

Ce que Mr. de Tillemont dit de Saint Jean Chryſoſtome, remplit plus des deux tiers de ce Volume. Il eſt ſurprenant que tant d'Hiſtoriens de la vie & tant de panegyriſtes des actions de St. Jean Chryſoſtome, dont les uns ont vêcu avec lui & les autres peu après, ayent laiſſé aux ſoins des Auteurs de nôtre tems à arranger les évenemens, & même à examiner la verité de quelques faits. Mr. de Tillemont loüe en cela l'exactitude de Mr. Hermant, dont il ſe déclare ſeulement l'abbreviateur. C'eſt donc après lui qu'il s'éloigne de l'opinion des Ecrivains Grecs de la vie de Saint Jean Chryſoſtome, qui le font naître en l'année 355. & ne lui donnent que 52 ans & 8 mois de vie. Mais puiſque de ſon propre témoignage il y avoit déja vingt ans qu'il avoit perdu ſon pere, lorſqu'il commença a frequenter l'école du fameux Rhéteur Libanius, d'où il ſe mit à la ſuite du Barreau ; puiſqu'il paroit encore par le témoignage de Pallade, que dégouté de cette profeſ-

ſion, il s'attacha à Saint Melece Evêque d'Antioche, auprès duquel il demeura trois ans avant que d'être fait Lecteur ; qu'il en paſſa ſix autres dans la ſolitude, partie ſous la conduite d'un Saint vieillard, partie ſeul dans une caverne ; que revenu à Antioche & ordonné Diacre par Saint Melece, il paſſa cinq ans dans cet Ordre, & enſuite douze ans dans la Prêtriſe, juſqu'à ce qu'il fut conſacré Patriarche de Conſtantinople en 398. il eſt évident en ramaſſant ces années 3b ſans même y comprendre le tems qu'il donna à l'étude de l'Eloquence ſous Libanius & au Barreau, qu'il ne ſçauroit être né plus tard qu'en 352. qu'il avoit au moins 34 ans quand il fut ordonné Prêtre, & 55 lorſqu'il mourut en 407.

Mais ce calcul, qui fait Saint Jean Chryſoſtome Lecteur en l'année 375. & en la vingt-troiſiéme de ſon âge; ſouffre une difficulté : c'eſt qu'alors Saint Melece n'étoit point à Antioche, il en avoit été enlevé dès l'an 370. & n'y retourna qu'en 378. Eſt-ce avant ſon éxil, eſt-ce après, que Saint Jean Chryſoſtome fut admis à l'ordre des Lecteurs ? Dans la premiere ſuppoſition, il étoit donc né en 347. & il y a dans ſa vie un vuide de cinq ans. Dans la ſeconde qui ne laiſſe que 20 ans entre l'Ordre de Lecteur & l'Epiſcopat de Saint Jean Chryſoſtome, on ne trouve plus le tems de ſes trois différens états de Moine, de Diacre, de Prêtre. Au reſte cette difficulté ſi grande au

ſentiment de Mr.de Tillemont, s'évanoüit, en diſant que Saint Jean Chryſoſtome, après ſes ſix années de ſolitude, commença à s'attacher particulierement à Saint Melece qui étoit revenu de ſon éxil ; que trois ans après, c'eſt à dire en 381. il fut fait Lecteur, & preſque auſſi-tôt Diacre. Ce nouveau dénoûment ne ſçauroit être combattu efficacement par l'autorité de Pallade, qui mettant Saint Jean Chryſoſtome hors de l'Ecole de Libanius dès l'âge de 18 ans, montre aſſez qu'il étoit peu inſtruit touchant les premieres années de la vie de ce Saint.

Quoi qu'il en ſoit, il étoit d'une famille noble & riche d'Antioche : preſque auſſitôt qu'il eut vû le jour, il perdit ſon pere : & reçût de ſa mere, qui demeurée Veuve dès l'âge de 20 ans, perſévéra dans la viduité, il reçût, dis-je, d'une ſi vertueuſe mere une éducation pieuſe & convenable à ſa naiſſance ; qui avec un naturel heureux pour la vertu & l'étude en fit un Saint & un Grand homme. Il eut pour condiſciple dans l'étude des ſaintes lettres ſous Diodore depuis Evêque de Tarſe, & pour ami le fameux Theodore de Mopſueſte : ils apprirent de leur Maître à s'appliquer au ſens litteral ; mais ils le firent avec un différent ſuccès. Il eut encore un autre ami, nommé Baſile, qu'il engagea dans l'Epiſcopat, que lui-même il évita par la fuite : & c'eſt à cette occaſion qu'il compoſa ſes

beaux livres du Sacerdoce. Dans sa solitude il se ruina tellement l'estomac par ses abstinences & ses austeritez, qu'il en demeura incommodé le reste de sa vie. Enfin élevé à la Prêtrise, il fit éclater à Antioche cette admirable éloquence, qui dans la suite lui a acquis le surnom de Chrysostome ou *de bouche d'or.*

Cependant le siege de Constantinople étant venu à vaquer par la mort de Nectaire, fut vivement brigué par bien des prétendans : mais la reputation de Saint Jean Chrysostome le lui merita ; & il s'y vit placé malgré lui & par surprise. Car l'Empereur Arcadius prévoyant ses répugnances, donna ordre à Astere Comte de l'Orient de le tirer d'Antioche sous quelque prétexte, & de le faire conduire à Constantinople ; où il fut sacré Evêque le 26. de Février de l'an 398.

Une si haute dignité ne changea rien dans sa maniere de vie, qui continua d'être frugale & éloignée de tout luxe, au profit des pauvres sur lesquels se répandoit ce qui auroit été employé à entretenir la table, les équipages, & les ameublemens du Prélat.

Sa conduite sevére & son éloquence généreuse à reprendre les dereglemens charmérent le peuple ; mais lui firent des ennemis dans son Clergé & dans la Cour, & lui attirérent enfin cette violente persécution qui l'enleva à son Eglise, & termina ses

jours dans l'exil. Plusieurs causes contribuérent à former cette tempête.

La premiere : Saint Jean Chrysostome n'avoit point ménagé la Cour dans ses Sermons, & l'Imperatrice Eudoxe s'en étoit trouvée offensée dans sa personne. La seconde : la reforme qu'il mit dans son Clergé, déposant les sujets indignes, & ramenant les autres aux termes des Canons, en irrita plusieurs. La troisiéme : plusieurs Evêques d'Asie déposez par lui pour le crime de Simonie, formérent un parti. La quatriéme, fut la jalousie de deux Evêques, d'Antiochus de Ptolémaïde & de Sévérien de Gabales, qui prétendirent lui disputer la gloire de l'éloquence, & qui avoient été goutez à la Cour. La cinquiéme : il encourut l'indignation de Théophile Patriarche d'Alexandrie, en recevant avec bonté des Moines que celui-là avoit chassé d'Egypte comme Origenistes : & à cette occasion Saint Epiphane & Saint Jerôme entrérent dans le ressentiment de Theophile. Acace Evêque de Berée, qui ensuite vint à une si haute reputation qu'il fut nommé le Pere des Evêques, se déclara aussi contre lui. De-là vint le célébre Conciliabule appellé du Chêne, dont les irregularitez sont marquées dans l'histoire, & qui le déposa : delà un second Conciliabule, qui confirma la sentence du premier, & qui fut soutenu de l'autorité de l'Empereur Arcadius. Ce n'est pas dans un extrait, mais dans l'histoire

même, qu'il faut s'instruire du détail d'une si grande affaire, & de ce que Saint Jean Chrysostome & ceux qui l'appuyoient, eurent ensuite à souffrir. Mais on ne peut omettre, que ni le credit de ses ennemis, ni les mauvais traitemens ne purent diminuer l'affection du peuple de Constantinople pour lui, ni l'estime & l'attachement de la sainte Veuve Olympiade. Il fut d'abord conduit à Cueuse, petite Ville d'Armenie dans les détroits du Mont-Taurus, où il arriva sur la fin d'Août, étant parti de Constantinople le 20. Juin de l'an 404. Mais parce qu'il lui restoit la consolation, à laquelle il étoit très-sensible, d'entretenir commerce avec ses amis de Constantinople & d'Antioche ; pour l'en priver, il y eut ordre de le transporter à Pityonte sur la côte Orientale du Pont-Euxin & sur les derniers confins de l'Empire. Dans ce voyage il mourut près de Comane dans le Pont le 4. de Septembre 407. âgé de 55 ou 60 ans, selon qu'on le fait naître en 352. ou en 347.

Sa mémoire fut rétablie à Constantinople, & son nom mis dans les sacrez dyptiques par Attique l'an 417. & deux ans après à Alexandrie par Saint Cyrille. Ainsi cessa la division faite à son sujet entre les Eglises de l'Orient & l'Eglise Romaine. Cependant un grand parti sous le nom de Joannites tenoit pour lui à Constantinople & demeuroit séparé de la communion de

ſes Succeſſeurs juſqu'en 438. que ſon corps y fut rapporté avec honneur, & fit la réünion par les ſoins de Saint Procle qui ſuccéda à à Neſtorius.

Avant que de finir ſur le chapitre de St. Jean Chryſoſtome, il faut faire quelques reflexions. 1°. Le caractére de ſon éloquence eſt aſſez connû : elle eſt ſçavante, inſtructive, ſoutenuë de penſées & de raiſons, ſans affectation. Celle de ſes rivaux dans la chaire, c'eſt à dire, d'Antiochus de Ptolémaide, & de Sévérien de Gabales, & principalement de ce dernier, étoit d'un caractére different : c'étoient des diſcours concis, pleins d'antitheſes & de figures, mais ſecs. On en voit de nôtre tems de ſemblables, qui attirent la foule des auditeurs & qui ſont applaudis : on voit des livres du même ſtyle qui ſont recherchez avec empreſſement & eſtimez. Ainſi l'éloquence Romaine dégénéra bien-tôt, & ſe chargea de ces fauſſes beautez & de ces brillans : & nous aprés les avoir condamnez dans les Italiens, nous ſommes en danger d'y retomber.

2°. Saint Jean Chryſoſtome n'oublia rien pour ſe maintenir, il demanda un Concile général, il porta ſon affaire au Pape, il ne céda qu'à la violence. Saint Gregoire de Nazianze avoit eu une conduite toute opposée. De ſorte que les Saints ne ſuivent pas la même route.

3°. Il eſt encore remarquable qu'à Saint

Gregoire de Nazianze Nectaire ſuccéda, & à Saint Jean Chryſoſtome Arſace frere de Nectaire ; l'un & l'autre également incapables de parler & de paroître dans la chaire.

4°. Mr. de Tillemont art.136. s'embarraſſe ſur les ſentimens de Saint Jean Chryſoſtome touchant la Grace. Il dit que ce Saint Docteur en portoit le ſentiment dans le cœur, mais qu'il ne faiſoit attention qu'au libre-arbitre de l'homme ſans reflechir ſur la miſere & ſur la foibleſſe introduite par le peché ; qu'au reſte la providence ne l'a point établi pour nous enſeigner ce dogme de nôtre Foy : enfin il lui auroit ſouhaité quelques conferences avec Saint Auguſtin. On voit où va ce raiſonnement, à interrompre la tradition de l'Egliſe dans un de ſes principaux dogmes. Saint Auguſtin en a jugé autrement, & même Mr. Arnauld. D'ailleurs le tems de ces conférences ſeroit difficile à aſſigner, Saint Auguſtin n'ayant commencé à traiter la matiere de la Grace qu'en 412.

5°. Apparemment Mr. de Tillemont ſçavoit le Grec, & il en mêle quelques mots dans ſes notes. Mais s'il avoit lû le texte Grec de Saint Jean Chryſoſtome Hom. 60. ſur Saint Jean, il n'auroit point dit que l'hiſtoire de la femme adultere y eſt citée. Il y a en cet endroit là περὶ ἀφέσεως γυναικὸς : ce qui ſe rapporte à ce que Saint Mathieu chap. 19. v. 3. & Saint Marc. ch. 10.

v. 2. racontent de l'interrogation que firent les Phariſiens à JESUS-CHRIST touchant la repudiation permiſe par la loy de Moyſe. La verſion d'Aretin a trompé Mr. de Tillemont : Eraſme avoit fait la même faute avant lui.

*Suite du même Volume.*

Conſtance Prêtre d'Antioche fut employé par Saint Jean Chryſoſtome dans les Miſſions de Phénicie, pour y exterminer les reſtes de l'idolatrie : & il alla trouver ce Saint relegué à Cueuſe, où il demeura quelque tems auprés de lui. De retour à Antioche, il eut beaucoup à ſouffrir de Porphyre intrus dans l'Epiſcopat de cette Ville, & ſacré par les ennemis de Saint Jean Chryſoſtome, qui en fait un étrange portrait dans quelques-unes de ſes lettres. Une partie du Clergé & du peuple, par amour pour Saint Jean Chryſoſtome & par averſion pour ſon nouvel Evêque, refuſa d'entrer dans ſa communion, & porta de grandes plaintes à Rome contre lui. La réünion ne ſe fit que ſous ſon ſucceſſeur nommé Alexandre, qui l'an 414. ou 415. mit le nom de Saint Chryſoſtome dans les ſacrez dyptiques. Comme il y a eu au même tems un autre Prêtre, nommé auſſi Conſtance & loüé par Saint Jean Chryſoſtome, il eſt difficile de dire, lequel des deux a ramaſſé les Homelies ſur l'Epitre aux Hebreux.

Celui-ci paroît avoir été homme d'action & propre aux affaires. Il y a quelques lettres de lui entre celles de Saint Jean Chrysostome.

Sainte Olympiade a merité & reçû de grands éloges dans l'Eglise. Sa vertu fut relevée par l'éclat d'une naissance très-noble, étant fille du Comte Seleuque, petite-fille d'Ablave Préfet du Pretoire & tout puissant sous Constantin. Elle posseda de grands biens, & les employa par une sainte magnificence, à élever des Eglises & à les orner, à soulager les pauvres, à édifier & à fonder des hôpitaux, à entretenir des monasteres. Elle fut tres-austere dans sa vie, s'étant reduite aux seuls legumes & à de longues veilles, quoi qu'elle fût d'une constitution délicate & sujette à de grandes & fréquentes infirmitez. Le caractére de son esprit fut ferme, comme elle le montra par sa constante fidelité pour Saint Jean Chrysostome. Sainte Olympiade naquit vers l'an 368. dit Mr. de Tillemont, & vers la fin de 384. elle épousa Neoride qui en 386. fut Préfet de Constantinople : & il est remarquable que plusieurs Evêques furent invitez à ses nopces, entre autres Saint Gregoire de Nazianze, qui s'excusa d'y assister sur ce qu'il étoit retenu par la goutte. Elle ne fut que 20 mois dans le mariage, & refusa constamment de s'y rengager, résistant même à l'Empereur Théodose, qui par la saisie

de ses biens voulut la contraindre d'épouser Elpide son parent. Nectaire la consacra au service de l'Eglise, en la mettant au rang des Diaconisses. L'estime qu'elle eut pour Saint Jean Chrysostome répondit au merite de ce grand Homme, qui a marqué la sienne pour elle dans 17 Lettres que nous avons de lui à cette Sainte Veuve. Le tems de sa mort est inconnu : mais ce fut avant l'an 420. puisque Pallade dans l'histoire Lausiaque, composée en cette année, parle de Sainte Olympiade comme morte & couronnée de la gloire du Ciel.

On fera encore ici ces reflexions, pour remarquer deux contradictions.

1°. Pallade Auteur de l'histoire Lausiaque, dit avoir appris de Sainte Olympiade, même dans le voyage qu'elle fit à Jérusalem & en Egypte à l'âge de soixante ans, qu'elle n'étoit jamais entrée dans le bain. L'autre Pallade dit, qu'elle ne se servit du bain, que dans ses infirmitez.

2°. Sainte Olympiade née en 368. selon Mr. de Tillemont, n'auroit eu les soixante ans que Pallade lui donne dans l'histoire Lausiaque, qu'en 428. cependant cette histoire fut écrite vers l'an 420. & marque le voyage & même la mort de cette Sainte. Il falloit donc avancer sa naissance avant 360. & dire qu'elle avoit plus de 24 ans quand elle demeura veuve.

Mr. de Tillemont passe à Theophile

Patriarche d'Alexandrie. Bien que ce Prelat ait eu ses défauts, il eut aussi de grandes qualitez : mais Mr. de Tillemont ne releve point celles-ci & n'excuse point ceux-là. Comme on ne s'engage pas à le suivre dans le détail qu'il fait, du different de Theophile avec Isidore Prêtre, & hospitalier d'Alexandrie, & avec quatre Moines, qui étant freres par la naissance comme par la profession, & avec cela d'une haute taille, furent nommez les Grands-freres ; on se trouve réduit à quelques remarques.

1°. Mr. de Tillemont se prépare avec addresse les voyes pour accabler Theophile : car il commence par recuser le témoignage de Saint Jerôme & de St. Epiphane : on ne peut nier, dit-il, „ qu'ils „ n'eussent tous deux plus de zele pour „ suivre leurs lumieres, que d'exactitude „ pour ne se point laisser aller à de fausses „ préventions : & dans la suite il donne par tout des marques de son peu de déférence pour eux. C'est pour leur opposer les deux Pallades, Auteurs connus d'un mediocre merite, & soupçonnez d'Origenisme, dont néanmoins il s'agissoit dans cette affaire.

2°. Il éxalte la vertu d'Isidore & des Grands-freres : en effet Théophile eut long-tems de l'estime pour eux : jusqu'à faire ses efforts pour placer le premier sur le thrône patriarchal de Constantinople

après la mort de Nectaire, & lorſque Saint Jean Chryſoſtome y fut appellé : il éleva à l'Epiſcopat Dioſcore l'ainé de ces Grands-freres, & retint auprès de ſa perſonne les deux cadets Euſebe & Euthyme : le ſecond d'eux nommé Ammone, afin de ſe délivrer de la violence qu'on lui faiſoit pour le faire Evéque, ſe coupa une oreille, & menaça de ſe couper de même la langue, ſi cette violence ne ceſſoit point. Pour Theophile Mr. de Tillemont le repreſente comme un homme prompt, hardi, entreprenant, leger à prendre ſon parti, & opiniatre à le ſoutenir, dans l'execution violent & adroit, enfin, ce qui fait horreur à lire dans Mr. de Tillemont p. 467. capable de ſacrifier l'interêt de la Foy à ſa paſſion.

3°. Mr. de Tillemont parlant d'un écrit de Theophile contre Origene, dit avec indignation page 470. „ Il le place de ſon „ autorité bien avant dans les enfers. Il ne ſe ſouvenoit pas d'avoir porté une ſemblable ſentence page 309. contre Arſace mis en la place de Saint Jean Chryſoſtome. Au reſte Origene frappé de tant d'anathemes de l'Egliſe ne merite guéres de ménagemens.

4°. On ſent une application ſinguliere de Mr. de Tillemont à faire évanoüir l'héréſie de l'Origeniſme : ſi ce fut un phantôme, au moins il effraya l'Egliſe. L'Orient & l'Occident prononcérent anathême contre cette héréſie imaginaire, qui attira aux

Grands-freres la juste disgrace de Théophile, & qui fut condamnée en eux par un Concile d'Alexandrie.

5°. La persécution élevée contre Saint Jean Chrysostome, est un assez mauvais endroit dans la vie de Theophile. Mais il ne faut pas le priver de la gloire qu'il merite, d'avoir brillé par sa science & par son zéle à maintenir l'integrité de la Foy. Il purgea les deserts de l'Egypte de la grossiere erreur des Anthropomorphytes, & de la subtile héresie des Origenistes. Porphyre d'Antioche & Saint Gregoire de Nysse eurent recours à lui, contre l'impieté de Paul de Samosate, qui sembloit se réveiller dans la Syrie, & contre celle que Nestorius embrassa dans la suite, divisant en Jesus-Christ le fils de Dieu du fils de l'Homme. Aussi a-t'il été regardé comme un des Maîtres de la Foi, & en cette qualité cité dans le Concile d'Ephese. Les Orientaux même opposez à Saint Cyrille, protestérent qu'ils ne vouloient point s'éloigner de la Doctrine d'Athanase, de Jean, & de Théophile ; & lors qu'ils se raccommodérent, Paul d'Emese déclara publiquement en leur nom dans la grande Eglise d'Alexandrie, qu'ils croyoient de l'Incarnation ce qu'ils avoient appris du bien-heureux Athanase, & du grand Théophile les Colomnes de l'Eglise. Mr. de Tillemont est loüable de n'avoir pas supprimé les éloges, que les Conciles gene-

raux, les Papes, & les Auteurs Ecclesiastiques ont faits de lui.

6°. Théophile s'étoit exercé dans la vie monastique, avant que d'entrer dans le Clergé d'Alexandrie, où il se distingua par sa capacité. Il fut fait Patriarche en l'année 385. & mourut en 412.

On s'étendra encore moins sur le Chapitre des deux Pallades, que sur celui de Théophile. Ces deux Auteurs ne doivent ni à leur élégance ni à leur éxactitude l'estime que Mr. de Tillemont fait paroître pour eux. Quoique d'un style assez different pour se faire distinguer, ils ont souvent été pris l'un pour l'autre, ou pour mieux dire ils ont été confondus : même nom, même tems, interêts semblables, tous deux Evêques, dans le parti de Saint Jean Chrysostome, & envoyez à Rome pour soutenir sa cause. Pallade Auteur de l'histoire Lausiaque, ainsi nommée, parce qu'elle est dediée à Lause Chambellan de l'Empereur, fut Cappadocien, Disciple du célébre Evagre noté d'Origenisme, & Evêque d'Helenopolis en Bithynie, d'où il fut déposé pour son attachement à Saint Jean Chrysostome. Il avoit auparavant passé quelques années dans les deserts de la Syrie & de l'Egypte, qu'il ne quita que forcé par de grandes douleurs d'estomac & de rate, qui le menaçoient d'une prochaine hydropisie. Son histoire est de 419. ou 420. qui étoit la vingtiéme de son Episco-

pat & la cinquante troisiéme de ſon âge : mais elle ſemble avoir été retouchée, puiſqu'il y eſt parlé de quelques perſonnes comme vivantes & comme mortes. Une ancienne verſion qu'on en a, porte le nom de Paradis d'Heraclide. Pallade y fait le recit de ſes voyages, pour voir les Solitaires qui illuſtroient l'Orient par la ſainteté & l'auſterité de leur vie, dont Mr. de Tillemont fait l'abregé.

On dira ſeulement ici, que Pallade ch. 78. n'épargne pas les loüanges à un Moine qu'il vit à Bethléem, & qu'il nomme Poſidoine. Son abſtinence étoit telle que depuis 40 ans, il n'avoit pas même gouté du pain, avec cela ſimple, doux, patient jusqu'à n'avoir jamais porté le leger reſſentiment d'une injure à la moitié d'un jour. Cependant ce Moine parloit mal de Saint Jerôme, & Pallade n'eſt pas fâché de le faire ſçavoir.

L'autre Pallade Auteur du Dialogue ſur la vie de Saint Jean Chryſoſtome, fut auſſi Evêque en 400. ſans qu'on ſçache de quelle Egliſe, mais qui apparemment n'étoit pas loin de Conſtantinople. Mr. de Tillemont doute, ſi ce n'eſt point ce Pallade de Galatie, auquel Saint Epiphane & Saint Jerôme font d'aſſez vifs reproches. Mr. Bigot a le premier donné au public le texte Grec de ce Dialogue.

Mr. de Tillemont vient à l'éloge de S. Chromace Evêque d'Aquilée, que ſa

ſcience & ſa ſainteté rendirent celebre: il fut lié d'une conſtante amitié avec Saint Jerôme, ſans néanmoins abandonner Rufin, & par ſon credit il termina leur querelle, en les obligeant de ſe réduire au ſilence à l'égard l'un de l'autre. Il n'étoit pas encore Evêque en 381. que ſe tint le fameux Concile d'Aquilée, & il l'étoit encore en 406. qu'il écrivit à l'Empereur Honorius en faveur de Saint Jean Chryſoſtome. Suivent beaucoup de choſes incertaines ſur le martyre de Saint Didier Evêque de Langres, & de pluſieurs autres que les Vandales firent mourir. Enfin ce volume eſt terminé par l'éloge de pluſieurs Saints ſolitaires, qui faiſoient leur demeure ſur la montagne proche d'Antioche.

## ARTICLE CLV.

### *SUITE DE L'EXTRAIT DU Traité de la Police.*

### *De la Religion.*

ON a déja averti que Mr. de la Mare, ſelon la methode des Juriſconſultes, diviſe chaque Livre en pluſieurs titres & ceux-ci en chapitres. Le premier titre eſt préliminaire pour amener la défenſe & la conſervation de la Religion au tribunal de la Police. La Religion qui ſeule & par elle-même devroit ſuffire à établir le bon

ordre dans l'Etat & à en bannir le déreglement, a souvent besoin du secours du Souverain & du Magistrat, pour se soutenir contre le mauvais esprit & le mauvais cœur des hommes ; dont les uns prévenus par diverses erreurs, attaquent les veritez qu'elle enseigne, & les autres emportez par leurs passions, méprisent les moyens de sainteté & de pieté qu'elle prescrit. Ceux-là s'écartent de la Foi, & ceux-ci de la discipline de l'Eglise. Il doit donc y avoir du concert entre le Sacerdoce & l'Empire, c'est-à dire, entre la puissance Ecclesiastique & la séculiére. Celle là forme les décisions sur les points de Religion, & celle-ci les fait garder. Ainsi David, Salomon, Josaphat, Ezechias, Josias, tinrent la main à l'observation de la Loi de Moyse. Les Empereurs devenus Chrétiens employerent leur autorité à la gloire de la Religion qu'ils avoient embrassée : & nos Rois très-Chrétiens depuis Clovis jusqu'à Louïs le Grand, y ont donné leurs soins, comme il paroît par leurs Capitulaires & par leurs Ordonnances.

Leur premier zele fut contre les restes du Paganisme, qu'ils exterminérent de toute l'étenduë de leur domination, ensuite contre les Juifs, & puis contre les Herétiques : c'est le sujet du second titre & des quatre suivans. Pour ce qui est des Juifs, cette malheureuse nation fut chassée de France en 633. par Dagobert, après cela elle s'y

rétablit : elle fut chaſſée en 1096. par Philippe I. & s'y rétablit : chaſſée en 1182. par Philippe Auguſte, & par le même Prince rétablie en 1198. chaſſée en 1306. par Philippe le Bel, rétablie en 1335. par Loüis Hutin : chaſſée en 1346. par Philippe de Valois, rétablie en 1350. par le Roi Jean, qui les chaſſa en 1377. & leur permit de revenir en 1380. Enfin leur dernier banniſſement, & qui a été ſans retour, fut en 1394. par Charles VI. Leur condition ne fut pas toujours la même, tandis qu'ils ont été ſoufferts en France : quelquefois libres, quelquefois engagez à une eſpece de ſervitude à l'égard du Roi & des Princes ; mais ſervitude avantageuſe pour eux, qui ſous ces puiſſantes protections, exerçoient avec licence leur commerce uſuraire : quelquefois riches juſqu'à poſſeder des terres conſiderables dans le Royaume, & une grande partie des maiſons de Paris, & quelque fois reduits à n'avoir aucun fonds : quelque fois mélez avec les autres Citoyens, & quelque fois ſequeſtrez pour l'habitation, & diſtinguez par des marques ignominieuſes ſur leurs habits.

Rien de ce qui a été fait en France contre l'heréſie, ne ſera plus memorable à la poſterité, que la revocation de l'Edit de Nantes : ce ſera à jamais un illuſtre témoignage de l'attachement de Loüis le Grand à l'Egliſe Catholique. Son application à arrêter les efforts du Janſeniſme en

ſera encore un bien éclatant. Mr. de la Mare n'oublie rien là deſſus, & il en a même ajouté une addition à la fin du tome.

Ce qu'il dit dans le titre 7. du reſpect dû aux Egliſes eſt fort beau. Mais il y a plus de recherches dans le titre 8. qui eſt de l'obſervation du Dimanche & des fêtes. Il marque le tems que chaque fête a commencé d'être chomée; & deſcendant dans un grand détail, il marque ce qu'il eſt permis ou défendu de faire ces jours là. Les Boulangers, Patiſſiers, Cabaretiers, Barbiers, ont chacun leurs chapitre.

Avant le libertinage introduit en France par l'héreſie, il n'y a nul Edit ou reglement touchant l'obſervation du Carême: ce qui fait juger, qu'il ſe gardoit aſſez regulierement. Le premier Edit ſur cette matiere eſt de Henry II. en 1549. pour ceux, qui à raiſon de leurs infirmitez ſont diſpenſez de l'abſtinence. La pratique à Paris confirmée par Ordonnance du Roi, & par Arrêt du Parlement, eſt que les ſeuls Bouchers de l'Hôtel Dieu peuvent vendre & débiter de la viande. Ceci eſt du neuviéme titre. On n'omettra pas un exemple de la Religion du ſage & vigilant Magiſtrat, prépoſé maintenant à la Police. Ayant été informé par un Commiſſaire qui avoit ſurpris un Cabaretier, ſervant de la viande à de jeunes gens pendant le Carême; il condamna ce Cabaretier à deux cens livres d'amande, & à cent autres li-

vres d'aumône au profit de l'Hôpital general ; fit très-expresses défenses à tous Cabaretiers de tomber en pareille faute, à peine de mille livres d'amende pour la premiere fois, & sous plus grande peine en cas de recidive. La vente publique des œufs est aussi interdite, sinon à l'Hôtel-Dieu : & si le manque de poissons & la necessité oblige d'avoir recours aux œufs, le Parlement demande à l'Archevêque qu'il en permette l'usage, par un Mandement, dont l'éxecution est ensuite autorisée par Arrêt. Enfin Mr. de la Mare ajoute, que dans un tems de Jubilé, les mascarades, les bals, les spectacles sont absolument défendus.

Il montre dans le titre dixiéme, qu'il est du devoir des Magistrats de la Police, de veiller au bon ordre dans les processions publiques. A cette occasion il dit, que la premiere procession de la Chasse de Sainte Geneviéve, fut pour implorer le secours du Ciel contre les Normands, qui l'an 887. mirent le siége devant Paris ; & que la seconde fut l'an 1129. pour obtenir le remede à une maladie épidémique appellée des Ardens, qui en effet cessa tout à coup.

Dans le titre onziéme, il parle des pelerinages, & dans le douziéme des Confrairies ; & il rapporte les reglemens qui ont été faits pour en corriger, ou en prévenir les abus. Dans le treiziéme il remarque, que

que les nouveaux établiſſemens des Communautez ſeculieres & regulieres, doivent être approuvez par le Roi.

*Des Mœurs.*

Le Luxe, ſelon la définition du Dictionnaire de l'Academie Françoiſe, *eſt une ſomptuoſité exceſſive, ſoit dans les habits, ſoit dans les meubles, ſoit dans la table, ſoit dans les équipages, & dans le logement.* La modeſtie & la frugalité lui ſont oppoſées : & les avantages ſi ſouvent vantez de ces deux vertus, font aſſez comprendre les maux qu'il cauſe. Il eſt regardé comme la ruine des Etats ; & il l'eſt certainement des familles où il s'introduit. Minos & Lycurgue lui avoient interdit l'entrée de leurs Republiques en établiſſant l'égalité entre les Citoyens : mais le remede étoit pire que le mal : & l'oiſiveté ſuite neceſſaire de cette égalité répanduë dans tous les membres de l'Etat, lui nuit plus que la décadence de quelques familles ne l'intereſſe.

Pour venir à Mr. de la Mare, il traite dans le premier titre du Luxe quant aux habits & aux ameublemens. Il remarque, que dans les Capitulaires il n'y a ſur ce ſujet qu'une Loi de Charlemagne en 808. Mais à commencer à Philippe le Bel, il n'eſt gueres de nos Rois qui n'ayent porté des Edits & fait des Ordonnances, pour

arrêter le panchant de la Nation vers ce défaut. Philippe le Bel, Henry II. Henry III. Henry IV. Loüis XIII. Loüis le Grand, ont fait des Reglemens touchant les étoffes & les ornemens des habits, par rapport aux differentes conditions des personnes. Mr. de la Mare les rapporte ces Reglemens, qui sont plaisir à lire. Quelques remarques particulieres en feront aussi. 1°. L'Empereur Heliogabale a été le premier à porter des habits de soye: & ces étoffes, qui venoient des Indes, se vendirent long-tems au poids de l'or. 2°. Ce fut sous l'Empire de Justinien, selon le recit de Theophanes, qu'un Persan apporta des œufs de vers à soye à Constantinople, & apprit à tirer la soye & à la mettre en ouvrages. 3°. Roger Roi de Sicile en établit des manufactures à Palerme, d'où elles passérent en Italie. 4°. Les premieres Manufactures en France commencérent à Tours sous le regne de François I. mais avec peu de succès. 5°. Sous celui de Henry IV. elles se perfectionnérent à Paris, à Tours, & à Lyon. Ce Prince les logea dans le Château des Tournelles: & les Entrepreneurs y firent des gains si considerables, qu'ils bâtirent la Place Royale, comme nous la voyons. 6°. Henry II. ayant paru avec des bas de soye à la nopce de la Duchesse de Savoye sa sœur, cela passa pour une magnificence extraordinaire.

On ne peut ſe diſpenſer de mettre quelques Reglemens pour la table rapportez au titre deuxiéme. „ Philippe le Bel défen-„ dit de donner dans un grand repas plus „ de deux mets & un potage au lard, & „ dans un repas ordinaire plus d'un mets „ & un entremets ; entendant que toute „ groſſe viande fut comptée pour un mets, „ mais non le fromage, s'il n'étoit en pâte „ ou cuit à l'eau. Charles IX. paſſa ces étroites bornes, permettant trois ſervices chacun de ſix plats, en entrées, en viande ou poiſſon, & en deſſerts. Mais il ordonna que dans le premier les potages paſſeroient pour plats ; pour le ſecond, que chaque plat ne ſeroit que d'une ſorte de viande point doublée ; par exemple, qu'on n'y pourroit mettre qu'un chapon, ou un lapin, ou une perdrix, mais bien trois poulets ou trois pigeonneaux, quatre grives, douze aloüettes. Tout cela ſous peine de deux cens livres d'amende aux contrevenans pour la premiere fois, & au Cuiſinier de dix livres d'amende, & de huit jours de priſon au pain & à l'eau : peine qui devoit être doublée à la ſeconde fois, & aller juſqu'au foüet & au banniſſement, à l'égard du Cuiſinier pour la troiſiéme fois.

Le troiſiéme titre qui eſt des ſpectacles, renferme une hiſtoire ſuivie de la Comedie Françoiſe & des commencemens de l'Opera. Autant que les jeux de hazard ſont pernicieux, autant nos Rois ſe ſont

appliquez à les bannir ou à les moderer: & c'est le sujet du quatriéme titre. Ils ont toujours défendu sous de grosses peines, de tenir ce que le monde appelle Academie de jeux. Mr. de la Mare ne rapporte pas seulement les Edits, & les Arrêts du Parlement prononcez en consequence de ces Edits, mais aussi quelques exemples de severité envers des personnes qui y avoient contrevenu. Voici une Ordonnance qui dans son teins dut étonner bien des gens: elle est de Charles IV. en 1319. & elle fut renouveliée par Charles V. en 1369. Ces Rois défendirent les jeux de dez, de tables ou trictrac, de quilles, de paumes, de palets, de boules, de billes, & genéralement tous autres jeux, qui n'exercent pas les hommes à la guerre & à manier les armes.

Comme le même hazard domine dans les loteries & dans le jeu, Mr. de la Mare en traite sous le même titre. Il dit qu'elles ont commencé en France environ l'an 1520. François I. en 1539. en ordonna une dont le succès est ignoré, de même que celui d'une autre en 1656. pour rebâtir le Pont rouge. La premiere loterie, qui ait été tirée par autorité publique, fut en 1660.

Il y a dans le titre cinquiéme & sixiéme de quoi loüer & admirer le zele de nos Rois contre la débauche & le blasphême; deux horribles déreglemens, qu'ils ont

tâché de reprimer par la ſeverité des Loix. Mr. de la Mare raconte l'établiſſement des Maiſons de force, pour renfermer & punir les femmes & filles incorrigibles, & de la Maiſon du Bon-paſteur, pour celles qui ſe retirent volontairement du deſordre ou du danger. L'hiſtoire accuſe Charles IX. de n'avoir pas été aſſez retenu dans ſes paroles : on a néanmoins de lui des Ordonnances tres-rigoureuſes contre les blaſphemateurs. L'excès de l'iniquité eſt la magie & le ſortilege, à quoi les Loix ont oppoſé la crainte des peines les plus ſeveres, comme Mr. de la Mare le fait voir dans le ſeptiéme titre, où il n'a pas oublié l'hiſtoire de la déteſtable Voiſin, ni celle d'un nommé Hoque, qui mourut en deſeſperé, dans le moment que des ſorts qu'il avoit jettez ſur des beſtiaux, furent levez par ſon confident.

### *De la Santé.*

Après ce qui regarde la Religion & les mœurs, il n'eſt rien qui merite mieux l'attention du Magiſtrat de la Police, que de veiller à la conſervation de la ſanté des Citoyens. Comme elle dépend de la pureté de l'air, de la qualité des alimens, de la bonté des remedes. Mr. de la Mare marque en détail les Reglemens faits par rapport à ces trois choſes. Il y en a à Paris pour tenir les ruës nettes, & les maiſons

propres, pour éloigner les animaux & même certaines professions qui causent l'infection. Il y en a pour la conduite & la distribution des eaux, soit de fontaines, soit de la riviere de Seine. Les uns & les autres remplissent le second & le troisiéme titres.

Le titre quatriéme contient une curieuse contestation de la Faculté de Medecine en 1668. touchant la levûre de biere ; sçavoir si elle rend le pain moins salubre : les avis là dessus, comme sur tout le reste qui y est proposé, furent partagez : quarante-cinq Docteurs se déclarérent contre cette levûre, & trente l'approuvérent. Elle passa néanmoins quelque tems aprés avec la permission du Lieutenant general de la Police, à condition qu'elle ne se prendroit que de la biere brassée à Paris.

Dans les titres suivans sont d'utiles précautions pour la viande, le poisson, le beurre, le lait, les fruits, les legumes, & le vin.

La matiere du titre dixiéme & de l'onziéme est importante : puisqu'il s'agit des remedes, & des personnes qui les ordonnent & les appliquent.

Restent trois titres, qui traitent des maladies contagieuses, telles que sont la lepre, & la peste, par rapport à la Police. A ce triste sujet est ajoutée une histoire qui n'est pas desagreable, c'est celle des maladeries.

*Decembre 1705.*

C'eſt tout ce que Mr. de la Mare a fait paroître de ſon excellent traité de la Police: le public, qui s'exprime par le ſuccés qu'il a donné à ces quatre premiers livres, demande les huit autres promis par l'Auteur.

## ARTICLE CLVI.

*L'ACCOMPLISSEMENT DES Propheties que Mr. Jurieu ne croit pas encore accomplies, & l'Apologie de l'Egliſe Romaine contre les Ecrits de cet Heretique, par Meſſire Loüis Baſtide Prêtre Predicateur ordinaire du Roi, Profeſſeur du Droit, & ancien Promoteur general de feu Monſeigneur le Cardinal de Bonzi.* A Paris chez Jean de Nulli ruë Saint Jacques, *in 12. pages* 384.

L'Auteur a joint ces deux Traitez au Livre de *L'Incredulité des Déïſtes confonduë*, dont nous avons donné l'extrait : ils en compoſent le ſecond tome. Le titre annonce que Mr. Baſtide en veut au faux Prophete Jurieu : perſonne n'ignore avec quelle audace ce Miniſtre debita il y a vingt ans ſes réveries ſur l'Apocalypſe : s'il s'étoit contenté d'ajuſter ſon explication de ce Livre myſterieux à l'entrepriſe du Prince d'Orange ſur l'Angleterre ; s'il n'avoit point eu d'autre deſſein que celui de conſoler ou plûtôt d'amuſer les François refugiez dans divers Etats proteſtans ; on auroit dû laiſ-

ser sans réponse un Ouvrage peu capable de nuire à la veritable Religion : mais le nouveau Prophete a poussé ses visions au-delà des besoins de l'Eglise Protestante : il a voulu flatter les Juifs & renouveller l'erreur des Millenaires : occupé qu'il étoit de l'agreable songe du triomphe prochain de la Secte protestante, il a perdu de vûë les merveilles de l'établissement du Christianisme : les Propheties de l'Ancien Testament qui regardent ce grand évenement, & qui le peignent sous les figures les plus sublimes & les plus magnifiques, ont paru au Ministre Hollandois des prédictions dont on devoit attendre l'accomplissement, & qu'il falloit rapporter au regne temporel de Jesus-Christ ; qui suivroit de près l'aneantissement de la Secte Catholique,& qui dureroit mille ans. Il ne s'est point apperçû qu'il trahissoit d'une maniere indigne la cause de la Religion ; & qu'il donnoit tout l'avantage aux Juifs. Leur avoüer que les promesses de Dieu dont l'execution étoit reservée au Messie, ne sont pas encore remplies, c'est leur avoüer que le Messie n'est pas encore venu, c'est renverser les fondemens de la Religion Chrétienne. Mr. Simon s'est diverti de Mr. Jurieu dans une lettre écrite sous le nom des Rabbins d'Amsterdam, & imprimée dans le premier tome de ses lettres choisies. L'Auteur de la lettre met dans tout son jour le service important que le nouveau Prophete a rendu à la na-

tion Juifve : mais comme il avoit pris le personnage d'un Rabbin, il s'en tient là : & s'il fait un grand tort à Mr. Jurieu, il ne repare point le tort que Mr. Jurieu a fait au Christianisme : il l'augmente, il acheve de polir les armes que le Ministre refugié a forgées pour les ennemis de Jesus-Christ. Mr. Bastide a travaillé plus utilement pour la bonne cause, il rend sensible la foiblesse des argumens que son adversaire a prêtez aux Juifs.

Le nouveau Millenaire promet d'ouvrir quatre sources de preuves si claires, qu'il sera difficile de revoquer en doute le regne temporel du Messie : la premiere source de preuves est, dit-il, dans les Propheties qui parlent d'une cinquiéme Monarchie : les quatre metaux de la statuë de Nabuchodosor, ajoûte-t'il, signifient les quatre grandes Monarchies : les cuisses de fer, du consentement de tout le monde signifient l'Empire Romain : les dix doigts des pieds en partie d'argille, en partie de fer, marquent les dix Royaumes qui se sont formez des débris de l'Empire Romain : c'est au tems de ces Rois que Dieu a suscité une Monarchie éternelle : cette Monarchie ne peut être l'Eglise fondée avant la destruction de l'Empire Romain, & long-tems avant le commencement de ces dix Royaumes : la Monarchie prédite est donc un regne temporel du Messie qui n'a pas encore commencé. Tout cet argument roule

ſur une alteration groſſiere de la Prophetie de Daniel. On n'y lit pas que la cinquiéme Monarchie paroîtra du tems des dix Rois, mais au tems des quatre grands Royaumes, c'eſt à dire avant que le dernier ſoit détruit, *in tempore regnorum illorum.* L'Egliſe a été fondée avant la deſtruction de l'Empire Romain : voilà la Prophetie accomplie, & Mr. Jurieu convaincu d'une fauſſe citation.

Il y a plus : la cinquiéme Monarchie eſt une Monarchie éternelle, la Prophetie le marque expreſſement : c'eſt donc ſe joüer de la credulité des Lecteurs, que de vouloir confondre la cinquiéme Monarchie avec un regne de mille ans. Cette obſervation ſuffit preſque ſeule, pour diſſiper tous les faux raiſonnemens de Mr. Jurieu : les Propheties dont il veut abuſer parlent toutes d'un regne ſans fin, d'un empire éternel.

Mr. Baſtide oppoſe encore à ſon Adverſaire les termes précis du chapitre xxiv. de Saint Matthieu, où Jesus-Christ aſſure, que le jugement dernier ſuivra ſans délai la perſecution & la punition de l'Ante-Chriſt, *ſtatim* : comment Mr. Jurieu oſe-t'il contre la parole expreſſe de Jesus-Christ placer entre ces deux évenemens un regne de mille ans ?

Comme Mr. Jurieu a beaucoup de confiance dans le chapitre vingtiéme de l'Apocalypſe, Mr. Baſtide s'attache à lui ôter ce refuge : il explique ce chapitre du regne

de JESUS-CHRIST ſur ſon Egliſe triomphante dans le Ciel, militante ſur la terre. Le dragon, l'ancien ſerpent eſt enchaîné ; parce que depuis la mort de JESUS-CHRIST, la puiſſance du Demon eſt beaucoup diminuée : il eſt relegué dans l'abîme depuis que l'idolatrie eſt détruite : les Saints regnent avec JESUS-CHRIST dans le Ciel aſſociez à ſa puiſſance; & les Fidelles par les honneurs qu'ils leur rendent, leur font ſur la terre même une eſpece de regne : ce regne durera mille ans, c'eſt à dire, une longue ſuite d'années juſqu'à la ſeconde reſurrection qui ſera celle des corps; car Saint Jean appelle du nom de *premiere reſurrection*, la mort des Saints qui les dégage d'un corps de mort, & qui commence une vie éternelle : pour les pecheurs leur trépas eſt une veritable mort. Voilà, ſelon nôtre Auteur, le ſens naturel du chapitre vingtiéme de l'Apocalypſe.

La ſeconde ſource de preuves que Mr. Jurieu a prétendu ouvrir, ce ſont tant d'oracles qui promettent aux Juifs des benedictions extraordinaires, une proſperité ſans bornes, un empire auquel toutes les nations doivent rendre hommage. Mr. Baſtide fait ſur ces Propheties des reflexions judicieuſes qui en découvrent le veritable ſens : il démontre par l'Ecriture que le Meſſie étoit promis à toutes les nations, & qu'ainſi les benedictions de ſon avenement n'ont pas dû être particulieres aux

Juifs ; que les promesses ne regardoient que les veritables Israëlites selon l'esprit ; que ce sont eux qui ont été les premiers Fidelles par qui l'Eglise est devenuë la Maison de Jacob ; que l'abondance des graces dont ils ont joüi à suffisamment rempli les promesses de Dieu.

La troisiéme espece de preuves que Mr. Jurieu employe est tirée des Propheties qui promettent au Messie & aux Justes une pleine victoire sur le Demon & sur les méchans. Le parti de Jesus-Christ a toûjours été le parti *oppressé*, dit-il élegamment : il faut attendre un tems auquel *il prédomine*. La réponse de Mr. Bastide est l'endroit du livre le plus éloquent & le plus digne d'être lû. Cet ingenieux Auteur qui possede à fonds la Religion corrige par les principes de l'Evangile les idées charnelles du Ministre : il expose d'une maniere noble & persuasive, que les vices & les erreurs sont les seuls ennemis dont Jesus-Christ a voulu triompher ; qu'il a dû vaincre par la croix ; que les persecutions ont toûjours rendu l'Eglise plus florissante. Mais, dit Mr. Jurieu, le Messie devoit convertir toutes les nations, & néanmoins il en reste encore tant qui ne le connoissent pas : il faut donc un second avenement qui acheve cette conversion generale de tous les peuples : l'Ecriture, répond nôtre Auteur, n'a point dit que cette conversion generale se feroit tout d'un coup : elle a

prédit que toutes les nations ſeroient éclairées de la lumiere celeſte de JESUS-CHRIST, & qu'elles entreroient dans l'Egliſe : nous voyons que cette prédiction continuë de s'accomplir à nos yeux avec une benediction particuliere, & le Prophete refugié a mal pris ſon tems pour chicaner ſur cette marque de la venuë du Meſſie.

Le dernier chapitre du Livre dont nous parlons examine les preuves mystiques employées par Mr. Jurieu, pour reduire la durée du monde à ſept mille ans, dont les mille ans du regne temporel de JESUS-CHRIST feroient la ſeptiéme & derniere partie. L'Apologie de l'Egliſe Romaine eſt inſerée dans le milieu du Livre. Mr. l'Abbé Baſtide ne ſe contente pas de rendre ridicule la chimere de l'Empire Anti-chriſtien du Pape : il rend ſenſible que l'Egliſe Romaine n'a aucune des marques d'Antichriſtianiſme qu'on lui impoſe, & que ces marques conviennent aſſez naturellement à l'Egliſe Proteſtante.

# ARTICLE CLVII.

*OBSERVATIONS CRITIQUES sur le Traité de l'antimoine de Mr. Lemery de l'Academie Royale des Sciences. Brochûre de 38 pages in* 12. A Paris chez Claude Cellier ruë Saint Jaques à la toison d'or.

*Réponse de Mr. Lemery aux Observations critiques sur son Traité de l'antimoine.*

L'Extrait de ces Observations critiques étoit composé, & on les avoit arrangées sous differens articles : mais la réponse de Mr. Lemery à fait changer de dessein. Comme on a vû que sa longueur ne permettoit pas de l'inserer entiere dans nos Memoires, & telle qu'on la reçûë des mains de son Auteur ; on s'est déterminé à mêler, pour ainsi dire, ces deux Ouvrages, qui donnez séparément engageroient à des redites. Il y aura aussi plus de plaisir à voir chaque Observation suivie de sa propre Réponse.

1. L'Auteur des Observations dans sa Préface s'ouvre le chemin à attaquer Mr. Lemery en disant, que ce qui a le plus retardé le progrés des Sciences, c'est la trop grande confiance qu'on a euë en ceux qui s'y étoient distinguez : il ajoûte que pour éviter un tel inconvenient l'Academie des Sciences n'orne point de loüanges les ap-

probations qu'elle donne aux Ouvrages de ceux qui la compoſent, & que par là elle montre aſſez qu'elle les abandonne à la critique. Celle qu'il entreprend du Traité de l'antimoine ſe raportera, dit-il, à éxaminer les operations qui y ſont décrites, les réflexions ſur ces operations, & les nouveaux remedes qui en ſont tirez.

L'antimoine eſt une matiere ſur laquelle tant de gens ont eſſayé leur habileté, répond Mr. Lemery, qu'on n'oſeroit ſe promettre d'y faire de nouvelles découvertes : il ne nie pas neanmoins qu'il n'en ait fait, mais il ne les a point vantées. Et pour ce qui eſt de nouveaux remedes, ce n'eſt pas ce qu'il a eu en vûë en travaillant ſur l'antimoine, mais l'avancement de la Phyſique en general ; à la bonne heure que des remedes ſe ſoient rencontrez dans la ſuite des operations. Quel a donc été ſon but ? ç'a été, comme il le déclare dans ſa Preface, „ de faire un grand nombre d'eſſais „ ou d'experiences, ſoit pour rendre les „ faits connus plus clairs & plus parfaits, „ ſoit pour détruire les idées fauſſes, ſoit „ pour découvrir quelque choſe de nou-„ veau.

2. Pourquoi, demande l'Auteur des Obſervations, ne voit-on point les Auteurs citez par Mr. Lemery, quoi qu'il paroiſſe les avoir conſultez ? car ayant avancé dans ſon Cours chymique, que l'antimoine crud pris en ſubſtance eſt dangereux, il

marque maintenant dans son Traité p. 5. qu'il en a donné de cette maniere jusqu'à demie dragme à la dose. Grande temerité! s'il n'avoit pas lû Barkusen; de qui sans doute il a appris, que l'antimoine crud dans les uns n'a aucun effet sensible, & que dans les autres il excite seulement le vomissement sans violence, selon qu'il trouve l'estomac débarrassé ou rempli d'acides.

Dans le dessein que Mr. Lemery s'étoit proposé de chercher par lui-même dans l'antimoine tout ce qu'il y a de vertus, ce mineral est devenu le sujet de son travail, comme s'il n'avoit jamais passé par d'autres mains. Les citations étoient donc inutiles. Aussi Mr. Lemery ne fait paroître nulle affectation de s'approcher ou de s'éloigner de ceux qui l'ont précedé; & il se sçait bon gré, quand on lui fait remarquer, qu'il se trouve conforme avec d'habiles gens qu'il n'avoit ni lûs ni consultez. Quant à ce que son Censeur le veut mettre en contradiction avec lui-même, par la comparaison de son Cours chymique avec son Traité; il répond que dans ce premier Ouvrage il s'agissoit, non de prendre par la bouche de l'antimoine crud & seul, mais de le faire entrer en des décoctions sudorifiques; où le mêlange de quelques acides le feroit ouvrir & le rendroit vomitif: ce qui arriveroit aussi par une trop grande dose. Au reste quand il se seroit lui-même corrigé dans son dernier Ouvrage, il ne meriteroit pourtant aucun blâme.

3. Mais Mr. Lemery, dit l'Auteur des Observations, assure dans son Cours de Chymie, que le sublimé corrosif, si l'huile de tartre par défaillance le fait noircir, est falsifié par l'arsenic : ce qui est refuté par Barkusen, & par des experiences certaines de Mr. Bolduc, qui font voir que cela arrive à tout sublimé corrosif.

A cela Mr. Lemery répond, qu'il s'étoit trompé avec de bons Auteurs dans ce fait qui ne se trouve point dans son Traité, & qu'il corrigera dans une nouvelle Edition de sa Chymie.

4. Pour revenir au Traité dont il est question, l'Auteur des Obsevations dit, que Mr. Lemery conclut mal, que les esprits d'alun & de soufre, & l'esprit caustique de vitriol, ne font nulle impression sur l'antimoine crud, & n'en tirent rien, à cause qu'ils ne changent ni de couleur ni de goût, qu'ils n'excitent aucune nausée, & qu'il ne s'en précipite aucune particule de ce mineral. Car de l'aveu de Mr. Lemery, le verjus & plusieurs autres acides, sans changer de couleur, prennent uue vertu émétique de l'antimoine : ce sel armoniac se charge de quelques unes de ses parties, quoi qu'elles ne se trouvent point par la précipitation : & les eaux ophtalmiques, où le verre d'antimoine a été mis en infusion, sont renduës plus déterfives, sans recevoit aucun changement apparent.

Il faut mettre une grande difference, ré-

pond Mr. Lemery, entre les acides forts & corrosifs, & les acides foibles & sulphureux. Ceux-là agissent avec ébullition, penetrent intimement la matiere, la reduisent en poudre, & dans cette action prennent une couleur blanche : où cela n'arrive point, ils n'agissent point : au lieu que ceux-ci détachent seulement les parties sulphureuses de l'antimoine sans tout ce mouvement : de sorte qu'il faut raisonner autrement des uns & des autres. Il en est de même ou a peu-prés du sel armoniac fondu ou dissous dans l'eau, puisqu'il n'a rien de commun avec les acides forts : & si l'eau commune cause dans ceux-ci la précipitation, il ne s'ensuit pas qu'elle la doive aussi causer dans celui-là. Or la vertu de l'antimoine crud, mis à infuser dans le sel armoniac fondu, se fait sentir par les nausées ; & elle ne se fait remarquer par nul acide dans les acides forts : la conclusion est aisée à tirer, & elle regarde pareillement les eaux ophtalmiques.

5. C'est un sujet d'étonnement pour l'Auteur des Observations, que Mr. Lemery ne dise rien du soufre produit par les dissolutions de l'antimoine dans l'eau forte, dans l'esprit de nitre & dans l'eau regale.

Mr. Lemery avoüe cette omission, qui peut être attribuée à un manque d'attention à l'impression de son Traité, mais non à ignorance, puisqu'il a parlé de cette

extraction de soufre dans son Cours de Chymie p.286.

6. L'antimoine dissout dans l'esprit de sel se réduit en une poudre blanche & une matiere noire, qui au sentiment de Mr. Lemery est la partie sulphureuse du mineral. Mais l'Auteur des Observations lui objecte, que cette matiére noire, puisque par le moyen de l'eau régale elle se change en une poudre semblable à la premiere, n'est en effet qu'une portion de l'antimoine un peu déguisé.

Il suffit d'être un peu entré dans la Chymie, répond Mr. Lemery, & de n'y être pas tout-à-fait novice, pour sçavoir distinguer la partie reguline & la partie sulphureuse de l'antimoine : celle-ci se fait sentir au toucher, par les fumées qu'elle jette mise sur le feu, & par la vitesse avec laquelle elle se dissipe.

7. Voici encore Mr.Lemery mis en contradiction avec lui-même, touchant l'efficace de l'eau forte & de l'esprit de nitre pour dissoudre l'antimoine : il l'avoit absolument niée dans son Cours de Chymie, il la reconnoît dans son Traité, peut-être instruit par Glauber.

Sa réponse est la même qu'il a déja faite à une pareille objection. Son Traité est le fruit d'un travail entrepris sans nulle prévention pour tout ce qui a précedé ; où ce que d'exactes experiences ont fait connoître vrai, est mis pour vrai : & c'est

ſurquoi le cours de Chymie ſera corrigé dans une nouvelle Edition. On ajoutera que de telles Objections ne touchent point au Traité, & qu'elles ſont ſeulement perſonnelles & peu importantes par rapport à la verité.

8. Un reproche que fait l'Auteur des Obſervations à Mr. Lemery, c'eſt de dire les choſes les plus connuës, comme ſi elles étoient nouvelles. Mais puiſque Mr. Lemery s'eſt appliqué à faire ſes experiences, comme ſi perſonne avant lui n'avoit touché l'antimoine, il a du ainſi s'exprimer. Il paſſe enſuite ſur quelques inutilitez qui lui ſont objectées; comme d'avoir reïteré pluſieus lotions avec diverſes leſſives, faute d'avoir fait attention à la reſſemblance qu'il y a entre les ſels lixiviaux; de s'être étendu à décrire ſéparément des operations fort ſemblables; de s'être arrêté à marquer toutes les proportions de l'antimoine mêlé avec d'autres matieres, & à examiner ce qui eſt reſté ou échapé de chaque operation. Il avoit dans la préface de ſon Traité prévenu cette ſorte d'accuſation, qui n'eſt fondée que ſur un excès d'exactitude, que pluſieurs peut-être ne deſapprouvent pas.

9. Après les fleurs d'antimoine tirées par le moyen du ſalpêtre, il reſte au fond du vaiſſeau une maſſe, que Mr. Lemery appelle un ſalpêtre fixe alkali, & qu'il nomme ſel polychreſte ſtibial, mais que

l'Auteur des Obſervations prétend être un ſel mixte & different de l'alkali, de même que le ſel polychreſte ordinaire eſt mixte.

Mr. Lemery pour ſoutenir ce qu'il a avancé, fait ſeulement remarquer que dans la détonation, le ſoufre d'antimoine ayant enlevé les parties volatiles du ſalpêtre, il ne reſte plus que la chaux d'antimoine, & le ſel fixe du ſalpêtre devenu alkali par l'action du feu, comme il lui arrive par les fortes calcinations.

10. Comme il y a aſſez de convenance entre Mr. Homberg & Mr. Lemery dans leurs operations, & dans le ſuccès de leurs operations, lors qu'ils ont taché de tirer un acide de l'antimoine, ſoit crud ſoit commun; l'Auteur des Obſervations s'arrête là-deſſus, donnant à entendre que l'un a profité des lumieres de l'autre. Et Mr. Lemery dit, que cela ne merite pas d'y faire quelque reflexion, non plus que ce que ſon Cenſeur lui objecte d'avoir appellé fleur d'antimoine, ce qui ſe nommeroit mieux poudre d'algaroth; non plus encore que ce que ſon Cenſeur traite de bizarres & inutiles les diſtillations d'antimoine avec de la lie de vin, de la graiſſe, des herbes aperitives, inciſives, anti-ſcorbutiques. Quant aux diverſes proportions de l'antimoine & du ſublimé, pour faire le plus qu'il eſt poſſible de beurre & de cinnabre d'antimoine; il ſe contente de dire que celle qu'il a aſſignée lui a paru

la meilleure ſelon ſes experiences.

11. Selon l'Auteur des Obſervations Mr. Lemery ne s'accorde pas avec lui-même touchant la poudre d'algaroth, puis qu'ayant avancé pag. 172. que c'eſt la partie reguline de l'antimoine, il dit peu après pag. 183. que c'eſt l'antimoine à demi diſſout : or l'antimoine n'eſt pas plus le regule, que l'eau de vie eſt l'eſprit de vin. D'ailleurs la poudre d'algaroth ſe change en regule avec des ſcories : ce n'eſt donc pas la partie reguline. A cette objection Mr. Lemery répond qu'il n'a pas entendu un regule pur, & qu'il a dû croire qu'on ne l'entendroit pas autrement que lui.

12. L'eau qui a ſervi à précipiter le beurre d'antimoine, avoit été nommée par Mr. Lemery dans ſon Cours de Chymie, eſprit de vitriol philoſophique : & il dit dans ſon Traité qu'elle peut également être nommée eſprit de ſel philoſophique. L'Auteur des Obſervations veut, qu'on s'en tienne uniquement à ce dernier nom ; parce que Barkuſen & Hoffman font voir que le ſeul eſprit de ſel ſuffit pour faire du beurre d'antimoine, & que cet eſprit philoſophique verſé ſur du ſel de tartre diſſout forme du ſel commun.

Mais Mr. Lemery dans ſa Réponſe aſſure que ce beurre d'antimoine eſt bien different de celui qui ſe fait par le mélange des eſprits de vitriol & de ſel ; qu'il eſt

moins caustique & corrosif ; qu'il donne une poudre d'algaroth moins attenuée & moins vomitive ; & qu'enfin arrosé d'esprit de nitre, il excite une plus grande effervescence. Quant à ce sel commun dont il est parlé dans l'Objection, il est évident que les deux esprits de sel & de vitriol intimement mêlez ensemble & confondus par l'operation, peuvent produire un sel tres-semblable au sel commun.

13. L'Auteur des Observations voudroit que Mr. Lemery nous eut appris, à quelles marques se distingue l'antimoine qui donne du cinnabre, de celui qui n'en donne point ; & il fait entendre que la couleur rouge en seroit un bon indice.

Mr. Lemery voudroit aussi, qu'avant que de le critiquer on fit attention à ce qu'il dit : car avertir, de choisir l'antimoine le plus beau, & de préferer le mineral au commun, n'est-ce pas donner les marques qu'on lui demande ? Il ne semble pas faire cas de la couleur rouge dans l'antimoine : car outre qu'elle est rare, elle n'exempte pas l'Artiste d'en venir à l'essai & à l'experience.

14. Ces paroles de Mr. Lemery p. 210. *Il n'y a que la partie la plus acide & la plus pesante du soufre d'antimoine, qui soient entrées dans le cinnabre* ; ces paroles, dis-je, font le sujet d'une Observation critique. Comment Mr. Lemery a-t'il

pû ainſi parler, lui qui montre par ſes propres operations pag. 216. 219. 221. 225. que le cinnabre d'antimoine rend un ſoufre doux & onctueux?

Il eſt évident, rèpond Mr. Lemery, que les parties les plus legeres & les plus huileuſes, ſe diſſipent en fumées noires: il faut pour ainſi dire, que le ſoufre ſe ſoit défait de ces parties trop volatiles, avant qu'il puiſſe par les plus ſolides penétrer le mercure. Ce qui néanmoins ne doit pas rellement s'entendre, qu'il ne s'inſinue dans le mercure, & qu'il ne reſte dans le cinnabre aucune partie douce & onctueuſe du ſoufre d'antimoine: mais il en faut juger comme du ſoufre commun, qui mis ſur le feu ne perd pas toutes ſes parties douces & onctueuſes. Mr. Lemery ajoute, qu'un Ecrivain laiſſe couler de ſemblables expreſſions, de ſoi facile à entendre, mais qui deviennent *la part des Critiques.*

15. Une ſeconde Obſervation ſe preſente ſur le cinnabre d'antimoine: Mr. Lemery eſt accuſé de peu de juſteſſe & de peu d'exactitude en ce qu'il a dit, que ce cinnabre n'eſt guere différent du commun que dans la couleur. Car le vin où le cinnabre d'antimoine a été mis en infuſion, cauſe des nauſées & purge par bas: effets qu'il ne faut pas attendre du cinnabre commun. De plus celui-là donne de la poudre d'algaroth émetique, & com-

me l'aſſurent de bons Auteurs, il a des vertus particulieres.

Des Auteurs prévenus ſur les vertus de l'antimoine, ont pû en attribuer de particulieres à ſon cinnabre, dit Mr. Lemery; mais en ſuivant ſes propres experiences, il n'a trouvé que la même efficace de l'un & de l'autre cinnabre, lors qu'ils ſont employez en ſubſtance : mais comme celui d'antimoine mis en infuſion, donne au vin une vertu vomitive & purgative; auſſi Mr. Lemery n'a pas dit qu'ils ne ſont pas differens, mais qu'ils ne le ſont gueres.

16. Juſqu'à preſent la diſpute n'a été que ſur les operations communes & intelligibles de la Chymie par rapport à l'antimoine : mais comme il faut en venir aux plus profondes, l'Auteur des Obſervations prend un guide, & il fait continuer la critique par un de ſes amis initié aux myſteres de cet Art. Cet ami reproche aſſez vivement à Mr. Lemery touchant l'alexitere de Baſile Valentin, 1°. d'avoir ſuivi Zuelfer, & de n'avoir pas été plus loin que lui; 2°. de n'avoir pas ſçû tirer l'huile d'antimoine, qui néanmoins donneroit une grande vertu à la teinture; 3°. d'avoir manqué à diſtiller pluſieurs fois de l'eau ſur la poudre reſtée après l'évaporation du vinaigre, pour enlever toute l'impreſſion que le vinaigre peut y avoir laiſſée; 4°. d'avoir encore manqué de remuër cinq ou ſix fois le jour

le verre d'antimoine mis en digestion, afin de le tenir en état d'être plus facilement penetré par le vinaigre.

Mr. Lemery après avoir témoigné peu d'estime des raisonnemens de ces gens, qu'il appelle Alchymistes à vastes & merveilleuses idées, répond à chaque article de l'Objection. Il dit donc 1°. de même qu'il l'a déclaré ailleurs, qu'il n'a point pensé à s'approcher ou à s'écarter de Zuelfer ny d'aucun autre Auteur, mais à chercher la verité. Il ajoute qu'il ne faut que lire son Traité depuis la page 417. jusqu'à la 433^e^. pour y trouver quantité d'experiences, de circonstances, & de reflexions, qui doivent paroître nouvelles. 2°. Il n'a pû parvenir par nulle préparation, à tirer une huile liquide de l'antimoine; & par tous ses essais il s'est persuadé, que ce mineral ne contient point d'autres parties grasses, qu'un soufre solide & semblable au soufre commun. Tout ce qui se peut faire, c'est de le dissoudre par des liqueurs sulphureuses. 3°. Il soutient qu'une distillation faite avec l'esprit de vin, est plus propre, que des distillations réïterées avec l'eau pour addoucir cette teinture; & que bien loin de perdre de sa vertu & de son agrément par quelque reste de l'acidité du vinaigre, elle en a davantage. Ainsi l'esprit acide du soufre avec l'esprit de vin, rend l'élixir de proprieté & plus efficace & plus agreable. Ainsi les esprits de nitre

& de ſel dulcifiez par l'eſprit de vin ſe prennent par la bouche avec plus de plaiſir. 4°. Il a appris par ſes experiences, que la teinture ſe tire mieux & plus vîte en laiſſant repoſer la matiere, qu'en l'agitant.

17. C'eſt à la mercurification de l'antimoine qu'il faut parvenir : & Mr. Lemery qui non ſeulement ne l'a pas atteinte, mais qui ne l'a pas tentée, doit avoüer qu'il ne connoit pas la parfaite analyſe du mineral ſur lequel il a tant travaillé.

Pour s'éclaircir ſur cette mercurification ſi vantée, Mr. Lemery dit, qu'il a conſulté les Livres qui la promettent, dont les uns ne lui ont preſenté que des termes énigmatiques & inexplicables, & les autres des operations convaincuës de fauſſeté par les experiences : il n'a pas été plus ſatisfait des Chymiſtes qu'il a vûs & entretenus ſur le même ſujet. Mais comme Mr. Homberg, en qui il a plus de foi qu'en tous les autres, a aſſuré qu'il a trouvé ce grand ſecret ; c'eſt une raiſon pour ſuſpendre ſon jugement touchant la poſſibilité de la mercurification de l'antimoine, & par conſéquent pour n'en point parler.

On ne peut omettre ce que l'Auteur des Obſervations pag. 23. rapporte de Borrichius, que le mélange d'antimoine pulveriſé & de ſublimé, s'échaufe quelque fois juſqu'à former un régule ſans le ſecours du feu.

Les bornes qu'on s'est prescrites dans cet extrait, c'est de rapporter avec fidélité les objections & les réponses, sans paroître incliner vers l'une ou l'autre partie. On espere que ces Messieurs qui les ont faites, ne se plaindront point qu'on les ait affoiblies, & peut-être approuveront-ils, qu'on ait retranché quelques expressions qui échapent aux personnes les plus moderées, lors qu'il s'agit de critiquer ou de se défendre. On s'est appliqué à ne point s'éloigner du langage que forme l'amour de la verité dégagé des interêts personnels, & qui convient à ceux qui la recherchent. Il ne reste qu'à finir par ce vers si connu de Virgile :

*Non nostrum inter vos tantas componere lites.*

## ARTICLE CLVIII.

DE DOLORE AD SACRAMENTUM pœnitentiæ ritè suscipiendum necessario libri duo, quibus exponitur &c. Auctore Baltasare Francolino Societatis JESU Theologo. Romæ 1706. C'est-à-dire. *Traité sur la douleur requise pour recevoir validement le Sacrement de penitence partagé en deux Livres, dans lesquels on expose la vraye genealogie de l'opinion qui affirme, & de celle qui nie qu'une douleur conçûë par le motif de*

*l'amour de Dieu pour lui même, & par dessus tout, soit necessaire dans le Sacrement de penitence, par le P. Balthasar Francolini de la Compagnie de Jesus.* A Rome chez Antoine de Rubeis 1706. *liv.* 1. *pp.* 340. *liv.* 2. *pp.* 208.

LE dessein du P. Francolini dans cet Ouvrage, est d'examiner en Théologien les deux opinions qui partagent de nos jours l'Ecole, sur la suffisance de l'attrition dans le Sacrement de penitence, & d'établir autant qu'il est possible sur les principes les plus universellement reçûs, que l'attrition suffit avec le Sacrement pour obtenir la remission des pechez. Ce Pere convient d'abord que les Théologiens même Catholiques sont aujourd'hui partagez sur cette matiere: mais il prétend & il prouve assez au long, que ce partage n'est pas fort ancien, & qu'il ne faut pas remonter bien haut pour en trouver l'origine. Pour executer son dessein il travaille à détruire dans la premiere partie de son Ouvrage le sentiment de ses Adversaires, se reservant à prouver le sien dans la seconde. Nous donnerons ici en aussi peu de mots qu'il nous sera possible un abregè de l'une & de l'autre de ces deux parties; & nous ne nous étendrons qu'autant qu'il sera necessaire, pour donner une juste idée du Livre dont nous avons à parler.

Ceux qui enseignent aujourd'hui que l'attrition ne suffit pas, même avec le Sacrement de penitence, pour recevoir par la vertu de ce Sacrement la remission des pechez, appuyent leur opinion, comme le doivent faire des Théologiens Catholiques, sur l'autorité de l'Ecriture, sur celle des Peres, des Conciles, & des anciens Theologiens.

Pour bien juger de la validité de toutes ces preuves, il ne faut qu'expliquer bien nettement quel est le sentiment qu'on veut prouver, & rapprocher ensuite ce sentiment ainsi expliqué des textes dont on l'appuye. Voici donc, selon le P. Francolini, à quoi se réduit précisément l'opinion qu'il attaque. Une douleur conçûë par tout autre motif que celui de l'amour de Dieu, est insuffisante pour reconcilier l'homme avec Dieu, même par la vertu du Sacrement de penitence. Mais parce qu'il est certain premierement, qu'il y a un acte d'amour de Dieu qui justifie le pecheur sans la reception actuelle du Sacrement de penitence; & secondement que l'absolution Sacramentale opere veritablement par une vertu qui lui est propre, la reconciliation du pecheur avec Dieu; on distingue deux actes d'amour de Dieu dont l'un justifie sans le Sacrement, & l'autre subsiste communément dans un cœur qui l'a conçû avec la tache du peché mortel que cet amour n'efface pas. Mais il faut bien prendre garde,

que dans le ſentiment dont il s'agit ici, la diſtinction de ces deux actes d'amour de Dieu, ne ſe prend pas du motif, mais uniquement de la plus ou moins grande intenſion de l'acte, comme on parle dans l'Ecole : c'eſt-à-dire, que ces deux actes ont l'un & l'autre pour objet Dieu aimé pour lui-même & par deſſus tout ; en ſorte que par l'un & l'autre de ces deux actes, on eſt fâché d'avoir offensé Dieu, parce que Dieu qui eſt offensé merite infiniment d'être aimé, & que par ce ſeul motif on eſt dans la reſolution de préferer l'amour de Dieu aux occaſions de peché les plus ſéduiſantes. Mais cet acte d'amour de Dieu peut être plus ou moins vif dans un cœur ; & c'eſt ſuivant ces differens degrez, qu'il juſtifie ou ne juſtifie pas ſans le Sacrement de penitence. On ne ſeroit peut-être pas fâché de ſçavoir préciſément juſqu'où doit aller l'ardeur & la vivacité d'un acte d'amour de Dieu, qui d'ailleurs à pour objet Dieu aimé par deſſus toutes choſes, pour qu'il ait la force d'effacer le peché hors du Sacrement. Mais c'eſt un myſtere que les défenſeurs du ſentiment qu'on explique avoüent être impénetrable. Que ce ſoit là le ſentiment des Adverſaires de nôtre Auteur, il le prouve en réduiſant toute leur doctrine à ces trois propoſitions, qu'il montre avoir été enſeignées par pluſieurs Théologiens qu'il prend ſoin de citer. Premiere propoſi-

tion : *Pour recevoir validement le Sacrement de penitence, il faut que le penitent fasse un acte d'amour de Dieu pour lui-même & par dessus toutes choses.* Seconde proposition : *Il n'est pas necessaire que cet acte atteigne un certain degré de ferveur & de vivacité qui le rendroit justifiant hors même du Sacrement.* Troisiéme proposition : *Cet acte d'amour de Dieu pour lui-même & par dessus toutes choses, quand il n'atteint pas certain degré de ferveur, subsiste ordinairement avec le peché mortel, & par consequent ne reconcilie point l'homme avec Dieu avant la reception actuelle du Sacrement.* C'est ainsi, selon nôtre Auteur, qu'enseigne l'Evêque de Castorie dans son *Amour penitent*, Merbeze dans sa Somme, le P. Juenin dans son Commentaire historique & dogmatique sur les Sacremens, Genest dans sa Theologie morale, & quelques autres Modernes.

Comparons maintenant suivant le plan que nous avons proposé, les passages de l'Ecriture avec le sentiment qu'on vient de développer. J'y trouve à la verité, dit le P. Francolini, un précepte tres exprès & tres pressant de l'amour de Dieu : mais ce précepte, en quel endroit de l'Ecriture trouve-t'on qu'on est obligé de l'accomplir au moment qu'on va se confesser, & que si on ne l'accomplit alors on ne reçoit point l'absolution de ses pechez ? Il est encore parlé dans ces passages de la necessité

de retourner à Dieu de tout son cœur, sans quoi Dieu de son côté ne se rapproche point du pecheur. On en convient, & c'est une obligation qu'impose la Loi naturelle. Mais n'y a-t'il que le motif de l'amour de Dieu pour lui-même, qui puisse operer dans l'ame une veritable conversion ? C'est ce qu'on suppose : mais c'est ce que les passages en question ne prouvent nullement. Un pecheur est frappé de la crainte des jugemens de Dieu, & parce qu'il ne peut ignorer qu'on s'expose à toute la rigueur de ces redoutables jugemens, dès qu'on retient la moindre attache volontaire au peché, il renonce non seulement à l'action exterieure du peché, mais encore à toute complaisance au peché ; & par là il retourne à Dieu de tout son cœur. Enfin si dans tous ces passages il est parlé d'un amour necessaire pour se reconcilier avec Dieu, on n'y voit du moins aucune trace de ces deux amours, parfaits tous deux dans ce qu'ils ont d'essentiel, & distinguez seulement par des degrez inconnus à l'homme. Et c'est cependant ce qu'il faudroit trouver dans l'Ecriture, pour en tirer un argument en faveur du sentiment en question.

Il en est à peu près de même, continuë le P. Francolini, des passages des Peres. Car d'abord la derniere reflexion qu'on vient de faire a encore lieu ici, comme par rapport à l'Ecriture : ce qui rend extremé-

ment ſuſpecte du moins de nouveauté, cette diſtinction des deux amours de Dieu que nous avons expliquée. Mais pour entrer dans quelque détail, tenons nous en, dit nôtre Auteur, à St. Auguſtin ſur l'autorité duquel nos Adverſaires s'appuyent d'une maniere plus triomphante. On peut diſtinguer dans ce ſçavant Pere, deux eſpeces de propoſitions, par rapport à la queſtion dont il s'agit : les unes paroiſſent nier que la crainte ſuffiſe pour ôter à l'homme toute attache au peché : les autres ſont poſitives, & paroiſſent aſſurer que ſi l'amour de Dieu n'eſt pas le motif de la converſion, elle ne peut être ſincere & parfaite. Les premieres propoſitions, ſi on les prend dans la rigueur des termes, prouvent beaucoup plus que ceux qui s'en ſervent ne voudroient qu'elles prouvaſſent : elles ſont d'ailleurs, dit nôtre Auteur, contraires à d'autres propoſitions de Saint Auguſtin, dans leſquelles ce Pere enſeigne la doctrine de l'Egliſe. Eſt-il rien de plus raiſonnable que d'expliquer les premieres qui ſeroient beaucoup trop fortes, ſi on n'avoit ſoin de les modifier par les autres propoſitions, qui peuvent & qui doivent par conſequent leur ſervir d'addouciſſement ? D'où vient, dit nôtre Auteur, qu'il eſt étonnant qu'on apporte en preuve ces paſſages qui ne prouvent rien, ſi on ne les prend à la rigueur de la lettre, & qu'on ne peut prendre à la rigueur de

la lettre ſans mettre Saint Auguſtin en contradiction avec lui-même, & ſans lui faire détruire des veritez reconnuës aujourd'hui pour des dogmes de la Foy Catholique. Pour les autres propoſitions, où Saint Auguſtin paroit exiger du penitent un acte d'amour de Dieu pour une parfaite converſion ; le Pere Francolini ſoutient que ces propoſitions ſont preſque toutes conçûës dans des termes équivoques, tels que ſont les termes *de charité*, *d'amour de la juſtice*, & d'autres, qui ne ſignifient pas toûjours dans Saint Auguſtin l'amour de Dieu pour lui-même, & ce que nous appellons aujourd'hui un acte de charité.

Nous ſerions trop longs, ſi nous voulions ſuivre le P. Francolini dans ce qu'il dit ſur le Concile de Trente, & ſur l'autorité des anciens Docteurs de l'Ecole. Nous nous contenterons de rapporter les reflexions generales que cet Auteur fait ſur chacun de ces articles. La premiere qui regarde le Concile de Trente, eſt que les Théologiens qui commencérent à mettre en vogue l'opinion qu'on attaque, ne s'aviſérent pas d'abord, comme on a fait depuis, de chercher dans le Concile de Trente des preuves du ſentiment qu'ils vouloient établir : ils ſe contentérent de le défendre de leur mieux contre les armes que leurs Adverſaires tiroient du Concile pour les attaquer, & prétendoient prouver tout au plus que le Concile avoit laiſſé la queſ-

tion indécise. Mais le P. François Farvaques ayant découvert dans l'Histoire du Concile de Trente écrite par le Cardinal Palavicin, un morceau qui regardoit la séance de ce Concile, où l'on traita la question presente, il le fit beaucoup valoir : il le fit imprimer séparément & le répandit dans toute la Flandre. Ceux qui ont écrit depuis lui pour soutenir le même sentiment, comme l'Evêque de Castorie, Merbeze, le P. Juenin, & quelques autres, ont suivi sur cela l'exemple du P. Farvaques. Le P. Francolini rapporte comme eux le texte de Palavicin tout entier : il y répond, & vient ensuite à ce qui regarde le Concile pris en lui-même. Nous passons tout cet endroit qui demanderoit une grande discussion, pour dire encore un mot sur les anciens Scholastiques. Le P. Francolini soutient 1°. qu'ils ont tous enseigné, que la charité parfaite du côté de son motif, c'est à dire un acte d'amour de Dieu pour lui même & pardessus toutes choses, justifioit hors du Sacrement ; qu'ils n'ont jamais distingué ces differens degrez de ferveur, qui fait le fondement de l'opinion qu'il attaque ; & que par consequent aucun d'eux n'a été dans le sentiment de ses Adversaires. Il avoüe en second lieu, que quelques-uns ont cru qu'un acte d'amour de Dieu parfait quant à son motif, étoit necessaire même avec le Sacrement : mais il prétend aussi, ce qu'il faut bien remar-

quer, qu'ils croyoient en même tems, que l'abſolution n'étoit que déclaratoire. C'étoit alors errer conſequemment, & on ne feroit pas ſurpris, que ceux qui auroient les mêmes ſentimens qu'eux ſur la vertu de l'abſolution, penſaſſent auſſi comme eux ſur la neceſſité de la contrition parfaite. Enfin nôtre Auteur examine en particulier l'opinion de St. Thomas & de Scot, & s'attache à faire voir, que ces deux reſpectables Theologiens ont des ſentimens, qui ne peuvent s'accorder avec celui qu'on leur attribuë ſur la neceſſité de la contrition parfaite, même dans le ſacrement de Penitence.

Mais s'il eſt vray, comme croit l'avoir ſuffiſamment prouvé le P. Francolini, que l'opinion qu'il combat, telle qu'il l'a expliquée au commencement de ſon Livre, ne tire point ſon origine de l'Ecriture, ni des Peres, ni des Conciles, ni enfin des anciens Theologiens de l'Ecole; de quelle ſource encore peut-elle être ſortie? C'eſt ce que ce Pere examine dans les derniers chapitres de ſa premiere partie. Comme il ne paroit pas perſuadé que cette ſource ſoit infiniment pure, & qu'il proteſte d'ailleurs qu'il ne prétend noter en aucune ſorte le ſentiment qu'il combat, il prend avant de s'expliquer toutes les précautions neceſſaires: il déclare que ce qu'il va dire, il le rapporte en ſimple Hiſtorien; qu'il eſt perſuadé que tous les ſentimens des perſonnes qui en ont eu de ſuſpects, ne doivent pas

être condamnez pour cette seule raison, & qu'il laisse à ses Lecteurs à examiner les faits qu'il avance, & à en tirer les consequences qu'ils jugeront à propos. Pour nous, nous n'avons pas les mêmes obligations que le P. Francolini : c'est à lui en qualité d'Auteur d'être dans cette partie de son Ouvrage un Historien exact, & de garantir les faits qu'il avance : nous ne sommes chargez que d'en faire un extrait fidelle. Les Donatistes, les Pelagiens, & Luther, ont avancé que toute conversion operée par la crainte n'étoit qu'une conversion apparente & qu'une hypocrisie. Saint Augustin a refuté les premiers ? Baïus & Jansenius après lui ont paru temperer la doctrine des derniers. En effet Luther condamnoit toute penitence faite par un motif de crainte, parce qu'il soutenoit que la crainte ne faisoit & ne pouvoit faire que des hypocrites. Baïus & Jansenius ont paru ne s'en pas prendre à la crainte comme insuffisante, mais aux penitens qui joignoient avec la crainte le desir du peché, & l'attache interieure aux actes vicieux qu'ils cessoient de faire : ils ont ajoûté que l'homme étoit obligé d'agir toûjours par la charité dans les actes qu'il fait avec déliberation : enfin ils ont enseigné & sur tout Jansenius l. 5. c. 34. qu'il y avoit une contrition proprement dite, qui avoit l'essence & les qualitez d'une vraye contrition, qui ne justifioit cependant qu'avec le Sacrement.

De-là, dit nôtre Auteur, a pris ſon origine l'opinion qui ſoutient, que l'homme eſt obligé d'agir toûjours par un motif de charité dans tous les actes déliberez de ſa volonté, & ſur tout lorſqu'il s'agit de s'approcher des Sacremens ; & que ces actes de charité quoi qu'eſſentiellement parfaits eû égard à leur motif, ne juſtifioient pas ordinairement ſans le Sacrement, à moins qu'ils n'arrivaſſent à un certain degré de ferveur & de perfection. Nôtre Auteur prétend qu'avant Baïus & Janſenius perſonne n'avoit enſeigné enſemble les deux propoſitions que nous venons de rapporter, & cite ſur cela un paſſage du Cardinal de Lugo, qui avance la même choſe que lui en termes formels par rapport à Baïus. Il ajoûte cependant auſſi-tôt, qu'il ne prétend pas pour cela, que cette doctrine ſoit Baïenne & Janſenienne : & c'eſt ce que nous ne devons pas omettre. Le P. Francolini finit ſa premiere partie en ſuivant cette opinion dans ſes premiers progrés, & croit appercevoir, que ceux qui l'ont fait valoir d'abord n'étoient pas gens d'ailleurs fort exempts de ſoupçon dans le reſte de leur doctrine. Il n'a garde de juger ainſi de pluſieurs perſonnes qui ſont aujourd'hui dans le même ſentiment : mais il paroit craindre, que la fauſſe apparence d'une plus grande ſûreté dans l'adminiſtration d'un Sacrement, ne les entraine ſans aſſez d'examen dans une opinion, qui lui ſemble ôter

à l'abſolution toute ſon efficace, & rendre la pratique du Sacrement de Penitence d'une difficulté preſque inſurmontable à une infinité de pecheurs.

Nous nous ſommes aſſez étendus ſur la premiere partie de cet Ouvrage, pour être diſpenſez de rendre un compte auſſi exact de la ſeconde. Il nous ſuffira de dire, que le P. Francolini y garde à peu-prés la même methode que dans la premiere. Car aprés avoir eſſayé d'ôter à l'opinion de ſes Adverſaires l'autorité de l'Ecriture, des Peres, des Conciles, & des anciens Maîtres de l'Ecole, il prétend montrer que ſon ſentiment eſt appuyé ſur toutes ces autoritez. Mais comme ſon opinion pourroit paſſer pour certaine, s'il avoit bien prouvé, que tout acte de charité proprement dite, c'eſt à dire tout acte d'amour de Dieu pour lui-même & par-deſſus toutes choſes, ſoit qu'il atteigne certain degré de ferveur, ſoit qu'il ne l'atteigne pas, juſtifie hors du Sacrement; c'eſt à prouver cette propoſition qu'il s'attache d'abord: il l'appuye autant qu'il peut de toutes les autoritez dont nous venons de parler, & conclut en cette ſorte: Il eſt certain, & mes Adverſaires en conviennent, que l'abſolution ſacramentale a le pouvoir de remettre les pechez, & qu'elle les remet effectivement du moins quelquefois; on vient enſuite de prouver que tout acte de charité parfait quant à ſa ſubſtance juſtifie avant la reception actuel-

le du Sacrement de Penitence: cet acte n'eſt donc point neceſſaire pour recevoir la remiſſion de ſes pechez dans le Sacrement; puiſqu'un homme qui apporteroit au Sacrement une telle diſpoſition ſeroit déja juſtifié.

Cet Ouvrage finit par un projet de réponſe à un Livre, qu'on avoit mandé au P. Francolini qu'on étoit prêt d'imprimer contre ſon *Clericus Romanus.* Mais on a donné mal à propos l'allarme à ce Pere, & il n'a encore rien paru que nous ſçachions contre ce Livre, dont nous avons donné l'extrait dans un autre mois de nos Memoires.

## ARTICLE CLIX.

*GRANDES PLANCHES anatomiques gravées en taille douce, où ſont repreſentées au naturel toutes les parties du corps humain, toutes les nouvelles découvertes, le cours de toutes les humeurs, les lieux où elles fermentent & où elles dépoſent leurs excremens, avec des marges qui en contiennent l'explication: le tout deſſigné & compoſé par Mr. Bourdon Docteur en Medecine.* A Cambray, & à Paris chez Jean de Laulne ruë de la Harpe 1707. *huit grandes planches in fol.*

LE titre peut tenir lieu d'extrait en cette occaſion, & ne nous laiſſe preſque rien à faire. Il ſuffit d'avertir que l'Auteur tient

aſſez ce que le titre promet. L'Anatomie negligée par les Anciens doit au celebre André Veſalius les progrés qu'elle a faits depuis deux ſiecles. Ce grand Homme comprit que la Medecine & la Chirurgie ſeroient toûjours imparfaites, tandis que la ſtructure du corps humain demeureroit inconnuë. Pour parvenir à une connoiſſance ſi neceſſaire, il mit en uſage la diſſection des corps morts, il en donna des regles, & compoſa ſur ce que l'experience lui avoit appris, ſept livres de la conſtruction du corps humain, *De fabrica corporis humani*. Tant de nouvelles découvertes qui ont enrichi l'Anatomie depuis la mort de Veſalius, n'ont point ôté le prix à ſon excellent Ouvrage; à qui la clarté, la methode, l'élegance de la diction, & ſur tout la beauté des figures deſſignées par le Titien, répondent d'une eſtime immortelle. Nous en avons deux Editions fort recherchées, celle de Baſle en MDXLIII. & celle de Veniſe en MDLXVIII. Depuis pour préſerver de la pourriture les corps ſur leſquels on vouloit travailler, on les a deſſechez & conſervez dans l'eſprit de vin. C'eſt ſur des corps ainſi préparez, que M. Ruiskius celebre Anatomiſte d'Amſterdam fait ſes experiences.

Mr. Deſnoües Chirurgien François a inventé une préparation plus commode, & qui conſerve les parties du corps dans un état plus ſemblable à la ſituation qu'elles ont pendant la vie. Nous avons parlé ail-

leurs de cette préparation *. Déja l'induſtrie Italienne avoit réüſſi à fabriquer des machines anatomiques plus commodes que les figures : on a vû de cette eſpece des yeux artificiels, qui imitoient non-ſeulement la diſpoſition, mais encore les mouvemens de cet organe. On nous promet du même païs des oreilles artificielles. Par le ſecours de tant d'inventions, on a rendu viſibles les plus ſecrets reſſorts du corps humain : mais n'eſt il point à craindre, qu'il n'y ait une extrême difference entre un cadavre & un corps vivant ; que la mort ne faſſe des changemens qui en rendent les parties tout autres ? en ce cas toute l'Anatomie appuyée ſur un principe au moins incertain porteroit à faux : les nouvelles découvertes ne ſeroient que de nouvelles erreurs. C'eſt ce doute qui a porté d'habiles Anatomiſtes à travailler ſur des corps d'animaux vivans, & certainement ils ont pris une route plus ſure pour arriver à la connoiſſance de la ſtructure des corps vivans : il reſte pourtant encore quelque difficulté : on peut & peut-être même on doit douter, que les corps des bêtes, quelque rapport qu'ils paroiſſent avoir avec le corps humain, lui ſoient entierement ſemblables ; & il faut convenir que malgré des progrés ſi conſiderables, l'Anatomie eſt encore loin du dernier degré de certitude. Nous remarquerons en finiſſant ces reflexions où nous

* *Nouvelles Liter. de Juillet* 1707.

nous sommes insensiblement engagez, que de toutes les manieres d'étudier l'Anatomie, la plus trompeuse est celle qui s'exerce sur des corps dessechez ; puisqu'il est infaillible qu'un grand nombre de parties, beaucoup de conduits par exemple, perdent leur figure dans un corps desseché.

## ARTICLE CLX.

*LES ENTRETIENS D'ARQUE'E & de Néotere sur divers sujets qui regardent la Religion, Par Mr. de Merez Prévôt de l'Eglise Cathedrale d'Alais & Vicaire general.* A Lyon chez Jean Certe 1706. 2. *tomes in* 12. *tome premier pages* 338. *tome second pages* 380.

MOnsieur de Merez a passé la meilleure partie de sa vie à instruire & à ramener à l'Eglise Catholique ceux qui en étoient séparez par le malheur de leur naissance. Dans les frequentes conferences qu'il a euës avec eux, il a connu à fond les préjugez qui les éloignent de la verité, & l'experience lui a découvert la force ou la foiblesse des preuves que nous employons pour les convaincre : leur opiniâtreté, ( en l'engageant à chercher quelque nouveau jour qui perçât enfin les tenebres de leur esprit, ) lui a fait trouver de nouveaux tours, de nouvelles manieres de proposer les argumens Catholiques. C'est

le fruit de ces heureuses experiences qu'il communique au public. Son zele ne lui ayant pas permis de goûter le repos, dans un tems où les troubles excitez par les Fanatiques rendoient les Missions impossibles ; il a consacré ce tems à instruire par écrit les Herétiques répandus dans toute l'Europe. Il a donné à ses instructions la forme de Dialogue : les personnes qu'il introduit sont un ancien Catholique sous le nom d'Arquée, & Néotere nouveau converti plein des idées de la Secte qu'il n'a quitée que par force. Les matieres qu'ils traitent dans les huit Entretiens du premier tome, sont la necessité de s'instruire à fonds de la veritable Religion, la perpetuité & l'infaillibilité de l'Eglise, la présence réelle de Jesus Christ dans l'Eucharistie, la Communion sous les deux especes, le sacrifice de la Messe, l'explication des ceremonies de la Messe, la necessité & l'efficace du Baptême, la penitence & la confession.

Les huit Entretiens du second tome combattent les erreurs des Prétendus Reformez sur la Confirmation, l'Extreme-Onction, l'Ordre, & le Mariage ; sur l'honneur que l'on rend aux Saints & à leurs Reliques, la celebration de leurs Fêtes, les Prieres qu'on leur addresse ; sur les Images, la Priere pour les Morts, les Indulgences ; sur la primauté du Pape ; sur le celibat des Prêtres, la vie Monastique, les

abstinences observées dans l'Eglise ; sur la justification & les bonnes œuvres ; sur la tradition & l'autorité de l'Eglise. Le dernier Entretien fait connoître les défauts de la prétenduë Reforme. Ces grandes matieres sont expliquées avec une exrreme netteté, beaucoup d'ordre, un choix judicieux de preuves. Le Dialogue est conduit habilement : le nouveau converti propose toutes les plus fortes objections des Ministres : il se défend, il presse, & ne se rend que lorsque la preuve est complette & la difficulté si éclaircie, qu'on ne peut plus rien opposer de raisonnable, & qu'un Ministre seroit reduit à des redites & à des invectives.

Ces éloges sinceres d'un Livre que nous avons lû avec beaucoup de plaisir, auront plus de poids quand le Lecteur sera en état d'en juger par lui-même:c'est pourquoi nous allons transcrire une partie du premier Entretien sur la perpetuité & l'infaillibilité de l'Eglise. Nous choisissons cet endroit, parce qu'il renferme la décision de toutes ces controverses, qu'il combat toutes les Heresies anciennes & nouvelles. Les Calvinistes ne sont pas les derniers qui pour décrier l'Eglise presente, Juge inflexible qu'ils redoutent, ayent parlé avec éloge de la primitive Eglise, loüé sa pureté, gemi sur la décadence de la discipline, opposé les anciens usages aux pratiques modernes, soupiré après une reforme. Dieu veüille

que des Herétiques plus dissimulez, ne fassent pas dans le sein de l'Eglise par ces artifices autant de ravages que le Calvinisme. On peut leur opposer comme aux Calvinistes, ce que nous allons extraire du premier Entretien d'Arquée & de Néotere.

N. C'est là la principale question que nous ayons à discuter ensemble. Car si l'Eglise subsistoit, il ne falloit pas s'en séparer, & je ne voudrois pas adherer à des Schismatiques. Mais comment prouverez-vous ce principe que vous avancez, que l'Eglise a toûjours duré, & que son état n'a jamais été interrompu ?

A. Je le prouverai par tant d'endroits, que j'espere que vous en serez convaincu. Il y a dans l'Ancien Testament plusieurs Propheties qui promettent cette perpetuité à l'Eglise. Je me contenterai de vous citer le chapitre 61. d'Isaïe, où Dieu parlant de la nouvelle Eglise que le Messie devoit fonder par ses Apôtres, *J'établirai*, dit-il, *leur œuvre en verité, & je traiterai avec eux une alliance perpetuelle.* Si Dieu a établi l'Eglise en verité, & s'il a traité avec elle une alliance perpetuelle, il ne faut pas croire que l'Eglise ait été détruite par l'erreur : autrement la promesse de Dieu n'auroit pas eu son effet.

N. Mais est-il parlé en cet endroit de l'Eglise Chrétienne ?

A. Oüi, mon cher Néotere, le Texte le fait assez connoître, & les Bibles de Ge-

neve le disent expressément dans l'argument de ce chapitre : mais quand elles ne l'avoüeroient pas, nous aurions le témoignage de Jesus-Christ même : [a] il entra, dit Saint Luc, dans la Synagogue de Nazareth, & on lui mit en main le Livre du Prophete Isaïe : il lut le commencement de ce chapitre, & ensuite il l'expliqua de la Prédication de son Evangile. Mais venons au nouveau Testament. Est-il possible que vous n'ayez jamais été frappé de ces paroles de Jesus-Christ : [b] *Tu es Pierre & sur cette pierre j'édifierai mon Eglise, & les portes de l'Enfer ne prevaudront point contre elle*, où selon la version de Genéve, *n'auront point de force à l'encontre d'elle.* Voila une promesse & en même tems une Prophetie du Sauveur qui est bien nette. Il dit qu'il édifiera son Eglise sur Saint Pierre, parce qu'en effet il le fit Chef de la Troupe Apostolique & de son Eglise ; & il dit que les portes de l'enfer ne prévaudront pas contre l'Eglise, & qu'elles n'auront point de force pour lui nuire. Jesus-Christ a sans doute dit la verité : ainsi les Demons ni les mauvais esprits qui sont ses suppôts, n'ont eu aucun pouvoir contre l'Eglise & n'ont pû la détruire. Ajoûtons que Jesus-Christ avant que de monter au Ciel, pour consoler ses disciples leur dit, [c] qu'il

a *Saint Luc. chap.4.* b *S. Math. ch.16.*
c *S. Math. ch.28. v.20.*

seroit toûjours avec eux *jusqu'à la fin des siecles.* Si JESUS-CHRIST doit être toûjours avec l'Eglise jusqu'à la fin du monde, l'Eglise doit donc durer jusques là, & doit toûjours joüir de sa protection. Elle n'a donc pas été détruite; elle n'a pas été en ruine & dans la désolation, comme on prétend.

N. Ces preuves sont bien fortes.

A. Voyez encore, je vous prie, les Titres que l'Ecriture donne à l'Eglise. Elle l'appelle la Maison de Dieu : c'est Saint Paul qui use de ce terme écrivant à Timothée, [a] *Je vous écris ces choses*, dit-il, *afin que vous sçachiez comment vous devez vous conduire dans la Maison de Dieu, qui est l'Eglise du Dieu vivant.* Or la Maison de Dieu ne peut pas tomber en ruine & en désolation. N'avez vous pas remarqué ce que dit le Sauveur en Saint Matthieu, [b] qu'il y a cette difference entre un homme fou & un homme sage, que le fou bâtit sa maison sur le sable; en sorte que n'ayant pas de fondement, les vents ou les ravines la renversent : Le sage au contraire bâtit sa maison sur la pierre ferme; de telle sorte que ni la pluye, ni l'inondation des rivieres, ni l'impetuosité des vents ne sçauroient la renverser. Appliquez presentement cette parabole à l'Eglise. Elle est la Maison de Dieu bâtie par son propre Fils. Vous dites que cette Maison est tombée en ruine; de

[a] 1. *à Timoth. ch.*3. [b] *S. Math. ch.*7.

telle sorte qu'il a fallu la dresser de nouveau. Vous faites injure au Sauveur, & vous le comparez à l'homme fou, qu'il a blâmé. Au contraire nous disons, qu'étant la Sagesse éternelle, il a bâti solidement sa Maison qui est l'Eglise ; en sorte que les tempêtes des persecutions, les torrens des erreurs, ni toutes les revolutions des siecles n'ont pû la détruire, ni la faire tomber; qu'elle a toûjours subsisté, & qu'elle subsistera toûjours jusqu'à la fin des siecles. Qui de nous parle plus raisonnablement de l'Eglise, avec plus de respect de JESUS-CHRIST, & d'une maniere plus conforme aux Saintes Ecritures ? Ce n'est pas tout : l'Eglise est le Royaume de JESUS-CHRIST : c'est ainsi qu'elle est appellée en plusieurs endroits de la Sainte Ecriture : or ce Royaume ne doit pas être éteint au bout de quelques siecles, il doit toûjours durer. * *En ce tems-là*, dit Daniel, *le Dieu du Ciel suscitera un Royaume qui ne sera jamais dissipé, & qui sera établi pour toûjours.* L'Ange qui annonça à Marie la Naissance de JESUS-CHRIST, ne lui dit-il pas, *Dieu lui donnera le trône de David son Pere, il regnera à jamais dans la Maison de Jacob, & son Royaume n'aura point de fin?*

N. Cela s'entend du Paradis, où JESUS-CHRIST regnera éternellement avec les Saints.

A. Cela s'entend aussi de l'Eglise que

* *Daniel chap.2.*

Jesus-Christ a établie sur la terre. Elle est son Royaume qui ne doit pas être interrompu, & qui après avoir duré jusqu'à la fin des siecles doit être continué dans le Ciel. Toutes les Paraboles du Sauveur sur ce sujet nous font connoître cette verité *. Ce Royaume est semblable à un champ, où l'ivraye a été semée avec un bon grain, c'est à dire où les pecheurs sont mêlez avec les justes : ce n'est pas l'Eglise qui triomphe dans le Ciel, car elle n'a pas des pecheurs dans son sein ; c'est donc l'Eglise qui combat sur la terre : or cette Eglise ainsi mêlée de bons & de méchans, de justes & de pecheurs, doit durer jusqu'à la fin du monde, comme il est dit dans la même Parabole : Laissez croître l'un & l'autre jusqu'à la moisson, les justes & les pecheurs jusqu'au jour du jugement, & pour lors la séparation sera faite. Mais cette Eglise où sont & les uns & les autres, durera jusqu'à ce tems. Ce Royaume est comparé dans le même endroit à un filet qui se remplit de toute sorte de poissons, bons & mauvais : ce n'est pas l'Eglise qui est dans Ciel, où il n'y a que des bons ; c'est donc l'Eglise où nous sommes presentement : or la separation, & si j'ose dire le triage de ces bons & de ces mauvais ne se fera qu'à la fin du monde, comme il est dit dans la même Parabole, *A la fin du siecle les Anges viendront, qui sépareront les méchans du milieu*

* S. Math. ch.13.

*des justes* : mais ce filet qui les renferme tous, doit durer jusqu'alors : c'est l'Eglise qui doit durer jusqu'à la fin du monde. Elle est le Royaume de Jesus-Christ, qui doit subsister nonobstant les attaques du Demon son ennemi, & des méchans qui se joignent à lui comme à leur chef. En effet un Royaume n'est détruit que lorsque son Prince est foible ou qu'il est negligent : on ne peut attribuer aucun de ces défauts à Jesus-Christ : son Royaume doit donc toûjours durer. Voyez, je vous prie, la confusion qu'on veut faire au Sauveur, en disant que l'Eglise, qui est son Royaume, a été détruite en peu de siecles. Les Empires & les Royaumes fondez par des hommes ont duré des milliers d'années : & on veut que le Royaume que Jesus-Christ a fondé sur la terre, qui est son Eglise, nonobstant ses soins & ses promesses ; n'ait duré que quatre ou cinq cens ans ; & qu'au bout de ce tems-là le Demon l'ait détruit, & qu'il ait resté ainsi ruiné pendant un millier d'années, au bout duquel quelques Prêtres & quelques Religieux l'ayent fait revivre. En verité ce sentiment me paroit horrible ; & je ne puis concevoir comment un esprit bien fait peut s'en accommoder. La fausse Religion de Mahomet a déja duré mille années, & celle du Sauveur n'a pas eu cet avantage : au contraire elle a été entierement perdue & éteinte pendant tout autant de tems.

N. Nous ne disons pas que la Religion fût tout à fait éteinte, & qu'il n'y eut plus du tout d'Eglise. Il y a eu toûjours des Fidelles sur la terre qui ont composé l'Eglise de JESUS-CHRIST, & qui ont formé son Royaume : mais comme tout le monde avoit donné dans les sentimens de l'Eglise Romaine, ces Fidelles se cachoient, & dissimuloient leurs sentimens pour ne pas s'attirer des persecutions.

A. Voila une belle idée de l'Eglise que vous vous formez ! des gens cachez, dites-vous, qui n'osoient paroître, & qui ne se connoissoient pas même les uns les autres. L'Eglise n'est-elle pas une societé, & ne faut il pas de la communication entre ses membres ? *Je crois*, disons-nous dans le Symbole, *la Sainte Eglise Catholique, la Communion des Saints.* L'nn suit l'autre, & par tout où il y a Eglise, il y a communication. Ces gens, dites-vous, dissimuloient leurs sentimens : c'étoient donc des fourbes & des gens sans courage & sans zele, qui voyant, selon vous, tout le monde dans l'erreur ne disoient mot, & n'osoient parler. Avoüez-moy que ces gens avoient peu de l'esprit des Apôtres, qui combatoient par tout l'idolatrie & l'erreur. Quel Royaume donnez-vous au Sauveur, tous de poltrons, de mal-honnêtes gens, & d'hypocrites ? Est-ce là le partage que son Pere lui a promis selon le Psalmiste * : *De-*

* *Pseaume* 2.

*mande moi & je te donnerai toutes les nations pour ton heritage, & ta poſſeſſion s'étendra juſqu'aux extremitez de la terre.* Mais encore revenons un peu ſur les preuves que je vous ai alleguées, pour vous faire voir que l'Egliſe devoit toûjours durer. Elles s'entendent toutes de cette Egliſe viſible & exterieure, qui conſiſte dans la ſocieté des peuples qui reconnoiſſent Jesus-Christ, qui participent aux Sacremens qu'il a inſtituez, & qui vivent ſous le gouvernement des Paſteurs legitimes qui préſident à cette Societé. [a] *J'établirai*, dit Dieu par Iſaïe, *leur œuvre en verité, & je traiterai avec eux une alliance perpetuelle.* Mais il eſt dit au même endroit, *Ils seront connus parmi les Gentils, tous ceux qui les verront connoîtront qu'ils ſont les enfans du Seigneur.* Ce ne ſeront donc pas des gens cachez & inconnus. *Sur cette pierre je bâtirai mon Egliſe*, dit le Sauveur, *& les portes de l'Enfer n'auront point de force contre elle.* C'eſt l'Egliſe viſible & exterieure, à laquelle il promet enſuite les clefs du Royaume des Cieux, & le pouvoir de lier & de délier. Or ce pouvoir n'a pas été donné à des gens inconnus & ſans aucune ſocieté, mais il a été confié aux Prêtres de l'Egliſe qui gouvernent les peuples : autrement il auroit été inutile. [b] *Je ſuis avec vous*, dit le même Sauveur, *juſqu'à la fin du monde.* Il eſt avec ſon Egliſe qu'il n'a-

[a] *Iſaï. ch.61.* [b] *S. Math. ch.28.*

bandonne pas ; & cette Eglise est visible & a un exercice exterieur, comme il est dit au même endroit, *Prêchez à toutes les nations & baptizez.* JESUS-CHRIST est avec son Eglise qui prêche à toutes les nations & qui les baptize : il ne s'agit pas là de quelques gens obscurs & cachez qui n'osent paroître. L'Eglise est la Maison de Dieu qui ne doit pas tomber en ruine. Mais cette Eglise est exterieure & visible, puisque Saint Paul enseigne à Timothée comme il faut s'y comporter : [a] *Afin*, dit-il, *que vous sçachiez comment vous devez vous conduire dans la Maison de Dieu qui est l'Eglise.* Pensez-vous qu'il lui apprenne comment il doit se comporter avec des gens cachez & inconnus, qui dissimulent leurs sentimens, & qui n'osent se manifester. Enfin l'Eglise est le Royaume de JESUS-CHRIST, qui ne doit pas être éteint ni dissipé. Mais ce Royaume est l'Eglise visible, où il y a des bons & des méchans, des justes & des pecheurs. Car vos Fidelles cachez & inconnus selon vous, étoient tous des Saints & des Elus : mais cette Eglise qui est appellée le Royaume de Dieu, a des pecheurs aussi-bien que des justes : [b] c'est un champ où l'ivraye est mélée avec le bon grain, un filet qui renferme toute sorte de poissons.

N. Vous m'accablez par la multitude de vos preuves.

[a] 1. *à Timoth. ch.*3. [b] *S. Math. chap.* 31.

A. J'en aurois bien encore à vous dire ſi je ne craignois de vous fatiguer. L'Egliſe eſt un moyen de ſalut, que JESUS-CHRIST a mis ſur la terre, afin que tous les hommes étant inſtruits par elle & vivant dans ſon ſein, puiſſent arriver à leur derniere fin. Il faut donc que l'Egliſe ſubſiſte, & qu'elle ſoit connuë juſqu'à la fin du monde : autrement le Sauveur n'auroit pas ſuffiſamment pourvû au ſalut des hommes, pour leſquels il eſt venu & il a verſé ſon ſang. * *L'Egliſe eſt une Ville ſituée ſur la montagne* : il faut que chacun la voye & puiſſe la reconnoître pour s'y refugier. C'eſt le grand flambeau qui éclaire tout le monde, & qui ne doit pas être mis ſous le boiſſeau. Ainſi l'Egliſe viſible & exterieure ; qui enſeigne tous les peuples, & qui les appelle à la connoiſſance de Dieu & de JESUS-CHRIST nôtre Sauveur, doit toujours durer & ne doit jamais tomber en ruine.

N. J'entre dans ce ſentiment, & je ne ſçai comment nos premiers Docteurs s'étoient imaginez, que l'Egliſe étoit tombée en ruine, & que ſon état étoit interrompu.

A. Il falloit bien qu'ils tinſſent ce langage ayant deſſein de former une nouvelle cité : s'ils n'euſſent fait cette ſuppoſition, tout le monde les auroit accuſez de ſchiſme, & ils n'auroient trouvé perſonne qui eût voulu ſe joindre à eux.

* *S. Math. chap.* 5.

N. Comment avoient donc fait tant d'autres, qui avoient formé des Sectes dans les premiers siécles de l'Eglise ?

A. Ils avoient tenu ce même langage, que l'Eglise étoit ruinée, qu'il n'y avoit plus d'Eglise. Voyez Saint Augustin sur le Pseaume 101. Il y combat les Donatistes & les autres Herétiques de son tems, qui disoient que l'Eglise avoit peri. Voici ses propres paroles. „ [a] *Cette Eglise „ qui embrassoit autrefois toutes les Na- „ tions ne subsiste plus à present, elle a peri: „ c'est ainsi que parlent ceux qui ne sont „ plus dans cette Eglise. O discours impu- „ dent! l'Eglise a peri parce que vous n'êtes „ plus dans l'Eglise! Prenez garde que ce „ ne soit tout le contraire, & que vous „ n'ayez peri vous mêmes n'étant plus dans „ l'Eglise.* Il dit ensuite que le Saint Esprit a prévû *ce discours detestable, temeraire, plein de fausseté*, ce sont ses termes, & qu'il a voulu le confondre par divers endroits des Pseaumes & par cette promesse de Jesus-Christ, [b] *Je suis avec vous jusqu'à la fin du monde.* Ce même Pere qui ne perdoit point d'occasion de combatre les Herétiques, parlant sur ces paroles du Pseaume 47. *Dieu l'a fondée pour durer éternellement*, les applique à l'Eglise, & dit, *Puisque Dieu l'a fondée pour durer toûjours, pourquoi craignez-vous qu'elle tombe?*

[a] August. in Ps. 101. Hoc dicunt qui in illa non sunt. [b] S. Math. ch. 28.

N. La Traduction de Théodore de Beze que nous chantions autrefois, porte à peu près la même choſe :

*Dieu la fondée tellement,*
*Que perir ne peut nullement.*

A. Ce n'eſt pas le ſeul endroit, où vos Pſeaumes parloient contre vôtre confeſſion de Foi : car au Pſeaume 45. qui étoit ſelon vous le 46. vous chantiez après Clement Marot.

*Il eſt certain qu'au milieu d'elle,*
*Dieu fait ſa demeure éternelle,*
*Rien ébranler ne la pourra,*
*Car Dieu prompt ſecours lui donra.*

Si toutes ces promeſſes du Saint Eſprit ſont veritables, comment diſiez-vous dans vôtre confeſſion de Foi, que l'Egliſe étoit tombée en ruine, & que ſon état étoit interrompu ? Dieu l'avoit fondée pour durer éternellement, il étoit au milieu d'elle, il lui donnoit un prompt ſecours ; & cependant cette Egliſe eſt tombée en ruine, & depuis le cinquiéme ſiécle juſqu'à Calvin, c'eſt à dire, pendant mille ans entiers, ſon état a été interrompu.

N. veritablement ces expreſſions étoient trop fortes, & on devoit ſe contenter de dire que l'Egliſe étoit tombée dans l'erreur, & qu'ainſi elle avoit beſoin d'être reformée.

A. Ce ſont des termes differens, mais

au fond, c'eſt dire la même choſe. Comme ſi vous ne vouliez pas avoüer qu'une maiſon fût ruinée, mais ſeulement que le fondement a manqué, ou que le ciment n'a pas tenu ferme, & que les materiaux ſont allez par terre. Si l'Egliſe eſt tombée dans l'erreur, elle eſt auſſi tombée en ruine. La verité eſt comme le fondement, ou comme le ciment de l'Egliſe : ſi vous lui ôtez la verité, vous la renverſez. Une Societé qui auroit profeſſé le menſonge & l'erreur, n'auroit pas été l'Egliſe de JESUS-CHRIST. Ainſi ou avoüez que l'Egliſe a toûjours eu une bonne doctrine & qu'elle n'a pas été dans l'erreur ; ou dites franchement avec vôtre confeſſion de Foi, & avec les anciens Herétiques dont parle Saint Auguſtin, qu'elle a peri entierement, & que ſon état a été interrompu. Mais ſi cela eſt, que deviendront les Propheties que j'ay déja rapportées, & les promeſſes qui ont été faites à l'Egliſe ? C'eſt bien plus, les Propheties & les promeſſes du Sauveur aſſurent à l'Egliſe la poſſeſſion de la verité. Dans le chapitre 61. d'Iſaïe que j'ay déja cité, & qui eſt une Prophetie de l'Egliſe, Dieu ne dit il pas, *J'établirai leur œuvre en verité ?* Ainſi l'Egliſe ſubſiſte, & elle ſubſiſte fondée ſur la verité. Au chapitre 59. *Voici mon alliance avec eux*, dit le Seigneur, *mon Eſprit qui eſt en toi, & mes paroles que j'ai miſes en ta bouche, ne bougeront point de ta bouche, ni*

*de la bouche de ta semence.* Vous voyez que Dieu promet à l'Eglise son Esprit & la possession perpetuelle de sa Parole : il ne faut donc pas croire qu'elle ait été livrée à l'esprit de mensonge & à l'erreur.

N. Mais cet endroit s'entend-il de l'Eglise ?

A. Vos Docteurs n'en ont pas douté, puis qu'ils ont mis dans l'argument de ce chapitre, *Le Seigneur promet assistance continuelle à son Eglise, par son Esprit & par sa Parole.* Mais quand ils n'auroient pas fait cet aveu, les paroles du Texte marquent assez que c'est de l'Eglise qu'il y est parlé. *Ceux qui sont en Occident craindront le Seigneur, & ceux qui sont au Soleil levant reconnoîtront sa gloire, quand le Redempteur sera venu en Sion.* C'est bien désigner l'Eglise que de marquer ce consentement des peuples & du Levant & du Couchant, à reconnoitre le veritable Dieu après la venuë du Redempteur : & c'est à cette Eglise que Dieu promet & son Alliance, & son Esprit, & la perpetuité de sa Parole.

N. Cette Prophetie me paroit assez nette & assez forte.

A. Ce n'est pas la seule que j'aye à vous alleguer. L'Evangile selon Saint Jean m'en fournit un autre, qui n'a pas moins de force ni de clarté. *Je prieray, mon Pere,* dit le Sauveur, *& il vous donnera un autre Consolateur pour demeurer avec vous éter-*

*nellement, c'est l'Esprit de verité.* Et en un autre chapitre, *Quand cet esprit de verité sera venu, il vous conduira en toute verité.* Dieu promet donc à son Eglise son Esprit pour être toûjours avec elle, & pour lui inspirer toûjours les veritez divines, & la préserver de mensonge. C'est par cette promesse du Sauveur que Tertullien refute les Herétiques de son tems, qui prétendoient aussi-bien que vous, que l'Eglise avoit erré, & qu'ils avoient été envoyez pour rétablir la veritable doctrine qui étoit perduë : il se moque d'eux assez agréablement dans son fameux traité des Prescriptions. ,, *Selon vous*, dit ce Pere, *tout le ,, monde a été dans l'erreur ; le St. Esprit n'a ,, regardé favorablement aucune Eglise pour ,, la conduire dans la verité ; lui que le ,, Sauveur avoit demandé à son Pere, & ,, qu'il avoit envoyé pour être le Docteur de ,, la verité. Ce Lieutenant de Dieu, à ,, qui le soin de l'Eglise étoit confié, a negligé son devoir : ce Vicaire de Jesus-,, Christ n'a pas fait, ce pour quoi il étoit ,, envoyé, permettant que l'Eglise eut ,, une autre croyance & une autre foy, ,, que celle que le Sauveur avoit fait prêcher par ses Apôtres. Quelle vray-semblance y a t'il, que tant d'Eglises & ,, tant de peuples differens ayent erré d'une ,, maniere si uniforme, qu'ils se rencontrent ,, aujourd'hui avoir une même Foi ? Ce qui ,, se trouve le même chez tant de Peuples,*

„ *n'est pas une erreur, mais une Tradition : ou*
„ *si c'est une erreur, il faut l'attribuer aux*
„ *premiers Auteurs de cette Doctrine. Mais*
„ *supposons que la créance où est l'Eglise soit*
„ *une erreur, & voyons les consequences de*
„ *cette supposition. L'erreur a regné plus*
„ *long-tems dans l'Eglise que dans les Sectes*
„ *des Herétiques : la verité attendoit quel-*
„ *ques Marcionites & quelques Valentiniens*
„ *pour être délivrée : cependant c'étoit en*
„ *vain qu'on prêchoit & qu'on ajoutoit foi*
„ *à la prédication : c'étoit en vain qu'on re-*
„ *cevoit le Baptême, & qu'on pratiquoit*
„ *tant de bonnes œuvres : c'étoit en vain que*
„ *tant de Prêtres faisoient leurs fonctions,*
„ *& que tant de Martyrs souffroient la mort.*

N. Cet homme ne raisonnoit pas mal.

A. Ce Traité des Prescriptions est un Chef-d'œuvre. Il y combat non seulement les Herétiques de son tems, mais encore toutes les Sectes qui pouvoient s'élever dans la suite des siécles. Avez-vous remarqué ce petit mot de raillerie, *la verité attendoit quelques Marcionites & quelques Valentiniens pour la délivrer* ? Ne pourroit-on pas dire le même à Luther, à Zuingle, & à Calvin ? Depuis le cinquiéme siécle, c'est à dire pendant dix siécles, la verité captive vous a attendus pour être délivrée. Cependant tout le monde se damnoit : c'étoit inutilement qu'on croyoit à l'Eglise, & qu'on y adheroit ; puisqu'elle étoit dans l'erreur : J E S U S-

CHRIST ne se souvenoit plus de la promesse qu'il avoit faite à son Eglise, de lui donner son Saint Esprit, pour être éternellement avec elle, & pour lui enseigner la verité ; ou peut-être ce divin Esprit a negligé pendant plusieurs siécles cette œuvre de misericorde, pour laquelle il étoit envoyé. Toutes ces pensées de Tertullien me paroissent fort solides, & quand elles n'auroient pas l'avantage de l'ancienneté qui leur donne du poids, elles seroient toûjours bien fortes, & je ne sçai comment on pourroit s'en défendre.

N. Il est vrai : mais à ce que je vois, il y a eu autrefois des Reformateurs de l'Eglise, aussi bien que dans ces derniers siécles.

A. Il y a eu toûjours de prétendus Reformateurs : mais l'Eglise les a toûjours regardez comme des esprits rebelles, présomptueux, qui troubloient son repos, & qui alteroient sa Doctrine. Saint Paul même en a vû de son tems ; & c'est contre eux qu'il a dit : * *Si quelqu'un vous annonce un autre Evangile, que celui que je vous ay annoncé, qu'il soit anatheme.*

* Galat. 1.

## ARTICLE CLXI.

RAYMONDI VIEUSSENS, DOCTORIS Medici Monspeliensis, Regiæ Societatis Londinensis Socii, novum vasorum

corporis humani Systema. C'est à-dire, *Nouveau Systême des vaisseaux du corps humain, par Mr. Raymond Vieussens Docteur en Medecine de la Faculté de Monpellier, de la Societé Royale de Londres.* A Amsterdam chez Paul Marret 1705. *in* 12. *pages* 260.

CE fut la dissection du corps d'une femme enceinte, & morte en cet état au commencement d'Avril 1703. qui fournit à Mr. Vieussens les premieres idées du Systême qu'il expose dans cet Ouvrage. Les membranes du ventre alors gonflées laissoient voir le tissu des differens vaisseaux dont elles sont composées : & parmi eux Mr. Vieussens en remarqua, qui n'avoient point encore été reconnus par les Anatomistes. Ce sont de petits canaux formez d'une matiere spongieuse, qui prennent leur origine des arteres, & aboutissent aux veines, & qui conduisent de celles là à celles-ci une espece de lymphe.

Si le commencement des Sciences vient quelque fois du hazard, leurs progrès & leur perfection sont toujours le fruit de l'application & du travail. Aussi Mr. Vieussens n'en est pas demeuré à cette découverte imprévûë, mais poussant ses recherches par un grand nombre d'experiences & d'observations anatomiques, il s'est mis en état d'annoncer au public un Systême complet & nouveau des vaisseaux du corps

humain. On va tâcher de donner avec netteté le plan, les preuves, & les usages de ce Systême.

Tant de diverses liqueurs qui dans differentes parties du corps se séparent du sang, sortent toutes, comme le prétend Mr. Vieussens, des arteres dont elles s'échapent par de petits canaux, qui ont une ouverture dans les arteres mêmes : & c'est d'elles que prennent leur origine tous les conduits chargez de quelque liqueur. Il faut néanmoins excepter ceux de la lymphe, qui partant des veines se rendent quelquefois dans d'autres veines, mais plus ordinairement dans le reservoir du chyle & dans le canal thorachique. Or comme de ces liqueurs, dont le sang arterial se décharge, les unes sont poussées hors du corps où elles nuiroient, soit par leur qualité soit par leur quantité ; & que les autres sont retenuës dans le corps où elles ont leur utilité ; Mr. Vieussens distingue entre excretion pour les premieres, & secretion pour les secondes ; & il distingue de même entre vaisseaux excretoires & secretoires : & il dit, que les uns & les autres naissent pareillement des arteres. Tel est ce nouveau Systême, qui détruit l'opinion commune & même confirmée par le sçavant Malpighi, que le sang répandu par des arteres dans les glandes charnuës, soit conglobées, soit conglomerées, s'y filtre au travers des pores pour

rentrer dans les veines, épuré de ses parties heterogenes.

Il faut maintenant venir aux preuves. Premierement il est manifeste, dit Mr. Vieussens, que le sang poussé avec impetuosité dans les arteres, s'y trouve resserré, & d'autant plus qu'elles vont toûjours en se rétrecissant : d'où il s'ensuit, que ses parties doivent s'écouler par les ouvertures des petits canaux propres à les recevoir. De plus il est constant que les arteres sont continuës aux veines ; & Mr. Silvestre un des plus habiles Medecins de Londres, assure qu'on n'en doute point en ce pays-là : donc le sang ne se jette point par les arteres dans des glandes charnuës, & n'est point ramassé par les veines. Mais tout cela se reconnoit avec évidence, par l'exacte inspection de chaque partie du corps : & c'est à quoi Mr. Vieussens s'est appliqué avec le plus de soin. Car il a remarqué generalement, que toutes les glandes qui sont semées, pour ainsi dire, dans le corps, tant elles y paroissent frequentes, ne sont qu'un tissu plus ou moins formé d'arteres, de veines, & de petits canaux, partie communiquans des arteres aux veines, & partie aboutissans à un plus large canal. Telle est la construction des reins, du foye, du pancreas, des glandes miliaires ; où se font les séparations de l'urine, de la bile, du suc pancreatique, de la sueur, & de ce qui

ſort par la tranſpiration. Les membranes de l'eſtomac, celles des inteſtins, les tuniques des arteres & des veines, le pericarde, les envelopes du cerveau, le perioſte, ſont auſſi des tiſſus d'arteres & de veines avec d'autres canaux, qui portent la matiere neceſſaire à la formation & à l'entretien des parties du corps, comme ſont les os, la moëlle des os, la graiſſe, la ſubſtance du cerveau, & du cervelet, & celle de la moëlle de l'épine du dos. De ſorte qu'il faut avoüer, que le ſang arterial fournit à tout, par le moyen de ces petits canaux placez le long des arteres.

On ne s'arrête point à expliquer dans le détail, comment Mr. Vieuſſens eſt parvenu à toutes ces connoiſſances : quelquefois ç'a été par des injections d'eſprit de vin coloré, qui des artéres paſſoit par les canaux de communication dans les veines, ou ſe jettoit dans les conduits excretoires : quelquefois ç'a été en laiſſant macérer dans l'eau & imbiber les parties qu'il vouloit conſiderer, afin de les faire gonfler : d'autrefois en leur donnant une demie cuiſſon, ou en les expoſant à lair pour les faire ſecher. Une des obſervations ſur leſquelles il s'étend le plus, eſt de la glande pituitaire de Monſeigneur le Cardinal de Bonzi. Mr. Vieuſſens appellé à l'ouverture du corps, la trouva d'une grandeur extraordinaire, les vaiſſeaux nouvellement découverts étoient pleins d'une eſpece de lym-

phe blanchâtre & un peu visqueuse, qui ne pouvant aisément s'écouler dans les veines s'étoit amassée, & les veines étoient disparuës : mais les arteres qui dans leur état naturel, sont là déliées comme des cheveux, étoient devenuës grosses comme des plumes, & endurcies en façon de cartilages.

Il en est de Mr. Vieussens, comme de tous les Faiseurs ou Inventeurs de Systême : il n'est rien qu'ils n'y rapportent : l'usage de celui-ci, à en croire son Auteur, est admirable pour expliquer des effets, dont la veritable cause a été jusqu'à present cherchée inutilement. C'est chose connuë, qu'à peine la nourriture est prise & entrée dans l'estomac, qu'elle commence à donner quelque force ; ce qui se fait encore plus promptement par le vin & les liqueurs confortatives : c'est que ces canaux d'une matiere spongieuse se laissent aussi tôt penetrer, par les parties les plus subtiles de ce qui a été avalé ; ils se remplissent & se déchargent dans les veines : de sorte que pour sentir une nouvelle vigueur, il ne faut pas attendre que les alimens reduits en chyle, ayent pris le long détour des veines lactées, du reservoir de Pequet, & du conduit thorachique pour se rendre au cœur. Au reste ce que Mr. Vieussens dit de ce subit effet de la nourriture, il l'a vû : car ayant arraché l'estomach d'un corps dont il faisoit la dissec-

tion, & l'ayant rempli d'esprit de vin coloré, il apperçût qu'en moins de deux heures, cette liqueur s'étoit insinuée dans tous les vaisseaux qui forment ce viscere : ces deux heures paroîtront bien longues, à qui croyoit n'avoir qu'un momentà attendre. Par là cependant Monsieur Vieussens explique comment deux hommes ont pû subsister quelque tems, quoique dans l'un il ait trouvé le *duodenum* tout-à-fait bouché, & dans l'autre les conduits thorachiques si dessechez qu'ils ne paroissoient plus.

La route des eaux minerales, qui se rendent presque aussi-tôt qu'elles sont bûës, se tenoit encore cachée aux yeux des plus habiles Anatomistes : mais la voilà mise en évidence par le nouveau Systême. Ces eaux pénetrent aisément les conduits spongieux de l'estomac & des premiers boyaux, d'où elles coulent dans les veines, pour être portées par la circulation dans les arteres émulgentes & jusqu'aux reins. Ce chemin est un peu plus court que celui des conduits thorachiques : mais on voudroit en sçavoir un autre beaucoup plus court, en évitant la circulation, qui ne sçauroit faire entrer dans les arteres émulgentes que peu à la fois de ces eaux.

Pour ce qui est des marques imprimées sur le corps des enfans par les passions, & par les envies de leurs meres : cela ne pa-

roit pas avoir de rapport à ce Syſteme ; quoique Mr. Vieuſſens tâche de l'y ramener. Ce qu'il en dit eſt aſſez conforme, à ce qui s'en lit dans la Recherche de la verité.

Un peu plus de clarté dans cet Ouvrage, avec quelque diſtinction de chapitres ou de ſections , épargneroit aux Lecteurs la peine d'une attention grande & continuë : mais l'Auteur s'eſt hâté de faire part au public de ſes curieuſes découvertes : & on lui eſt redevable. D'ailleurs que ſeroit-ce , s'il avoit voulu differer ? Mr. Ruiſch Profeſſeur d'Anatomie & de Botanique à Amſterdam , en auroit encore pris avantage, pour lui diſputer la gloire d'avoir été le premier à les faire.

Ce Mr. Ruiſch , qui s'eſt acquis de la reputation & de l'eſtime, par ſix volumes d'Anatomie , où ſa main paroit plus habile à manier le biſtouri que la plume, auſſi-tôt qu'il vit ce nouveau Syſtême publié par Mr. Vieuſſens , s'en ſcandaliza comme d'un larcin qui lui avoit été fait : il s'en plaignit , en fit de reproches à Mr. Vieuſſens même par deux lettres, que celui-ci dit avoir été *non bene ſonantes aut olentes virum honeſtum* : & il en écrivit auſſi à Mr. Manget , qui avec le titre de premier Medecin de l'Electeur de Brandebourg , exerce ſon art à Geneve. Ses raiſons pour ſe revendiquer la premiere découverte de ces vaiſſeaux ; c'eſt qu'a-

vant Mr. Vieussens il avoit observé & marqué. 1°. Que la substance du cerveau étoit composée de vaisseaux, & non de glandes. 2°. Que les injections passoient des rameaux des arteres émulgentes, dans les conduits de l'urine. Cependant Mr. Vieussens s'est plaint à son tour, & a traité d'injustes les prétentions de Mr. Ruisch, dans les lettres qu'il a écrites à la Royale Societé de Londres où il est aggregé, & aux Facultez de Medecine de Padouë & de Bologne, & il produit une lettre de Mr. Manget qui l'absout du crime de plagiaire.

S'il est permis de dire son sentiment, on reconnoit Mr. Vieussens pour Auteur de son Systême. L'occasion qu'il en a euë, & la méthode qu'il a suivie en sont de bonnes preuves. Deplus Mr. Ruisch dans son second Trésor d'Anathomie pages 64. & 65. s'imagine que dans les reins les rameaux de l'artere émulgente aboutissent aux conduits de l'urine, & par là il s'embarrasse pour le retour du sang dans les rameaux de la veine émulgente : au lieu que Mr. Vieussens fait ces rameaux d'artere & de veine, communiquans & continus les uns aux autres par leurs extremitez ; c'est selon lui par des canaux placez aux côtez de l'artere & de la veine, que l'urine se glisse & tombe dans les ureteres.

Une experience de Mr. Vieussens me-

rite encore ici sa place. Il dit dans sa lettre aux facultez de Padoüe & de Bologne, qu'ayant lié l'artere carotide gauche d'une chienne, il fit entrer par injection dans l'artere carotide droite quatre livres de vif argent, qui sans nulle effraction de vaisseaux, se répandit dans toutes les arteres & les veines du corps de cet animal.

## ARTICLE CLXII.

DE CONCILIATIONE GRATIÆ & liberi arbitrii Disputatio &c... C'est-à-dire, *Dispute touchant le moyen d'accorder la Grace avec le Libre-arbitre, contenue dans quelques Lettres du R. P. Pierre de Soto Dominicain, de Ruard Tapper Doyen de l'Eglise Collegiale de Saint Pierre de Louvain, & Chancellier de l'Université de cette Ville, & de Josse Ravestein Professeur en Theologie dans la même Université, in folio, pages* 57.

CEs Lettres qui n'avoient point encore paru, ont toutes été écrites vers le milieu du seixiéme siécle, par les trois Théologiens qui sont nommez dans le titre, & qui étoient assurément des plus celebres & des plus habiles de leur tems. Les Editeurs de Reginald, ont crû devoir ajouter ces Lettres au Traité de ce Dominicain, & aux remarques de Dom Lebossu. Ils les ont placées à la fin du volu-

me : il ſemble qu'ils auroient dû les mettre à la tête : car quoi qu'elles n'en occupent pas ſoixante pages, on peut dire néanmoins qu'elles en ſont la plus noble & la plus prétieuſe partie, & preſque la ſeule qui ſoit eſtimable. On a trouvé un Exemplaire manuſcrit de ces Lettres dans le Monaſtere des Peres Auguſtins de Mont-George, dans la Marche d'Ancone en Italie. Le R. P. Philippe de Stabilibus Prieur de ce Monaſtere permit en 1702. d'en tirer la copie ſur laquelle l'Edition a été faite. Ces Lettres ſont au nombre de ſix ; dont deux ſont de Pierre de Soto, deux de Ruard Tapper, & deux de Joſſe Raveſtein plus connu ſous le nom de *Tiletanus.*

Le P. Pierre de Soto eſt né à Cordoüe en Eſpagne d'une famille illuſtre. Il entra à Salamanque dans l'Ordre de Saint Dominique, où il fut fort diſtingué par ſon eſprit, ſon érudition, & ſa pieté. Charles-Quint l'avoit choiſi pour ſon Confeſſeur: mais ce zelé Religieux obtint quelques années après la permiſſion de ſe retirer de la Cour, pour s'appliquer tout entier à combattre les nouvelles héreſies. Dans ce deſſein il ſe joignit au Docteur Martin Olave, qui entra peu de tems après dans la Compagnie de JESUS. Le Cardinal Othon Truchſés Evêque d'Ausbourg, qui avoit depuis peu fondé une Univerſité à Dilingen, engagea ces deux Docteurs à

prendre le soin de son nouvel établissement. Pierre de Soto repassa quelques années après en Espagne, d'où Philippe II. le mena en Angleterre : on l'y chargea d'expliquer Saint Thomas dans l'Université d'Oxford. Il fut en suite envoyé au Concile de Trente ; & il est regardé comme un des plus habiles Théologiens qui ayent assisté à ce Concile. Il y mourut au mois d'Avril 1563. Les Livres qu'il a composez, outre les deux Lettres dont nous avons à parler, sont *l'Instruction des Prêtres*, ou *le Manuel des Clercs* en trois livres ; *les Instructions Chrétiennes* en trois livres ; *l'Abregé de la Doctrine Catholique* ; *la Refutation de Jean Brentius* ; *la Défense de la Confession Catholique* ; & *des Remarques sur la Confession de Foi imprimée sous le nom du Duc de Wirtemberg , contre les Prolegomenes de Brentius.*

Ruard Tapper celebre Professeur de Louvain, est souvent cité par les Théologiens sous le nom de Decanus , parcequ'il a été les 24 dernieres années de sa vie Doyen de l'Eglise de Saint Pierre de Louvain. Il étoit de la ville d'Enchuysen en Hollande. Il fut fait Docteur avec Jacques Latomus le 14. Aoust 1519. & mourut le 11. Mars 1559. en la 71. année de son âge. Il a enseigné pendant 39 ans la Théologie à Louvain, & y a été regardé comme un des plus grands hommes de son temps, & comme un des plus grands ornemens de cette Université. Les Papes, l'Empereur Charles-Quint

& le Roy Philippe II. le considerérent beaucoup, & l'employérent en plusieurs occasions. Il fut envoyé au Concile de Trente, & y tint la premiere place parmi les Théologiens de sa nation. Mais son érudition le distingua encore moins, que sa pieté & sa grande charité pour les pauvres, à qui il legua tous ses biens en mourant. Son principal Ouvrage sont deux tomes de Controverses, sous le titre d'*Exposition des Articles, que la Faculté de Louvain a recueillis par l'ordre de l'Empereur Charles-Quint.*

Josse de Ravestein étoit de Thielt petite ville de Flandres, d'où il a été surnommé *Tiletanus.* Il étoit aussi bien que Tapper Docteur de Louvain, où il mourut en 1570. assez avancé en âge. Charles Quint voulut qu'il assistât au Colloque de Vormes, & au Concile de Trente. Il a écrit divers Livres de Controverse contre Kemnitius, contre Flaccus Illyricus, & les autres Ministres d'Anvers qui avoient reçu la Confession d'Ausbourg. Il étoit vehement dans la dispute : hors delà fort modeste, exact à s'acquiter de tous ses devoirs, prudent & de tres-bon conseil.

Aprés avoir fait connoître en peu de mots les Auteurs des six Lettres, dont on donne icy l'extrait, il est temps de venir au sujet des Lettres.

Pierre de Soto étant passé, comme nous l'avons dit, en Allemagne, & enseignant

dans la nouvelle Université de Dilingen, fut surpris de voir que plusieurs Auteurs Catholiques,& presque tous ceux qui s'étoient fait connoître par leurs combats contre les Herétiques, jugeoient qu'il étoit impossible d'accorder le libre-arbitre avec la necessité de la Grace, à moins que d'admettre. 1. *Que la Grace de Dieu necessaire pour pouvoir se convertir, est donnée generalement à tous, sans être refusée à qui que ce soit. 2. Qu'après avoir reçû cette Grace, il est encore dans le pouvoir du libre-arbitre de s'en servir ou de la rejetter.* Quelques-uns même, dit de Soto, jugent que la Grace necessaire pour pouvoir se convertir, doit être égale dans tous les hommes : les autres néanmoins soutiennent que Dieu ne partage pas également ses dons, & qu'il fait plus de graces aux uns qu'aux autres. Mais tous s'accordent à dire, que l'homme ne seroit pas libre, si ayant reçû la Grace, il n'étoit pas en son pouvoir d'y consentir ou d'y resister, comme il lui plaît. C'est là, continüe toûjours le même Théologien, ce qu'Albert Pighius enseigne dans ses Livres de controverses : c'est ce qu'enseignent aussi nos Docteurs Espagnols, & sur tout deux Religieux d'une grande lecture, d'un grand esprit, & fort versez dans les matieres de Théologie. ( C'est de Dominique de Soto dont il parle, & à ce qu'il semble, d'André Vega. ) Je n'ai pas encore lû les écrits de Driedon &

de Latomus, continue-t'il : mais on m'a dit, que plusieurs autres Docteurs de Louvain étoient du sentiment que je viens d'exposer,& qu'ils l'attribuoient à Saint Augustin & aux Peres. Je sçai aussi par le rapport de plusieurs personnes, que la plûpart des Docteurs d'Italie tiennent constamment la même chose. Enfin un Docteur de Sorbonne digne de foy m'a assuré, que la faculté de Théologie de Paris étoit si convaincuë de la verité de ce sentiment, qu'elle condamnoit d'herésie, & qu'elle regardoit comme des Lutheriens, ceux qui pensoient le contraire. Ainsi, poursuit de Soto, il semble que ce sentiment soit aujourd'hui celui de toute l'Eglise ; & quelques-uns prétendent même, que cela vient d'être défini par le Concile de Trente.

Pour moi, reprend de Soto, il me paroit, que les deux Articles que j'ai marquez, sont contraires à la doctrine de Saint Augustin ; & même que ce Pere les a regardez comme des erreurs. Je pourrois le prouver par une infinité de passages ; & je ne vois pas qu'on puisse répondre à ce que ce grand Docteur dit de Jacob & d'Esaü, & à ce qu'il dit en plusieurs autres occasions ; à moins de reconnoître, que le salut des hommes doit être attribué au choix que la Grace fait des uns plûtôt que des autres.

Et pour entrer plus dans le détail, dit le même Théologien, il me paroit que l'opinion de ceux qui enseignent, que la Grace

eſt donnée à tous, ne ſçauroit s'accorder avec ces paroles de l'Ecriture. *Dieu fait miſericorde à qui il veut, & endurcit qui il veut*, & avec quelques autres ſemblables. Car je ne puis approuver l'explication de ceux qui entendent ces paroles de la Grace efficace ; & qui reconnoiſſent une autre Grace moins forte, laquelle eſt donnée à tous. Le ſeul nom de Grace prouve qu'elle n'eſt pas pour tous, qu'elle n'eſt dûë à perſonne, & que Dieu peut la refuſer ſans injuſtice. Si la Grace étoit pour tous également, comment Dieu l'accorderoit-il à des adultes coupables de pluſieurs pechez actuels, pendant qu'il l'a refuſe à des enfans qui ne ſont coupables que du ſeul peché originel?

Pour ce qui eſt de ceux qui diſent que le juſte differe du pecheur, en ce que le juſte fait un bon uſage de la Grace par ſon libre-arbitre, au lieu que le pecheur y reſiſte par ſon même libre-arbitre ; je ne comprens pas, continuë toûjours Pierre de Soto, quel ſens ces Théologiens là donnent aux paroles de Saint Paul, *Car qui eſt ce qui fait le diſcernement entre vous?* Paroles qui ont fait dire à Saint Auguſtin, qu'il ne falloit point partager nos œuvres entre la Grace & le libre-arbitre, & en attribuer une partie à la Grace & l'autre au libre-arbitre. Les Pelagiens n'attribuoient à l'homme que le commencement du ſalut ; & les Théologiens dont je parle, en attribuant à Dieu le commencement du Salut,

en reſervent la consommation aux forces du libre-arbitre.

Quelques-uns d'entre-eux diſent de plus, que le ſentiment de Saint Auguſtin ſur la prédeſtination ne s'accorde pas aſſez avec la miſericorde de Dieu : ils aſſurent que Dieu ne deſtine aux uns la Gloire, & la damnation aux autres, qu'en ſuite de la connoiſſance qu'il a du bon & du mauvais uſage, que les uns & les autres feront de la Grace. Vous avez lû ſans doute ce que Pyghius a écrit ſur cette matiere ; & peut-être que les Livres de Catharin ſur la prédeſtination, & ceux qu'il a écrit ſur la providence & la miſericorde de Dieu ne vous ſont pas inconnus. Ce que ces Ecrivains enſeignent fait horreur. Ce dernier ſur tout avance, que Dieu n'a pas prédeſtiné de toute éternité par un decret certain & infaillible tous ceux qui doivent être ſauvez, & que la préſcience infaillible de Dieu ne s'étend pas aux futurs contingens; que Dieu ne les connoit dans ſon éternité que quand ils arrivent dans le tems ; & qu'ainſi cette propoſition, *l'Ante-Chriſt viendra*, n'eſt encore ni vraye ni fauſſe.

Faites moi donc la grace, conclut de Soto, de marquer ce que vous penſez de ces deux propoſitions : *Le libre-arbitre ne peut ſubſiſter, ſi la Grace n'eſt pas donnée generalement à tous : C'eſt par le conſentement que le libre-arbitre donne à la Grace, que le juſte eſt diſtingué du pecheur, & le plus juſte de celui qui l'eſt moins.* Ces propoſitions ſont-elles fauſſes ? Sont-elles con-

traires à l'Ecriture ? Sont-elles contraires à la foy ? Que faut-il penser de ceux qui croyent, que dans les bonnes œuvres il faut distinguer ce qui vient du libre-arbitre, de ce qui vient de la Grace ? que le pecheur en consentant à la Grace qui l'invite à se convertir, merite en quelque sorte la Grace de la justification ? Toutes ces propositions me paroissent à moi contraires à la Foy & aux décisions de l'Eglise. Marquez-moi encore ce que vous pensez de l'opinion de Catharin, que je crois plus évidemment fausse. J'attends cette faveur de vôtre pieté & de vôtre zele ; car je me défie de mes lumieres, & je crains d'être trompé par un zele qui n'est pas selon la science: c'est pourquoi je suis resolu de ne rien faire qu'après avoir pris l'avis des personnes sages & habiles.

Voila la substance de la Lettre de Pierre de Soto à Tapperus. Cette Lettre est sans date aussi bien que la Réponse de Tapperus. Mais la Replique de Soto est ainsi datée : De nôtre Ecole de Dilingen le vingt-sixiéme May mil cinq-cens cinquante-un. D'où il s'ensuit que la premiere Lettre de Soto a été écrite au commencement de la même année, & peut-être sur la fin de la précedente. Car de Soto témoigne dans la seconde Lettre, qu'il a differé long-tems de repliquer à celle de Tapperus.

Dans la Lettre de Soto il y a deux choses à remarquer ; le fait dont il rend témoi-

gnage ; & les raisons sur lesquelles il appuye son opinion. Tout Théologien a droit d'examiner ces raisons, & de les combatre si elles lui paroissent mauvaises : & nous verrons bien-tôt que Tapperus les a en effet combatuës presque toutes. Pour le fait énoncé dans la Lettre, il semble que personne ne peut raisonnablement le revoquer en doute. De Soto étoit un homme vertueux, éclairé, qui auroit eu interêt à dissimuler les choses dont il rend témoignage, & qui se passoient sous ses yeux. Or quel est ce fait ? Le voici. Dès l'an mil cinq cens cinquante ou mil cinq cens cinquante-un, presque tous les Docteurs Catholiques étoient persuadez qu'il étoit impossible d'accorder la necessité de la Grace avec le libre-arbitre, à moins de convenir de ces deux articles: 1°. Que la Grace necessaire pour pouvoir se convertir est donnée generalement à tous : 2°. Que l'homme après avoir reçû cette Grace, a encore par la force de son libre-arbitre le pouvoir d'y resister & de s'en servir. C'est là, dit de Soto, qui écrivoit alors en Allemagne, ce qu'enseignent plusieurs Catholiques, & presque tous les Controversistes qui sont connus, *& fere omnes qui contra hæreses scribendo noti sunt.* C'est ce que soutient Pighius : c'est ce que soutiennent nos Théologiens Espagnols, & sur tout deux Religieux d'un grand merite : *Hæc Pighius... Hoc & Hispani nostri duo præcipuè*

*Monachi, viri certè multæ lectionis, magnique ingenii, & plurimum in scholis exercitati*... Il ne dit rien des Docteurs de Louvain, parce qu'il n'avoit pas encore lû Driedon & Latomus : mais Tapperus dans sa Réponse l'assure que cette fameuse Ecole tenoit alors la même doctrine, & la tenoit depuis plusieurs années, *Eandem doctrinam Schola nostra sequitur, & ab annis multis secuta est.* Pour les Docteurs d'Italie, de Soto avoit appris que la plûpart y étoient fortement attachez au même sentiment, *Multorum relatione intellexi, magnam partem Doctorum Italiæ hoc constantissimè tenere.* Et un Docteur de Sorbonne digne de foi lui avoit témoigné, que la Faculté de Paris étoit si persuadée de cette verité, qu'elle condamnoit comme Lutheriens ceux qui étoient d'une opinion contraire, *Fide digni Parisiensis Doctoris testimonio percepi, Facultatem ipsam Theologiæ hac ita sentire, ut hæreseos Lutheranæ damnent aliud sentientes* : en sorte qu'il semble que ce sentiment est devenu celui de toute l'Eglise, *ita ut videatur jam tota Ecclesia in hanc trahi sententiam.* Enfin il y en a même, qui interpretant en faveur de ce sentiment les paroles du Concile de Trente disent, que cela a été défini dans la sixiéme Session de ce Concile, *Nonnulli ipsius Tridentini Concilii verba ita interpretantur, ut hoc ipsum ibi definitum dicant.* Il est évident par ce témoignage irreprocha-

ble, que dès l'an 1551. l'opinion de la Grace efficace par elle même étoit presque universellement rejettée dans l'Eglise. Ainsi ceux qui 40 ans après s'éleverent avec chaleur contre Bañez, lequel par le moyen de sa prédetermination physique vouloit faire revivre cette opinion, n'étoient pas des Novateurs en ce point, & ne soutenoient sur cela qu'une Doctrine reçûë alors dans presque toutes les Ecoles Catholiques. Nous laissons les autres reflexions qu'on peut faire sur un fait de cette importance, pour venir à la Réponse que Tapperus fit à la Lettre de Soto.

Ce Docteur fait d'abord profession de suivre sur cette matiere la Doctrine de Saint Augustin & de Saint Thomas, qui, comme il ajoûte, est celle de toute la Tradition. Ensuite avant que de répondre aux questions proposées par Pierre de Soto, il pose comme incontestables trois principes tirez de Saint Augustin. Le premier que Dieu fait en nous plusieurs choses sans nous; mais que nous ne sçaurions faire aucun bien sans lui. Le second que l'homme ne seroit pas libre, s'il agissoit avec necessité, s'il étoit déterminé à une chose, s'il n'avoit pas le pouvoir de la choisir ou de la laisser, de la choisir ou d'en choisir une autre. Le troisiéme que selon Saint Augustin & les Peres, Dieu agit en nous par sa Grace, lorsqu'il nous persuade le bien, qu'il nous le suggere, qu'il nous éclaire, ou

qu'il frappe à la porte de nôtre cœur.

Ces principes ſuppoſez Tapperus dit, que ſi l'homme étoit deſtitué de la Grace, ou du moins s'il n'avoit pas le pouvoir de l'obtenir par la priere, il ſeroit dans l'impoſſibilité de faire aucun acte de pieté & de Religion, & ſans liberté par rapport à ſon ſalut. D'où il conclut, que Dieu offre ſa Grace du moins à tous ceux qui ont l'uſage de la raiſon, qu'il la leur donne non pas en tout tems, & à tous momens, mais quelquefois & de tems en tems; ni à tous également, mais à tous autant qu'il faut pour qu'ils puiſſent ſe convertir, ou perſeverer dans le bien s'ils ſont déja juſtes. Il ne prétend pas que cette propoſition ſoit de Foy, ou qu'elle puiſſe ſe démontrer par l'Ecriture: mais il dit ſeulement que nous pouvons eſperer de la miſericorde infinie de Dieu & croire pieuſement, qu'il n'abandonne abſolument aucun adulte; mais qu'il frappe du moins de tems en tems à la porte du cœur, afin que tous, mêmes les endurcis, puiſſent faire penitence & ſe ſauver: & il le prouve par l'authorité de Saint Auguſtin, qui dit que ſi nous penſons pieuſement de Dieu, comme nous le devons, nous trouverons qu'il a exercé ſa miſericorde envers Pharaon. *Si piè de Deo, ut expedit, ſentiamus, etiam Pharaoni datam miſericordiam reperiemus.* Ce n'eſt pas, ajoûte Tapperus, qu'il n'y ait de la difference entre les Elus & les autres: car ſelon

Saint Auguſtin, dit-il, lorſque Dieu appelle les Elus, il les prend dans des circonſtances & dans des diſpoſitions où il voit qu'ils le ſuivront : au lieu qu'il appelle les autres dans des circonſtances où ils pourroient le ſuivre, mais où ils ne le ſuivent pas. Dans ce Syſtême on conſerve à l'homme ſon libre-arbitre : & cependant ni celui qui veut, ni celui qui court, ne doivent point ſe glorifier, mais rapporter tout à la miſericorde du Seigneur qui les a appellez, qui les a ſecourus, & qui continuë de les ſoutenir.

Tapperus vient enſuite à la ſeconde queſtion, & il ſoutient que l'homme après avoir reçû la Grace, a encore par la force de ſon libre-arbitre le pouvoir d'y reſiſter ou d'y conſentir : ce qu'il prouve principalement par ce fameux paſſage de Saint Auguſtin, *Conſentire autem vocationi Dei, vel ab ea diſſentire, ſicut dixi, propria voluntatis eſt.* Enſuite après avoir traité une queſtion incidente, ſçavoir de quelle maniere Dieu produit la délectation & l'inſpiration de la volonté, ſi c'eſt par le moyen de l'illuſtration de l'entendement, ou autrement ; il ſoutient qu'il faut dire que le diſcernement des bons d'avec les méchans, des parfaits d'avec les imparfaits, eſt un don de Dieu : mais parce que ce don de Dieu ſeroit ſans effet, ſi nous n'y cooperions par nôtre libre arbitre, il ajoute qu'on peut dire en quelque ſorte, que ce

discernement dépend aussi de nôtre volonté, mais de nôtre volonté excitée & aidée de la Grace.

Pour ce qui est des raisons dont Pierre de Soto s'étoit servi, Tapperus répond, qu'elles ne prouvent rien contre l'opinion qu'il a exposée ; mais seulement contre celle de Catharin qu'il condamne. Il ajoûte que celui-ci n'a fait que renouveller les erreurs de Pierre de Rivo condamnées par Sixte IV.

Pierre de Soto repliqua à Tapperus. Cette seconde Lettre, qui est une espece de Traité, fut écrite à Dilingen le 26. Mai 1551. Vous avez raison, dit de Soto à Tapperus, de poser d'abord pour principe, que l'homme ne fait rien de bien que Dieu ne fasse avec lui, & qu'il ne faut pas partager en deux la bonne œuvre, pour en attribuer une partie à Dieu & l'autre au libre-arbitre ; mais qu'il faut reconnoître que nous ne faisons aucun bien, que Dieu ne fasse tout entier avec nous. Cette Doctrine est tirée de l'Ecriture, & appartient certainement à la Foy. Ainsi la Grace ne nous donne pas seulement le pouvoir de nous convertir : c'est elle aussi qui fait que nous nous convertissons. De là il faut conclurre, que la Grace qui est necessaire pour que nous nous convertissions en effet, est un mouvement & une operation de Dieu efficace, par laquelle le Seigneur tout-puissant produit en nous & avec nous la

bonne volonté, l'acte de Foy, & quelque autre bonne œuvre que ce soit. Nous devons donc distinguer, continuë-t'il, deux sortes de Graces qui paroissent d'espece & de nature differente; les unes données à ceux qui sont appellez, mais qui ne se convertissent pas; les autres données à ceux qui se convertissent: quelque force qu'on donne aux premieres, elles pourront troubler le pecheur, remplir son ame de crainte, le mettre en état de pouvoir se convertir, mais elles ne le convertiront pas; à moins qu'elles ne soient suivies de ces secondes Graces qui convertissent, & que Pelage & Celestius n'ont jamais voulu reconnoître. Nous croyons donc, que cette Grace efficace necessaire pour le salut, est refusée à plusieurs, & donnée à d'autres, quelquefois à ceux que leurs mauvaises dispositions paroissent en devoir éloigner davantage. Et il n'y a point d'autre raison de cette préference, que les secrets impenetrables de la providence de Dieu toûjours juste, toûjours adorable. Ce sont là nos pensées, continuë toûjours de Soto, sur la Grace necessaire au salut. Je vous les propose afin que vous m'instruisiez, si je me trompe: ou si vous jugez que j'aye raison en cela, que vous m'enseigniez comment il faut accorder ces principes avec les autres qui vont suivre.

Je suis persuadé aussi-bien que vous, poursuit-il, que la Grace ne détruit point le

libre-arbitre. J'ai appris de Saint Augustin, & de Saint Thomas, que Dieu agit ſur les cauſes ſecondes, & qu'il les meut conformément à leur nature : les cauſes neceſſaires il les fait agir neceſſairement : les cauſes libres il les fait agir librement. De là vient qu'il faut à peu-près raiſonner de la Grace ſurnatelle comme du concours naturel. Dieu par ſon concours produit avec nous les actions naturelles, ſans qu'on puiſſe dire que la preſence ou l'abſence de ce concours nuiſe à nôtre liberté : Ainſi Dieu par ſa Grace produit en nous les actions ſurnaturelles, ſans qu'on puiſſe dire que le don ou le refus de cette Grace nuiſe à la liberté. Mais je ne conviens pas avec vous, que la volonté n'eſt point libre, lorſqu'elle eſt déterminée à une choſe, & qu'elle ne peut pas faire le contraire. Pour être libre, dit-il, il ſuffit que nous ſoyons exempts de contrainte ; ou du moins, ajoûte-t'il auſſitôt, (ſentant ſans doute que la propoſition qu'il venoit de faire pourroit n'être pas bien reçûë, ) du moins il ſuffit, dit-il, que nous ayons le pouvoir de ne pas agir. Mais je ne vois pas ſur quel fondement vous prétendez que la volonté ne ſoit libre, que lors qu'il eſt en ſon pouvoir de faire les deux actes oppoſez. Je ne ſçai pas non-plus en quel ſens vous prenez ce pouvoir que vous attribuez à la volonté. Si vous ne l'entendiez que d'un pouvoir éloigné, & de la capacité que l'ame a de recevoir ce qui

lui manque, nous ne ſerions pas éloignez de ſentiment. Enfin il ſemble que vous ne dites pas aſſez, lorſque vous appellez la Grace un attrait, un mouvement : il faut l'appeller un mouvement efficace, un attrait qui emporte le conſentement.

Après que de Soto a dit ſa penſée ſur les principes poſez par Tapperus, il vient à examiner ſix propoſitions avancées par ce Théologien dans la Réponſe à la premiere queſtion de Soto.

La premiere de ces propoſitions eſt, que le libre-arbitre de l'homme tout à fait deſtitué de la Grace n'a point la liberté de faire le bien, ni le pouvoir de ſe convertir. La ſeconde que le libre-arbitre de l'homme n'eſt tout à fait deſtitué de la Grace, que lorſqu'il n'eſt pas dans ſon pouvoir de la demander & de l'obtenir. La troiſiéme qu'il arrive quelquefois non ſeulement aux enfans, mais encore aux adultes d'être tout à fait deſtituez de la Grace. La quatriéme, qu'il eſt contraire à l'Ecriture de dire que Dieu partage également ſes dons, mais cependant qu'on peut croire pieuſement qu'il n'y a perſonne à qui Dieu ne donne de tems en tems des Graces & de bonnes penſées. La cinquiéme, quoique Dieu appelle les Elus de la maniere qu'il voit être convenable pour qu'ils le ſuivent, cependant il arrive ſouvent que la Grace par laquelle les Elus ſont appellez, n'eſt pas differente de celle qui avoit été donnée aux reprouvez;

parce que la méme Grace qui convertit les uns trouve plus de resistance dans les autres. La sixiéme, si ceux à qui Dieu donne par sa Grace le pouvoir de se convertir, ne reçoivent pas aussi la Grace de la conversion ;c'est à leurs mauvaises dispositions qu'ils doivent s'en prendre, & non pas à la vocation divine.

Aucune de ces propositions de Tapperus n'échape à Soto, il les examine toutes. Il rejette les unes, il approuve les autres, il demande un plus ample éclaircissement sur d'autres : il seroit trop long de rapporter tout ce qu'il dit sur chacune en particulier, non plus que les autres reflexions contenües dans le reste de sa Lettre, qui est fort longue & un peu embarassée. Il suffit de dire que toute la Lettre tend à établir contre Tapperus, la necessité d'une Grace efficace par elle-même.

On n'a point la Réponse de Tapperus à cette seconde Lettre. On sçait néanmoins qu'il avoit commencé de faire imprimer une Réponse : mais cette Réponse n'a jamais paru : on n'est pas même assuré, qu'elle ait jamais été achevée, ni qu'elle ait été envoyé à de Soto.

Josse de Ravestein, autrement Tiletanus, ayant eu communication de la premiere Lettre que Pierre de Soto écrivit à Tapperus, & de la Réponse que celui-ci y avoit faite, crut qu'il devoit dire à son Confrere son sentiment sur l'une & l'autre

Lettre. Tapperus lui répondit & cette Réponse attira une Replique. Tiletan dans cette Replique reconnoit d'abord, que sa premiere Lettre avoit été écrite à la hâte, & qu'elle contient bien des choses que Tapperus a eu raison d'y reprendre. Mais il prétend que ces fautes ne regardent pas le fonds de la dispute. Et pour abreger, voici en peu de mots les articles sur lesquels les deux Docteurs de Louvain étoient d'accord, & ceux dont ils ne pûrent convenir.

Ils reconnoissoient donc l'un & l'autre, 1. Que celui que le Pere celeste attire de la maniere qu'il sçait être convenable pour le faire consentir à la Grace, que celui-là, dis-je, non seulement a le pouvoir de consentir, puisqu'il consent en effet ; mais que puisqu'il consent librement, il a aussi le pouvoir de ne pas consentir.

2. Que celui que Dieu attire de la maniere qu'il sçait être convenable pour le faire consentir, n'a pas besoin pour consentir en effet d'une nouvelle Grace, mais seulement du concours general de Dieu Auteur de toutes les Graces.

3. Qu'il y a beaucoup de difference entre la Grace interieure & les Graces exterieures.

4. Qu'il y a des pecheurs qui reçoivent de Dieu des Graces avec lesquelles ils ne se convertissent pas, mais avec lesquelles ils pourroient se convertir, s'ils vouloient.

5. Que la Grace qui donne au pecheur

le pouvoir ſuffiſant de ſe convertir, renferme neceſſairement, & une lumiere de l'entendement, & une inſpiration de la volonté.

Les deux parties convenoient ſur ces cinq articles. Voici maintenant de quoi ils diſputoient.

1. Tapperus prétendoit, que dès qu'un pecheur avoit reçû de la Grace divine le pouvoir de ſe convertir s'il vouloit ; il n'avoit pas beſoin d'une autre Grace pour ſe convertir en effet, mais qu'il le pouvoit en cooperant à cette Grace. Tiletan ſoutenoit au contraire, que pour qu'il ſe convertît en effet, il avoit neceſſairement beſoin d'une ſeconde Grace plus forte que la premiere.

2. Tapperus croyoit, que la difference qui eſt entre la Grace qui a ſon effet, & celle qui eſt purement ſuffiſante, ne vient pas de la nature de ces Graces qui eſt la même ; mais de ce que la volonté par ſon libre arbitre conſent à l'une, & reſiſte à l'autre. Tiletan étoit dans une opinion contraire.

3. Tapperus ſoutenoit, qu'il ſe pouvoit faire, que de deux hommes qui avec les mêmes diſpoſitions du corps & de l'eſprit recevroient la même Grace, l'un conſentît à la Grace, & l'autre y reſiſtât par la force de ſon libre-arbitre. Tiletan rejettoit cette opinion. En un mot Tapperus étoit perſuadé que la même Grace qui donne

aux pecheurs le pouvoir de se convertir, lui donne aussi le vouloir quand il ne resiste pas. Et Tiletan croyoit que la Grace qui donne le pouvoir & le vouloir, non seulement est beaucoup plus forte, mais encore qu'elle est d'une autre nature, que celle qui donne simplement le pouvoir.

C'est là à quoi se reduit tout le fonds de la dispute entre Tapperus & Tiletan. Surquoi il n'y a personne qui ne voye, que cette querelle entre les deux Docteurs de Louvain est absolument la même que celle qui s'éleva quarante ans après en Espagne entre Bañez & Molina. Pour ce qui est du different entre Tapperus & de Soto, il paroit plus considerable. De Soto dans sa seconde Lettre pousse les choses bien plus loin que Tiletan : & si cette Lettre est effectivement de Soto, & que la copie en soit exacte, il faut avoüer qu'il lui est échappé des expressions trop dures, dont bien des Theologiens Catholiques ne s'accommoderoient pas, & dont il n'est pas surprenant que le Pere Quesnel & ses Amis Auteurs de cette Edition ayent affecté de se prévaloir.

## ARTICLE CLXIII.

### *REMARQUES DU R.P. DE COLONIA de la Compagnie de JESUS sur une Inscription du tems de Charles VIII. nouvellement découverte à Lyon.*

JE vous envoye une Inscription qui m'a paru fort singuliere, & qui peut servir à l'Histoire du Roi Charles VIII. Elle fut composée à l'occasion d'un Tournoy fait à Lyon pour ce Prince qui en remporta le prix. Elle consiste en huit Vers Latins fort difficiles à déchiffrer, parce qu'ils sont écrits en caracteres Gothiques, mais des plus Gothiques que j'aye encore trouvé. C'est à mon avis pour cette raison, que l'Inscription en question a échappé jusqu'à present à tous nos Curieux, & sur tout au feu Pere Menestrier, à qui rien n'échapoit en ce genre. Voici l'Inscription.

*Ne virtus langueret iners, dum bella quiescunt;*
*Rex armis totâ juvenes agitabat in urbe*
*Carolus, & magni belli simulacra ciebat.*
*Primus in adversas acies instructus abibat:*
*Tres stetit ille dies, donec se condat Apollo,*
*Et minimâ quoscumque manu, sed robore forti,*
*Perculit, atque illi demùm victoria cessit,*
*Virtutique sacrum manet hic per sæcla tropheum.*

*Cal. Mai.* 1497.

J'ai trouvé cette Inſcription dans la Maiſon où loge à preſent Mr. Albanel.

*Remarques ſur cette Inſcription.*

1°. Cette Inſcription donne lieu de croire, que ce Tournoy, où Charles VIII. brilla ſi fort, fut fait les derniers jours d'Avril 1497. Car le Tournoy dura trois jours : & à prendre l'Inſcription à la lettre, c'eſt à la fin du Tournoy que le Roi demeura victorieux : & c'eſt le premier jour de Mai, qu'on lui éleva pour cela un trophée, & qu'on grava l'Inſcription :

*. . . . . . . . . . . . illi demùm victoria ceſſit,*
*Virtutique ſacrum manet hic per ſæcla trophæum.*

*Cal. Mai.* 1497.

Ainſi il ſemble qu'on peut dire, ſans craindre de ſe tromper, que ce Tournoy fut fait environ onze mois avant la mort de ce grand Prince, qui mourut ſubitement dans ſon Château d'Amboiſe le 7. d'Avril de cette même année 1497. le jour du Dimanche des Rameaux. Je dis que l'année de la mort du Roi Charles, fut l'année même du Tournoy de Lyon, quoique le Tournoy ait été fait au mois de Mai, & que la mort de ce Prince ne ſoit arrivée que le 7e. d'Avril, & plus d'onze mois après le Tournoy en queſtion. Car tout le monde

sçait, qu'en ce tems-là on ne commençoit en France l'année qu'à Pâques, & que ce ne fut qu'en 1564. que par un Edit du Roi Charles IX. on commença l'année par les Calendes ou le premier de Janvier.

Ce changement d'Epoques embarrasse la Chronologie, & peut souvent faire paroître fausse la date d'un titre, d'une Chartre, & d'un Acte, laquelle sera dans le fonds très-veritable. C'est ce même changement qui fait que nos Historiens ne s'accordent pas sur l'année de la mort de Charles VIII. Belleforest, Guillaume de Saligny, Riccioli, & plusieurs autres placent cette mort en l'an 1497. au lieu que Philippe de Comines, Mezerai, Briet &c. la placent en 1498. C'est que les premiers commencent l'année à Pâques seulement, & ils ont raison dans ce systeme de dire que la mort de Charles arriva en 1497. puisqu'il mourut le Dimanche des Rameaux: & ainsi il ne commença pas l'année 1498. au lieu que les autres commencent l'année, comme nous faisons aujourd'huy, par les Calendes de Janvier: & dans ce second systême Charles VIII. vécut encore plus de trois mois de l'année 1498.

2°. Cette Inscription nous confirme ce que dit Philippe de Comines, que Charles fit la paix avec les Princes d'Italie, avant que de repasser les Alpes pour revenir en France, *dum bella quiescunt:* & cet illustre Historien nous apprend qu'il

fut lui-même employé à negotier cette paix.

3°. Ce Monument est une nouvelle preuve de ce que nos Historiens disent de ce Prince ; qu'il étoit d'une taille fort petite, & d'une complexion foible & delicate ; mais qu'avec cela il étoit tout plein de feu & de courage.

*Et minimâ quoscumque manu, sed robore forti,*
*Perculit, atque illi demùm victoria cessit.*

Et c'est pour cette raison qu'au rapport de Brantome, on lui donna ce Vers Latin pour devise :

*Major in exiguo regnabat corpore virtus ;*

Et que l'Auteur ancien des *effigies* dit de lui :

*Italiæ tremor, orbis amor, Rex corpore parvus.*

Il me paroit évident que c'est uniquement à cette foible complexion, & à cette petite taille du Roi Charles VIII. qu'on a voulu faire allusion par ces paroles, *Et minimâ quoscumque manu* ; & qu'à moins de vouloir forcer le sens du Vers, on ne sçauroit croire qu'elles signifient dans cet endroit, une petite troupe, une petite quadrille.

4°. On voit bien par le style de ces Vers, que dans le tems de cette Expedition de

Charles VIII. la Barbarie étoit sur son déclin en France, & que le goût de la bonne & belle Poësie Latine commençoit a s'y établir ; quoi qu'il ne fût pas dans cette perfection où il fut le siecle suivant du tems de Muret, de l'Hôpital, de Passerat, de Sainte Marthe : & l'on doit avoüer ici à la gloire de l'Italie, que ce fut à cette fameuse expedition en particulier, que la France fut redevable des grands progrés qu'elle fit tout à coup dans la connoissance des beaux Arts ; dont elle n'étoit que fort peu instruite avant ce tems-là.

Il est certain que la Cour de Florence étoit alors sans contredit la Cour la plus sçavante, la plus polie, & la plus spirituelle de l'Europe. Cosme, & Laurent de Medicis son fils, qu'on doit appeller les vrais Restaurateurs des Sciences & des beaux Arts, avoient rassemblé à Florence la plus grande partie de ces Sçavans Grecs, qui aprés la prise de Constantinople par Mahomet second, avoient passé de Grece en Italie, & y avoient fait passer les Lettres avec eux. La Cour de Rome avoit déja formé son goût sur celle de Florence, lorsque les François arrivérent dans ce païs-là. Le sejour qu'ils y firent en 1494. & en 1495. & le commerce qu'ils eurent avec les Cours de Florence, & de Rome, & quelques autres, leur fut extrêmément avantageux, du moins par rapport aux Arts liberaux : il n'en fallut pas d'avantage pour inspirer le

bon goût à la Cour du Roi Charles VIII. & le bon goût après son retour en France, passa insensiblement de la Cour dans tout le reste du Royaume.

C'est depuis ce retour, que la bonne Architecture commença à être introduite en France: l'on en peut fixer là l'Epoque certaine: & je ne puis oublier ici une remarque curieuse, que Mr. l'Abbé de Polignac passant par Lyon pour aller à Rome, me fit faire il n'y a pas long-tems sur cette matiere. C'est que les Eglises & les maisons qui ont été bâties, avant que Charles VIII. revint d'Italie, c'est à dire avant l'an 1495. sont toutes, presque sans exception, d'une Architecture Gothique: au lieu que les bâtimens faits depuis ce tems-là sont presque tous fort reguliers, & d'une bonne Architecture: je dis presque tous; car enfin comme il arrive d'ordinaire, le mauvais goût ne laissa pas de luter encore quelque tems contre le bon, & il se trouva encore des Architectes qui se déchainérent contre la nouvelle maniere apportée d'Italie.

On voit encore dans un Faux-bourg de Lyon un petit Monument, qui nous rappelle le souvenir du retour de ce Prince. C'est une Inscription Gothique qui est sur le devant d'une petite maison, & dont voici les paroles que j'ai déchifrées.

*Li buon Roy Charles revenant d'Italie lougea cians.*

Avant que de finir ces remarques, je crois que pour éclaircir ce petit point de Chronologie, je dois ajoûter ici, qu'il ne faut pas confondre le Tournoy dont il eſt parlé dans nôtre Inſcription Latine, avec ceux qui furent faits dans la même Ville de Lyon durant le ſejour qu'y fit Charles VIII. avant que de partir pour l'Italie, & immediatement aprés qu'il en fut de retour. La fête dont il eſt ici qu'eſtion, fut faite à l'occaſion d'un ſecond voyage que ce Prince fit à Lyon, lorſqu'il ſembla ſe diſpoſer ſerieuſement à retourner en Italie. Mais on ſçait qu'il changea tout à coup de reſolution, & qu'au lieu de repaſſer les Alpes, il ſe rendit en poſte à Tours, ayant abandonné le deſſein de faire une ſeconde fois cette Expedition en perſonne.

## ARTICLE CLXIV.

### *OBSERVATION D'ANTARE'S caché par la Lune, faite à Marſeille le troiſième ſeptembre* 1707. *au ſoir, à l'Obſervatoire de Sainte Croix, par le Pere Laval Jeſuite, Profeſſeur Royal d'Hydrographie.*

Par quelques calculs faits de la Lune pour le ſoir du troiſiéme ſeptembre pour le Meridien de Marſeille, on conclut que la Lune couvriroit Antarés : & comme dans le Livre de la Connoiſſance des

temps de cette année, Mr. Lieutaud s'explique en ces termes, *Cette étoile* (ANTARÉS) *touchera le bord septentrional de la Lune; c'est pour quoy il est douteux, si elle paroitra s'éclipser à Paris, on l'a verra éclipsée dans les pays meridionaux*; on se prépara à l'observer avec soin.

Ayant posé le quart de cercle de trois pieds de rayon sur l'épaisseur du mur du balcon de la salle de l'Observatoire, l'instrument étant bien calé, on fit courir le bord éclairé de la Lune, le long d'une des soyes qui sont au foyer de la lunette aussi de trois pieds; & lorsqu'on fut assuré que la Lune suivoit exactement la soye, qui étoit une portion du paralelle de la Lune, on fit les Observations suivantes :

Tems vrai.

A 7h. 36'. 40". Le bord occidental de la Lune, qui est l'éclairé, arrive à l'horaire.

38'. 2". La pointe de la corne septentrionale de la Lune arrive à l'horaire.

39'. 29". Le cœur du Scorpion (Antarés) arrive à l'horaire.

On ne put voir assez distinctement le bord obscur de la Lune, pour observer le tems de son passage par l'horaire.

A 8h. 2'. 44". le bord occidental de la Lune arrive à l'horaire.

4 4. La pointe de la corne sep-

tentrionale de la Lune arrive à l'horaire.

A 8h. 4'. 53". Antarés arrive à l'horaire.

7. 8. Antarés éclipsé par la Lune. Il a été caché par le bord de la Lune dans la seconde, comme une lumiere de bougie qu'on éteindroit dans le moment, sans perdre sa lumiere peu à peu, comme il arrive aux Satellites de Jupiter.

Dans ce tems-là Antarés m'a paru dans une ligne droite, qui raseroit le bord septentrional de Mare Crisium, & qui passeroit par Eudoxus & Cleomedes.

A 9h. 1'. 24". Nuages qui couvroient la Lune par son bord septentrional vers Eudoxus & Mare Crisium : Antarés ne paroît point.

15. 0. La Lune haute seulement de 3d. 15'. sort des nuages par son bord inferienr.

19. 31. Antarés paroît déja un peu éloigné du bord éclairé de la Lune.

20. 52. Antarés, & le bord éclairé de la Lune qui est l'occidental, arrivent ensemble à l'horaire.

*Decembre* 1707.

Antarés paroissoit pour lors éloigné du bord occidental de la Lune du petit diametre de Mare Crisium.

Une minute aprés, la Lune qui s'alloit coucher est entrée de nouveau dans les nuages : ainsi on n'a pas pû prendre des passages d'Antarés & de la Lune par l'horaire, comme on avoit fait avant l'éclipse.

| | |
|---|---|
| A la premiere Phase des passages par l'horaire, Antarés éloigné du bord éclairé de la Lune en tems de | 2'. 49". |
| A la 2e. Phase il étoit éloigné de | 2. 9. |
| Donc mouvement de la Lune dans l'intervalle de 25'.24". de | 40". |
| Passage de la partie éclairée de la ☾ premiere Phase | 1. 22. |
| Dans la seconde Phase passage par l'horaire. | 1. 20. |

Difference 2". pour le mouvement plus rapide de la Lune, à mesure qu'elle approche de l'horizon.

Hauteurs correspondantes du ☉ pour la correction de l'horloge le 4e. Sept. 1707.

| Matin. | Hauteurs. | Soir. | |
|---|---|---|---|
| 9h. 4'.38". | ☉ 36d.43'. | 3h. 6'.42". | Correction additive 25". trouvée à la maniere ordinaire. |
| 8. 35. | 37. 30. | 3. 2. 31. | |
| 11. 42. | 38. 0. | 2. 59. 38. | |
| 15. 0. | 38. 30. | 2. 56. 40. | |

| | |
|---|---|
| Donc on a trouvé que l'horloge avançoit à midi le 4e. de | 5'. 53". |
| Et comme elle est bien reglée au tems moyen, elle avançoit le 3e. à 8h. du soir de | 6'. 6". |

*Observations de Venus pour déterminer plus exactement les mouvemens de cette Planette, faites à l'Observatoire des PP. Jesuites de Sainte Croix à Marseille, par le Pere Laval Professeur d'Hydrographie.*

| 1707. Jours du mois. | Hauteur meridienne apparente du bord superieur du ☉. | Veritable hauteur meridienne du centre du ☉. | Veritable hauteur meridienne de ♀. | Declinaison du ☉ septentrionale. | Declinaison de ♀ meridionale. | Difference dont ♀ precede le ☉ en ascension droite en temps. |
|---|---|---|---|---|---|---|
| Mars le 26. | 49d. 2'. 0''. | 48d. 5'. 4''. | 34d. 2'. 3''. | 2d. 4'. 4''. | 12d. 38'. 57''. | 2h. 53'. 33''. ½ |
| Le 31. | 50. 58. 0. | 50. 41. 7. | 34. 50. 36. | 4. 0. 7. | 11. 50. 24. | 2. 53. 20. |
| Avril le 2. | 51. 43. 45. | 51. 27. 43. | 35. 10. 38. | 4. 46. 43. | 11. 30. 22. | 2. 53. 44. |
| Mai le 5. | 63. 4. 30. | 62. 48. 6. | 45. 15. 2. | 16. 7. 6. | 11. 25. 58. | 2. 45. 58. ½ |
| | | | | | septentrionale | |
| Le 31. | 68. 49. 15. | 68. 33. 1. | 55. 41. 50. | 21. 52. 1. | 9. 0. 50. | 2. 38. 28. |
| Juin le 28. | 70. 23. 0. | 70. 6. 50. | 62. 25. 10. | 23. 25. 50. | 15. 44. 10. | 2. 37. 37. |
| Juillet le 1. | 70. 8. 20. | 69. 52. 10. | 66. 13. 4. | 23. 11. 10. | 19. 32. 4. | 2. 25. 6. |

On peut joindre toutes ces Observations à celles qui ont été faites cet hyver pour la ♂, & aux autres qui ont été faites les années précedentes, lesquelles vous ont été communiquées, & par là déterminer les lieux de ♀, & son mouvement dans son orbite.

# ARTICLE CLXV.

## LETTRE DE *** à Monsieur ***.

MOnsieur, c'est avec plaisir que je vous envoye une Relation de ce que j'ay remarqué dans la fameuse Galerie de Son Altesse, Monseigneur le Grand Duc de Toscane. Outre que vous me l'avez demandée avec trop d'instance, pour vous la refuser; c'est que je me flate que vous y trouverez de quoy satisfaire vôtre curiosité. A la verité nous avons plusieurs Voyageurs qui nous en ont fait des descriptions très amples & très bien écrites; mais depuis quelques années on a donné un autre ordre & un autre arrangement aux richesses immenses qui y sont renfermées: ainsi j'ose presque vous dire, que tous ces Memoires imprimez ne servent à present qu'à en donner au public une idée fausse & imparfaite.

Vous sçaurez d'abord, que ce qu'on appelle la Galerie de Florence, consiste en deux longues galeries séparées par une ruë, & jointes par un retour de bâtiment, sous lequel la ruë est continuée: le tout ensemble a quatre cens quatre vingts pieds de longueur. Huit cabinets accompagnent ces trois galeries; à sçavoir cinq cabinets d'un côté, un cabinet dans le fond de la galerie du milieu, & deux cabinets de l'autre côté.

L'on commence ordinairement à parcourir les galeries d'un bout à l'autre. Elles ſont ſans aucun ornement : les murailles ſont toutes nuës, le plancher & le plat-fond trés negligez : il n'y a ny peinture ny dorure : mais des deux côtez ce ſont des ſtatuës entremêlées de buſtes juſques au nombre de deux cens. Preſque toutes les ſtatuës ſont antiques, Grecques & Romaines. Et les buſtes repreſentent les Empereurs & les Imperatrices depuis Auguſte juſqu'à Gallien. A la main droite ſont les buſtes des Empereuts ; & vis à vis à la main gauche ſont les buſtes des Imperatrices. Quoiqu'il manque encore quelques Empereurs & quelques Imperarrices, l'on peut dire que dans tout le monde on ne trouvera nulle part un amas auſſi complet & auſſi ſuivi de buſtes antiques, qui repreſentent & les Emreurs & les Imperatrices, que l'eſt celui de Florence.

Il y a dans le fond de la premiere galerie un ſanglier de marbre, que les Maîtres de l'Art regardent comme un des chef-d'œuvres de l'Antiquité. Auſſi les plus habiles Sculpteurs de l'Italie, en ont fait des copies à l'envi les uns des autres. La derniere galerie eſt terminée par deux ſtatuës de femmes au naturel : comme elles ſont aſſiſes dans des chaiſes de marbre, & poſées dans le fond de la galerie ; il ſemble que ce ſoit deux perſonnes étendues negligemment, qui conſidérent à loiſir les beautez de ces galeries.

Au sortir de cette derniere galerie l'on entre dans un cabinet, dont les murailles, depuis le haut jusqu'en bas, sont couvertes de tableaux exquis. Je n'ay garde de vous en faire le détail. Je vous dirai seulement que ce sont autant d'originaux sortis de la main des meilleurs Peintres que l'Italie ait vûs dans les Ecoles de Rome, de Boulogne, & de Florence. Outre cette multitude de tableaux, il y a encore au milieu de ce cabinet un grand cabinet d'ébeine orné d'agathes, de colomnes prétieuses, de plusieurs figures d'ambre jaune, & qui ont la tête d'ambre blanc, de cent & cent differentes pieces curieuses encadrées de tous côtez; mais sur tout d'un bas relief, qui represente la Passion de nôtre Seigneur, & qui est du dessein de Michel Ange.

Le second cabinet est à peu près du même goût que le premier. Ce ne sont sur les murailles que tableaux plus finis, d'un plus beau dessein, & d'un plus grand prix, que ceux dont je vous ai déja parlé. Dans un des enfoncemens on a menagé un endroit qui est rempli de vases, de Crucifix, & de toutes sortes d'ouvrages d'ambre jaune & d'ambre blanc. Mais rien n'approche d'une table qui est dans le fond du cabinet: elle est composée de pieces rapportées, & represente le port & la ville de Livourne, tels qu'ils étoient anciennement: le fond est d'un lapis lazuli, d'une beauté & d'une grandeur charmante.

Le troisiéme cabinet s'appelle le cabinet des Mathematiques. Aussi ne voit-on de tous côtez que globes, que differens instrumens qui servent à cette Science, que pierres d'aimant d'une grosseur prodigieuse, & dont une porte jusqu'à cinquante livres pesant. Sur un des pans de la muraille, les Estats de Mr. le Grand Duc sont peints en fresque, & representez comme dans une Carte si juste & si exacte, que le moindre bourg, & le moindre village y sont marquez.

Le quatriéme cabinet, je veux dire, celuy qui termine le retour des deux galeries; (car c'est l'ordre que l'on fait observer aux Etrangers, qui sont ensuite obligez de revenir sur leurs pas pour aller aux deux cabinets, qui restent à voir dans la premiere galerie :) ce cabinet, dis-je, est plein de curiositez naturelles, de mineraux, de lampes sepulcrales, de petites figures antiques de Divinitez Egyptiennes, Grecques, & Romaines. Le nombre en est infini, & le choix admirable. Et cependant tout cela n'est rien en comparaison de la colomne, du lustre, & de la table, qui accompagnent ces raretez. La colomne est haute de sept pieds au moins, d'albâtre oriental, & d'un travail achevé. Je ne sçay si je me trompe; mais il me semble que dans toute l'Italie, il n'y en a qu'une de la même beauté & de la même grandeur, à sçavoir celle qui est dans la Biblio-

theque du Vatican. Le lustre est large, composé de plusieurs branches, & le tout d'ambre jaune. Comme il est suspendu au milieu de la voute, on a placé au dessous de ce lustre une table, dont on ne peut se lasser d'admirer le travail. Ce sont des pierres rapportées qui forment diverses branches d'arbres; & sur tout dans le milieu de la table une couronne de Laurier. Les couleurs naturelles de ces pierres, sont d'un lustre & d'une vivacité qui fait plaisir.

Le cinquiéme & le sixiéme cabinet sont du côté de la troisiéme galerie. Dans l'un sont deux cens trente portraits des plus fameux Peintres, peints de leur propre main. Cet amas est encore singulier & unique dans le monde. Dans l'autre sont des porcelaines en si grande quantité, qu'il seroit aisé d'en orner plusieurs chambres & plusieurs galeries. Mais ce qui m'a le plus frappé, c'est que les porcelaines sont porcelaines anciennes; que les pieces, je veux dire, vases, urnes, jates, bassins, & autres semblables, sont d'une hauteur & d'une grandeur surprenante; enfin qu'il n'y a aucune porcelaine qui ne soit épaisse, & dont les fleurs ne soient parfaitement bien dessignées.

L'on revient, comme je vous ai dit, dans la premiere galerie, à l'extremité de la quelle il y a un passage qui conduit dans le vieux Palais de la République: Il est orné de bustes comme sont les galeries; mais

avec cette difference, que d'un côté ce ne sont que des bustes modernes des Princes de la Maison de Médicis, deux desquels ont la tête de porphyre : il y en a un de bronze, & le reste est d'un marbre exquis : vis-à-vis une douzaine de bustes d'Hommes illustres dans l'antiquité, répond aux bustes des Princes de Medicis.

C'est de ce passage qu'on entre dans le septiéme cabinet. Il contient seulement le Tabernacle & le devant d'Autel, destinez pour la Chapelle de Saint Laurent. Ces deux ouvrages sont de pieces rapportées, & sans exaggeration on y a employé ce que l'art & la nature ont de plus beau. Je n'y ay vû que nacres de perles, que lapis, que grenats, que marbre, que jaspe, que porphyre, que marbre vert : la corniche qui regne au tour du Tabernacle, m'a sur tout ébloüi, tant elle est chargée de rubis & de pierres prétieuses. Vous n'en serez point surpris : car vous n'ignorez pas que la Chapelle de Saint Laurent sera un jour, je veux dire, quand elle sera finie, le plus superbe & le plus riche Monument, que des Princes Chrétiens auront dressez dans l'Europe au Dieu vivant : ainsi rien ne doit y être employé qui ne soit parfait & exquis.

Le huitiéme cabinet, que l'on appelle la Tribune ou le Dome, est bâti en octogone, & surpasse tous les autres cabinets en beauté & en richesses. Sans parler des vitres qui

ſont de criſtal , & du plancher qui eſt de marbre en compartiment ; je vous diray que la voute & l'entredeux des fenêtres ſont encroûtées de nacres de perles. Au milieu de ce cabinet ſont rangées ſix ſtatuës les plus finies , que poſſede Monſieur le Grand Duc. Comme elles ſont diſpoſées & miſes en diſtance égale , elles rempliſſent le deſſous du Dome.

Trois de ces figures repreſentent Venus. La premiere eſt celle qu'on connoît ſous le nom de la fameuſe Venus de Medicis. Vous en aurez vû ſans doute des copies ; car les Cabinets en ſont pleins , & jamais figure n'a été tant copiée : auſſi eſt-ce une piece ineſtimable : ce qu'il y a d'admirable dans cet ouvrage , c'eſt qu'une pudeur feinte ſemble être peinte ſur le viſage de Venus , qui étant toute nuë affecte de ſe couvrir. La ſeconde eſt à demi-nuë. La troiſiéme tient une pomme à la main , & eſt telle qu'on la voit ordinairement dépeinte dans les medailles.

Les autres ſtatues ſont un Faune , un Aiguiſeur , & un groupe de deux Luiteurs. Le Faune joüe des gobelets , & tient dans ſes mains des inſtrumens qu'on peut prendre pour des cornets , un peu plus larges que les nôtres , & qui ont des bords. Les deux Luiteurs ſont renverſez par terre , & entremêlez l'un dans l'autre. L'Aiguiſeur eſt ſur ſes genoux courbé , aiguiſant un large couteau , & prêtant l'oreille d'une ma-

niere si naturelle, que l'on auroit peine à croire que l'art pût si bien imiter la nature, & animer de la sorte le marbre.

Au milieu de ces figures est une table de pieces rapportées, & où l'on voit toutes les fleurs imaginables avec des couleurs les plus vives du monde.

Les murailles sont couvertes de tableaux d'un prix infini, de mignatures, & de differentes autres pieces rares. Une corniche regne tout autour à la hauteur de six à sept pieds. Il y a dessus une si grande quantité de petites figures, de bijoux, d'ouvrages au tour, qu'il faudroit un jour entier à les examiner l'un aprés l'autre. Je me suis uniquement arrêté à une turquoise antique de la grosseur d'un œuf. Outre le merite de la pierre, le visage de Tibere est tiré si au naturel, que c'est un chef-d'œuvre en ce genre là.

Sous la corniche dans les angles, ce ne sont que figures de bronze & de marbre de trois ou quatre pieds de haut. La plus remarquable est un Cupidon que les connoisseurs loüent & estiment beaucoup.

L'on a outre cela ménagé sous la Corniche deux enfoncemens, qui sont autant d'armoires que l'on ouvre. Dans l'une ce ne sont que des ouvrages de cristal, mais d'une delicatesse surprenante, & de toutes les grandeurs. Il y a également dans l'autre des cristaux; mais ils sont accompagnez de vases de pierres pretieuses, de lapis,

d'onyx, garnis d'or, de perles, & d'émeraudes. J'ay ſur tout remarqué ſept agathes, dont les unes ſont gravées, & les autres en relief. Outre qu'elles ſont de differentes couleurs, elles m'ont paru d'une largeur & d'une épaiſſeur peu ordinaire.

Enfin vis-à-vis de la porte eſt une arcade, où l'on a pratiqué une armoire appellée le Cabinet des pierreries. Je ne vis jamais tant de brillans, d'émeraudes, de topaſes d'Orient, miſes en œuvre avec le marbre, le jaſpe, & le porphyre. Un lapidaire vous détailleroit mieux cela que moi, & vous diroit les qualitez & le prix de chaque choſe en particulier. Je me contente de vous ajoûter, qu'au milieu de ce treſor eſt la fameuſe perle, dont vous avez tant entendu parler, & qui peſe du moins une once.

Je viens à preſent à ce qui vous regarde davantage, & à ce qui eſt plus propre de vôtre curioſité; je veux dire aux ſuites de Medailles. Dix Cabinets ſont poſez depuis l'arcade juſques à la porte; à ſçavoir cinq à droite & cinq à gauche. Ils n'ont pas plus de deux pieds de haut & trois de largeur: voilà l'ordre qu'on y a obſervé.

A droite dans le premier Cabinet ſont les Medaillons, le grand bronze dans le ſecond, l'or dans le troiſiéme, l'argent & le moyen bronze dans le quatriéme, & dans le cinquiéme Cabinet. A gauche le premier Cabinet eſt deſtiné aux Medailles conſu-

laires, le ſecond aux Villes Grecques, le troiſiéme aux Roys de Grece & d'Egypte. Ces trois Cabinets ſont ſi peu garnis qu'on peut les appeller vuides. Les deux derniers Cabinets ſont pour le moderne, & ſont pleins.

La ſuite des Medailles d'or va preſque à ſix cens Medailles : Les plus ſingulieres ſont un Hadrien & un Licinius. L'Hadrien a pour revers une figure debout dans un cercle, & tenant de la main gauche un globe ſurmonté d'un Phenix, avec ces mots dans l'exergue, SAEC AVR. Le Licinius a la tête miſe en face, ſans couronne, les cheveux fort courts, & les oreilles découvertes. LICINIVS AVG. OB. DV FILII SVI. Pour revers il y a un Jupiter aſſis ſur une eſpece d'eſtrade, portant ſur la main droite une Victoire qui tient une couronne. L'inſcription, IOVI CONS. LICINI AVG. Dans le pied de l'eſtrade SIC X. SIC XX. Et dans l'exergue SMNΓ. Le Cardinal Noris a fait ſur cela une ſçavante Diſſertation, qui a trouvé des Critiques. Le P. Hardoüin entre autres a donné à l'Inſcription qui eſt du côté de la tête, LICINIVS AVG. OB DV FILII SVI. Une interpretation que les Doctes ont jugée beaucoup plus belle & plus Latine que celle de ce ſçavant Cardinal.

La ſuite du grand bronze ne paſſe pas quinze cens Medailles : mais les Medailles ſont belles, bien conſervées, & la plus

part des revers en ſont rares. Jugez de cette ſuite par les Geta, j'en ai compté vingt deux qui ſont d'une conſervation charmante & tous differens : ou ſi vous voulez, jugez en par deux Medailles Grecques, dont l'une a les têtes de Gordien & de Tranquilline, & l'autre celle de Commode & de Criſpine. AVT. M. ANTΩNIOC ΓΟΡΔΙΑΝΟC ... ΤΡΑΝΚΥΛΛΕΙΝΑ CEB. )(. ΤΟΜΕΩC. ΜΗΤΡΟ. ΠΟΝΤΟΥ, un Serpent ΑΥΤ. Κ. Λ. ΑΥΡ ΚΟΜΜΟΔΟC ΚΡΙCΠΕΙΝΑ CEBA )(. ΕΠΙ ΑΙΛΙΟΥ ΠΟΝΤΙΚΟΥ. ΒΥΖΑΝΤΙΩΝ. Une figure debout tenant de chaque main un flambeau.

Je me ſuis encore uniquement arrêté à deux Medailles de la ſuite du moyen bronze à ſçavoir Γ .... ΓΕΡΜΑΝΙΚΟC )(. ΕΠΙ ΦΙΡΜΟΝ ΑΝΘΥΠΑΤΟΥ ΠΑΤΡΩΝΟC. Dans le champ de la Medaille B. Et l'autre eſt de Marc Antoine. D'un côté on lit en trois lignes qui rempliſſent tout le champ de la Medaille ΑΝΤω. premiere ligne; ΥΠΑ ſeconde ligne ; & Γ ſeul fait la troiſiéme ligne. )(. Le revers n'a que deux lignes ΒΑCΙΛ. & au deſſous ΘΕΑ. Il eſt conſtant qu'il s'agit de Cleopatre, qui vivoit du temps d'Antoine. La difficulté conſiſte à expliquer ce mot de ΘΕΑ. Car Cleopatre ayant ſurvécu à Antoine, l'on ne peut avoir recours à une apothéoſe, & mettre cette Princeſſe au rang des Dieux. Un de nos

sçavans Antiquaires prétend, que le mot de ΘΕΟC & de ΘΕΑ marque dans ces sortes de Medailles, le temps qu'il y a que les Couronnes étoient dans une famille; & que cette qualité ne se donnoit qu'aux Rois & Reines qui étoient pour le moins la cinquiéme generation de leur race, montée sur le thrône sans interruption. Ainsi cette Medaille prouveroit que la Couronne d'Egypte ne seroit point sortie de la famille de Cleopatre depuis son trisayeul. Cette remarque m'a paru d'autant plus judicieuse & plus probable, que je me souviens d'avoir vû une autre Medaille de la même Cleopatre avec cette legende. ΒΑCΙΛΙCCΑ ΘΕΑ ΝΕΩΤΕΡΑ pour la distinguer d'une autre Cleopatre, qui long-temps auparavant avoit compté aussi bien qu'elle quatre de ses Ancêtres de suite Rois d'Egypte. Vous jugerez mieux qu'un autre de la bonté de cette explication, & vous vous en servirez à entendre la fameuse Medaille de Ptolemée & de sa sœur. ΘΕΩΝ ΑΔΕΛΦΩΝ; celle de ΠΤΟΛΕΜΑΙΟΥ ΒΑΣΙΛΕΩΣ ΦΙΛΟΜΗΤΟΡΟΣ ΘΕΟΥ; aussi bien que parmi les Rois de Syrie celle d'ΑΝΤΙΟΧΟΥ ΘΕΟΥ ΕΠΙΦΑΝΟΥΣ.

Il ne me reste plus qu'à vous parler de la suite des Medaillons. Elle est toute des plus nombreuses, puisqu'il y en a deux cens soixante & dix de bronze, & quarante d'argent. En voici de bronze: COMMODVS

CAES. VERVS CAES. deux têtes, )(. quatre jeunes enfans debout & dans l'exergue TEMPOR. FELICIT. L'autre est un Gallien qui porte une pique sur une épaule, & qui se couvre l'autre épaule d'un bouclier. IMP. GALLIENVS P.F. AUG. )(. CORNELIA SALONINA AVGVSTA Salonine.

Comme Mr. Bianchi est l'Antiquaire de Monsieur le Grand Duc, nous avons lieu d'esperer d'avoir un jour non seulement un catalogue exact de toutes les Medailles de ce tresor, mais encore de sçavantes Dissertations sur celles qui ont quelque chose de plus rare & de plus singulier. Personne ne s'en acquitera mieux que Mr. Bianchi : outre la parfaite connoissance qu'il a des Medailles, c'est qu'il est d'une érudition profonde, & d'un travail infatigable.

Peut être croirez-vous aprés ce détail, que ce sont là toutes les richesses en fait de curiosité de Son Altesse Monseigneur le Grand Duc. Non : la nouvelle Chapelle de St. Laurent, l'ancienne Bibliotheque du même lieu, & le Palais de Son Altesse, meritent l'attention des Curieux du moins autant que la Galerie dont je viens de vous parler. L'on compte par exemple plus de trois mille Manuscrits dans la Bibliotheque : & dans le palais de Son Altesse, il y a une si prodigieuse quantité de tableaux qu'il en paroît plus de mille dans les seuls

appartemens de Mr. le Grand Prince. Avoüez donc qu'il n'y a point de Prince dans l'Italie qui approche de la magnificence de Mr. le Grand Duc, & connoissez pourquoi tous les Etrangers sont enchantez de Florence, sur tout ceux qui ont l'honneur de saluër Son Altesse : car c'est le Prince du monde le plus affable, & le plus vertueux.

## ARTICLE CLXVI.

### *NOUVELLES LITTERAIRES*

### DE VIENNE
en Autriche.

L'Ouvrage que Monsieur le Comte de Wurmbrand a fait imprimer ici chez Jean Baptiste Schœn-wetter, est le plus considerable des nouveaux Livres dont je ne vous ai point encore parlé. *C'est une Histoire genealogique de soixante huit Familles illustres qui fleurissent encore dans l'Autriche* ; & il a joint à ces Genealogies *un Traité des Officiers hereditaires de l'Autriche, & des païs qui lui sont soumis, la Carinthie, la Carniole, la Styrie : Collectanea genealogica historica, ex Archivo inclytorum inferioris Austriæ, ut & aliis privatis scriniis, documentisque originalibus excerpta. Accessit de hæreditariis provinciarum Austriacarum Officialibus commentatio. Vien-*
Decembre 1707.

*næ Austriæ*, *sumptibus Joannis Baptistæ Schoen-wetter in folio* 1707. L'exactitude & l'érudition de l'illustre Auteur, ont porté cet Ouvrage genealogique à une perfection qui se voit rarement dans les livres de cette espece.

## DE LIPSIC.

Voici un Livre moins important que celui dont je viens de parler : il le seroit beaucoup s'il remedioit au mal dont il donne l'histoire, *De malis Uxoribus Eruditorum Dissertatio historica & moralis Gottleb Matthæi. Lipsiæ in* 4°. 1706. *Dissertation historique & morale sur les méchantes femmes des Sçavans.*

L'Auteur commence par Eve : il n'a pû pousser ses recherches plus loin : il assure sur la foy de quelques Rabbins qu'aprés avoir mangé de la pomme fatale, elle dit tendrement à Adam, que puisqu'elle en devoit mourir, il ne falloit pas que le mary quitât sa femme, & qu'elle ne doutoit pas qu'il ne voulût mourir avec elle : comme elle vit qu'Adam répondoit mal à cette touchante invitation, elle coupa, dit nôtre Auteur avec les Rabbins, une grosse branche de l'arbre défendu, & s'en servit avec tant de vigueur, que le pauvre Adam fut enfin contraint d'obéïr à cette méchante femme. *Voilà les riches tresors qu'une érudition laborieuse tire des écrits des Rabbins.*

Deçembre 1707.

Pour revenir aux méchantes femmes des Sçavans, la liste en est longue; quoy qu'on se soit borné aux femmes de mauvaise humeur, & qu'on n'ait rien dit des galantes ni des joüeuses. L'Auteur dans sa seconde partie rejette un peu la faute sur le peu d'égard qu'ont les Sçavans pour leurs femmes. Frederic Morel sert ici d'exemple: averti que sa femme étoit à l'extremité, j'y iray, dit-il, quand j'auray traduit deux mots qui achevent une periode: la femme mourut avant que la periode fût achevée: la nouvelle de sa mort ne lui fit point quitter la plume; & toute sa douleur se termina à dire, qu'il étoit fâché de l'avoir perduë, & que c'étoit une bonne femme: il ne la meritoit pas, conclut gravement M. Matthæi.

Les veritez les plus constantes ne sont pas à couvert de la fureur de se distinguer par des nouveautez: maladie dont les Sçavans de nôtre siecle sont terriblement attaquez! On avoit jusqu'à nos jours cru tranquillement, que la confusion des langues étoit une punition du témeraire orgueil des entrepreneurs de la tour de Babel. M. Vitringa & M. le Clerc qui l'a suivi, ont prétendu donner aux paroles de l'Ecriture un tout autre sens: ils ont osé l'expliquer de la division qui se mit entre les hommes occupez à cette entreprise. Jean Gerard Erffurth dans une Dissertation sur la même matiere, a donné dans une idée

 encore

encore plus ſinguliere : il y ſoutient que la confuſion des langues a commencé même avant le déluge; que la ſeule difference de prononciation ; & la neceſſité de donner des noms à mille choſes, à meſure qu'on les connoiſſoit & qu'on commençoit de s'en ſervir, a ſuffi pour détruire peu à peu l'uniformité de langage : il appuye ſa conjecture d'une opinion qui n'eſt rien moins que certaine : ſi on l'en croit, les parties du Monde les plus reculées, la Chine entre autres, ont été habitées avant le déluge : ſon livre eſt intitulé ; *Schediaſma philologicum de initio diſcrepantiæ linguarum* Jo. Ger. S. Th. St. Oſterfeld Oſterland. *Lipſiæ in 4°. typis Krugerianis.*

## D'IENA EN SAXE.

Mr. Wucherer habile Profeſſeur a fait ſoutenir, & donné au public un Traité *des défauts de la Theologie Platonicienne : De Defectibus Theologiæ Platonicæ. Jo. Frid Wucherer Meiningenſis ; in* 4°. *Ienæ typis Mullerianis.* L'Auteur montre, contre le ſentiment de certains Doctes entêtez de Platon, que la Philoſophie Platonicienne eſt oppoſée au Chriſtaniſme ; qu'elle ne donne que de fauſſes idées de la Trinité, de la Création, de la Providence, des Anges, du premier état de l'homme, de ſa chute, & du libre-arbitre ; que ces idées ſont d'autant plus dangereuſes & plus ſéduiſantes,

que ſous les trompeuſes apparences de quelque rapport avec nos Myſteres, elles menent à des principes qui les détruiſent abſolument. Nous avons encore un Ouvrage ſur le même ſujet imprimé il y a deux ans, *Ger. Tobiæ Schmid de Patribus Platonizantibus. Diſſertation de Gerard Tobie Schmid, ſur le Platoniſme des Peres.* A Iena 1705. in 4°.

## D'ANGLETERRE.

Les Miniſtres de Geneve & les Docteurs de l'Univerſité d'Oxford ſe ſont écrit des lettres obligeantes. Les Genevois pour s'accommoder au temps, ont parlé de l'Epiſcopat & des ceremonies autrement que Calvin & Beze. Les Non-conformiſtes Anglois, pour parer le coup qu'on leur avoit porté, en publiant les lettres des Miniſtres de Geneve, ont fait imprimer des pieces authentiques, qui convainquent les Genevois d'avoir abandonné ou déguiſé la doctrine de leurs predeceſſeurs. Ces variations divertiſſent les Catholiques ſans les étonner: ils ſçavent combien la politique a d'empire ſur les fauſſes Religions, & que les Proteſtans ont varié ſur des articles plus importans que l'uſage des ceremonies.

On a imprimé le premier tome d'une Hiſtoire de l'ancienne Grece par M. Stanyan.

*Decembre* 1707.

## DE HOLLANDE.

M. Duncan a réüni plusieurs Traitez François, qu'il avoit donnez au public dans un Ouvrage Latin, sous le titre *d'Essay de Chymie naturelle, qui montre qu'on ne fait aucune operation chymique dans les laboratoires, dont on ne puisse donner des exemples dans l'œconomie du corps humain.*

*Chymiæ naturalis specimen, quo planè patet nullum in chymicis officinis processum fieri, cui similis aut analogus in animali corpore non fiat.*

Zacharie Chatelain a imprimé un Livre curieux, *Recherches historiques & genealogiques des Grands d'Espagne, avec un état de ceux qui vivent aujourd'huy, contenant leur extraction, leurs noms, leurs qualitez, leurs alliances, leur posterité, leurs armes, leur blazon. in* 12. Il suffit de dire que M. Imhoff est l'Auteur de ce Livre, pour en faire l'éloge. Nous avons de luy, *Notitia Imperii Romano-Germanici*; imprimée plusieurs fois; *Historia genealogica Familiarum illustrium Galliæ*; *Historia genealogica Familiarum illustrium Angliæ*; *Historia genealogica Familiarum illustrium Italiæ & Hispaniæ.*

## DE LYON.

On a imprimé à Lyon quelques Livres nouveaux qui meritent l'attention du public.

*Anatomie du Monde ſublunaire, contenant les démonſtrations des diſpoſitions & mouvemens de toutes les parties du Globe élementaire, depuis la circonference juſqu'à ſon centre, in 8°. A Lyon par la Societé des Libraires,* 1707. pages 198.

L'Auteur de ce Livre eſt M. le Comte du Fenoyl connu par tant d'autres Ouvrages de Philoſophie.

*Traité de Miniature, pour apprendre à peindre ſans maitre, avec une explication des termes de peinture, & un Diſcours pour peindre à freſque.* A Lyon chez Jacques Guerrier *in* 12. *pages* 288.

*Oraiſons de Ciceron pour Milon, Archias, Marcellus, Ligarius, traduites nouvellement.* Chez le même *in* 12. *pages* 288.

Je ne ſçay ſi vous avez lû un Livre imprimé icy depuis deux ou trois mois, & intitulé, *Nouveau Syſteme, ou nouvelle Explication du mouvement des Planetes, par Mr. Villemot Prêtre Docteur en Théologie.* A Lyon chez Clauſtre 1707. *pages* 252.

Ce Livre eſt François & Latin. Le Latin eſt de Mr. Falconet Medecin de cette ville. M. Villemot Auteur du Livre eſt à preſent Curé de la Guillotiere, qui eſt un des fauxbourgs de cette ville. Il eſt habile non ſeulement dans la Geometrie & l'Aſtronomie; mais encore dans les langues ſçavantes, les belles lettres, & la Religion: je ne vous diray rien de ſon Livre qui eſt fort eſtimé.

*Decembre* 1707.

Je devrois, il y a six mois, vous avoir parlé d'un bon Livre imprimé à Lyon sur la fin de l'année passée, & intitulé, *Traité de la vie solitaire selon les sentimens & les maximes des SS. Peres, utile à toutes sortes de personnes.* A Lyon chez Antoine Briasson, rue Merciere au Soleil 1706. *in* 12. *pages* 240. outre la préface & les approbations qui font environ 50 pages.

L'Auteur est un vertueux Ecclesiastique nommé M. Gravier Prevôt de l'Eglise Cathedrale de Riez en Provence. Son nom n'est qu'en lettres initiales dans l'approbation. L'ouvrage est divisé en sept parties ou paragraphes presque égaux.

1. Ce que c'est que la vie solitaire.
2. Des attraits de la vie solitaire.
3. De l'excellence de la vie solitaire.
4. Des occupations de la vie solitaire.
5. Des dangers & de tentations de la vie solitaire.
6. Des graces & des avantages de la vie solitaire.
7. Des recompenses de la vie solitaire.

L'Auteur a rempli son dessein avec beaucoup d'ordre & de netteté. Ce Livre n'est proprement qu'un tissu de passages de l'Ecriture & des Peres, & sur tout de S. Basile, de S. Jerôme, de S. Eucher, de S. Bernard, & de S. Jean Climaque, qui ont le plus parlé de la vie solitaire. Ces passages sont bien choisis, bien traduits, & bien enchassez. L'Auteur n'y a ajouté du sien que quel-

ques reflexions pour lier les passages. On voit à la tête de l'Ouvrage deux approbations, l'une de M. l'Evêque de Senez, l'autre de M. l'Evêque de Digne.

M. de Senez dit, qu'il n'appartient pas à tout le monde de bien penser de la solitude, & que rien n'est plus sujet aux préventions de la pratique, ou aux erreurs de la speculation. Ceux qui y sont engagez n'en connoissent quelquefois que les peines, sans en considerer les avantages: & ceux qui n'y sont jamais entrez n'en envisagent que les douceurs, sans en en découvrir les tentations. L'Auteur de ce Livre a parlé d'elle aprés l'avoir éprouvée : & l'ayant souvent embrassée par choix, il l'a connue par experience. Son érudition & sa pieté l'ayant fait puiser dans cette Sainte source, il pouvoit facilement nous enrichir de ses seules pensées ; mais il a mieux aimé nous substituer celles des Peres, celles de Dieu même dans la Ste. Ecriture, qui font la solidité, la richesse, l'ornement, & feront aussi, s'il plait au Seigneur, le fruit de ce Traité. Il n'a rien oublié de tout cè qui peut la rendre (la solitude) non seulement aimable, mais utile à toutes les conditions. . . . . . Nous esperons que la lecture de ce Livre fera dans les autres le même effet qu'elle a produit en nous; ayant augmenté & fortifié les actions de graces que nous rendons tous les jours à Dieu, pour nous avoir tiré du tumulte des gran-

des villes, & placé ensuite par l'Episcopat dans le desert &c.

J'ay crû, que cet Extrait de l'Eloge qu'un Prelat de ce merite fait du Livre, vous en feroit mieux le caractere que ce que j'en pourrois dire.

M. L'Evêque de Digne dit : Ce Traité m'a été d'autant plus agreable, que je l'ay regardé comme un fruit crû dans mon propre fonds. La doctrine n'en sçauroit être que tres-catholique ; puisqu'elle n'est autre que celle de la Ste. Ecriture & des SS. Peres, dont les passages font tout le corps de l'Ouvrage &c.

Il parut encore ici sur la fin de l'année passée un Livre intitulé, *Observations sur la structure des yeux de divers insectes & sur la trompe des papillions, contenuës en deux Lettres au R.P. Lami Religieux Benedictin, & dans un Memoire qui explique les figures de quelques objets qu'on découvre par le secours du microscope.* A Lyon chez Leonard Plagnard ruë Merciere 1706. *in* 8°. *pages* 157.

L'Auteur de ce Livre est un Homme d'un merite singulier nommé *M. de Puget*, tres-consideré dans cette Ville pour toutes les qualitez d'esprit & de cœur, qui peuvent faire estimer un homme de Lettres. C'est ce M. de Puget connu depuis quarante ans par ses beaux aimans, & par les experiences singulieres qu'il fait chaque jour sur cette matiere.

Un Libraire de cette ville nommé Boudet va imprimer un Ouvrage que le public souhaite depuis long-temps. C'est une Traduction Françoise du *Christiano instrutto* du Pere Segneri, qui sera d'un grand secours pour les Curez, & pour les Predicateurs, aussi bien que pour tous les Chrétiens, qui y apprendront à fonds les devoirs du Christianisme.

## DE PARIS

Il paroît un libelle sans nom d'Auteur sous ce titre, *Relation de la Dispute de l'Auteur du Livre de l'Antiquité des Temps, contre le Défenseur du Texte Hebreu & de la Vulgate.* A Paris chez Imbert Debats ruë S. Jacques 1707. Nous ne jugeons pas qu'il soit necessaire d'entreprendre la défense de feu Dom Pezron contre un pareil écrit. La memoire de ce grand homme est en sûreté. Comment a-t'on pû croire qu'on persuaderoit au public que ses Livres n'ont point été vendus, qu'on l'a réduit au silence, qu'il a été contraint d'abandonner son Systême? n'a-t'on pas vû que les Livres qu'il a donnez au public depuis la fin de la Dispute, & qui sont entre les mains de tout le monde, prouvoient invinciblement l'attachement qu'il a eû jusqu'à la mort, pour le Systême de l'Antiquité des Temps? On défie l'Auteur de la prétenduë Relation, d'apporter aucune preuve du jugement

qu'il ſuppoſe rendu par feu Monſeigneur de Paris. Comment en apporteroit-il ? On a en main le memoire du dénonciateur des Livres de Dom Pezron, & la réponſe du ſçavant Abbé, dont Monſeigneur de Paris fut très-content. Qu'on oſe après cela traiter la dénonciation de chimerique, qu'on ſe répande en injures contre la memoire d'un homme reſpectable, qu'on debite des faits ſur la ſeule autorité des amis & du libraire de la perſonne intereſſée. Cela convient à un Auteur qui honteux de ſes excés cache ſon nom, & l'on ne doute pas que le R. P. Dom Martianay ne deſavouë ce défenſeur indiſcret, & les forfanteries dont il a rempli ſa brochûre. Le merite du docte & vertueux Benedictin n'a pas beſoin de ces lâches artifices pour ſe ſoûtenir avec éclat. Nous ne nous arrêterons pas davantage à cette brochûre, nous l'abandonnons à l'indignation du public. Nous déclarons ſeulement, que l'éloge de Dom Pezron que nous avons donné, a été composé ſur des memoires ſûrs, & que ſon digne Succeſſeur le R. P. Abbé de la Charmoye, eſt en état de faire repentir les calomniateurs, qui oſent troubler les cendres d'un des plus grands Hommes de nôtre ſiecle.

# CATALOGUE

## DES LIVRES IMPRIMEZ *tant en France que dans les païs Etrangers ; dont il est parlé dans les Memoires de Trevoux de l'année* 1707.

### Ecriture Sainte, Interpretes.

E*Xplication* des Epîtres de Saint Paul par une Analyse qui découvre l'ordre & la liaison du Texte ; par une Paraphrase qui expose clairement & en peu de mots la pensée de l'Apôtre, par un Commentaire avec des Notes pour le Dogme, pour la Morale, & pour les sentimens de pieté. Par le R. P. Bernardin de Picquigni Capucin, Professeur en Théologie, & ancien Définiteur des Capucins de la Province de Paris. *A Paris*, chez Pierre Augustin le Mercier, ruë Saint Jaques près Saint Yves à Saint Ambroise 1707. trois volumes in 12. pages 1938. *Mars* page 467.

*Recüeil* des falsifications que les Ministres de Geneve ont faites dans leur derniere Traduction de la Bible, par Mr. Chardon de Lugni Prêtre, Député du Roi & du Clergé pour les Controverses. *A Paris*, chez Daniel Jollet au bout du pont Saint Michel vis à vis la ruë de l'hirondelle au Livre Royal 1707. in 12. pages 256. *May*, page 872.

## *Saints Peres.*

*Sancti Eusebii Hieronymi Stridoniensis Presbyteri Operum Tomus IV. & Tomus V. studio ac labore Domini Joannis Martianay Presbyteri & Monachi Ordinis Sancti Benedicti è Congregatione S. Mauri.* Parisiis, *apud Ludovicum Roulland viâ Jacobaâ, & Claudium Rigaud viâ Citharaâ anno* 1706. Tome IV. & Tome V. des Oeuvres de Saint Jerôme, par Dom Martianay de l'Ordre de Saint Benoît de la Congrégation de Saint Maur. In folio Tome IV. colonnes 830. Tome V. colonnes 1200. *Février*, p. 297.

*Dissertation* sur un passage du second livre de Saint Jerôme contre Jovinien, alteré dans toutes les éditions, & qui est rétabli. *A Paris*, chez la Veuve Loüis Vaugon ruë de la Huchette vis à vis l'Ange 1706. Brochure de 34 pages in 12. *Mars*, pag. 430.

*Dissertation* sur un passage de Saint Jerôme, seconde édition, avec une Réponse aux Objections du R. P. Coustant Benedictin. *A Paris*, chez Charles Hugicier ruë de la Huchette.

*Réponse* à une Dissertation sur un passage de Saint Jerôme. *A Paris*, chez Jean Baptiste Cusson. Deux Brochures in 12. l'une de 84 pages, l'autre de 29 pages. *Septembre*, page 1591.

*Sancti Gregorii Papæ I. cognomento magni*

*Opera omnia, ad manuscriptos Codices Romanos, Gallicanos, Anglicanos, emendata, aucta, & illustrata notis, studio & labore Monachorum Sancti Benedicti è Congregatione S. Mauri.* C'est à dire, les Oeuvres de Saint Gregoire le Grand, corrigées sur les Manuscrits de Rome, de France, & d'Angleterre &c. Par les Peres Benedictins de la Congregation de Saint Maur. *A Paris*, chez Claude Rigaud, ruë de la Harpe 1705. 4 gros Tomes in folio. *Mars*, pag. 377.

*S. Cyrilli Hierosolymorum Archiepiscopi Opera quæ supersunt omnia, quorum quædam nunc primùm ex Codd. Mss. edidit, reliqua cum Codd. Mss. contulit, plurimis in locis emendavit, notisque illustravit, Thomas Milles S. T. B. ex Æde Christi. Oxoniæ è Theatro Seldoniano* 1703. C'est à dire, Tous les Ouvrages qui restent de Saint Cyrille de Jerusalem, revûs & corrigez sur les Manuscrits avec des Notes, par Thomas Milles Bachelier en Théologie du College d'Oxfort, de l'Imprimerie de Scheldon, 1703. in folio pages 377. *Juin*, page 1010.

*Homilia Sanctissimi Domini nostri Clementis XI. Pont. Max. habita in die Natali Christi Domini inter Missarum solemnia, in Basilica Principis Apostolorum, anno* 1706. Florentiæ 1707. *Typis Regiæ Celsitudinis, apud Antonium Mariam Albizzini Superiorum permissu*, Avril, p. 656.

*Homelie* de nôtre Saint Pere le Pape Cle-

ment X I. prononcée le jour de Noël dans la Basilique de Saint Pierre l'année 1706. *Avril*, page 663.

*Homilia Domini nostri Clementis Papæ XI. habita die Paschatis 1707. in Basilica Sancti Petri.* Août, *page* 1366.

*Homelie* de nôtre S. P. le Pape Clement XI. prononcée le jour de Pâques dans la Basilique de Saint Pierre. *Août*, 1372.

## *Théologiens, Controversistes, Heretiques.*

*Instructions* Théologiques & Morales sur le Symbole, par feu Mr. Nicole; deux Tomes in 8°. *A Paris*, chez Charles Osmont ruë Saint Jacques 1706. Tome premier, pages 408. Tome 2. pages 706. *Février*, p. 189.

*Instructions* Théologiques & Morales sur le Symbole, par feu Mr. Nicole, Tome second in 12. pages 506. *A Paris*, chez Charles Osmont ruë Saint Jacques. *Nov.* p. 1881.

*De* la Connoissance de Dieu, par feu Mr. Ferrand, avec des Remarques de Mr. . . *A Paris*, par la Compagnie des Libraires 1706. in 12. pages 532. *Février*, page 229.

*L'incredulité* des Déistes confonduë, par Messire Loüis Bastide Prêtre, Predicateur ordinaire du Roy, Professeur du Droit, ancien Promoteur general de feu Mr. le Cardinal de Bonzy. *A Paris*, chez Jean de Nully ruë Saint Jaques 1706. 2. Tomes

in 12. premier Tome pages 331. ſecond Tome pages 184. *Avril*, page 670.

*Suite* de l'extrait du Livre de Mr. Baſtide intitulé, l'incredulité des Déiſtes confonduë. *May*, page 751.

*L'Accompliſſement* des Propheties que Mr. Jurieu ne croit pas encore accomplies, & l'Apologie de l'Egliſe Romaine contre les Ecrits de cet Heretique, par Meſſire Loüis Baſtide Prêtre Predicateur ordinaire du Roi, Profeſſeur du Droit, & ancien Promoteur general de feu Monſeigneur le Cardinal de Bonzi. *A Paris*, chez Jean de Nulli ruë Saint Jaques in 12. pages 384. *Decembre*, p.2077.

*Divers* Ecrits touchant la Signature du Formulaire par rapport à la derniere Conſtitution de N. S. P. le Pape Clement XI. 1706. in 12. pages 502.

*Joannis Franc. Buddei Theol. D. & Prof. Exercitatio de Prærogativis Fidelium novi Teſtamenti præ Fidelibus veteris Teſtamenti.* C'eſt à dire, les Avantages du Nouveau Teſtament ſur l'Ancien, par Jean François Budde Docteur & Profeſſeur de Théologie. *A Iene*, chez Erneſt Claude Balliar 1705. in 4°. pages 134. *May*, page 891.

*Joh. Jacobi Crameri D. & P. Theologia Iſraëlis, quâ Goëlis officium, &c.* La Théologie d'Iſraël, où l'on prouve par les Ecrits des anciens Juifs, & par l'explication des myſteres renfermez dans les de-

voirs des Liberateurs du Peuple de Dieu, que JESUS-CHRIST est le Messie; & que s'il est le Messie il est Dieu. *A Francfort*, & *à Lipsic*, chez Jean Nicolas André 1704. in 4°. pages 968. *Juin*, pag. 1057.

*Réponse* pour Mr. Bayle à Mr. le Clerc, in 12. pages 101. *Août*, page 1347.

*Entretiens* de Maxime & de Themiste, ou Réponse à ce que Mr. le Clerc a écrit dans son 10e. Tome de la Bibliotheque choisie contre Mr. Bayle. *A Rotterdam*, chez Reinier Leers 1707. in 12. 2. Tomes, Tome premier, pages 246. *Août*, page 1357.

*Examen* de la Théologie de Mr. Bayle répandüe dans son Dictionnaire Critique, dans ses pensées sur les Cometes, & dans ses réponses à un Provincial; où l'on défend la conformité de la Foy avec la raison, contre sa Réponse. *A Amsterdam*, chez François l'Honoré vis à vis de la Bourse, 1706. in 12. pages 472. *Septembre*, page 1489.

*Entretiens* de Maxime & de Themiste; ou Réponse à l'Examen de la Théologie de Mr. Bayle. *A Rotterdam*, chez Reinier Leers, 1707. in 12. pages 500. *Octobre*, page 1737.

*Antonini Reginaldi Ordinis F. F. Praedicatorum &c. De mente Concilii Tridentini circa Gratiam per se efficacem, Opus posthumum &c.* C'est à dire, Oeuvre posthume du P. Antonin Reginald de l'Ordre des Fre-

res Prêcheurs, sur la Doctrine du Concile de Trente, touchant la Grace efficace par elle même. *A Anvers*, chez la Veuve Foppens 1706. in folio, pages 1219. *Octobre*, page 1677.

*Animadversiones in viginti quinque propositiones P. Ludovici Molinæ, Autore R. D. le Bossu &c.* C'est à dire, Remarques de Dom Jaques le Bossu Moine de Saint Denis, Docteur de Sorbonne &c. sur vingt-cinq Propositions du P. Loüis Molina de la Compagnie de Jesus, touchant la concorde du Libre-arbitre avec la Grace. *Novembre*, page 1957.

*De Conciliatione Gratiæ & Liberi Arbitrii Disputatio &c.* C'est à dire, Dispute touchant le moyen d'accorder la Grace avec le Libre-arbitre, contenüe dans quelques Lettres du R. P. Pierre de Soto Dominicain, de Ruard Tapper Doyen de l'Eglise Collegiale de Saint Pierre de Louvain & Chancelier de l'Université de cette Ville, & de Josse Ravestein Professeur en Théologie dans la même Université, in folio pages 57. *Decembre*, p. 2142.

*Les* Entretiens d'Arquée & de Néotere sur divers sujets qui regardent la Religion, par Mr. de Merez Prévôt de l'Eglise Cathedrale d'Alais & Vicaire General. *A Lyon*, chez Jean Certe 1706. 2. Tomes in 12. Tome premier, pages 338. Tome second, pages 380. *Decembre*, page 2114.

*Clericus Romanus contra nimium rigo-*

*rem munitus &c.* C'eſt à dire, les Clercs de Rome preſervez des excès des Rigoriſtes, par le P. Baltaſar Francolini de la Compagnie de Jesus. *A Rome*, chez Caïetan Zenobio Imprimeur de N. S. P. le Pape Clement XI. Avec permiſſion 1705. un petit in 8°. 2. Volumes, premier Volume plus de 400. pages, deuxiéme Volume, pages 375. *Octobre*, page 1778.

*De Dolore ad Sacramentum Pœnitentiæ ritè ſuſcipiendum neceſſario libri duo, quibus exponitur &c. Auctore Baltaſare Francolino Societatis Jeſu Theologo. Romæ*, 1706. C'eſt à dire, Traité ſur la douleur requiſe pour recevoir validement le Sacrement de Penitence, partagé en deux livres, dans leſquels on expoſe la vraye genéalogie de l'opinion qui affirme & de celle qui nie, qu'une douleur conçûë par le motif de l'amour de Dieu pour lui même & par deſſus tout, ſoit neceſſaire dans le Sacrement de Penitence. Par le P. Baltaſar Francolini de la Compagnie de Jesus. *A Rome*, chez Antoine de Rubeis 1706. livre premier, pages 340. livre ſecond, pages 208. *Decembre*, page 2098.

*Cenſure* de Monſeigneur l'illuſtriſſime & Reverendiſſime Evêque & Comte d'Agen, du Sermon prêché dans l'Egliſe des Religieuſes de l'Annonciade de Villeneuve d'Agenois le 4. Février 1707. *A Agen*, chez Bru & Gayau, Marchands Libraires & Imprimeurs de Monſeigneur l'Evêque *Decembre* 1707.

& Comte d'Agen 1707. *Octobre*, page 1802.

## *Histoire Ecclesiastique.*

*La* Vie de Saint Jerôme Prêtre solitaire & Docteur de l'Eglise, par Dom Jean Martianay Religieux Benedictin de la Congregation de Saint Maur. *A Paris*, chez la Veuve d'Antoine Lambin ruë Saint Jaques au miroir 1706. in 4°. pages 535. *Janvier*, page 3.

*La* Vie de B. Spinosa, tirée des Ecrits de ce fameux Philosophe, & du témoignage de plusieurs personnes dignes de foy, qui l'ont connu particulierement. Par Jean Colerus Ministre de l'Eglise Lutherienne. *A la Haïe*, chez Thomas Johnson Marchand Libraire dans le Pooten 1706. in 12. *Janvier*, p.94.

*Lettre* Pastorale de Dom Loüis Belluga Evêque de Cartagene en Espagne, au sujet d'un miracle arrivé à Murcie au mois d'Août dernier. *Fevr.* p.278.

*La* Vie de Madame de Miramion. *A Paris*, chez Antoine Dezallier ruë Saint Jaques à la Couronne d'or 1706. in 4°. pages 261. *Février*, p.258.

*Memoires* pour servir à l'Histoire Ecclesiastique des six premiers siécles, justifiez sur les citations des Auteurs Originaux &c. Tome IX. par Mr. le Nain de Tillemont. *A Paris*, chez Charles Robustel, 1703. *Decembre* 1707.

in 4°. pages 821. *Mars*, page 440.

*Memoires* pour ſervir à l'Hiſtoire Eccleſiaſtique des ſix premiers ſiécles, juſtifiez par les citations des Auteurs Originaux &c. Tome X. par Mr. le Nain de Tillemont. *A Paris*, chez Charles Robuſtel 1705. in 4°. pages 888. *Avril*, p.601.

*Memoires* pour ſervir à l'Hiſtoire Eccleſiaſtique des ſix premiers ſiecles, juſtifiez par les Citations des Auteurs Originaux Tome XI. par Mr. le Nain de Tillemont. *A Paris*, chez Charles Robuſtel ruë Saint Jaques au Palmier in 4°. pages 672. *Decembre*, p.2049.

*Hiſtoire* de l'Egliſe par Mr. l'Abbé de Choiſy, Tome 4. depuis l'an 565. juſqu'à l'an 840. *A Paris*, chez Antoine Dezallier, ruë Saint Jaques à la Couronne d'or 1706. in 4°. pages 341. outre deux Tables des Matieres, l'une par ordre chronologique, l'autre par ordre alphabetique. *Juin*, page 994.

*La* Vie du R. P. Pierre Caniſius de la Compagnie de JESUS, par le R. P. Jean d'Origni de la même Compagnie. *A Paris*, chez Pierre Giffart 1707. in 12. plus de 500. pages. *Septembre*, page 1563.

*Lettres* édifiantes & curieuſes écrites des Miſſions étrangeres par quelques Miſſionnaires de la Compagnie de JESUS. 7e. Recüeil. *A Paris*, chez Nicolas le Clerc, 1707. in 12. pages 396. *Juin*, page 1023.

## *Historiens profanes. Voyages.*

ΑΡΡΙΑΝΟΥ ΝΙΚΟΜΗΔΕΩΣ ΑΝΑΒΑΣΕΩΣ ΑΛΕΞΑΝΔΡΟΥ ΒΙΒΛΙΑ ΕΠΤΑ, ΚΑΙ ΙΝΔΙΚΗ ΙΣΤΟΡΙΑ. Arriani Nicomediensis libri septem, & Historia Indica &c. *A Leide*, chez Pierre Van der-A A 1704. in folio pages 376. sans la Table. *May*, page 824.

*Memorie del General Principe di Montecucoli.* Memoires du Prince de Montecuculli General des armées de l'Empereur & de l'Empire. *A Cologne*, par la Societé des Libraires 1704. in 8°. *May*, page 859.

*Remarques* historiques & critiques faites dans un Voyage d'Italie en Hollande dans l'année 1704. contenant les mœurs, les interêts, & la Religion de la Carniole, Carinthie, Baviere, Austriche, Boheme, Saxe, & des Electorats du Rhin, avec une Relation des differens qui partagent aujourd'hui les Catholiques Romains dans les Païs-Bas. Deux Tomes in 12. 1. Tome 224. pages, second Tome 271. *Juin*, page 965.

*Suite* des Remarques historiques & critiques faites dans un Voyage d'Italie en Hollande, second Tome pages 271. *A Cologne*, chez Jacques le Sincere 1705. *Septembre*, page 1544.

*Istoria dell' Origine del Reame di Sicilia, & di Napoli, descritta in lingua Francese dal P. Claudio Buffier della Compagnia di*

*Giesu, & recata nella nostra volgar favella, dal R. P. Francesco di Rosa Dottor e Maëstro in Teologia &c.* C'est à dire, Histoire de l'Origine du Royaume de Sicile & de Naples, écrite en François, par le P. Buffier de la Compagnie de Jesus, traduite en Italien, par le R. P. Dom François de Rosa Docteur en Théologie. *A Naples*, 1707. *Juin*, page 1052.

*Histoire* universelle traduite du Latin du P. Turselin Jesuite, avec des Notes sur l'Histoire, la Fable, & la Géographie. *A Paris*, chez Nicolas Simart ruë Saint Jaques 1706. deux Tomes in 12. premier Tome pages 602. second Tome page 782. sans les Tables. Les deux Tomes se relient en trois à cause de la grosseur du second. *Avril*, page 592.

*Histoire* universelle des Voyages faits par mer & par terre, dans l'ancien & dans le nouveau monde. *A Paris*, chez Pierre Giffart ruë Saint Jacques 1707. in 12. pages 478. *Octobre*, page 1698.

*Memoirs of the affairs of Scotland &c.* C'est à dire, Memoires sur les affaires d'Ecosse, contenans une Relation fidelle de la Révolution commencée en ce Royaume l'an 1567. in 8°. pages 433. *A Londres*, chez tous les Libraires de cette Ville, & de Westminster, 1706. *Octobre*, page 1709.

*Tome* second de l'Histoire des Incas Rois du Perou. *A Amsterdam*, chez Gerard Kuyper, 1704. pages 512. *Sept.* page 1600.

*Histoire* des Rois de Sicile & de Naples des Maisons d'Anjou. *A Paris*, chez Pierre Augustin le Mercier ruë Saint Jaques près Saint Yves, 1707. vol. in 4°. pages 352. *Novembre*, p. 1906.

*Description* de la Livonie, avec une Relation du progrés & de la décadence de l'Ordre Teutonique, des revolutions qui sont arrivées en ce païs jusqu'à nôtre tems, avec les guerres que les Polonois, les Suedois, & les Moscovites ont euës ensemble pour cette Province. On y décrit les Duchez de Curlande & de Semigalle, & la province de Pilten. Enfin on y trouve le Voyage de l'Auteur dans la Livonie l'an 1698. avec quelques remarques sur la Prusse, Brandebourg, Hanover, Hesse, & plusieurs autres Cours d'Alemagne. *A Utrecht*, chez Guillaume Van Poolsum Marchand Libraire, 1705. in 12. pages 394. *Novembre*, page 2001.

## *Critiques, Antiquaires.*

*Réponse* à Mr. Baudelot, où se trouve détruit tout ce qu'il a avancé contre l'Antiquité de la Médaille d'Alexandre le Grand, & contre la Dissertation faite sur cette Medaille singuliere, par Mr. l'Abbé de Vallemont. *A Trevoux*, & se vend *à Paris*, chez Claude Cellier ruë Saint Jaques, 1706. in 12. pages 252. *May*, page 841.

*Lettres* choisies de Mr. Simon, Tome 3e. *A Rotterdam*, chez Reinier Leers, 1703. in 12. pages 304. *Juin*, page 939.

*Dissertatio inauguralis de Domanio sacri Romano-Germanici Imperii.* Dissertation sur le Domaine de l'Empire, soûtenuë par Jean Eberhard Pregizer, pour prendre le Bonnet de Docteur en Droit sous Gabriel Schweder Docteur en Droit Civil & Canonique, & Conseiller des Ducs de Vittemberg. *A Tubinge*, de l'Imprimerie de Jean Conrard Reiz, in 4°. pages 20. *Avril*, page 985.

*Ecclesia Parisiensis vindicata adversus R.P. Bartholomæi Germon duas Disceptationes de antiquis Regum Francorum Diplomatibus*, 1706. *cum permissu.* C'est à dire, l'Eglise de Paris défenduë contre deux Dissertations du P. Germon touchant les anciens Diplomes de nos Rois. *A Paris*, chez la Veuve de François Muguet, in 12. pages 93. *Avril*, page 582.

*Vindiciæ Manuscriptorum Codicum à R. P. Bartholomæo Germon impugnatorum &c.* C'est à dire, Apologie des Manuscrits que le P. Germon a attaquez, avec un éclaircissement & l'explication de quelques passages de Saint Hilaire obscurcis & dépravez par un Auteur Anonyme. Par le R. P. Dom Coustant Benedictin de la Congregation de Saint Maur. *A Paris*, chez la Veuve Muguet, 1706. in 8°. pages 306. sans les Tables. *Juillet*, page 1175.

*De Veteribus Regum Francorum Diplomatibus, & Arte secernendi antiqua Diplomata vera à falsis, Disceptationes &c.* C'est à dire, Dissertations sur les anciens Diplomes des Rois de France, & sur l'art de discerner les vrayes Chartres d'avec les fausses, par le P. Germon de la Compagnie de JESUS. *A Paris*, chez Claude Rigaud Directeur de l'Imprimerie Royale, 1707. in 12. pages 439. *Août*, p. 1335.

*Antonii Vandale Poliatri Harlemensis de Oraculis veterum Ethnicorum Dissertationes duæ. Editio secunda plurimùm adaucta.* Deux Dissertations d'Antoine Vandale Medecin de Harlem, sur les Oracles du Paganisme, seconde édition fort augmentée, avec trois petites Dissertations qui n'ont point encore paru. *A Amsterdam*, chez Henry & Théodore Vanboom, 1700. in 4°. pages 694. sans la Table. *Août*, page 1380.

*Histoire* des Oracles, par Mr. de Fontenelle de l'Academie Françoise, nouvelle Edition. *A Paris*, chez Michel Brunet, 1706. in 12. pages 321. *Août*, page 1386.

*Réponse* à l'Histoire des Oracles de Mr. de Fontenelle de l'Academie Françoise, dans laquelle on réfute le systême de Mr. Vandale sur les Auteurs des Oracles du Paganisme, sur la cause & le tems de leur silence; & où l'on établit le sentiment des Peres de l'Eglise sur le même sujet. *A Strasbourg*, chez Jean Renaud Douſſeker, 1707. in 12. pages 374. sans la Table. Il

se vend *à Paris* chez Guillaume de Bure sur le Quay des Augustins à l'image Saint Claude. *Août*, page 1389.

*Des* Eglises & des Temples des Chrétiens. *A Paris*, chez André Pralard, ruë Saint Jaques à l'Occasion, 1706. in 12. pages 268. *Novembre*, page 1925.

*Dissertation* sur une Medaille frappée en l'honneur de son Altesse Royale, par le R. P. Hugo Docteur en Théologie, Prieur de Saint Joseph. *A Nancy*, chez Dominique Gaydon sur la place de la Ville-neuve 1706. in 12. pages 27. *Sept.* p.1576.

## *Jurisconsultes.*

*Sacra Themidis Hispanæ arcana, Jurium Legumque ortus, progressus, varietates, & observantiam, cum præcipuis Glossarum Commentariorumque Autoribus & fori Hispani praxi hodiernâ, publicæ luci exponit D. Gerardus Ernestus de Frankenau S. R. M. Daniæ & Norvegiæ Secretarius.* Hannoveræ, *apud Nicolaum Foersterum anno* 1703. C'est à dire, les Secrets de la Jurisprudence d'Espagne mis au jour: où l'on expose l'origine, le progrès, la varieté du Droit & des Loix, selon lesquelles on rend maintenant la Justice en Espagne, par Mr. de Frankenau Secretaire de sa Majesté Danoise. *A Hanover*, in 4°. pp.206. *Janv.* p.22.

*Conferences* de l'Ordonnance de Louis XIV. Roi de France & de Navarre, sur le fait des Entrées, Aides, & autres Droits,

pour le ressort de la Cour des Aides de Paris ; avec celles des Rois prédécesseurs de sa Majesté, enrichies d'explications & de décisions importantes. Par Monsieur Jaques Jacquin interessé dans les Fermes du Roi. *A Paris*, chez Nicolas Pepie ruë St. Jaques, 1703. in 4°. pages 420. *Juillet*, page 1226.

*Traité* de la Police, l'histoire de son établissement, les fonctions & les prérogatives de ses Magistrats, toutes les Loix & les Reglemens qui la concernent. Tome premier. *A Paris*, chez Jean & Pierre Cot ruë St. Jaques à la Minerve, 1705. in folio, pag. 648. sans compter une addition de 13 pages, la Préface & les Tables. *Novembre*, page 1932.

*Suite* de l'extrait du Traité de la Police. *Decembre*, pag. 2066.

*Dissertation* sur le droit d'Aubeine, par Mr. Emmanuel de Game Avocat en Parlement, in 12. pages 119. *A Paris*, chez Charles Moëtte . . . . & Claude Saugrin, 1706. *Janv.* pag. 88.

## *Philosophes, Mathematiciens.*

*Les* premiers Elemens des Sciences, ou Entrée aux connoissances solides, en divers Entretiens proportionnez à la portée des commençans, & suivis d'un Essai de Logique. *A Paris*, chez Frederic Leonard, 1706. in 12. pages 500. *Janvier*, p. 37.

*La* Sphere du Monde selon l'Hypothe-

se de Copernic présentée au Roi, décrite, démontrée, & comparée avec les Spheres & les Systêmes de Ptolomée & de Ticho-Brahé, par Mr. l'Abbé de Vallemont. *A Paris*, chez Prosper Marchand Libraire ruë Saint Jacques au Phenix, 1706. in 8°. 377 pages, *Janvier*, pag. 82.

*Miscellanea curiosa Beeing à Collection &c.* C'est-à-dire, Mélange curieux, ou Recueil de plusieurs Traitez de Physique. *A Londres*, chez J. Walle à l'Ange 1705. in 8°. pages 362. *Janvier*, page 115.

*Suite* du Livre intitulé, Miscellanea curiosa &c. page 252.

*Le* Barometre de Mer, de Mr. Robert Hooks, publié par ordre de la Societé Royale, par Mr. Hallay, *Fevrier*, pag. 216.

*De Aure humanâ Tractatus, in quo integra ejusdem auris fabrica multis novis inventis & iconismis illustrata describitur.* Traité de l'oreille de l'homme, ou description de la structure de l'oreille renduë plus complette par de nouvelles découvertes, & representée dans plusieurs figures avec des recherches sur l'usage de toutes les parties de l'oreille. On y a inseré une nouvelle description des muscles, de la luette, & de l'orifice de l'estomach. Ouvrage d'Antoine Marie Valsalva natif d'Imola, Docteur en Philosophie & en Medecine, Professeur d'Anatomie dans l'Université de Boulogne, & Chirurgien de l'Hôpital des Incurables. *A Boulogne*, 1704. De l'impri-

merie de Conſtantin Piſari in 4°. pages 184. *Mars*, p. 415.

*Parere del Primario Profeſſore delle Scienze Matematiche delli Regii Studii di Napoli intorno alla Quadratura del Cerchio, del P. D. Ercole Corazzi Vlivetano, all' Illuſtriſſimo ed eccellentiſſimo Signore D. Giovanni Emmanuele Pacecco, Marcheſe di Vigliena, Duca di Eſcalone, & Viceré e Capitan generale del Regno di Napoli.* C'eſt-à-dire, Sentiment du Premier Profeſſeur de Mathematique de Naples, touchant la Quadrature du Cercle du P. Hercule Corazzi &c. *Mars*, page 438.

*Tranſpoſitions* de Muſique reduites au naturel par le ſecours de la modulation, avec une pratique des Tranſpoſitions irréguliérement écrites, & la maniere d'en ſurmonter les difficultez. Par Alexandre Frere, cy-devant de l'Academie Royale de Muſique. *A Paris*, chez Chriſtophle Ballard ſeul Imprimeur du Roi pour la Muſique, 1706. in 8°. pages 86. *May*, p. 812.

*Hiſtoire* de l'Academie Royale des Sciences de l'année 1704. avec les Memoires de Mathematique & de Phyſique pour la même année. *A Paris*, chez Jean Boudot Imprimeur ordinaire du Roi & de l'Academie Royale des Sciences, 1706. in 4°. pages 373. *Aouſt*, 1311.

*Difeſa della terza lettera apologetica diviſa in tre diſcuſſioni di Benedetto Alettino, una Teologica, l'altra Filoſofica della*

*Filosofia Cartesiana, la terza critica d'alcuni fatti in essa lettera contenuti.* In Roma, 1705. *Nella stamperia d'Antonio de Rossi alla Piazza di Ceri*, in 12. pages 630. C'est-à-dire, Défense de la troisiéme Lettre apologetique de Benoît Alettin. *Octobre*, page 1761.

*Histoire* de l'Academie Royale des Sciences, année 1705. avec les Mémoires de Mathématique & de Physique pour la même année, tirez des Registres de cette Academie. *A Paris*, chez Jean Boudot Imprimeur ordinaire du Roi & de l'Academie Royale des Sciences, ruë Saint Jaques au Soleil d'or, proche la fontaine S. Severin, 1706. avec Privilege du Roi, in 4° pages 154 pour l'Histoire, & 395 pour les Mémoires. *Novembre*, p. 1893.

*Grandes* Planches anatomiques gravées en taille douce, où sont representées au naturel toutes les parties du corps humain, toutes les nouvelles découvertes, le cours de toutes les humeurs, les lieux où elles fermentent, & où elles déposent leurs excremens, avec des marges qui en contiennent l'explication : le tout dessigné & composé par Mr. Bourdon Docteur en Médecine. *A Cambray & à Paris*, chez Jean de Laulne ruë de la Harpe, 1707. huit grandes planches in folio, *Decembre* pages 2111.

*Raimundi Vieussens Doctoris Medici Monspeliensis, Regiæ Societatis Londinen-*

*sis Socii, novum vasorum corporis humani Systema.* C'est.à-dire, Nouveau Systême des vaisseaux du corps humain, par Mr. Raymond Vieussens Docteur en Medecine de la Faculté de Montpellier, de la Societé Royale de Londres. *A Amsterdam*, chez Paul Marret, 1705. in 12. pages 260. *Decembre*, page 2134.

## *Medecins.*

*Explication* physique & mécanique des effets de la saignée, par rapport à la transpiration : ou Traduction d'une These soutenuë aux Ecoles de Medecine. *A Paris*, chez Laurent d'Houry, ruë Saint Severin, in 12. pages 68. *Janvier*, page 64.

*Lucæ Tozzi horarum æqualium seu æquinoctialium & antiquarum expositio.* Neapoli, 1706. Eclaircissement sur les heures égales ou équinoctiales, & sur leur antiquité, par Luc Tozzi. *A Naples*, de l'Imprimerie de Charles Porpora & Nicolas Abri, in 4°. page 18. *Fevrier*, p. 223.

*Teinture* alcaline dédiée à Messieurs les Medecins, par Mr. Bonneau Docteur en Medecine. *A Toulouse*, chez Mr. Fourchac à la Porterie 1706. in 12. page 309. *Fevrier*, pag. 247.

*Traité* de l'Antimoine, contenant l'analyse chymique de ce Mineral, & un Recüeil d'un grand nombre d'operations rapportées à l'Academie Royale des Scien-

ces, avec les raisonnemens qu'on a crû necessaires. Par Mr. Nicolas Lemery de la même Academie & Docteur en Medecine. *A Paris*, chez Jean Boudot Imprimeur ordinaire du Roi & de l'Academie Royale des Sciences, in 12. pag. 620. *Juillet*, page 1143.

*Observations* critiques sur le Traité de l'Antimoine de Mr. Lemery de l'Academie Royale des Sciences. Brochûre de 38 pages in 12. *A Paris*, chez Claude Cellier ruë St. Jacques à la Toison d'or.

*Réponse* de Mr. Lemery aux observations critiques sur son Traité de l'Antimoine. *Decembre*, p. 2084.

## *Langues étrangeres.*

*Linguarum veterum Septentrionalium Thesaurus Grammatico-criticus, & Archæologicus, Auctore Georgio Hickesio S. T. P.* Oxoniæ *è Theatro Scheldoniano an.* 1705. C'est-à dire, Trésor des anciennes langues Septentrionales par Georges Hickés. *A Oxford*, 1705. p. 540. avec plusieurs planches. *Avril*, page 637.

*Antiquæ Litteratura Septentrionalis Libri duo &c.* Oxoniæ *è Theatro Scheldoniano &c.* C'est-à dire, deux Livres de l'ancienne Litterature Septentrionale &c. *A Oxford*, 1705. in folio, pages 588. avec plusieurs planches. *May*, pag. 784.

## *Poësies, Harangues, Satyres, Oeuvres mêlées, Dissertations sur les belles Lettres*

*Thomæ Ravanisi Parmensis Operum Poëticorum pars prior Sacra continens, dicata Serenissimo Francisco 1°. Farnesio &c. Ejusdem pars posterior continens Georgica & Miscellanea. Mutinæ typis Antonii Capponi.* C'est-à-dire, Poësies de Mr. Ravalini de Parme. Premiere partie dediée au Serenissime Prince François Farnese premier du nom, septiéme Duc de Parme & de Plaisance. Seconde Partie contenant ses Georgiques & autres piéces sur differens sujets. *A Modene*, de l'Imprimerie d'Antoine Capponi. vol. in 4°. pages 376. *Janvier*, p. 57.

*Poësie del Conte Pompeo di Montevecchio &c.* Poësies du Comte Pompée de Montevecchio, dédiées à l'Eminentissime Cardinal d'Ottoboni Imprimées *à Fano* par François Caudenzi 1705. *Janvier*, p. 110.

*Odes* de Mr. de.... avec un Discours sur la Poësie en general & sur l'Ode en particulier. *A Paris*, chez Gregoire Dupuis ruë S. Jaques à la Fontaine d'or. 1707. pages 278. *Avril*, p. 565.

*Discours* prononcé à la premiere Assemblée publique de la Societé Royale des Sciences le dixiéme du mois de Decembre 1706. Par Mr. de Plantade Conseiller reçu *Decembre* 1707.

en ſurvivance de la Chambre des Comptes, & Directeur de la Societé Royale des Sciences. *A Montpellier*, de l'Imprimerie de Jean Martel 1706. in 4°. pages 32. *Avril*, p. 621.

*Diſcours* prononcé dans l'Academie Françoiſe le Jeudy 23. Septembre 1706. par Mr. l'Abbé de Louvois.

*Autre* Diſcours de Mr. le Marquis de Saint Aulaire ſur le même ſujet, avec la Réponſe de M. l'Abbé Tallemant Directeur de l'Academie. *A Paris*, chez Jean Baptiſte Coignard Imprimeur ordinaire du Roi & de l'Academie Françoiſe, ruë S. Jaques, à la Bible d'or. *May*, p. 799.

*De Philippo V. potentiſſimo Rege Hiſpaniarum &c. Carmina D. Joannis Caraccioli Patricii Nepolitani ex Dominis Pandarani* Neapoli *typis &c.* 1704. Poëſies à l'honneur de Philippe V. Roy d'Eſpagne &c. compoſées par le Seigneur Jean Carraccioli, Noble Neapolitain de la Maiſon des Seigneurs de Pandarani . *A Naples* , de l'Imprimerie d'Antoine Darrino in 4°. pages 84. *May*, page 821.

*Lettre* de Mr. le Marquis du P. à un Gentilhomme de ſes amis ſur les études & ſur la Méthode de Mr. de Morbidi. *A Paris*, chez Jean Boudot Imprimeur ordinaire du Roy & de l'Academie Royale des Sciences, ruë S. Jaques au Soleil d'or prés S. Severin. 1707. avec permiſſion. pages 36. in 8°. *May*, p. 852.

*La Langue* Tome ſecond. *A Paris*, chez Urbain Coutellier ruë S. Jaques, & chez Claude Prud'homme au ſixiéme pilier de la grande ſale du Palais in 12. pages 545. *May*, p. 885.

*Remarques* critiques ſur l'Hiſtoire de la Poëſie Françoiſe in 12. pages 74. *A Paris*, 1706. *Juin*, p. 1060.

*Traité* du Recitatif dans la lecture, dans l'action publique, dans la déclamation, & dans le chant. *A Paris*, chez Jaques le Févre au Palais au Soleil d'Or, & Pierre Ribou à l'image S. Loüis prés des Auguſtins. vol. in 12. pages 232. *Juillet*, pages 1191.

*The Conſolidator, or Memoirs of ſundry Tranſactions.* C'eſt-à-dire, le Conſolidateur, ou Mémoires de ce qui ſe paſſe au Royaume de la Lune &c. in 8°. pages 360. *A Londres*, chez Benj. Bragg. 1706. *Septembre*, p. 526.

*Panegyricus Academiæ Gallicanæ.* Panegyrique de l'Academie Françoiſe, prononcé dans le College de Loüis le Grand par le P. André le Camus de la Compagnie de JESUS. *A Paris*, chez la Veuve Beſnard ruë S. Jaques 1707. *Septemb.* p. 1557.

*In Natalibus Sereniſſimi Ducis Britanniæ Gratulatio habita intra paucos ab ortu Principis dies in Regio Ludovici Magni Collegio Societatis Jeſu, ab Andrea le Camus ejuſdem Societatis Sacerdote.* Harangue du P. le Camus de la Compagnie de JESUS *Decembre* 1707.

ſur la naiſſance de Monſeigneur le Duc de Bretagne, prononcée au College de Loüis le Grand peu de jours aprés la naiſſance du Prince. *A Paris*, chez la Veuve Beſnard 1707. pages 62. *Octobre*, p. 1732.

*L'Eſprit* du ſiecle. *A Paris*, chez Pierre François Emery Imprimeur & Libraire au bout du Quay des Auguſtins prés la ruë Dauphine, vis-à-vis la deſcente du Pont-neuf, à S. Auguſtin. vol. in 12. pages 336. *Octobre*, p. 1733.

*Diſcours* qui a remporté le prix de l'Academie Françoiſe l'an 1707. *A Paris*, chez Jean Baptiſte Coignard vol. in 12. *Octobre*, p. 1794.

*Della perfetta Poëſia Italiana ſpiegata e dimoſtrata con varie oſſervazioni da Ludovico Antonio muratori Bibliotecario del Sereniſſimo Signor Duca di Modena.* C'eſt-à-dire, la Perfection de la Poëſie Italienne expliquée & démontrée par diverſes obſervations du ſieur Loüis Antoine Muratori Bibliotecaire du Duc de Modene. *A Modene*, chez Barthelemy Saliati 1706. deux Tomes in 4°. *Octobre*. p. 1824.

*Diſſertations* ſur la Poëſie paſtorale, ou de l'Idylle & de l'Eglogue, à Meſſieurs de l'Academie Françoiſe, par Mr. l'Abbé Geneſt. *A Paris*, chez Jean Baptiſte Coignard ruë S. Jaques 1707. in 12. pages 249. *Novembre*, p. 1865.

*Oeuvres*, Poſthumes du Chevalier Temple contenant 1°. Un Eſſai ſur les mécom-

tentemens populaires. 2°. Un Eſſai ſur la ſanté & la longue vie. 3°. Une Défenſe de l'Eſſai ſur le ſçavoir des anciens & des modernes. Des Penſées ſur les differens états de la vie & de la fortune, & ſur la converſation. *A Utrecht*, chez Guillaume Van de Watter Imprimeur de l'Academie. vol. in 12. pages 308. *Novembre*, page 1978.

## *Sermons. Livres ſpirituels.*

*Sermons* du P. Bourdalouë de la Compagnie de JESUS. Deux Avents & un Carême. 4. Tomes in 4°. *A Paris*, chez Rigaud Directeur de l'Imprimerie Royale ruë de la Harpe. *Juillet*, page 1127.

*Homiliæ in Evangelia in quatuor partes diviſæ. Tomus primus complectens &c.* Homelies ſur les Evangiles diviſées en quatre parties, Tome premier qui comprend l'explication des Evangiles depuis le premier Dimanche de l'Avent juſqu'a la Septuageſime. Par le Curé de S. Sulpice. *A Paris*, chez Raymond Mazieres ruë St. Jaques, 1706. in 12. pages 464. *Juillet*, page 1187.

*Homiliæ in Evangelia in quatuor partes diviſæ.* C'eſt-à-dire Homélies de Mr. le Curé de S. Sulpice diviſées en quatre parties. Tome ſecond, troiſiême & quatriéme. *A Paris*, chez Raymond Mazieres, 1707. in 12. Tome ſecond, pages 480. Tome troiſiéme 479. Tome quatriéme 466. *Novembre*, p. 1999.

*Les* Pſeaumes imitez & appliquez à la Religion Chrétienne. *A Paris*, chez Laurent d'Houry, Jaques Morel, & Simon Langrogne, 1706. in 12. pages 421. *Juillet*, page 1202.

*Inſtruction* d'un Pere à ſa fille, tirée del 'Ecriture Sainte par le ſieur Dupuy ci-devant Secretaire au Traité de la Paix de Riſwick.

*A Paris*, chez Nicolas le Clerc & François le Breton, 1702. in 12. pages 432. *Juillet*, p. 1203.

*Inſtruction* ſpirituelle & Penſées conſolantes pour les Ames affligées, ou timides, ou ſcrupuleuſes, traduites du Latin de Loüis Bloſius Abbé de Leſſies, avec quelques ſentimens d'un Ame penitenre tirez des Saints Peres. Par le P. Jean Brignon de la Compagnie de Jesus. *A Paris*, chez Pierre Auguſtin le Mercier ruë S. Jaques proche de ſaint Yves, 1706. in 12. pages 274. *Janvier*, page 51.

*Retraite* ſelon l'eſprit & la methode de St. Ignace pour les Eccleſiaſtiques, par le R. P. François Nepveu de la Compagnie de Jesus. *A Paris*, chez Loüis Guerin ruë St. Jaques à St. Thomas d'Aquin, 1706. in 12. pages 422. ſans la table. *Janv.* p. 130.

*Lettres* ſpirituelles de Mr. de Merez Prévôt ou Grand Vicaire d'Alais. *A Avignon* chez François Mallard marchand Libraire & Imprimeur. 1706. *Juin* page 1069.

*Les* Avantages qu'on peut tirer des afflictions & des maladies.

*La* maniere d'aider les malades à bien mourir, par le P. Loüis Dupont de la Compagnie de JESUS, traduite de l'Espagnol par le P. Jean Brignon de la même Compagnie. *A Paris*, chez Pierre Augustin le Mercier ruë S. Jaques proche S. Yves, à Saint Ambroise, in 12. pages 356. *Septembre*, page 1586.

*Retraite* spirituelle pour un jour de chaque mois, par le P. Jean Croiset de la Compagnie de JESUS. *A Paris*, chez Edme Couterot ruë S. Jaques 1707. trois Tomes in 12. chaque Tome d'environ 400. pages. *Septembre*, page 1615.

## *Supplément.*

*Explication* historique d'une Inscription antique conservée dans la Ville de Nantes, par Mr. Maureau de Mautour. *Janvier*, page 132.

*Explication* d'une Médaille du bas Empire. *Janvier*, page 154.

*Réponse* du Pere de la Maugeraye aux difficultez proposées sur la Balance. *Janvier*, page 159.

*Dissertation* sur le Phosphore de Verre, par M. Nuguet. *Fevrier*, page 322.

*Relation* de ce qui s'est passé dans la derniere Assemblée publique de l'Academie Royale des Inscriptions le 12. Novembre 1706. Par Mr. Blondel. *Fevrier*, page 334.

*Relation* de ce qui s'est passé à la derniere

Assemblée publique de l'Academie Royale des Sciences le 13. Novembre 1706. par Mr. Blondel. *Mars*, page 478.

*Relation* de ce qui s'est passé à la premiere Assemblée publique de la Societé Royale des Sciences, tenuë à Montpellier dans la Salle des Etats de la Province le 10. Decembre 1706. *Mars*, page 510.

*Mémoire* sur la Vie & les Ouvrages de feu Mr. Bayle, envoyé de Hollande. *Avril*, p. 693.

*Observation* de l'Eclipse du soleil du 12. May 1706. faite à Breslau dans le College de la Compagnie de JESUS. *Avril*, page 706.

*Explication* d'une Medaille fort singuliere de l'Empereur Claude surnommé le Gothique. Par le P. H. *Avril*, page 708.

*Extrait* d'une Lettre manuscrite sur l'Epoque de la naissance de St. Gregoire de Nazianze. *Avril*, p. 711.

*Lettre* de Mr. Voolhouse Gentilhomme Anglois, sur l'usage de la Pierre divine pour les maladies des yeux. *Avril*, page 726.

*Lettre* écrite aux Auteurs des Memoires par Mr. Biet maître Apoticaire de Paris, pour servir de réponse à une lettre de Mr. d'Aliveau, & pour expliquer la difference du bon & du mauvais quinquina. *May*, page 899.

*Lettre* de Mr. le President Cochet de St. Valier au R.P. . . . Jesuite, sur le Traité des

Droits des Chapitres des Eglises Cathedrales de Mr. du Casse. *May*, p. 911.

*Nouvelle* explication de la chute des liqueurs, par Mr. Saulmon. *May*, page 917.

*Dissertation*, sçavoir si les Médailles ont été des monnoyes, ou non. *Juin*, p. 1085.

*Réponse* du Pere de la Maugeraye aux difficultez proposées sur le Levier. *Juin*, page 1100.

*Relation* de ce qui s'est passé à la derniere Assemblée publique de l'Academie Royale des Inscriptions tenuë le Mardy 3e. May 1707. par Mr. Blondel. *Juillet*. page 1233.

*Memoire* sur le Systeme d'une nouvelle Orthographe. *Juillet*, page 1259.

*Eloge* du Pere Pezron de l'étroite observance de l'ordre de Cisteaux, ancien Abbé de Charmoye. *Juillet*, page 1266.

*Réponse* du Pere de la Maugeraye à Mr. l'Abbé du Buisson, sur le mouvement. *Juillet*, page 1282.

*Copie* d'une lettre écrite de Tournon par le Pere Albaret Jesuite aux Journalistes de Trevoux. *Aoust*, page 1408.

*Relation* de ce qui s'est passé à la derniere Assemblée publique de l'Academie Royale des Sciences le 4. May 1707. par Mr. Blondel. *Aoust*, page 1411.

*Lettre* d'un Curieux à un Sçavant de Province, sur la Reception de Mr. Rouviere à la maîtrise d'Apoticaire. *A Paris*, chez Claude Cellier ruë Saint Jaques à la Toison d'or 1706. *Aoust*, page 1439.

*Decembre* 1707.

*Remarques* de Mr. Martiny Docteur en Medecine de la Faculté de Montpellier, sur la prétenduë découverte de l'Alkaëst donnée au public par Mr. le Pelletier de Roüen, publiée dans les Memoires de Trevoux de Novembre 1704. & rappellée dans les Memoires de Fevrier 1706. *Aoust*, p. 1443.

*Lettre* de Mr. de la Caze Medecin ordinaire de son Altesse Serenissime Monseigneur le Duc du Maine, à Mr. M. D. M. sur les Remarques contre Mr. le Pelletier *Aoust*, page 1461.

*Portrait* du Roy de Suede par le Pere du Cerceau Jesuite *Aoust*, page 1466.

*Recherches* sur l'origine des chiffres d'Arithmetique, par le R. Pere Dom Augustin Calmet Benedictin de la Congregation de Saint Vanne & Saint Hidulphe. *Septembre*, page 1620.

*Lettre* de Mr. Mallemant Chanoine de l'Eglise Collegiale de S^te^. Opportune à Mr. le Comte de Noirval, où est donnée l'évidente intelligence du second Verset du sixiéme Chapitre de la Genese., & où le véritable Systeme du Paradis terrestre est établi contre le sentiment de Calvin, de Scaliger, & autres modernes. *Septembre*, p. 735.

*Réponse* du Pere de la Maugèraye à Mr. l'Abbé du Buisson sur le mouvement. *Septembre*, p. 1654.

*Réponse* à une Lettre datée de Rome, inserée dans les Memoires de Trevoux de Juillet 1707. *Octobre*, page 1830.

*Decembre* 1707.

*Medaille* de Philippe Auguste expliquée par le P. H. dans une lettre écrite à Mr. de Boze Secretaire de l'Academie des Médailles & Inscriptions. *Octobre*, p. 1838.

*Réponse*, du Pere de la Maugeraye à Mr. l'Abbé du Buisson sur le mouvement. *Octobre*, page 1846.

*Doutes*, sur quelques expressions Françoises. *Novembre*, page 2023.

*Observations* astronomiques pour la conjonction de Jupiter & de Regulus, & pour les lieux de Jupiter; faites à Marseille au mois de Jüin 1707. par le R. Pere Laval Jesuite Professeur Royal d'Hydrographie, à l'Observatoire des Peres Jesuites de Sainte Croix. *Novembre*, page 2027.

*Remarques* du R. P. de Colonia de la C. de J. sur une Inscription du temps de Charles VIII. nouvellement découverte a Lyon. *Decemb.* p. 2164.

*Observation* d'Antarès caché par la Lune, faite à Marseille le 3e. Septemb. 1707. au soir à l'Observatoire de Ste. Croix, par le P. Laval Jesuite Professeur Royal d'Hydrographie. *Decemb.* p. 2170.

*Lettre* de * * * a Mr. * * * contenant la Description de la fameuse Galerie du Grand Duc de Toscane à Florence. *Decemb.* p. 2175.

F I N.

# TABLE

Des Memoires pour l'Histoire des Sciences & des beaux Arts, Mois de Decembre 1707.

ART. CLIV. *Memoires pour servir à l'Histoire Ecclesiastique des six premiers siecles; par Mr. le Nain de Tillemont.* page 2049

ART. CLV. *Suite de l'Extrait du Traité de la Police.* p. 2066

ART. CLVI. *L'accomplissement des Propheties que Mr. Jurieu ne croit pas encore accomplies &c. par Mr. Bastide.* p. 2077

ART. CLVII. *Observations critiques sur le Traité de l'Antimoine de Mr. Lemery de l'Academie Royale des Sciences; & Réponse de Mr. Lemery.* page 2084

ART. CLVIII. De dolore ad Sacramentum Pœnitentiæ ritè suscipiendum necessario &c. *Traité sur la douleur requise pour recevoir validement le Sacrement de Penitence &c. par le P. Francolini Jesuite.* page 2099

ART. CLIX. *Grandes Planches anatomiques en taille douce, qui representent au naturel toutes les parties du corps humain &c. Le tout composé & deßiné par Mr. Bourdon Docteur en Medecine.* p.2111

ART. CLX. *Entretiens d'Arquée & de Néotere sur divers sujets qui regardent la Religion, par Mr. de Merez &c.* p.2114

ART. CLXI. Raymundi Vieussens Doctoris &c. novorum vasorum corporis humani Systema. *Nouveau Systeme des vaisseaux du corps humain, par Mr. Vieussens Docteur &c.* p.2134

ART. CLXII. De conciliatione Gratiæ & liberi arbitrii &c. *Dispute touchant le moyen d'accorder la Grace avec le libre-arbitre &c.* page 2142

ART. CLXIII. *Remarques du R. P. de Colonia Jesuite, sur une Inscription du tems de Charles VIII. nouvellement découverte à Lyon.* p.2164

ART. CLXIV. *Observation d'Antarés caché par la Lune, faite à Marseille le 3e. Septembre 1707. à l'Observatoire de Sainte Croix, par le R. P. Laval Jesuite.* p.2170

ART. CLXV. *Description de la fameuse Galerie du Grand Duc de Toscane à Florence.* p.2175

ART. CLXVI. *Nouvelles Literaires.*

*De Vienne en Autriche.* p.2188

*De Lipsic.* p.2189

*D'Iene en Saxe.* p.2191

*D'Angleterre.* p.2192

*De Hollande.* p.2193

*De Lyon.* ibid.

*De Paris.* p.2198

*Catalogue des Livres imprimez, dont il est parlé dans les Memoires de Trevoux de l'année 1707.* p.2200

Fin de la Table.

## Errata du mois de Decembre 1707.

PAge 2059. l.25. *lisez* Nebride.

p.2060. l.19. *mettez la virgule après*

p.2069. l.19. *l.* Pour ceux &c.

& l.21. *après* abstinence, ne mettez qu'une virgule.

p.2072. p.31. *Henri II. avoit déja reçû le coup fatal, & étoit au lict, quand le Mariage de sa sœur Marguerite de France fut celebré : ce fut donc dans les fêtes qui précedérent, que parut cette magnificence du Roi.*

p.2088. l.20. *l.* par nul indice.

p.2110. l.pen. *l.* parfaite.

p.2116. l.25. *l.* les.

p.2123. l.30. *l.* tour.

p.2126. l.6. *l.* vivans.

p.2136. l.26. *l.* serré.

p.2172. l.5. *l.* le bord obscur.

p.2173. l.3. *ajoûtez.* Il étoit dans une ligne droite qu'on tireroit par Messala & Eudoxus.

p.2189. l.26. ajoutez *statuum* après *Austria.*

p.2190. l.10. *l.* j'irai.

GETTY CENTER LINRARY
3 3125 00672 1217